

ANNEXE

Annexe 1 Décision de désignation du Tribunal Administratif de Versailles.....	2
Annexe 2 Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique et Avis.....	3
Annexe 3 Délibérations du Conseil Municipal.....	6
Annexe 4 Insertions de l'avis d'enquête dans la presse.....	10
Annexe 5 Constat d'affichage.....	13
Annexe 5 saisis d'écran site internet Mairie.....	16
Annexe 6 PV de synthèse entier avec réponses Mairie.....	20
Annexe 7 Observations 153 de M.le maire avec Pièces jointes.....	213
Plainte déposée de M.le maire	219

MINUTE

DECISION DU

5 avril 2023

N° E23000017 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 31 mars 2023, la lettre par laquelle la commune de Fleury-Mérogis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Fleury-Mérogis et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 5 avril 2023.

La présidente

Jenny GRAND C'ESNON


Arrêté du Maire de Fleury-Mérogis et Avis d'enquête publique.

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 62/2023

Objet : Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (collège) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59 et R. 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le dossier de déclaration de projet, liée au futur collège, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E23000017/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 avril 2023 désignant Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur Chef de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAc IDF-2021-6557 du 2 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France soumettant à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis suite à l'examen au cas par cas du dossier ;

Vu la nécessité de réunir les personnes publiques associées lors d'un examen conjoint pour leur permettre de formuler des observations dans le cadre de la procédure ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet liée au projet de collège emportant mise en compatibilité du PLU préalablement à son approbation ;

ARRETE

Article 1^{er} - De procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis. Cette procédure a pour objet de faire déclarer le projet de collège d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 - Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur Chef de la Fonction Publique Territoriale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 - L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au lundi 12 juin 2023 à 17h30, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

lundi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mardi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
vendredi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
samedi	9h00 à 12h00

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site officiel www.fleurymerogis.fr de la mairie de Fleury-Mérogis au bandeau de la première page et à la rubrique actualité ;
- affiché à la mairie 12 rue Roger-Clavier à Fleury-Mérogis (91700) ;
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, y compris sur le terrain concerné par le projet ;
- publié dans deux journaux du département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;

Article 5 - Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, complétée de la synthèse récapitulative des modifications envisagées ;
- Les avis émis par les organismes consultés (MRAe, CDPNAF et personnes publiques associées) ;
- Les supports de communication au public sur le projet.

Article 6 - Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites les :

Vendredi 12/05 2023	de 14H00 à 17h30
Mardi 16/05 2023	de 14H00 à 17h30
Mardi 23/05 2023	de 14H00 à 17h30
Vendredi 26/05 2023	de 14H00 à 17h30
Mardi 30/05 2023	de 14H00 à 17h30
Vendredi 09/06 2023	de 14H00 à 17h30
Lundi 12/06 2023	de 14H00 à 17h30

Article 7 - Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Fleury-Mérogis aux heures d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet www.fleurymerogis.fr à la rubrique actualité.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Fleury-Mérogis, Monsieur le Commissaire enquêteur, 12 rue Roger-Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS ;
- par courrier électronique du mardi 9 mai 2023 à 8H30 au lundi 12 juin 2023 à 17h30 à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr. Les messages reçus par voie dématérialisée après la fermeture de l'enquête publique, lundi 12 juin 2023 à 17h30, ne seront pas pris en compte.

Article 8 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur lequel remettra sous huitaine à la mairie de Fleury-Mérogis la synthèse des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie disposera alors d'un délai maximal de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de l'Essonne, à la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.fleurymerogis.fr à la rubrique urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 avril 2023

Olivier CORZANI,
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-président de la Communauté de Communes Agglomération



VILLE DE FLEURY-MEROGIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme DU 9 MAI 2023 AU 12 JUIN 2023

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.153-1 et suivants, R123-1 et suivants ; L.581-1 et suivants ;
VU l'arrêté n°62/2023 en date du 11 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (collège) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 2 septembre 2022 ;

LIEU, DATES ET JOURS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Elle se déroulera du mardi 9 mai 2023 à 8H30 au lundi 12 juin 2023 à 17H30, soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Fleury-Mérogis.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Les pièces du dossier soumis à l'enquête consultables au format papier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier à FLEURY-MEROGIS (91700), pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels :

lundi	8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30
mardi	8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30
vendredi	8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h30
samedi	9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.fleurymerogis.fr

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Michel GARCIA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations les jours et heures suivants à la mairie de Fleury-Mérogis :

Vendredi 12/05 2023	de 14h00 à 17h30
Mardi 16/05 2023	de 14h00 à 17h30
Mardi 23/05 2023	de 14h00 à 17h30
Vendredi 26/05 2023	de 14h00 à 17h30
Mardi 30/05 2023	de 14h00 à 17h30
Vendredi 09/06 2023	de 14h00 à 17h30
Lundi 12/06 2023	de 14h00 à 17h30

AUTRES DISPOSITIONS :

Le public pourra consigner ses observations sur différents supports :

- Registre ouvert à cet effet en mairie ;
- Site internet de la ville à l'adresse suivante : www.fleurymerogis.fr
- Correspondances adressées au commissaire enquêteur à la mairie, 12 rue Roger-Clavier 91 700 FLEURY-MEROGIS ou par courriel à l'adresse : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr Les courriers et courriels seront annexés au registre par le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de **Présents** : Olivier Corzani, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Dolselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette
convocation :
11/02/2022
Date d'affichage :
11/02/2022
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir Alice Fuentes, Annie Marçais pouvoir à Danielle Moisan, Martine Goessens pouvoir à Nourredine Medouni, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba,
Excusé : Mahamadou Sacko
Secrétaire de séance : Jeannette Otto

4/2022 - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 approuvant l'acquisition à feuro symbolique du terrain cadastré AH 147 auprès de la Commune et autorisant le Président ou son délégataire à signer la promesse de vente à venir et l'acte de vente ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Fleury-Mérogis en date du 15 novembre 2021 portant cession de la parcelle AH 147 au Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis ;
Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF -2021-6557 du 2 octobre 2021, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis ;
Vu les objectifs du projet de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les modalités de la concertation préalable ;
Considérant la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis pour permettre la réalisation du projet de collège sur la parcelle AH 147, située rue du Bois-des-Chaqueux ;
Considérant que cette mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité doit faire, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
Considérant qu'à l'issue de cette concertation, il appartiendra également au Conseil municipal, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme d'en arrêter le bilan ;
Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu présentant le dossier de Déclaration de projet et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière et le bilan de la concertation susmentionnée ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20220217-DEL4-2022-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, à savoir :

Adapte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation du premier collège sur le territoire communal, une opération d'intérêt général ;
Adapter notamment le règlement, le PADD et l'OAAP pour permettre la construction du collège.

Approuve les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis, à savoir :

Un avis d'information annoncera la date d'ouverture de la concertation :

Sur le site internet de la ville

Sur le journal municipal

Par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet

Par une publication dans un journal diffusé dans le Département

Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie : <https://fleurymerogis.fr/>

Une réunion publique portant sur le projet d'évolution du PLU

Le public aura la possibilité de laisser des contributions à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

A la suite de cette concertation, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Toute personne pourra consulter ce bilan une fois approuvé

Sur le site internet de la mairie de Fleury-Mérogis ;

Dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU lequel sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Autorise le Maire à engager la concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20220217-DEL4-2022-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
17/05/2022
Date d'affichage :
17/05/2022

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko Julien Corzani, Sophia Mejri
Ont donné pouvoir : Annie Marçais pouvoir à Roger Perret, Ruddy Gastrin pouvoir à Alice Fuentes, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Albert Lavenette pouvoir à Danielle Moisan
Absent : Madiouma Tandia
Secrétaire de séance : Sophia Mejri

**14/2022 - Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU
pour la réalisation du collège**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L 103-2, L 103-3 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, mis en compatibilité le 30 juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant abrogation de la délibération du 20 juin 2016 et prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF -2021-6557 du 2 octobre 2021, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis ;
Vu la délibération du 17 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération et présenté par le Maire, ainsi que le débat qui s'en est suivi lors de la présente séance du Conseil municipal ;
Considérant que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, confirme que les modalités de la concertation ont été remplies et respectées et que celles-ci ont permis à la population de prendre connaissance de la procédure et des documents ainsi que de s'exprimer sur le sujet ;
Considérant que le bilan de la concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, et que celles-ci ont permis d'enrichir le projet en recherchant notamment et dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,
Considérant qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, un soutien majoritaire du public au projet de réalisation du collège,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme que la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération en date du 17 février 2022,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par ~~Mr le Maire~~ et ~~tel qu'il~~ est joint en annexe et de l'approuver.

Accusé de réception en préfecture
091-21910235-20220523-DEL 14-2022-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Autorise le Maire de Fleury-Mérogis ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Dit en outre que toute personne pourra consulter le présent bilan sur le site internet de la mairie et dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

Accueil de réception en préfecture
091-219102357-20220523-DEL14-2022-DE
Date de ladéclaration : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

FIDAL

AVOCATS

MEGADYNE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 516 450 euros
siège social : 15 rue Gustave Madet
Zi Les Bordes
91923 BONDOLIFLE CEDEX
322.536.372 RCS EVRY

CHANGEMENT DE PRESIDENT

Société unipersonnelle à responsabilité limitée, en date du 10 mai 2023, de nommer en lieu et place la société AMMEGA INTERNATIONAL B.V., la société AMMEGA GROUP, société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à MARCONISMAT 15 - 1704 FH Heerzegewald (pays-Bas), immatriculée sous le numéro 25365, en qualité de Président et ce, à une durée indéterminée.

Pour avis,

MGE BATIMENT

SASU au capital 2 000 €
7 avenue de Lapoue
ZA de Courbevoie
91949 LES ULIS
RCS EVRY 842 386 721

lutte ADIE du 11/04/2023 et à compter de tout nouveau Président : M. YLDOZ, 15 rue Guy Moquet, 91390 MORSANG-ROUGE.

Le Républicain

RONDISSEMENT (75006) le 23 janvier 2023

Madame est née à PARIS 14^{ème} ARRONDISSEMENT (75014) le 25 janvier 1938.

Mariée à la mairie de ANTONY (92160) le 23 décembre 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions sous créances à ce changement de régime matrimonial s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu et cet effet.

Pour insertion
Le notaire

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Christophe WANTZ, Notaire, membre de la Société d'Etudes Libérales pour Actions Simplifiées dénommée WANTZ Notaire, à la Résidence de LA FERTE-ALAIS (Essonne), 10, rue Saint-Barbe, CRPCEN 91022, le 11 avril 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Thierry Yves MORENNE, marié, et Madame Lisa Véronique Marie SCHWEITZER, célibataire, demeurant ensemble à LA FERTE-ALAIS (91500) 9, avenue Sacha Guitry.

Nés savoir
Monsieur à LAVAL (53000) le 2 novembre 1957
Madame à MONTREUIL (93100) le 19 avril 1961

Mariée à la mairie de CAHAN (54030) le 25 juin 1985 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts.

Annonces Légales

Jeudi 20 avril 2023 - 41

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ENQUETE PUBLIQUE, DECLARATION DE PROJET, COLLEGE PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par arrêté du 11 avril 2023, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée au futur collège avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête se déroulera en mairie (12, rue Roger Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS) du 09/05/23 au 12/06/23 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Michel GARCIA, Commissaire Enquêteur assurant des permanences en mairie les 12/05/23, 16/05/23, 23/05/23, 30/05/23, 06/06/23 et 12/06/23 de 14h00 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être consignées dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie et par courriel : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr.

Extracts de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 06 avril 2023, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé l'arrêt du plan de continuation de l'Association ECOLE MONTESSORI EVOLU-

Insertions Diverses

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 06 avril 2023, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé l'arrêt du plan de continuation de l'Association ECOLE MONTESSORI EVOLU-

Appels d'Offres

COMMUNE DE

ANNONCES 91

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez nos annonces sur
<http://annonces.lesparisien.fr>

Avis d'attribution

VILLE DE Draveil

AVIS D'ATTRIBUTION
VILLE DE DRAVEIL

M. LEHARIE
3 avenue de Vieux
91920
32112 93989 - Cedex
Tel: 01 69 32 70 79 - Fax: 01 69 32 01 20
Email: mlh@ville.draveil.fr
Web: <http://www.marches-publics.fr>

Constitution de société

SCI SAS CONCEPT

Capital: 25.000 Euros
Siège social: 101 Rue de Divonne Chamon (93100) HERNAY
Objet: L'acquisition de biens et droits immobiliers. L'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers existants à condition de en cours de construction, en attente de permis, non préfinancés, à l'exception de la gestion par bailleur ou autrement affectés divers immeubles.

Le gérant: M. JEAN-LOUIS VIGIER, 101 rue de Divonne Chamon (93100) HERNAY.
Date: 09 mars 2023 en vertu de la loi n° 1038 du 05 août 1983 relative au droit de signature.

Enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET COLLEGE, PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée au futur collège avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête se déroulera en mairie (12, rue Roger Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS) du 09/05/23 au 12/06/23 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Michel GARCIA, Commissaire Enquêteur assurant des permanences en mairie les 12/05/23, 16/05/23, 23/05/23, 30/05/23, 06/06/23 et 12/06/23 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être consignées dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie.

Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie et par courriel : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Le Parisien

JEUX 327

GRILLES MOTS FLECHES

NOUVEAU NUMÉRO

12/07/2023 Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU Sur le territoire de la commune de Fleury- Méréogis. E23000017/78

10

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ENQUÊTE PUBLIQUE, DECLARATION DE PROJET, COLLEGE, PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par arrêté du 11 avril 2023, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet faite au futur collège avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête se déroulera en mairie (12, rue Roger Clavier 91700 FLEURY-MÉROGIS) du 09/05/23 au 12/06/23 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Michel GARCIA, Commissaire Enquêteur assurera des permanences en mairie les 12/05/23, 16/05/23, 20/05/23, 26/05/23, 30/05/23, 02/06/23 et 12/06/23 de 14H00 à 17H30. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être consignées dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie. Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie et par courriel : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr.

Insertions Diverses

COMMUNE DE VILLABÉ

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté municipal n° 2023-16 du 31 janvier 2023, monsieur le maire de la commune de Villabé a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Villabé, et par délibération n° 2023-27 en date du 05 avril 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. de Villabé en vue de prendre en compte les remarques formulées par le public de l'Essonne.

A cet effet, il a été décidé : De mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition au public pendant un mois, du lundi 22 mai 2023 à 8h30 au jeudi 22 juin 2023 à 17h30 inclus.

les pièces du dossier relatives à la modification simplifiée n° 1 des personnes intéressées :

• aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 03 juin 2023 de 9h30 à 12h30, à la mairie de Villabé, 34 bis, avenue du 8-mai-1945 à Villabé (91100).

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

• sur le panneau d'affichage de la mairie de Villabé ;

• sur le site internet de la commune de Villabé : https://www.villabe.fr rubrique « P.L.U. » à partir de la page d'accueil.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations en les consignait sur un registre ouvert en mairie, ou en les adressant par courrier à l'attention de monsieur le maire, ou par mail à l'adresse suivante : modification-plu@villabe.fr.

Ses observations seront enregistrées et conservées à la mairie de Villabé.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées cadastrées aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastrés, sont informés de leur vente.

Bien à vendre à MOIGNY-SUR-ECOLE

Description : Diverses parcelles en nature de bois au cadastre.

Section :

L N°400 - Lieux-dit LES TERRES DU GUICHET - Surface 00 ha 08 a 78 ca

L N°401 - LES TERRES DU GUICHET - 00 ha 07 a 45 ca

Le Républicain DE L'ESSONNE. Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien ! Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs. Les + : Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces.

ANNONCES 91 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien et l'édition hebdomadaire pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet régional dans les départements 69 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales... (Texte complet des conditions de publication)

Avis divers

COMMUNE DE RIS-ORANGIS (ESSONNE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2023-180 en date du mercredi 10 mai 2023 une enquête publique est prescrite pour le projet de déclassement des parcelles cadastrées AX39, AX100 et AX102 sises square Salvador Allende et place du Musée à Vent à Ris-Orangis et désignant le commissaire enquêteur, en vue de leur affectation pour la mise en œuvre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. Elle se déroulera du mercredi 07 juin au lundi 26 juin 2023 inclus, soit 20 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Durant cette période le dossier sera consultable en mairie, excepté lors des jours de permanences et sur le site internet de la ville : www.mairie-ris-orangis.fr. Les observations pourront être consignées, sur le registre d'enquête publique mis à disposition, sur le registre de mairie ou accessible depuis le site internet de la ville : https://www.mairie-ris-orangis.fr, par courrier (Commissaire Enquêteur - Hôtel de Ville - service urbanisme - Place du Général de Gaulle - 91130 RIS-ORANGIS) et par courriel (urbanisme@ville-ris-orangis.fr), en précisant dans l'objet « enquête publique ». Les contributions reçues par mail seront publiées sur le registre de mairie.

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront : - A la mairie annexe - 34, rue de la Fontaine - Le mercredi 07 juin 2023 de 09h30 à 12h30 - Le samedi 17 juin 2023 de 09h à 12h - A l'Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - Le lundi 26 juin 2023 de 15h à 17h30

Constitution de société

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10 mai 2023, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : BEAUTY PROGRESS ; FORME : Société par actions simplifiée à associé unique ; CAPITAL : 5 000 euros ; SIEGE : 34 rue Paul Verlaine 91330 VERRES ORGÈS ; Institut de beauté spécialisé dans les soins mixés, défilations et anti-âge en massage ; vente de produits en lien avec l'activité ; DURÉE : 99 années ; MISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AIREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. PRÉSIDENT : Madame SARHYTE Marina de meuzac 34 rue Paul Verlaine 91330 VERRES IMPHACTICULATION au RCS de EVRY Pour avis :

Par ASP en date du 28/04/2023, il a été constituée une SASU dénommée : TROPHY SECURITE

Enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE, DECLARATION DE PROJET, COLLEGE, PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Par arrêté du 11 avril 2023, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet faite au futur collège avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête se déroulera en mairie (12, rue Roger Clavier 91700 FLEURY-MÉROGIS) du 09/05/23 au 12/06/23 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Michel GARCIA, Commissaire Enquêteur assurera des permanences en mairie les 12/05/23, 16/05/23, 20/05/23, 26/05/23, 30/05/23, 02/06/23 et 12/06/23 de 14H00 à 17H30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être consignées dans le registre d'enquête mis à disposition en mairie.

Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie et par courriel : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Siège social : 9 Rue des Rives 91160 SAULX-LES-CHARTRÉUX Capital : 10000 € Objet social : Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage de biens meubles ou immobiliers

ferrari publicité. Ferrari & Cie Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés. 7 Rue Sainte-Anne - 75001 Paris. VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES. TOUJOURS AUX ANNONCES en scannant ce QR. www.ferrari.fr

18/07/2023 Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis. E23000017/78

Séjours été des 4-15 ans

Sept séjours à la mer ou à la montagne seront proposés cet été aux jeunes Floriacumois de 4 à 15 ans. Le droit aux vacances pour tous à Fleury c'est du concret ! P12



N° 24 - Mai 2023

Fleury ma ville

Le journal municipal de la ville de Fleury-Mérogis

Dossier. Pour l'accès de tous à la prévention et aux soins.

Un Contrat local de santé va être prochainement signé. P485



Cité éducative

«Nos enfants et les écrans» sera le thème de la conférence du 13 mai. P8



Apéros citoyens

Six rencontres de quartier pour parler de Fleury aujourd'hui et demain. P10



Football : Airine Fontaine

L'attaquante du FC Fleury 91 classée parmi les 25 jeunes meilleures joueuses du monde. P11



Rentrée scolaire

Toutes les informations pour bien préparer la rentrée 2023/2024. P6

www.fleurymerogis.fr [Ville de Fleury-Mérogis](https://www.facebook.com/villedefleurymerogis) [@vmerogis](https://twitter.com/vmerogis) [villedefleurymerogis](https://www.instagram.com/villedefleurymerogis)

des enfants. Il avait également présidé le club de rugby à XV et l'Union sportive de Fleury-Mérogis. À ses enfants et petits-enfants, à sa famille, la Municipalité adresse toutes ses condoléances.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'Assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime. Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Le tirage au sort a lieu chaque année dans toutes les communes. Pour Fleury-Mérogis il se déroulera le jeudi 11 mai 2023 à 14h30 dans la salle du Conseil municipal.

la Cité éducative, la construction en voie d'achèvement de la nouvelle école Joséphine-Baker, la création d'un street-workout, l'ouverture de nouvelles places de crèche, la création d'une permanence de prélèvements sanguins, les perma-

géothermie, la création d'un service d'ASVP... et de nombreuses autres réalisations. D'autres projets suivent leur cours: la construction d'un nouveau collège, l'installation de la vidéo-protection... Pour en discuter,

- **Vendredi 12 mai** au Village (jardins du CVL - 11 rue Roger-Clavier) à 18h30.
- **Mardi 23 mai** aux Résidences (devant le cabinet médical des Sources) à 18h30.
- **Vendredi 26 mai** au Lac-Greffèbe (place Victor-Hugo) à 18h30.
- **Vendredi 2 juin** aux Aunettes (au cœur du quartier) à 18h30.
- **Samedi 10 juin** aux Joncs Marins (parc de la Coulée Verte) à 11h.
- **Mardi 13 juin** aux Châteaux (derrière la Maison de la petite enfance) à 18h30.

Projet de collège : mise en compatibilité du PLU

Une enquête publique relative à la déclaration de projet de collège valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme se déroulera du mardi 9 mai au lundi 12 juin 2023 en mairie de Fleury-Mérogis.

- Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville www.fleurymerogis.fr ou au format papier, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture des services.
- Le commissaire enquêteur, M. Michel Garcia, recevra le public en mairie, les 12, 16, 23, 26 et 30 mai ainsi que les 9 et 12 juin, de 14h30 à 17h30.
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public sera également ouvert.
- Les observations pourront également être transmises par courrier à M. le Commissaire enquêteur, en mairie, 12 rue Roger-Clavier ou par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Constat d'affichage

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE DISCORDE Fabrice
SALOME Thomas DECLOUX Izabela**

Huissiers de Justice Associés

267 rue de PARIS

91120 - PALAISEAU

Tel : 01 64 53 12 72

constatdhuissier@gmail.com
www.constat-massy-palaiseau-91.com



A LA REQUETE DE :

COMMUNE DE FLEURY MEROGIS, dont le siège social est 12 Rue Roger Clavier, 91700 FLEURY MEROGIS, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice, Madame Aline Cabeza, Maire.

M'AYANT EXPOSE :

Qu'ils ont procédé à l'affichage d'un avis d'enquête publique sur la déclaration de projet liée au futur collège avec mise en compatibilité du PLU, du 09/05/2023 au 12/06/2023. Ce pourquoi, ils me requièrent de me transporter sur place afin de constater l'affichage dans les panneaux administratifs de la commune.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai Fabrice Le Discorde, Huissier de Justice associé, membre de la SARL LE DISCORDE SALOME DECLOUX, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à PALAISEAU (91120).

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Dans la commune de

91700 FLEURY MEROGIS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Référence : 129018

Page 1/3

Page 1/3

Page 2/3

POINT 1

Mairie de Fleury Mérogis



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



2. (25/04/2023)

POINT 2

Rue Marc Chagal



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



2. (25/04/2023)

Page 3/3

Page 4/3

Page 4/3

Page 4/3

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

POINT 3

Rue de l'écoute s'il pleut



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



2. (25/04/2023)

Référence : 129018

Page 5/9

POINT 4

Rue de l'écoute s'il pleut



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



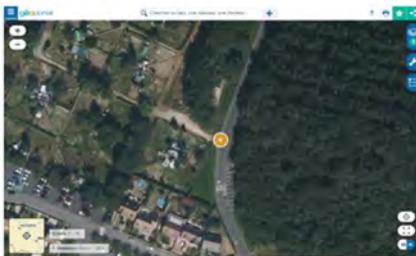
2. (25/04/2023)

Référence : 129018

Page 6/9

POINT 5

Rue du bois des Chaqueux



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



2. (25/04/2023)

Référence : 129018

Page 7/9

POINT 6

Allée Pierre Brossette



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (25/04/2023)



2. (25/04/2023)

Référence : 129018

Page 8/9

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 9 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Fabrice LE DISCORDE
Huissier de Justice

Sur le site de la Mairie au 13 avril 2023

COLLÈGE / AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE À DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (2)

Par délibération municipale du 17 février 2022 et arrêté du maire du 24 février 2022, une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège se déroulera du 17 mars au 23 avril 2022.

Le dossier, modifié suite à la réunion publique du 7 avril, est consultable sur le site internet de la Ville ou en version papier au service Urbanisme de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Les Floriacumois pourront transmettre leurs observations par mail à urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr ou les consigner dans le cahier d'observations disponible en Mairie au service Urbanisme.

Une réunion publique de présentation se tiendra le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, salle André-Malraux sur ce projet.

Voir l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH147.

Voir la délibération du conseil municipal du 17 février 2022.

Voir le dossier de concertation préalable.

Voir le bilan de concertation définitif (72 pages).

Voir la délibération du conseil municipal du 23 mai 2022.

Service Urbanisme : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Vous êtes ici : Accueil / SERVICES MUNICIPAUX / Urbanisme

Site internet Mairie

TOUTES VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

APÉROS CITOYENS À PARTIR DU 12 MAI 2023

FLEURY AUJOURD'HUI ET DEMAIN, PARLONS-EN AUTOUR D'UN VERRE

JOURNÉE D'HOMMAGE NATIONAL AUX VICTIMES ...

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 9 JUIN 2023 À...

BILAN DE MI-MANDAT : LES APÉROS CITOYENS...

SÉJOURS ÉTÉ 2023 POUR LES 4-15 ANS

BIENVENUE À FLEURY MÉROGIS

LES PUBLICATIONS DE LA VILLE

CALENDRIER DES COLLECTES

L'AGENDA ET L'ACTUALITÉ DE LA VILLE

TOUS LES MENUS DES ÉCOLES

LE CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

DÉMARCHES : LA RÉGIE UNIQUE

STATISTIQUES

MARKETING

NON CLASSE

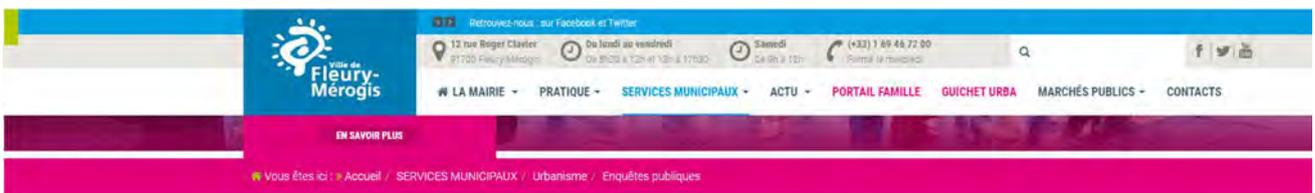
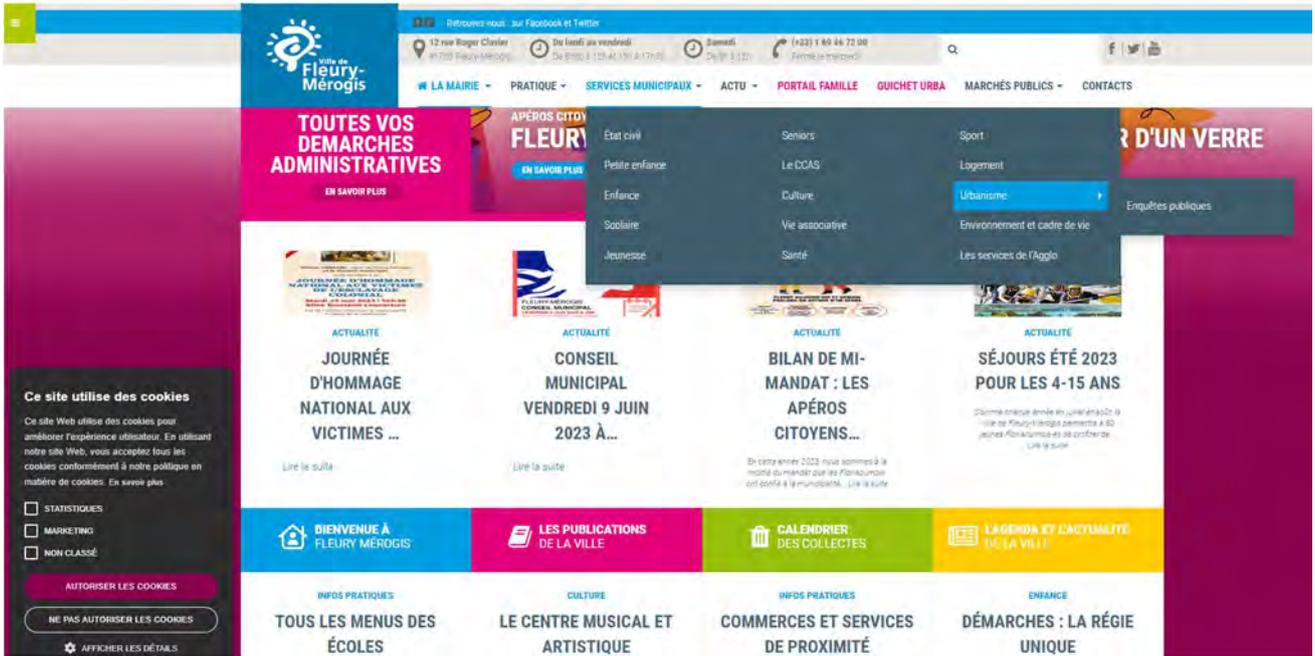
AUTORISER LES COOKIES

NE PAS AUTORISER LES COOKIES

AFFICHER LES DÉTAILS

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78



FLEURY MA VILLE



CALENDRIER



PLU - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DÉCLARATION DE PROJET DE COLLÈGE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 MAI AU 12 JUIN 2023

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme :

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L153-1 et suivants, R123-1 et suivants ; L581-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°62/2023 en date du 11 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (collège) valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;
- VU la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 2 septembre 2022 ;

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Elle se déroulera du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au lundi 12 juin 2023 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie de Fleury-Mérogis.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Les pièces du dossier soumis à l'enquête consultables au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier à FLEURY-MÉROGIS (91700), pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels :

- lundi : 8h30-12h / 13h-17h30
- mardi : 8h30-12h / 13h-17h30
- mercredi : fermé
- jeudi : 8h30-12h / 13h-17h30
- vendredi : 8h30-12h / 13h-17h30
- samedi : 9h-12h

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

TÉLÉCHARGER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

0 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2 AVIS SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

3 PADD - RÉVISION APPROUVÉE LE 25/02/2013

4 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5 LE RÈGLEMENT

6 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION - pages 1 à 127 - pages 128 à 255 - pages 256 à 383 - pages 384 à 508

7 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

8 BILAN DE LA CONCERTATION

9 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Pièce n° 1A : notice de présentation

10 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Pièce n° 1B : synthèse des modifications envisagées

11 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce n° 2 : mise à jour de l'état initial de l'environnement

12 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce n° 3 : indices et mesures

13 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce n° 4 : résumé non technique

14 ÉTUDE FAUNE-FLORE - RAPPORT FINAL - NOVEMBRE 2021

15 ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE D'UN TERRAIN LOCALISÉ SUR LA COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS - 27 AOÛT 2019

16 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 1

17 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 2

17 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 2

18 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 3

19 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 4

20 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 5

21 TERRAIN DES 7 HECTARES - RÉSULTATS D'ANALYSES - ANNEXE 6

22 MRAE - AVIS DÉLIBÉRÉ SUR LE PROJET DU PLU À L'OCCASION DE SA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN COLLÈGE À FLEURY-MÉROGIS - 15 SEPTEMBRE 2022

23 DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE) - 2 SEPTEMBRE 2022

24 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RÉPONSE DE LA COMMUNE À L'AVIS N° MRAE APPIF-2022-059 EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

AUTRES DISPOSITIONS :

Le public peut consigner ses observations sur différents supports :

- Registre ouvert à cet effet en mairie ;

- Correspondances adressées au commissaire enquêteur à la mairie, 12 rue Roger-Clavier 91700 FLEURY-MÉROGIS ou par courriel à l'adresse : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Les courriers et courriels seront annexés au registre par le commissaire enquêteur.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Mardi 14 février 2023

LA LETTRE DU MAIRE

Olivier Corzani
 Maire de Fleury-Mérogis
 Vice-président du Conseil d'Essonne agglomération

**Futur collège :
 Nous continuons de défendre
 l'intérêt général !**

Madame, Monsieur,
 Chères Floriacumaises, chers Floriacumais,
 Chères parents.

Le tribunal judiciaire d'Évry vient de rendre sa décision, concernant le contentieux opposant la municipalité aux quelques personnes hostiles au futur collège sur le terrain municipal utilisé par les jardins familiaux.

La Juge a transféré le dossier à une autre juridiction afin notamment de déterminer si le terrain prévu pour notre futur collège, relève du domaine public ou privé de la commune.

Cette décision empêche, de fait, tout démarrage des travaux, l'expulsion étant suspendue à un jugement qui n'a toujours pas été rendu.

Cela va maintenant faire pratiquement plus d'un an que la Ville se trouve en conflit avec cette petite minorité d'opposants, dont un certain nombre, rappelons-le, n'habitent pas la commune. Ces personnes n'ont de cesse de s'acharner contre ce projet capital pour nos enfants, usant de tous les moyens possibles pour retarder au maximum le démarrage du chantier.

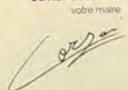
Cette situation nous paraît totalement injuste en raison de l'urgence scolaire que nous connaissons sur notre territoire. Fleury-Mérogis demeure, à ce jour, la seule commune de l'Essonne de plus de 10 000 habitants, à ne pas disposer d'un collège, alors que tous les autres collèges avoisinants ou sont scolarisés les collégiens Floriacumais sont arrivés à saturation.

Nous restons, plus que jamais, mobilisés et déterminés pour faire aboutir ce projet de collège, le « projet du siècle » pour notre ville.

Nous refusons que l'egoïsme de quelques-uns l'emporte sur l'intérêt général. Nous continuons de faire le nécessaire pour faire du collège à Fleury-Mérogis une réalité.

Avec tout mon dévouement,

Olivier CORZANI
 votre maire



Ville de Fleury-Mérogis | #fleurymerogis | @villedefleurymerogis | Hôtel de Ville - 12 rue Roger Clavel - 91300 Fleury-Mérogis - 01 69 46 70 00

www.fleurymerogis.fr

**JE SOUTIEN LE PROJET DE
 COLLÈGE SUR NOTRE VILLE !**

**Je signe la pétition pour un collège
 à Fleury-Mérogis le plus vite possible**

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

Nom / Prénom : _____
 Téléphone : _____
 Mail : _____

**LE COLLÈGE À FLEURY-MÉROGIS,
 C'EST MAINTENANT OU JAMAIS !**

PV de synthèse Envoi et Accusé réception

TR: Déclaration de projet valant mise en conformité du PLU

 Michel G 91 <garcia.michel14@bbox.fr>
14/06/2023 12:03

À : corolima@mairie-fleury-merogis.fr; Camacho Carolina

[Envoyer/Recevoir toutes les pièces jointes](#)

 PV Acc Recept. synthese fleury-... (443,88 Ko)
 PV synthese fleury Merogis... (25,24 Mo)

Ce mail était peut-être bloqué

Envoyé à partir de [Outlook](#) pour Windows

De : [Michel G 91](#)

Envoyé le lundi 19 juin 2023 12:03

À : [Camacho Carolina](#) <corolima@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Déclaration de projet valant mise en conformité du PLU

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint le PV de synthèse (ou des 2 cahiers de récapitulatif des observations de cette enquête publique, l'ensemble rassemble tous les textes et fait 284 pages).
Vous recevrez un document en PDF qui fige la version envoyée, un autre document en Word (331 Mo) pour y modifier vos réponses. Le document Word va vous parvenir par WeTransfer.

Je joins également la dernière page de ce PV à signer et dater pour accusé réception de ce PV à me renvoyer.

Vous en souhaitant bonne réception

Très cordialement

Michel GARCIA

TR: Michel GARCIA vous a envoyé PV Acc Recept. synthese Fleury Merogis pdf.pdf par WeTransfer

 Camacho Carolina <camacho@mairie-fleury-merogis.fr>
19/06/2023 12:03

À : Michel Garcia Cc : Corolima Caroline; Vanessa Beaudouin

Bonjour Monsieur,

L'accuse bonne réception de votre document de synthèse d'observations de l'EP, et vous remercie pour cet envoi.

Vous souhaitant une excellente journée.

Très cordialement,

Corolima CAMACHO

Instructrice ADS - Service Urbanisme

Mairie de Fleury-Mérogis

12, rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis

Tél : 01 69 46 72 14 // Standard : 01 69 46 72 00

(La mairie est fermée le mercredi)



De : WeTransfer <noreply@wetransfer.com>

Envoyé : lundi 19 juin 2023 12:02

À : Camacho Carolina <camacho@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Michel GARCIA vous a envoyé PV Acc Recept. synthese Fleury Merogis pdf.pdf

Rappel du préambule :

Le commissaire enquêteur voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs. Celle-ci consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcriteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflète pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponses aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé par mail le lundi 19 juin 2023 au pétitionnaire, la commune de Fleury-Mérogis à l'attention de M. le Maire, Monsieur Olivier CORZANI, il sera remis en main propre conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis


FLEURY-MEROGIS le 18 juin 2023

Michel GARCIA

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 18 juin 2023

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accusé réception de ce PV. Merci

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

20

Retour des réponses

RE: Michel GARCIA vous a envoyé PV Acc Recept. synthese Fleury Merogis pdf.pdf par WeTransfer



Camacho Carolina <camacho@mairie-fleury-merogis.fr>

03/07/2023 17:35



À : Michel G 91 Cc : Alexandre Christel; Dorland Muriel; Vasseur Nathalie; Corzani Olivier

Bonjour Monsieur,

Ci-dessous je vous adresse le lien We transfer que vous permettra de télécharger les réponses aux recommandations/observations demandées, dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fleury- Mérogis :

<https://we.tl/t-QeQT1S8HC>

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition.

Très cordialement,

Carolina CAMACHO
Instructrice ADS. – Service Urbanisme.
Mairie de Fleury-Mérogis.
12, rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis
Tél : 01 69 46 72 14 // Standard : 01 69 46 72 00
(La mairie est fermée le mercredi)

De : WeTransfer <noreply@wetransfer.com>

Envoyé : lundi 19 juin 2023 12:02

À : Camacho Carolina <camacho@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Michel GARCIA vous a envoyé PV Acc Recept. synthese Fleury Merogis pdf.pdf par WeTransfer

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

21

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis (91)**

DU 9 MAI AU 12 JUIN 2023 inclus

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Procès-Verbal en fin d'enquête publique

Remis à M. le Maire de Fleury Mérogis

Objet : Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis

Monsieur le Maire,

L'enquête publique ordonnée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, relative à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis est parvenue à son terme. Cette enquête s'est déroulée du 9 mai au 12 juin 2023 inclus à 17 h 30.

1. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations concerne déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la commune de votre commune.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur le registre (2 cahiers d'école), ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues, il n'y a pas eu de registre dématérialisé.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (décision du Tribunal administratif de Versailles n° E23000017/78 en date du 05/04/2023) et après avoir tenu 7 permanences d'accueil du public dans un bureau du service urbanisme de votre mairie, je vous informe que **200 observations**, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les 2 « cahiers » registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Environ 25 à 30 personnes sont venues à ces permanences, parfois plusieurs fois les mêmes dont des élus, pour me faire part de leurs remarques, coller devant moi leurs documents. L'afflux de ces documents a grandement amélioré la perception et les enjeux locaux de ce projet, sa genèse et une partie de l'histoire récente de la Commune.

La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée ci-dessous dans le présent procès-verbal de synthèse. En effet, ces observations n'étant accessibles que par la version « papier » du registre en se déplaçant en Mairie, je les incorpore en totalité ci-dessous dans ce procès-verbal afin que TOUS les citoyens puissent en prendre connaissance ultérieurement. L'utilisation du registre dématérialisé aurait permis à tous d'en prendre connaissance par internet sans se déplacer pendant la durée de cette enquête. Ce procès-verbal sera joint en annexe aux conclusions motivées avec l'ensemble des observations recueillies.

3. Observation à caractère générale.

Modalité de l'enquête :

La publicité a été assurée au stricte nécessaire, voir au minimum et les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes. L'ambiance générale s'est portée sur la volonté de construction très attendue du collège, avec des échanges accompagnés de la fourniture de documents à l'appui pour critiquer ou appuyer le choix de la Commune. Faute d'avoir opté pour la consultation par le biais d'un registre dématérialisé, la consultation des observations n'a pu se faire que dans le service urbanisme sur les « cahiers d'écoliers » où tous les mails reçus étaient collés avec les observations manuscrites, le tout numéroté sur des pages paraphés par le commissaire enquêteur. Cela représente 284 pages au total.

Présentation du dossier :

Le rapport de présentation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis est très précis et bien répertorié, le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. La plupart des personnes ignoraient l'existence d'un dossier de présentation de cette enquête en version papier consultable et les possibilités d'accès à la version numérique sur le site internet de la mairie.

Le Projet.

La volonté de maîtriser la consommation d'espaces verts de la Commune de Fleury-Mérogis est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier le cours de cette enquête, des points juridiques y sont rappelés, voir des contentieux en cours évoqués. La totalité des observations manifeste l'intérêt historique pour la commune d'avoir la construction du collège attendu depuis une cinquantaine d'années.

De nombreux administrés, parents d'enfants ont exprimé leur attente d'une façon générale sans se prononcer sur le choix du site qui sera un des éléments majeurs qui ressort de cette consultation. Le reste des autres observations concerne soit des souhaits favorables à la construction du collège « tant attendu » sur le site des jardins familiaux, des modifications de classement de terrain, des propositions alternatives à la disparition des « jardins familiaux ». Des personnes reçues sont venues au début pour signer la « pétition » pour la construction voir le cahier de doléances.

Pour que les administrés retrouvent leurs apports et les réponses précises à celles dont je souhaite que vous y formuliez un avis, vous avez sous ces questions un paragraphe en bleu « **Réponse de la mairie** » pour y insérer votre réponse que je commenterai si nécessaire dans le rapport final. Les 2 cahiers font 284 pages en totalité, compte tenu du poids en «Mo » du transfert de toutes les observations, une liste des observations avec leur n° où des réponses sont souhaitées, sera jointe.

Sous-jacent à cette unanimité pour la construction du collège, des divergences d'approches sont exprimées, souvent documentées, avec des pièces jointes, essentiellement entre autres sur ces sujets qui méritent des éclaircissements de votre part.

Ci-dessous, mes questions d'ordre plus général qui m'interpellent à la lecture de ces cahiers et qui correspondent également à des demandes de la MRAE dans ses recommandations.

- **Recommandation n°1 :**

Réponse recommandation MRAE : « *Les jardins familiaux du site faisant l'objet de ce dossier ne seront pas supprimés mais déplacés sur une surface équivalente et facile d'accès pour les usagers. En effet, les surfaces cultivables sur le site actuel d'environ 12 640 m² (56 parcelles d'une surface de 200 m² chacune et 8 parcelles d'une surface de 180 m² chacune) seront reconstituées en intégralité sur le nouveau site. »*

Pouvez-vous apporter des précisions sur ces modalités d'un point de vue très matériel. La totalité des jardiniers (les 64 de l'association) retrouveront ils un emplacement ou y-aura-t-il une partie réservée au personnel de la prison ?

Réponse de la Mairie :

Une **Autorisation d'Occupation du Territoire (AOT)** datée du 23 février 2023 a été passée avec le Ministère de la justice pour la relocalisation des Jardins Familiaux. Cette AOT donnera lieu à une convention pour les modalités d'utilisation de la parcelle entre la commune et le ministère de la justice. Les nouveaux jardins seront situés sur un terrain appartenant au Ministère, situé avenue des Peupliers. Ainsi, les nouveaux jardins seront situés à seulement 5 à 10 minutes à pied du cœur de ville de FLEURY-MEROGIS.

Ainsi, la commune prévoit de constituer au moins 64 parcelles.

Le site sera entièrement clôturé et l'installation d'abris de jardins afin de stocker le matériel et les outils des jardiniers sera autorisée.

Ainsi, cela permettra de maintenir les fonctionnalités et les usages actuels.

S'agissant de l'attribution de parcelles au personnel de la prison, il convient de rappeler que les Jardins Familiaux, à l'origine, étaient destinés principalement aux surveillants de la maison d'arrêt et à leurs familles. Par conséquent, à ce jour, figurent parmi les jardiniers, des personnes travaillant à la prison de FLEURY-MEROGIS.

Ainsi, et comme ce fut le cas jusqu'à présent, la moitié des parcelles seront dédiées au personnel de la maison d'arrêt, l'autre moitié ouverte à la population avec une priorité pour les habitants en logement social.

- **Recommandations n°2 :**

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- les éléments du projet de collège connus à ce jour ; - des précisions sur les incidences potentielles, notamment sur la biodiversité et le dérèglement climatique, et les mesures nécessaires **pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser ces incidences.**

Les labels liés aux nouvelles réglementations de la construction ne compensent pas la perte de la biodiversité et la qualité environnementale de ce site en plus de sa vocation sociale. Cette recommandation serait à compléter pour retrouver l'équivalent.

Réponse de la Mairie :

En ce qui concerne le projet d'équipement, il a été précisé au dossier de concertation et lors de la réunion publique du 7 avril 2022, que les enjeux liés à la protection de l'environnement et de la biodiversité seront pris en compte par les concepteurs. Ainsi, cela se traduira par la construction d'un équipement s'inscrivant dans une démarche environnementale exemplaire.

En premier lieu, le Département prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle. Le coefficient d'emprise au sol sera inférieur à 0,50.

Par conséquent, la dérogation prévue à l'article UC9 du règlement du PLU, concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ne s'appliquera pas pour le futur collège.

Par ailleurs, au moins 25% de la superficie du terrain sera obligatoirement conservée en pleine terre. Ainsi, la surface totale en espace vert sera supérieure à 6.000m².

Le projet prévoit également une part importante de surface végétalisée au sol et de surfaces plantées d'arbres de hautes tiges sur les cours et les places de stationnement.

De plus, le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ainsi, les eaux des événements pluvieux seront infiltrées, régulées ou traitées à la parcelle par tous dispositifs appropriés, tels que puits d'infiltration, drains, fossés, noues ou encore bassins. La recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales sera la règle générale.

Le projet vise la plus grande conservation possible des surfaces végétalisées par type de strate (arborée, arbustive herbacée).

Ainsi, l'implantation de l'équipement veillera à préserver la majorité des arbres de hautes tiges présents sur le site. Le projet ne devra porter aucune atteinte aux arbres extérieurs à la parcelle, notamment les arbres de l'espace vert boisé à protéger à l'Est, les arbres du groupe scolaire voisin au Nord, et les arbres de l'alignement de l'allée Pierre-Brossolette à l'Ouest. Un justificatif des mesures prises en ce sens sera demandé aux entreprises.

En effet, le maintien de ces espaces verts herbacés au sein du projet, avec une gestion adaptée, permettra une continuité entre la forêt et la ville.

La gestion des espaces verts intégrera une grande partie en gestion douce, laissant une place importante aux espèces spontanées (prairies, haies), ce qui permettra de conserver une très grande biodiversité, au moins aussi grande que dans les jardins actuels.

Les bâtiments seront positionnés de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, notamment en ce qui concerne la cour de récréation. Celle-ci sera construite selon les logiques de cour « oasis », et donc, végétalisée. L'intérêt de végétaliser la cour est de lutter contre le réchauffement climatique, de sensibiliser les élèves au respect de l'environnement et de remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour, le bien être des usagers. La construction du collège veillera ainsi à valoriser et à préserver la nature et la biodiversité qui préexistait sur le site retenu, en vue de réduire l'impact écologique liée à son implantation.

Ainsi, une partie des espaces des jardins familiaux préservés sera aménagée en jardin pédagogique d'une surface d'environ 100m², au sein du collège, et destiné à l'usage des élèves. Ce jardin sera ainsi accessible à environ 800 élèves.

Le projet prévoit par ailleurs des toitures végétalisées.

Par ailleurs, et afin de s'assurer de l'absence d'effets potentiellement sur la biodiversité, un écologue, externe à la maîtrise d'œuvre, sera désigné pour ce projet.

Celui-ci aura pour mission d'émettre les prescriptions nécessaires pour le respect de la biodiversité et de s'assurer du respect des prescriptions jusqu'à la réception du bâtiment.

- **Recommandation n°4 :**

Dans le tableau fourni dans la réponse à la MRAE, il est mentionné :

- Pour le site 2 : Environnement carcéral de proximité, cette mention n'existe plus sur le site des jardins familiaux (site 3) qui sont plus près.
- Pour le site 4, il est mentionné : Risques et nuisances associées à la proximité de la RD 445. Pourquoi cette mention ne figure pas sur le site 2 qui plus est, est mentionné dans la carte des zones de bruits les plus importantes.

Réponse de la Mairie :

A vol d'oiseau, le site 3 est effectivement plus proche du centre pénitentiaire que ne l'est le site 2. Toutefois, ce qui entre ici en considération est davantage « l'ambiance carcérale ». A ce titre, le site 2 est localisé sur les terrains du ministère de la Justice, à l'arrière des logements affectés au personnel pénitentiaire (Résidence des Peupliers), à proximité immédiate du futur centre de formation pénitentiaire, le long de l'Avenue des Peupliers dont la perspective conduit directement au centre pénitentiaire lui-même. Le site 3 est tenu à l'écart du centre pénitentiaire par la lisère du Bois-des-Chaqueux. On ne devine pas la présence du centre pénitentiaire depuis le site des jardins familiaux.

Par ailleurs, ce site est situé en pleine zone urbaine, entre deux écoles élémentaires et maternelles, à proximité immédiate de la médiathèque et d'une salle de spectacle, l'ensemble est relié par une allée piétonne, régulièrement pratiquée par les habitants. Cette proximité fait partie intégrante de la vie quotidienne des habitants, depuis la création de la maison d'arrêt.

- **Recommandation n°6**

En juin 2021 s'est tenue une nouvelle assemblée générale pour « revivifier » le fonctionnement de cette association, vous faites état de réunions avec des jardiniers qui ne se revendiqueraient pas de l'association et qui valideraient ainsi tous vos projets. L'environnement sonore et la qualité des sols n'y sont pas évoqués, pourquoi cette anonymisation des comptes rendus.

Réponse de la Mairie :

Les réunions dont a fait état la commune se sont bien déroulées avec des jardiniers de l'Association du Bois des Chaqueux, qui ne font pas parties des opposants à la réalisation du collège sur le terrain des Jardins Familiaux.

En effet, bien qu'il s'agisse de personnes favorables à la réalisation du collège sur le terrain des Jardins Familiaux et qu'ils ont se sont par conséquent conformés à la décision de résiliation de la convention adressée par la mairie, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de jardiniers appartenant à l'Association.

Afin d'éclaircir cette situation, il aurait été opportun que l'Association transmette la liste de ses membres. Néanmoins, et malgré des demandes répétées de la mairie en ce sens, cela lui a toujours été refusé.

En effet, à ce jour, la mairie ignore le nombre de jardiniers composants l'Association, mais également le nombre de jardiniers s'opposant réellement au projet de collège sur le terrain des Jardins Familiaux. En effet, de nombreux jardiniers ayant fait partie de l'Association ont fait part de leur accord sur ce projet à la mairie.

Ainsi, le 15 juin 2020, une réunion s'est tenue entre la Ville et des représentants de l'Association des Jardins Familiaux, à savoir, Monsieur Christian MASSE, président de l'Association des Jardins Familiaux, Monsieur Michel MAILLARD, trésorier de l'Association des Jardins Familiaux et Monsieur Julien FIARI, jardinier, au cours de laquelle le maire leur a indiqué que le Département avait retenu le site des Jardins Familiaux pour la construction du collège.

Le 7 novembre 2020, une réunion s'est tenue entre la mairie et les jardiniers de l'Association afin de les informer que la construction du collège nécessitera une mise à disposition au profit du Département à compter de janvier 2021. A cette occasion, a été constitué un groupe de travail pour l'aménagement des futurs jardins, avec une quinzaine de jardiniers volontaires.

Une nouvelle réunion s'est déroulée le 12 décembre 2020, entre la mairie et 16 jardiniers appartenant à l'Association des Jardins Familiaux afin d'échanger sur l'avenir des Jardins.

Lors de cette réunion, les membres de l'Association ont fait part de leurs exigences concernant la conception des futurs Jardins Familiaux, et notamment :

- la mise en place d'un règlement intérieur rappelant les engagements et principes auxquels devront répondre les jardiniers, et ce, afin d'éviter certains comportements constatés par le passé ;
- la définition précise des modalités de fonctionnement des futurs jardins, portées à la connaissance de tous les bénéficiaires, et notamment les modalités de gestion, de répartition des tâches et charges ainsi que les modalités d'information ;
- la reconfiguration des parcelles (baisse du périmètre des jardins afin d'en créer davantage, la délimitation claire des parcelles, installation d'équipements indispensables, modalités de circulation et réalisation d'espaces communs...);
- l'accessibilité du futur terrain.

Le 6 février 2021, les échanges autour de l'avenir des Jardins Familiaux se sont poursuivis lors d'une réunion entre la mairie et 16 jardiniers appartenant à l'Association des Jardins Familiaux.

Ainsi, lors de cette réunion, une discussion s'est tenue sur les propositions de sites potentiels de relocalisation faits par la Mairie, à savoir:

- Le terrain du Ministère : l'ensemble des jardiniers présents ont indiqué que cette parcelle apparaissait comme la plus adaptée. La Mairie a informé les jardiniers de l'état d'avancement des discussions avec le Ministère ;
- Le terrain privé près du Pont de la Francilienne : considéré comme trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores mais également isolé et nécessitant des coûts de déplacement significatifs ;
- Le Parc de la Greffière : volonté des jardiniers de ne pas soustraire cet espace aux familles qui le fréquentent actuellement ;
- Les terrains dans le quartier des résidences : l'un des terrains (rue de l'Essonne), considéré comme trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores ; pour les autres terrains : déjà investis par d'autres habitants et volonté des jardiniers de ne pas les soustraire à d'autres personnes ;
- Le terrain dans le quartier des Aunettes : même réflexion que précédemment : terrain déjà investi par d'autres habitants.

Le 18 septembre 2021, une réunion s'est tenue entre la mairie et 25 membres de l'Association des Jardins Familiaux afin d'organiser le déménagement de la parcelle des Jardins Familiaux.

A cette occasion, a été abordée la question de la relocalisation des Jardins Familiaux. Il a été rappelé que le terrain du ministère était le terrain privilégié par la commune dans la mesure où les membres de l'Association ayant participé aux précédentes réunions avaient exprimé le souhait d'une relocalisation des jardins à cet emplacement.

Les jardiniers ne souhaitent cependant pas que leurs noms apparaissent sur les comptes-rendus. Cette demande d'anonymisation émane des jardiniers eux-mêmes.

L'ensemble des modifications de zonage, les modifications des orientations du PADD et de l'OAP n°1, interviennent sur l'économie générale du projet, la procédure retenue correspond-t-elle bien à l'objectif visé uniquement de mise en compatibilité, « *rendre constructible un Espace Naturel (Nf) et rendre Naturel un espace Constructible (UCf) ... Le fait dans le PLU, d'effacer un espace naturel (les jardins familiaux) au profit d'un espace réservé aux logements collectifs, de prendre une partie d'un secteur constitué en collectifs pour le réserver à des jardins et de rendre accessible à la population un espace vert réservé à la prison (ces 2 derniers espaces sont inclus dans le domaine clos de la prison) aura un **impact important sur l'économie générale du PLU.** » ». Toutes ces mesures ne nécessitaient-elles pas une modification ?*

Réponse de la Mairie :

La modification ordinaire du PLU, prévue à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme est utilisée lorsque la modification a pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU ;
- Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit, lorsque le PLU vaut PLH, de prendre en compte toute nouvelle obligation imposée à une commune du territoire intercommunal en matière de construction de logements locatifs sociaux.

La procédure de mise en compatibilité, quant à elle, a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation de l'opération.

Ainsi, cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique en cas d'expropriation ;
- avec un document de rang supérieur.

La déclaration de projet permet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, cette procédure permet d'apporter tous les changements nécessaires au PLU.

La notion d'intérêt général constitue la condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet (CE, 23 octobre 2013, req. n° 350077).

En l'espèce, cette condition d'intérêt général ne fait pas de doute dans la mesure où la modification du PLU vise à pouvoir construire un collège sur la parcelle des Jardins Familiaux.

Ainsi, au vu de l'intérêt général s'attachant à ce projet, la procédure de mise en compatibilité du PLU apparaît comme la plus appropriée. En effet, en l'espèce, les modifications apportées au PLU peuvent tout à fait intervenir dans le cadre d'une mise en compatibilité par déclaration de projet.

- Les dates d'ouverture et de clôture de cette enquête publique s'insèrent dans un calendrier de nombreuses procédures contentieuses devant les Tribunaux, cette période était-elle la bonne pour lancer cette enquête ?

Ce contexte assez complexe d'enchevêtrement des différentes procédures interpelle, toutes ces procédures ne risquent-elles pas de compromettre la finalité de cette démarche ?

Réponse de la Mairie :

Actuellement, deux procédures contentieuses sont en cours.

Tout d'abord, une procédure a été engagée par la Ville, devant le juge des référés du tribunal judiciaire d'Evry, afin de solliciter l'expulsion des jardiniers occupant la parcelle, suite au courrier de la Ville du 16 juillet 2021, informant le Président de l'Association de la volonté de la Ville de mettre fin à la convention de mise à disposition précaire.

Une mesure de médiation a été mise en œuvre, dans le cadre de cette procédure, mais n'a pas abouti.

Le tribunal judiciaire d'Evry, a décidé d'adresser une question préjudicielle au tribunal administratif de Versailles concernant l'appartenance de la parcelle au domaine privé ou public de la commune.

Ainsi, la Ville est actuellement dans l'attente de la position du juge administratif. Sa réponse permet ainsi de déterminer le juge compétent pour prononcer l'expulsion des jardiniers se maintenant sur le terrain appartenant à la commune.

En second lieu, l'Association et trois jardiniers ont contesté trois décisions devant le tribunal administratif de Versailles, par requête déposée le 17 janvier 2022, à savoir :

- Le courrier de la Ville du 16 juillet 2021 au Président de l'Association visant à mettre fin à la convention d'occupation, et ce, bien après la fin du délai de recours de deux mois ;
- La délibération du 15 novembre 2021 du conseil municipal de la Ville de FLEURY-MEROGIS approuvant la cession de la parcelle à l'euro symbolique au profit du département ;
- L'arrêté du 17 novembre 2021 du maire de la commune de FLEURY-MEROGIS prononçant l'interdiction d'accéder aux jardins, à compter du 19 novembre 2021.

En l'espèce, les jardiniers s'opposant à la réalisation du projet sur le terrain des Jardins Familiaux n'ont pas respecté leurs engagements puisque, malgré la résiliation de la convention, dénoncée dans les délais prévus, ils se sont maintenus dans les lieux.

Or, l'Association a signé une convention d'occupation temporaire avec la mairie prévoyant bien la libération de la parcelle en cas de résiliation pour motif d'intérêt général. En l'état, juridiquement, la convention liant la commune aux jardiniers a bien été résiliée.

Ainsi, et tant que les décisions administratives prises n'ont pas été annulées, elles s'appliquent toujours.

Par conséquent, la procédure de mise en compatibilité du PLU pouvait tout à fait être engagée malgré les procédures en cours.

- Il y a des points de vue différents émis sur les choix des sites, le dossier soumis à l'enquête est un résumé sommaire de critères pour retenir ou éloigner des sites. Avez-vous réalisé des études de faisabilité ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous les joindre à votre réponse.

En effet, ces études faites sur le même cahier des charges permettent de faire un tableau comparatif des propositions, et de confirmer le bon choix. Il s'agit de vérifier la possibilité de réaliser l'opération en fonction des différentes contraintes liées aux aspects techniques, économiques, environnementaux, urbanistiques et juridiques avec un échancier.

Dans ce tableau comparatif devrait apparaître la valeur réelle du terrain cédé au Conseil Départemental et le coût de reconstruction des jardins familiaux. Il ne suffit pas d'affirmer, et c'est peut-être possible, qu'il n'y ait pas d'autres solutions pour que cela devienne une évidence, il faut le démontrer y compris avec le volet financier quel que soit ces coûts prévisionnels au stade des études.

Car cette construction est pérenne et impacte le fonctionnement de la commune. Le débat suscité en est le témoin.

Réponse de la Mairie :

La commune a proposé 5 terrains au Département, pour la réalisation du collège, qui répondait aux exigences de ce dernier, notamment en termes de superficie.

Elle a ainsi présenté au Département les caractéristiques principales de ces parcelles. Une visite sur chacun des sites a également eu lieu en présence du Département.

Néanmoins, le choix du site appartenait au Département. Ainsi, c'est au Département qu'est revenu le soin de déterminer la parcelle lui apparaissant comme la plus appropriée pour accueillir le futur collège. Il convient d'ailleurs de rappeler que le Département a également dû choisir parmi d'autres parcelles appartenant à d'autres communes.

Par ailleurs, depuis cette décision, la commune a fait réaliser une estimation de dépollution du terrain des 7 ha. Le document, joint au dossier indique une somme de plusieurs millions d'euros, de 13 à plus de 25 millions d'euros.

Ainsi, dans la mesure où le collège va être réalisé par le Département et non par la Ville, les études de faisabilité appartenaient au Département.

- Dans ce dossier soumis à l'enquête publique, des coûts de travaux démolitions, dépollutions des terres sont mentionnés, mais cette étude devrait indiquer également la valeur estimée de l'emprise des jardins familiaux devenus constructibles par les services de la DIE (Direction de l'immobilier de l'Etat) dans la mesure où il y a une opération immobilière.

Même si volontairement cette opération se réalise « à l'euro symbolique », ce terrain a une valeur patrimoniale. Cette valeur devrait être intégrée dans la présentation comparative des différents sites pour démontrer l'intérêt du choix du Conseil départemental.

Réponse de la Mairie :

Vous indiquez qu'il serait opportun de faire figurer la valeur du terrain des Jardins Familiaux, devenu constructible, telle qu'évaluée par les services de la DIE

Néanmoins, en l'état, il n'est pas possible d'obtenir une évaluation de la parcelle des Jardins Familiaux en tant que terrain constructible.

En effet, la commune a saisi le pôle évaluation domaniale, les 29 juillet 2020 et 16 juin 2021 concernant une demande d'avis relative à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 147 sise rue du Bois des Chaqueux, afin d'y construire un collège.

Or, par un courrier du 22 juin 2021, il a été indiqué à la commune :

« Je vous informe que votre demande ne réponse pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

Comme indiqué dans votre saisine, la réalisation de cette opération nécessite une déclaration de projet pour faire évoluer le zonage actuel « Nf », zone naturelle correspondant aux jardins familiaux, en zone « UCe », destinée à l'habitat (...).

Ainsi, l'avis du Domaine est établi en fonction des règles d'urbanisme existant au moment de la saisine du service, la valeur d'un bien pouvant évoluer en fonction de sa constructibilité déterminée par le règlement d'urbanisme.

Au cas présent, la réalisation de votre projet de cession étant subordonnée au reclassement en zone UC des parcelles dont vous demandez l'évaluation, actuellement située en zone N, je vous invite à renouveler votre demande une fois que la déclaration de projet classant les parcelles en zone UCe aura été réalisée ».

Par conséquent, il n'est pas possible en l'état pour la commune d'intégrer la valeur de cette parcelle, en tant que terrain constructible, dans la présentation comparative des sites.

- Dans des documents fournis par les citoyens de votre commune et dans le dossier, il est bien mentionné dans des considérants que le choix du Conseil départemental pour accepter ce site, est la prise en compte du transfert des jardins familiaux sur un autre site. Le coût de ce transfert et de cette reconstitution ne sont pas évalués et il n'y a pas de calendrier joint.

Réponse de la Mairie :

Le Département n'a jamais subordonné la réalisation du collège au transfert des Jardins Familiaux sur une autre parcelle.

Cela ne ressort d'aucun courrier ou délibération émanant du Département.

En effet, ce transfert émane d'une simple volonté politique de la commune, qui s'est engagée, au vu de son attachement aux jardins familiaux et partagés, à la relocalisation des Jardins Familiaux.

Néanmoins, elle n'était tenue à aucune obligation légale en ce sens, le code de l'expropriation ne s'appliquant pas dans le cas de la résiliation d'une convention de mise à disposition d'un terrain à une association.

Le terrain a été mis à la disposition de la mairie en février 2023. Elle est actuellement en train de travailler sur la réalisation d'un cahier des charges et sur l'aménagement de cette parcelle (cf. pièce jointe : compte-rendu de réunion du 15 juin 2023).

S'agissant du coût des travaux, dans la mesure où le cahier des charges est en voie de réalisation, il est difficile de donner un chiffrage précis.

La commune est accompagnée sur ce projet par le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, en qualité de maître d'œuvre. Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 322.000€ HT (cf. pièce jointe : décomposition et répartition des honoraires).

Par ailleurs, l'objectif est que les jardiniers puissent investir les nouveaux jardins familiaux à la fin de l'année 2024.

- Dans les observations déposées, il apparaît que les sols de jardins familiaux sont exceptionnellement fertiles car amendés et enrichis depuis « 40 ans ». Une étude podologique du site de remplacement a-t-elle été réalisée pour déterminer la fertilité et la qualité de la couche arable du site de remplacement.

La communication d'une telle étude rassurerait sur le futur projet de transfert.

Un témoignage d'une ancienne habitante responsable à l'association des Jardins s'exprime ainsi :

« La proposition de la municipalité de délocaliser les jardins familiaux sur un terrain appartenant au ministère de la justice n'est pas acceptable car ce terrain est une ancienne décharge publique où sont enfouis des déchets médicaux représentant un grave danger sanitaire, situé dans un secteur isolé et très dangereux du fait de la proximité du quartier de la Grande Borne très médiatiquement connu pour des faits graves de délinquance. »

Réponse de la Mairie :

Le terrain appartenant au Ministère de la justice, sur lequel est prévu la relocalisation des Jardins Familiaux est un site sécurisé, un barriérage entourant le site.

A ce jour, aucun fait de violence n'a été recensé à cet endroit.

Par ailleurs, le site est entouré d'une bande arborée. Aucun document ne mentionne l'existence de la pollution évoquée dans les observations.

Une étude faune flore sera réalisée prochainement.

- L'implantation d'un collège quel que soit le site retenu apportera son lot de nuisances. Cette évaluation devrait être abordée dans le dossier. L'implantation d'un tel équipement ne peut être proposée sans anticiper **tous** les aspects. Pouvez-vous compléter cette étude.

Réponse de la Mairie :

Les incidences potentielles liées à l'implantation du collège – à savoir le risque de mauvaise insertion urbaine du projet – ont été évaluées dans le cadre de l'étude. L'étude précise les mesures de réduction à prendre :

- la recherche d'une qualité architecturale ;
- la morphologie du projet devant respecter le cadre urbain en limitant les hauteurs et en fixant un objectif de faible constructibilité du côté des pavillons en bordure sud du site. Une interface paysagée pourra être recherchée ;
- le maintien d'une continuité visuelle depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope ;
- le positionnement des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, surtout pour la cour de récréation ;
- l'articulation du parvis du collège avec l'allée Pierre-Brossolette (voie douce) ;
- l'adaptation du réseau de voirie pour :
 - o sécuriser les traversées de la RD445 ;
 - o éviter les situations d'engorgement au niveau de la rue de l'Ecoute-s'il-Pleut : privilégier l'accès à l'aire de dépose du côté de la rue du Bois-des-Chaqueux ;
 - o adapter le réseau de circulations douces.

La commune propose ainsi d'ajouter à l'OAP les objectifs d'insertion urbaine et environnementale suivants :

- Un objectif de faible constructibilité sera recherché en limite sud du terrain (du côté des habitations de type pavillonnaire). Une interface paysagée sera également recherchée.

- En cas de hauteurs, il s'agira de favoriser celles-ci côté Ouest (interface avec les Résidences) et côté Nord (interface avec le groupe scolaire Joliot-Curie), plutôt qu'en interface avec le Bois-des-Chaqueux à l'Est et avec les pavillons au Sud. Cette densification recherchée au Nord-Ouest de la parcelle permettra également de protéger les espaces extérieurs des vents dominants. La morphologie du projet devra respecter le cadre urbain en limitant les hauteurs au R+2 (R+3 maximum ponctuelles).
- Les bâtiments devront être positionnés de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, surtout pour la cour de récréation.
- La configuration du collège devra maintenir une continuité visuelle depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope. L'interface visuelle avec le quartier des Résidences sera particulièrement travaillée, de façon à conserver partiellement l'effet de « jardin » offert actuellement par le site et à éviter un effet de « barre d'immeuble ».
- L'implantation veillera à préserver la majorité des arbres de hautes tiges présents sur le site. Le projet ne devra porter aucune atteinte aux arbres extérieurs à la parcelle, notamment : les arbres de l'espace vert boisé à protéger à l'Est, les arbres du groupe scolaire voisin au Nord, et les arbres de l'alignement de l'allée Pierre-Brossolette à l'Ouest. Un justificatif des mesures prises en ce sens sera demandé.
- Le concepteur étudiera le maintien autant que possible de jardins familiaux parmi les espaces verts dans l'enceinte du collège, dans un objectif de rappel du patrimoine du site ; ils ne seront pas librement accessibles par le public.

En ce qui concerne les flux aux abords du collège, le projet prévoit :

Des fonctions articulées obligatoirement avec l'allée Pierre-Brossolette, à l'Ouest :

1 parvis dit « extérieur ». Il se situera sur l'espace public, et mènera vers l'entrée principale du collège. Son implantation est imposée en articulation avec l'allée Pierre-Brossolette, à l'Ouest du site, de façon à favoriser l'accessibilité piétonne par des modes doux depuis les quartiers résidentiels et depuis la RD445, principal support des transports en communs auxquels pourraient avoir recours les futurs usagers. Ce positionnement de l'entrée principale du collège à l'Ouest est également en cohérence avec l'ensemble des accès aux différents établissements d'enseignement existants.

1 parvis dit « intérieur ». Ce parvis se situera dans l'enceinte du collège, en articulation entre d'un côté le parvis extérieur et de l'autre le hall d'accueil du collège.

Une zone de dépose articulée obligatoirement avec la rue du Bois-des-Chaqueux, au Nord-Est de la parcelle AH147 et composée de :

1 aire de stationnement de 4 cars scolaires destinée aux sorties pédagogiques ou vers les équipements sportifs. Cette aire devra se trouver à proximité de l'accès principal.

1 espace de dépose-minute des élèves par des véhicules particuliers de 16 places, suffisamment dimensionné pour ne pas gêner la circulation urbaine et décalé par rapport aux portes de l'établissement. Cette zone de dépose prendra la forme d'une voie avec retournement.

Elle permettra la traversée des modes doux entre la rue du bois-des-Chaqueux et l'allée Pierre-Brossolette, venant ainsi s'inscrire sur le long terme dans le maillage cyclable communal. Cette traversée ne sera pas ouverte à la circulation automobile afin de préserver la sécurité des piétons, cyclistes et autres usagers locaux, en particulier le jeune public.

Des fonctions dont la localisation sera déterminée par les études de conception de l'architecte, dans le respect des contraintes et besoins fonctionnels de l'établissement et du site :

1 stationnement pour les véhicules du personnel (50 places)

1 garage à vélos élèves

1 garage à vélos personnels

Les stationnements des logements de fonction (15 places)

Les voiries et emplacements nécessaires aux fonctions logistiques du collège

L'accès à ces fonctions sera notamment :

Interdit depuis la rue André-Malraux, notamment afin de limiter les flux dans cette zone résidentielle

Limitée aux modes doux et véhicules de secours ou d'urgence depuis l'allée Pierre-Brossolette

Autorisé depuis la rue du Bois-des-Chaqueux, à condition de respecter l'espace vert boisé à protéger de la parcelle AH148 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- La Commune de Fleury-Mérogis n'échappe pas au dérèglement climatique et à ses conséquences, l'espace naturel retenu, était une mini réserve pour la petite faune, les insectes et des espèces d'oiseaux, en plus d'être un îlot de fraîcheur apparemment prisé au milieu des logements sociaux. Le choix de la construction du collège sur le site des jardins familiaux correspond selon beaucoup de contributions à un impératif historique « d'intérêt général » pour la population de Fleury Mérogis, cependant des textes de Lois précisent des dimensions supplémentaires auxquelles il n'est pas complètement répondu dans le dossier, notamment :

LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Par ailleurs, la loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées. Concrètement, ces objectifs se traduisent par des obligations applicables aux collectivités territoriales. Comment cette opération s'inscrit dans ce contexte ?

Réponse de la Mairie :

Les objectifs poursuivis par cette procédure s'inscrivent pleinement dans les objectifs du volet ZAN de la Loi Climat et Résilience. Pour ce faire, plusieurs espaces verts et boisés de la commune actuellement réglementés en zone U (zone urbaine) ont été identifiés. Leur évolution en zone N (zone naturelle) permettra d'interdire leur urbanisation à terme. L'étude dresse ainsi le bilan de la superficie des sols du territoire communal protégés par le statut de zone naturelle (N), le PLU permettant ainsi de transformer 0,40 ha de zone urbaine en zone naturelle :

- Site de projet (zone Nf devient zone UCe) : - 2,11 ha
- Bois des Chênes (zone UCe devient zone Nn) : + 0,69 ha

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- Coulée verte des Joncs Marins (zone UCe devient zone Ne) : + 1,58 ha
- Pointe sud de la coulée verte (zone UCe devient zone Ne) : + 0,24 ha
- TOTAL territoire communal : + 0,40 ha en zone N

Par ailleurs, l'orientation 4.2 du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur Essonne (SCOT, ci-après) vise à renforcer l'offre d'équipements et indique ainsi : « *il est également nécessaire d'enrichir l'offre en équipements afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de l'ensemble de la population* ».

Par conséquent, les PLU des communes doivent être adaptés afin de permettre la réalisation de ces équipements.

Le second objectif de cette orientation consiste notamment à assurer la mise en œuvre de certains projets structurants.

Ainsi, le SCOT indique que « *le déséquilibre géographique de l'offre en équipements scolaires doit être réduit, notamment dans les communes du sud de l'agglomération. En matière d'offre de loisirs, sportive et culturelle, il s'agit de conforter l'offre existante, globalement qualitative et bien maillée sur l'ensemble du territoire* ».

En ce sens, plusieurs projets ont été programmés, tel que le projet de construction du collège sur la commune de FLEURY-MEROGIS.

Ce projet répond en effet à un besoin intercommunal dans la mesure où comme indiqué précédemment, le phénomène d'augmentation du nombre de collégiens concerne la commune de FLEURY-MEROGIS, mais également les autres communes du même bassin scolaire.

Ainsi, les communes de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, BRETIGNY-SUR-ORGE, MORSANG-SUR-ORGE et BONDOUFLE, voient également leur population augmenter entraînant de ce fait également une augmentation du nombre de collégiens.

Conformément aux prévisions du Département de L'ESSONNE, en 2026, le nombre de collégiens pourrait être compris entre 680 à 770 élèves.

Or, certains collèges du secteur sont déjà saturés. D'autres devraient atteindre la saturation dans les prochaines années. La création d'un collège est donc nécessaire pour remédier à cette hausse des effectifs.

Le SCOT prévoit par ailleurs :

La commune de Marolles-en-Hurepoix est considérée comme faisant partie d'une agglomération de pôle de centralité, et peut bénéficier, à ce titre, d'extensions urbaines de l'ordre de 10 ha. Ces possibilités d'extensions ne seront pas exploitées au sein Marolles-en-Hurepoix, qui dispose déjà de possibilités suffisantes pour mettre en œuvre ses projets, via plusieurs pastilles d'urbanisation préférentielle et les extensions allouées au titre de la proximité avec la gare. Ces 10 ha sont donc redistribués de la façon suivante :

- 4 ha pour les besoins du projet urbain des Charcoix, au Plessis-Pâté
- 4 ha pour les besoins de développement résidentiel et d'équipements à Leuville-sur-Orge.
- En outre, les 2 ha restant, non mobilisés à ce jour dans le présent SCOT, pourront être réservés à plus long terme sur la commune de Fleury-Mérogis, en vue de la mise en place d'un projet d'intérêt communautaire.

La commune souhaite mobiliser ces deux hectares afin de réaliser le collège, considéré comme un projet d'intérêt communautaire.

Précisions importantes :

« Le commissaire enquêteur voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs. Celle-ci consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste du droit voire encore moins un juriste. Il n'a pas à dire le droit, car ceci relève essentiellement des juridictions administratives éventuellement saisies d'un recours contentieux, mais il ne doit pas négliger l'environnement juridique pour savoir dans quel contexte législatif et/ou réglementaire prend place l'enquête qu'il diligente, de façon à pouvoir s'en expliquer auprès du public. »

L'ensemble des réponses à ce questionnaire me permettra de formuler mon avis dans le document des conclusions motivées.

Les observations ci-dessous relatent la visite d'administrés de la Commune aux permanences tenues par le commissaire enquêteur, ils ont tous été invités à déposer leurs contributions sur le registre papier soit par envoi à l'adresse du service urbanisme soit directement de façon manuscrite sur le cahier.

Pour rappel,

Suite à des propos tenus ou écrits au cours de cette enquête, y compris par des « élus », s'agissant de la capacité des personnes à pouvoir déposer une observation ou à adresser un courrier, l'article R.123-13 du Code de l'environnement ne pose pas de conditions particulières : *«Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête...».*

Or au sens strict, le public c'est la population, le peuple, c'est-à-dire l'ensemble des gens sans distinction d'âge ou d'appartenance. Donc toute personne peut déposer sur le registre prévu à cet effet. Il n'y a pas d'exclusivité ou d'exclusion territoriale !

Cette déclinaison locale entendue ou lue de l'exclusion n'est pas digne des fonctions qu'ils représentent.

LISTE DES OBSERVATIONS SOLLICITANTS DES REPONSES

9, 10, 15, 20, 23, 24, 56, 62, 71, 125, 141, 185, 190, 194,195.

Transfert ci-dessous de l'ensemble des observations ou « contributions déposées.

Observation 1

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : mardi 9 mai 2023 08:33

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Déclaration de projet pour mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur Garcia,

Ci-dessous ma première observation. J'habite Morsang sur Orge et contrairement à ce que dit la municipalité ce projet de construction du collège intéresse tous les habitants de Coeur Essonne agglomération. C'est pourquoi, je vous transmettrai en temps voulu mon avis argumenté défavorable à cette déclaration de projet.

Je m'étonne sur la forme qu'aucune des 7 permanences ne se tient un samedi matin ?

Cordialement

Michel Valois

Commentaire du commissaire enquêteur.

La disposition qui est évoquée n'est pas une obligation mais une recommandation pour faciliter effectivement la venue de tous les publics. Cela a été un choix de la Collectivité qui souhaitait qu'il y ait 8 permanences. Pour convenance personnelle, j'en ai proposé 7, soit 2 par semaine. La Commune n'a pas donné suite à ma demande d'en faire une un soir ou un samedi matin. Le registre « papier » était consultable et à la disposition du public de façon constante pendant les horaires des bureaux dont le samedi matin de 9 h à 12 h. Des personnes reçues lors d'une permanence m'ont fait également cette remarque, elles ont collé leur contribution dans le cahier. A priori, j'ai reçu toutes les observations (pointage du cahier) à l'exception des 26 mai où l'informatique de la mairie était en panne et cela a été rétabli rapidement.

Il n'y a pas eu d'entraves au dépôt des observations jusqu'à la fin de l'enquête.

Observation 2

-----Message d'origine-----

De : chloé chambet <>

Envoyé : mercredi 10 mai 2023 09:56

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Re: Jardins familiaux

> Bonjour

> Je souhaite vous dire mon indignation à l'idée qu'une parcelle des jardins familiaux de Fleury soit utilisée à la construction d'un collège.

>

> Bien évidemment l'éducation est un choix de société primordial mais le site DOIT être choisi sur un autre emplacement que dans ce repère de biodiversité et de lien social.

>

> Aujourd'hui plus que jamais les citoyens.nes et les hommes et femmes politiques doivent favoriser la possibilité pour les habitant.es de travailler la terre.

> Il s'agit de développer notre lien au vivant, notre connaissance des origines de nos alimentations.

> Plus qu'un loisir évidemment,@2/

> Jardins créent du lien social, de l'entraide, du savoir partagé.

>

> Ces jardins devraient même être agrandi !

> Alors en supprimer une partie ? Quelle idée passéiste, qui n'est définitivement pas à la hauteur des enjeux du 21eme siècle.

>

> Sachant pouvant compter sur la prise en compte des intérêts des générations futures,

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Chloé Chambet

Observation 3

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : mercredi 10 mai 2023 10:21

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Le PLU et le SCOT du Val d'Orge depuis 2013 classaient le site des jardins en espace naturel Nf.
Quand arrêterons-nous de considérer les espaces naturels pour des réserves foncières ?
Avis défavorable à ce projet.

Michel Valois un Coeur Essonnien

Observation 4

De : Michel VALOIS

Envoyé : jeudi 11 mai 2023 10:37

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Comment rafraichir une ville : en préservant les espaces verts dans l'enveloppe urbaine.

C'est le cas ici les jardins familiaux, ils sont situés entre une école, une chaufferie, une zone pavillonnaire et au pied d'un ensemble de logements collectifs. Si les jardins sont supprimés les experts disent que le quartier proche la température remontera entre 2 et 4°.

C'est pourquoi je m'oppose à cette mise en compatibilité de passer du N au U.

Michel Valois un voisin des Floriacumois

Réponse de la Mairie :

Aucune étude réalisée ce jour ne fait état d'une possible augmentation de la chaleur dans le quartier en cas de suppression des Jardins Familiaux.

En effet, il convient de rappeler que le quartier est situé à proximité immédiate d'une forêt, qui constitue le vrai réservoir de limitation en température.

Par ailleurs, la Ville a engagé des travaux de raccordement au réseau de géothermie, qui permet de baisser les émissions de CO2 de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CO2 par an.

Observation 5

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : jeudi 11 mai 2023 11:22

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'attire votre attention sur le contrôle de l'impartialité dans le déroulement de l'enquête.
La concertation à mener par le maître d'ouvrage doit se faire avant l'enquête et pas pendant l'enquête.
Je renouvelle mon opposition à cette mise en conformité.

Cordialement

Michel Valois Un citoyen du monde

Observation 6

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : vendredi 12 mai 2023 09:47

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quand on peut faire autrement pourquoi choisir, pour installer un équipement scolaire de 800 élèves, la proximité d'une prison à portée de haut-parleurs toute la journée.
On peut noter que les jardins ont un rôle tampon entre les habitations et la prison.
Les 7 hectares réhabilités seraient une bien meilleure situation à tous points de vue;

Michel Valois Coeur Essonnien

Réponse de la Mairie :

Ce site est situé en pleine zone urbaine, entre deux écoles élémentaires et maternelles, à proximité immédiate de la médiathèque et d'une salle de spectacle, l'ensemble est relié par une allée piétonne, régulièrement pratiquée par les habitants.

Cette proximité fait partie intégrante de la vie quotidienne des habitants, depuis la création de la maison d'arrêt.

Il convient d'ailleurs de constater que c'est le cas de nombreux établissements pénitentiaires en France, qui se trouvent au cœur des villes et à proximité immédiate d'établissements scolaires. On peut ainsi citer à titre d'exemples le centre pénitentiaire de Paris-La Santé à Paris, le centre pénitentiaire de Fresnes à Fresnes ou encore le centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

Observation 7

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : samedi 13 mai 2023 09:24

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Pourquoi les permanences du commissaire enquêteur se terminent à 17h30 ?
Pourquoi ne peut-on voir le commissaire le samedi matin ?
Pourtant toutes les enquêtes publiques tentent de faciliter l'accès au commissaire (voir les enquêtes en cours en région parisienne).
Plusieurs citoyens m'ont fait part de leur difficulté de rencontrer le commissaire à ces horaires...

Cordialement

Michel Valois

Commentaire du commissaire enquêteur. Voir réponse Observation 1

Observation 8

De : Ndao Dallo < @mairie-fleury-merogis.fr>

Envoyé : samedi 13 mai 2023 11:00

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique collège

Madame, Monsieur,

Comme toutes les villes de plus de 10 000 habitants, il est vraiment temps que notre ville ait son propre collège à l'image de toutes les villes avoisinantes.

Maman de 3 enfants, mes 2 grands ont été au collège Paul Eluard. J'espère de tout cœur que ma petite dernière ainsi que tous ses petits camarades pourront aller dans le collège de leur ville.

Pour le bien-être de nos enfants.

A défaut de l'emplacement des 7 ha qui est totalement pollué, je pense que nos enfants seront tout aussi bien sur l'ancien site des jardins familiaux qui est propre pour accueillir le futur collège de la ville de Fleury-Mérogis que tous les parents attendent avec impatience.

Dallo Faty NDAO

Observation 9

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : dimanche 14 mai 2023 09:11

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Les jardins sont occupés depuis 40 ans par 60 jardiniers et une biodiversité intéressante.
Les 7 hectares ont été remblayés à la demande de la commune en juin 2017 sans contrôle du chantier.
Ce chantier a fait l'objet d'une lutte pour dénoncer ce remblaiement auquel j'ai participé.

Depuis 6 ans le terrain attend d'être réhabilité.

Alors pourquoi la municipalité a perdu 3 ans pour engager des études de faisabilité du collège sur ce site avec l'aide du CG et l'Etat ?

Michel Valois

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Réponse de la Mairie :

Comme cela a été déjà été indiqué par la Ville, le site des 7 hectares était, à l'origine, le terrain privilégié pour l'implantation du collège.

Au printemps 2017, la municipalité de l'époque, par le biais de son maire, a communiqué sur un projet de plantation de légumineux sur ce terrain des 7 ha.

Néanmoins, très vite, ce terrain a attiré l'attention des habitants, puisque de nombreux camions bennes sont venus décharger des terres sur cette parcelle, et ce, pendant plusieurs mois. Pour toute explication, le maire de l'époque, après sollicitation des habitants, a indiqué qu'il s'agissait d'apport de « terres végétales », ce qui paraissait peu convaincant au regard de l'historique de cette parcelle, utilisée pendant longtemps comme terrain agricole.

La parcelle avait été mise à disposition d'une société dénommée TERRASOL ENVIRONNEMENT. Un bon de commande du 6 avril 2017 indiquait en objet « aménagement et mise en culture d'un terrain agricole pour des légumineuses », pour un prix de 5.040€.

Suite à l'élection municipale partielle de 2019, la nouvelle majorité municipale, a souhaité faire la lumière sur les déversements effectués sur cette parcelle.

Elle a ainsi tout d'abord adressé des lettres recommandées à la société TERRASOL ENVIRONNEMENT et à son gérant, qui lui sont revenues.

Par conséquent, sans explication quant aux actions effectuées sur cette parcelle, la commune de FLEURY-MEROGIS a fait réaliser une étude environnementale du terrain dit des 7ha.

Monsieur Éric BRANQUET, Expert près de la Cour d'appel de Paris et des cours administratives d'appel de Paris et Versailles a rendu à la mairie son étude sur le terrain dit des 7 ha, le 27 août 2019.

Or, cette étude indique que :

« Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment) ».

Par ailleurs, cette étude indique très clairement que :

« L'origine de ces matériaux n'est pas connue : il n'a pas été identifié de contrat de remblaiement entre la commune et un tiers (entreprise de Travaux publics, société de promotion, société d'aménagement...). De ce fait, aucune procédure de traçabilité de ces matériaux n'a donc été mise en place ».

Or, comme l'a relevé l'expert mandaté par la Ville, le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes de gravats et déchets, de sorte que la dépollution du site est estimée à plusieurs millions d'euros.

Ce coût ne pouvant être pris en charge par la commune, et le Département ayant écarté cette parcelle dans un courrier du 9 juin 2020 adressé à la commune, cette dernière a déposé une plainte avec constitution de partie civile pour abandon ou dépôt illicites de déchets sur le terrain dit des 7 ha, le 29 octobre 2020.

En effet, il est indispensable pour la commune de faire reconnaître les auteurs des infractions, afin de pouvoir se retourner contre eux pour obtenir réparation et pouvoir réaliser les travaux de dépollution nécessaires, estimés à environ 20 millions d'euros.

En effet, l'origine de cette pollution est criminelle, l'apport des terres polluées étant le fait d'entreprises les déversait illégalement.

Cette procédure pénale est toujours en cours. Le maire de la commune de FLEURY-MEROGIS a ainsi été entendu sur ce dossier à la fin de l'année 2022.

Or, aucune procédure de dépollution ne peut intervenir sur cette parcelle tant que la procédure pénale engagée n'est pas terminée. Ainsi, la réhabilitation de cette parcelle ne pourra intervenir qu'à l'issue de la procédure pénale actuellement en cours.

En effet, une opération de dépollution menée prochainement aurait pour effet de détruire des preuves essentielles dans le cadre de l'instruction en cours. Or, il est essentiel que les responsables de cette pollution soient condamnés dans la mesure où une telle opération de pollution s'avère très longue et très coûteuse pour ce type d'équipement, et ne saurait en tout état de cause être mise à la charge de la commune.

Compte tenu des délais de procédure importants et du calendrier imposé par le Département pour une ouverture du collège en 2025, la réalisation du collège sur cette parcelle n'est pas envisageable.

Pour ce motif de pollution et en raison de la longueur des procédures judiciaires, ce terrain a été écarté.

Observation 10

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : lundi 15 mai 2023 09:53

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

La commune a classés N et U en 2013 des espaces naturels et à urbaniser dans le dans le PLU. Ils ne l'ont pas été par hasard.

Une ville évolue, c'est une évidence, **mais quand elle a la chance d'avoir du foncier artificialisé, pourquoi la commune n'investit pas en priorité ces terrains ?**

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Peuvent être classés en zone à urbaniser, des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il s'agit des zones AU.

Or, en l'espèce, contrairement à ce qui est indiqué, le règlement graphique du PLU de la commune de FLEURY-MEROGIS ne comporte pas de zone AU.

Par ailleurs, s'agissant du choix du terrain, le Département avait exigé que la Ville lui présente un certain nombre de terrains disponibles pour la réalisation du collège, répondant à plusieurs critères.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Ainsi, la première exigence résidait dans la superficie de la parcelle proposée, puisque le Département avait indiqué que le terrain proposé devrait présenter une superficie de 1,5 hectare.

Par conséquent, cinq sites potentiels avaient été proposés initialement pour y accueillir le collège, au regard notamment de leurs fonctionnalités en termes d'accès, de proximité des structures sportives, de disponibilité, de proximité des habitations et de potentiel géothermique.

Il s'agissait des sites suivants :

- Site n° 1 : le site dit de Vernis-Soudée, sur un ancien site industriel, appartenant à une personne privée ;
- Site n° 2 : le Domaine pénitentiaire, appartenant à l'Etat ;
- Site n° 3 : le site des Jardins Familiaux, appartenant à la commune ;
- Site n° 4 : le site dit du Bois des Joncs-Marins, appartenant à la commune ;
- Site n° 5 : le site dit des 7 ha.

Tout d'abord, le critère de l'accessibilité est un critère important dans le choix du site d'implantation du collège. En effet, les sites 1 et 2 sont les moins accessibles du fait de leur position excentrée au regard de la configuration du territoire communal. Leur localisation en dehors du centre-ville les éloigne des zones d'habitat, des équipements et des commerces.

Le site 4 se situe par ailleurs en dehors de l'enveloppe urbaine. Par conséquent, toute urbanisation est interdite sur ce site et ce, afin de ne pas remettre en question l'économie générale du PADD, en restant dans les limites de l'urbanisation fixées par le projet de ville, prévu par l'orientation n° 1 du PADD.

Par ailleurs, plusieurs terrains présentaient des pollutions, ce qui supposait des frais supplémentaires de dépollution.

Ainsi, le site 1 se trouve sur, un terrain privé, ancien site industriel potentiellement pollué, dont la dépollution était estimée en 2017 à 900.000 euros.

De même, et comme indiqué précédemment, le site des 7 ha nécessite également une dépollution, qui ne peut en tout état de cause être mise en œuvre à ce stade au regard de la procédure pénale en cours.

De plus, la question de l'appartenance au domaine communal est également un critère important dans la mesure où l'acquisition d'un terrain privé, pour la construction du collège, aurait pour effet d'engendrer des frais supplémentaires.

Ainsi, le site n° 1 est un terrain privé qui supposait une acquisition et une démolition préalable, estimée en 2017 à 1 million d'euros.

De même, le site n° 2 est à l'heure actuelle non cessible, car appartenant au domaine privé du Ministère de la justice.

Les sites 4 et 5 sont situés sur des enveloppes d'alerte de zones humides. Ces analyses rendent problématique la construction du collège, d'autant plus que la préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer.

Les sites 1, 4 et 5 sont également soumis davantage aux nuisances de la RD445. Sa proximité directe soulève également des enjeux de sécurité, la RDD445 étant empruntée par 38 335 véhicules jour en moyenne (2018). L'hypothèse d'un collège sur l'un des deux sites 4 et 5 soulève un risque d'accident lié au trafic automobile. La proximité immédiate de cet axe routier majeur rend également les déplacements piétons problématiques.

D'autant plus que cette partie de la départementale est la plus circulante et présente peu de possibilités de franchissements sécurisés, contrairement au cœur de ville.

Ainsi, le site 3 des jardins familiaux, retenu pour l'implantation du collège, est quant à lui bien desservi par les infrastructures de circulations de la commune. Situé en plein centre-ville dans un secteur à forte dominante résidentielle constitué d'immeubles d'habitat collectif et d'une zone pavillonnaire, le site 3 est facilement accessible depuis n'importe quel endroit de la commune. Sa situation géographique dans un quartier à dominante résidentielle participera à une diversification fonctionnelle et à une amélioration du niveau de services offert à la population locale. Un équipement tel qu'un collège participe à polariser une population diversifiée au sein d'un quartier.

La proximité aux zones d'habitat limite les longs trajets et favorise l'usage des modes de déplacements doux par les collégiens (marche, vélo, trottinette, etc.), ce qui contribue à réduire la dépendance à l'automobile. L'usage de ces modes sera notamment facilité, du fait de la localisation du site 3 au cœur d'un espace piétonnier développé, constitué de nombreux mails, trottoirs, sentes et esplanades. Cette situation garantit la sécurité des déplacements des collégiens, en comparaison aux sites 4 et 5. De plus, l'accessibilité piétonne du site 3 depuis la partie ouest de la RD 445 est assurée par plusieurs passages piétons ainsi que par un franchissement sous-terrain.

Le site 3 bénéficie également d'une bonne desserte en transport en commun, assurée principalement par deux lignes principales, les bus 510 et DM5 ainsi qu'une ligne complémentaire, le bus 10.25. L'arrêt Résidence est situé à environ 200 mètres du site retenu pour l'implantation du collège.

Les autres points positifs relevés concernant le site 3 sont liés à sa proximité aux principaux équipements publics de la commune. En effet, le site 3 est situé à proximité d'établissements scolaires et de la petite enfance tels que le groupe scolaire Joliot-Curie, la Maison de la Petite Enfance, la structure d'accueil des ados de 11 à 17 ans et le PIJ (Point Information Jeunesse) récemment inauguré. Le site bénéficie également de la proximité d'équipements culturels et sportifs tels que la médiathèque Elsa-Triolet, la salle de spectacle André-Malraux et le complexe sportif Auguste Gentelet composé notamment de plusieurs terrains extérieurs et de 2 gymnases.

La présence de la forêt de Saint-Eutrope et la Plaine d'Escadieu dans les alentours, facilite les déplacements des élèves vers ces sites et peuvent favoriser le développement d'initiatives pédagogiques hors les murs.

Observation 11

L'observation N°11 écrit par M DARRAS scannées aujourd'hui.

Observation No 11

lundi 15 Mai 2023

Monsieur,

Je suis fier de ce que notre ville obtient au Collège avec cette ville afin de tous nos enfants ne plus se lever tôt le matin attendre le bus qui ne part pas etc etc etc
Le 7114 est pollué suite à l'ancien terrain par l'ancien site et sa mauvaise situation juridique est au cours depuis quelques années la justice est longue mais aussi faite à quelques particuliers opposant à ce projet en a des personnes inhabituelles à notre ville.
Je suis extrêmement favorable à ce projet.
Bonne nuit
Gwenaëlle SAULÉ

Observation 12 (en partie même texte que l'observation 8)

De : Gwenaëlle Saule <>

Envoyé : lundi 15 mai 2023 17:22

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet :

Madame, Monsieur,

Comme toutes les villes de plus de 10 000 habitants, il est vraiment temps que notre ville ait son propre collège à l'image de toutes les villes avoisinantes.

Étudiante en 3ème années, j'ai été au collège de Paul Eluard. J'espère de tout cœur que ma petite sœur ainsi que tous ses petits camarades pourront aller dans le collège de leur ville.

Pour le bien-être de nos enfants.

À défaut de l'emplacement des 7 ha qui est totalement pollué, je pense que nos enfants seront tout aussi bien sur l'ancien site des jardins familiaux qui est propre pour accueillir le futur collège de la ville de Fleury-Mérogis que tous les parents attendent avec impatience.

Cordialement

Gwenaëlle SAULÉ

Étudiante en Licence Professionnelle Métiers de la GRH I.U.T. Sénart Fontainebleau

Observation 13

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : mardi 16 mai 2023 09:36

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

L'estimation des domaines en cas de vente d'un terrain est pour la collectivité obligatoire et devrait figurer dans une délibération.

Pourquoi la commune n'informe pas les citoyens de la valeur de la parcelle des jardins ?

Est-ce une volonté ou un oubli ?

Valois Michel

Réponse de la Mairie :

Comme indiqué précédemment, la Ville a bien saisi le pôle évaluation domaniale, les 29 juillet 2020 et 16 juin 2021 concernant une demande d'avis relative à la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 147 sise rue du Bois des Chaqueux, afin d'y construire un collège.

Néanmoins, ce dernier lui a indiqué, par un courrier du 22 juin 2021 :

« Je vous informe que votre demande ne réponse pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

Comme indiqué dans votre saisine, la réalisation de cette opération nécessite une déclaration de projet pour faire évoluer le zonage actuel « Nf », zone naturelle correspondant aux jardins familiaux, en zone « UCe », destinée à l'habitat (...).

Ainsi, l'avis du Domaine est établi en fonction des règles d'urbanisme existant au moment de la saisine du service, la valeur d'un bien pouvant évoluer en fonction de sa constructibilité déterminée par le règlement d'urbanisme.

Au cas présent, la réalisation de votre projet de cession étant subordonnée au reclassement en zone UC des parcelles dont vous demandez l'évaluation, actuellement située en zone N, je vous invite à renouveler votre demande une fois que la déclaration de projet classant les parcelles en zone UCe aura été réalisée ».

Par conséquent, il ne s'agit d'une volonté ou d'un oubli de la part de la commune.

Observation 14

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 09:15

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

L'enquête ne porte pas sur le projet de collège ni sur la question pour ou contre un collège à Fleury.
L'objet de l'enquête est bien de rendre constructible un espace classé N au PLU et un autre classé à urbanisé U pour le rendre Naturel.
N'y-a-t-il pas dans cette mise en compatibilité une incohérence dans le projet de la municipalité ?

Michel Valois

Observation 15

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : mercredi 17 mai 2023 09:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pourquoi les sites proposés par la commune pour relocaliser les jardins n'ont pas fait l'objet d'études de faisabilité abordant le coût global et un tableau comparatif montrant l'ensemble des paramètres à prendre en compte (environnementaux, sociaux, économiques...) ?

Pourquoi seul est indiqué un coût calculé à la louche de "dépollution" des 7 hectares sans études et devis détaillé ?

Pour information en tant que professionnel et ex-expert judiciaire, j'ai contacté Monsieur Branquet rédacteur de l'étude environnementale.

C'est avec son accord que je retranscris ses propos oraux :

"...il est tout à fait possible de construire sur ce terrain. Seules les zones de plantation devront être amendées en terre végétale. Par expérience l'action en justice aura du mal à trouver les responsables..."

Ces propos que Mr Branquet a refusé légitimement de les écrire n'ont bien évidemment qu'une portée d'information. (NDLR)

Cordialement

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Un tableau comparatif des avantages et inconvénients des différents sites (n° 1 à 5) a été réalisé dans le cadre de la réponse apportée par la commune à l'avis de la MRAe.

L'article R. 122-20 du code de l'environnement prévoit en effet que « *le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des (...) solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente (...)* ».

A ce titre, l'évaluation des avantages et inconvénients fait nettement ressortir le site n° 3 comme étant le plus favorable à l'accueil du projet.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Concernant l'évaluation des surcoûts pour les sites n° 1 et 5 (dépollution et procédures administratives) et du temps nécessaire à la réalisation du projet si ces sites étaient retenus, il est bien précisé au dossier que la dépollution du site n° 1 a été estimée en 2017 à au moins 900.000 euros.

Les coûts de dépollution du site n° 5 sont estimés à environ 20 millions d'euros. La dépollution du site n° 5 nécessite l'excavation des terres polluées et leur évacuation sur un site de destination à déterminer. De la même manière, les délais sont étroitement liés à la procédure de dépollution susceptible d'être mise en œuvre au droit de chacun des sites, et en premier lieu, à la procédure judiciaire toujours en cours.

Enfin, et comme indiqué précédemment, le collège sera réalisé par le Département. C'est donc à lui qu'appartenant le choix de l'emplacement du projet ainsi que la réalisation d'éventuelles études de faisabilité afin de déterminer la parcelle la plus appropriée, selon lui, pour la réalisation du collège.

Observation 16

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : jeudi 18 mai 2023 09:02

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour information 3 actions en justice concernant ce projet sont en attente de décisions des juges.

- une plainte pour effraction et vol déposée contre la commune. Celle-ci est toujours en cours.
- une requête au fond au Tribunal administratif contre la commune en attente d'un jugement.
- un référé contre l'association pour évacuer le terrain. Le TJ a renvoyé au TA avant le jugement la décision de savoir si le terrain est public ou privé.

Est-ce la bonne période pour lancer une enquête publique alors que la justice n'a rien tranché ?

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Actuellement, deux procédures contentieuses sont en cours.

Tout d'abord, une procédure a été engagée par la Ville, devant le juge des référés du tribunal judiciaire d'Evry, afin de solliciter l'expulsion des jardiniers occupant la parcelle, suite au courrier de la Ville du 16 juillet 2021, informant le Président de l'Association de la volonté de la Ville de mettre fin à la convention de mise à disposition précaire.

Une mesure de médiation a été mise en œuvre, dans le cadre de cette procédure, mais n'a pas abouti.

Le tribunal judiciaire d'Evry, a décidé d'adresser une question préjudicielle au tribunal administratif de Versailles concernant l'appartenance de la parcelle au domaine privé ou public de la commune.

Ainsi, la Ville est actuellement dans l'attente de la position du juge administratif. Sa réponse permet ainsi de déterminer le juge compétent pour prononcer l'expulsion des jardiniers se maintenant sur le terrain appartenant à la commune.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

En second lieu, l'Association et trois jardiniers ont contesté trois décisions devant le tribunal administratif de Versailles, par requête déposée le 17 janvier 2022, à savoir :

Le courrier de la Ville du 16 juillet 2021 au Président de l'Association visant à mettre fin à la convention d'occupation, et ce, bien après la fin du délai de recours de deux mois ;

La délibération du 15 novembre 2021 du conseil municipal de la Ville de FLEURY-MEROGIS approuvant la cession de la parcelle à l'euro symbolique au profit du département ;

L'arrêté du 17 novembre 2021 du maire de la commune de FLEURY-MEROGIS prononçant l'interdiction d'accéder aux jardins, à compter du 19 novembre 2021.

En l'espèce, les jardiniers s'opposant à la réalisation du projet sur le terrain des Jardins Familiaux n'ont pas respecté leurs engagements puisque, malgré la résiliation de la convention, dénoncée dans les délais prévus, ils se sont maintenus dans les lieux.

Or, l'Association a signé une convention d'occupation temporaire avec la mairie prévoyant bien la libération de la parcelle en cas de résiliation pour motif d'intérêt général. En l'état, juridiquement, la convention liant la commune aux jardiniers a bien été résiliée.

Ainsi, et tant que les décisions administratives prises n'ont pas été annulées, elles s'appliquent toujours.

Par conséquent, la procédure de mise en compatibilité du PLU pouvait tout à fait être engagée malgré les procédures en cours.

Observation 17

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : vendredi 19 mai 2023 09:00

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Dans le bilan de la concertation préalable vous pourrez constater, qu'en pages 15 observation 3 et 18 observation 10, que des ajouts à la main ont été introduits...! Ces ajouts aux observations ont pour effet de laisser planer un doute sur cette consultation et feront sans doute l'objet d'un point dans le projet de recours envisagé.

Monsieur le commissaire que pensez-vous de ce constat sur un document soumis à l'enquête ?

La commune a-t-elle une explication à ce fait ?

Cordialement

Michel Valois

Observation 18

Mail en double de M. Valois

Observation 19

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : jeudi 25 mai 2023 09:20

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Considérant comme je vous en ai informé précédent oralement et par écrit, je vous demande officiellement en tant que commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Versailles de demander au TA d'interrompre cette enquête qui ne peut pas se dérouler dans des conditions normales et respectueuses des citoyens.

En effet :

- 3 procédures et une plainte sont toujours en attente de jugement pour ce projet dont une pour définir le statut privé ou public de la parcelle concernée par cette mise en compatibilité.

- la tenue d'une réunion organisée par le maire (voir copie du courrier envoyé) pour parler de ce projet est impossible pendant l'enquête. Le maire pourrait lors de cette réunion influencer en sa faveur les personnes présentes.

Comptant sur votre réactivité et respect de la déontologie des commissaires enquêteurs.

Michel Valois

Commentaire du Commissaire enquêteur.

L'observation de M Michel Valois montre la méconnaissance qu'il a de la procédure d'une enquête publique et spécialement celle régie par le code de l'environnement.

En effet la seule cause d'interruption d'une enquête est celle prévue par l'article L123-4 du code de l'environnement qui ne prévoit que la continuité de l'enquête par un suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Aucun article ne prévoit l'arrêt de l'enquête, le Maitre d'Ouvrage est le garant de cette procédure qu'il a initiée, il est responsable des initiatives qu'il prend en cours de cette période de consultation du public risquant par la même de la fragiliser.

Tout au plus il pourrait être envisagé de suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois s'il apparaît qu'une remarque fondamentale nécessitant une modification substantielle du dossier implique de compléter le dossier d'enquête avant de la reprendre ce que prévoit l'article L123-14 du code de l'environnement ce qui ne semble pas être le cas de cette enquête.

Il m'appartient donc de poursuivre cette enquête jusqu'à son terme de remettre le rapport et les conclusions motivées jusqu'à ce que le maître d'ouvrage prenne sa décision.

Chaque citoyen sera libre ensuite de faire un recours contentieux contre la décision prise s'il l'estime nécessaire et ce sera au tribunal saisi de ce recours de décider de la suite donnée!

Réponse de la Mairie :

Comme indiqué précédemment, la réunion organisée par la mairie a été reportée au 15 juin 2023.

Observation 20

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : vendredi 19 mai 2023 18:57

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

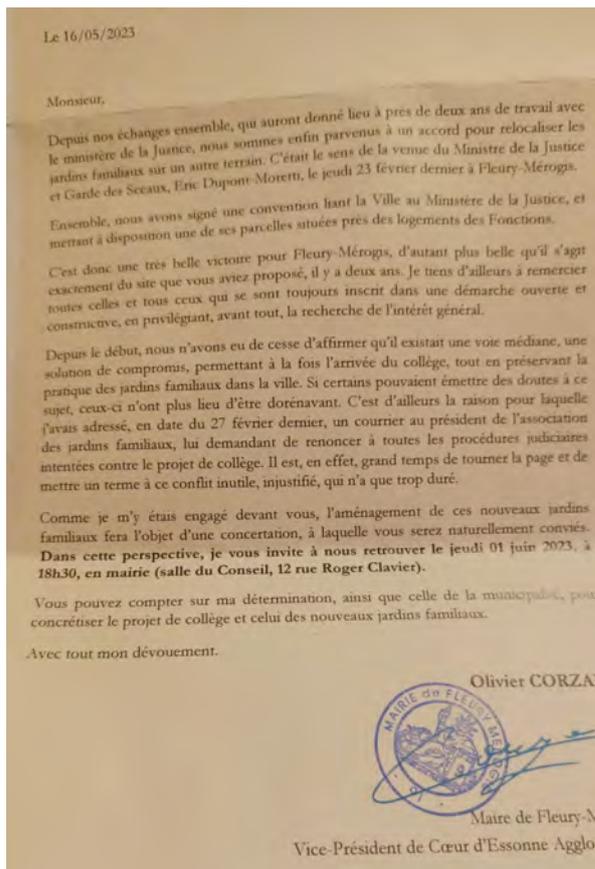
Monsieur Corzani maire envoie (voir courrier joint) des invitations à des Floriacumois pour une concertation sur les jardins.

Le vice de forme n'est-il pas manifeste dans ce cas précis en période d'enquête publique?

Merci d'intégrer cette observation comme les précédentes dans le cahier des observations.

Cordialement

Michel Valois



Commentaire du Commissaire enquêteur.

Le Maître d'Ouvrage est le garant de cette procédure qu'il a initiée, il est responsable des initiatives qu'il prend en cours de cette période de consultation du public risquant par la même de la fragiliser. Chaque citoyen sera libre ensuite de faire un recours contentieux contre la décision prise s'il l'estime nécessaire et ce sera au tribunal saisi de ce recours de décider de la suite donnée. **Entre temps cette réunion a été reportée**

Réponse de la Mairie : A confirmer.

Cette réunion a été effectivement reportée au 15 juin 2023.

Observation 21

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : samedi 20 mai 2023 09:34

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

L'implantation d'un collège quel que soit le site retenu apportera son lot de nuisances. Cette évaluation devrait être abordée dans ce document. L'implantation d'un tel équipement ne peut être imposée sans anticiper tous les aspects. Nous attendons les réponses du maire.

Cordialement

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Réponse de la Mairie :

Les incidences potentielles liées à l'implantation du collège – à savoir le risque de mauvaise insertion urbaine du projet – ont été évaluées dans le cadre de l'étude. L'étude précise les mesures de réduction à prendre :

- la recherche d'une qualité architecturale ;
- la morphologie du projet devant respecter le cadre urbain en limitant les hauteurs et en fixant un objectif de faible constructibilité du côté des pavillons en bordure sud du site. Une interface paysagée pourra être recherchée ;
- le maintien d'une continuité visuelle depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope ;
- le positionnement des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, surtout pour la cour de récréation ;
- l'articulation du parvis du collège avec l'allée Pierre-Brossolette (voie douce) ;
- l'adaptation du réseau de voirie pour :
 - o sécuriser les traversées de la RD445 ;
 - o éviter les situations d'engorgement au niveau de la rue de l'Ecoute-s'il-Pleut : privilégier l'accès à l'aire de dépose du côté de la rue du Bois-des-Chaqueux ;
 - o adapter le réseau de circulations douces.

La commune propose ainsi d'ajouter à l'OAP les objectifs d'insertion urbaine et environnementale suivants :

- Un objectif de faible constructibilité sera recherché en limite sud du terrain (du côté des habitations de type pavillonnaire). Une interface paysagée sera également recherchée.
- En cas de hauteurs, il s'agira de favoriser celles-ci côté Ouest (interface avec les Résidences) et côté Nord (interface avec le groupe scolaire Joliot-Curie), plutôt qu'en interface avec le Bois-des-Chaqueux à l'Est et avec les pavillons au Sud. Cette densification recherchée au Nord-Ouest de la parcelle permettra également de protéger les espaces extérieurs des vents dominants. La morphologie du projet devra respecter le cadre urbain en limitant les hauteurs au R+2 (R+3 maximum ponctuelles).
- Les bâtiments devront être positionnés de manière à limiter les nuisances sonores pour les riverains, surtout pour la cour de récréation.
- La configuration du collège devra maintenir une continuité visuelle depuis le quartier résidentiel vers la forêt de Saint-Eutrope. L'interface visuelle avec le quartier des Résidences sera particulièrement travaillée, de façon à conserver partiellement l'effet de « jardin » offert actuellement par le site et à éviter un effet de « barre d'immeuble ».
- L'implantation veillera à préserver la majorité des arbres de hautes tiges présents sur le site. Le projet ne devra porter aucune atteinte aux arbres extérieurs à la parcelle, notamment : les arbres de l'espace vert boisé à protéger à l'Est, les arbres du groupe scolaire voisin au Nord, et les arbres de l'alignement de l'allée Pierre-Brossolette à l'Ouest. Un justificatif des mesures prises en ce sens sera demandé.
- Le concepteur étudiera le maintien autant que possible de jardins familiaux parmi les espaces verts dans l'enceinte du collège, dans un objectif de rappel du patrimoine du site ; ils ne seront pas librement accessibles par le public.

En ce qui concerne les flux aux abords du collège, le projet prévoit :

- Des fonctions articulées obligatoirement avec l'allée Pierre-Brossolette, à l'Ouest :
 - 1 parvis dit « extérieur ». Il se situera sur l'espace public, et mènera vers l'entrée principale du collège. Son implantation est imposée en articulation avec l'allée Pierre-Brossolette, à l'Ouest du site, de façon à favoriser l'accessibilité piétonne par des modes doux depuis les quartiers

résidentiels et depuis la RD445, principal support des transports en communs auxquels pourraient avoir recours les futurs usagers. Ce positionnement de l'entrée principale du collège à l'Ouest est également en cohérence avec l'ensemble des accès aux différents établissements d'enseignement existants.

- 1 parvis dit « intérieur ». Ce parvis se situera dans l'enceinte du collège, en articulation entre d'un côté le parvis extérieur et de l'autre le hall d'accueil du collège.
- Une zone de dépose articulée obligatoirement avec la rue du Bois-des-Chaqueux, au Nord-Est de la parcelle AH147 et composée de :
 - 1 aire de stationnement de 4 cars scolaires destinée aux sorties pédagogiques ou vers les équipements sportifs. Cette aire devra se trouver à proximité de l'accès principal.
 - 1 espace de dépose-minute des élèves par des véhicules particuliers de 16 places, suffisamment dimensionné pour ne pas gêner la circulation urbaine et décalé par rapport aux portes de l'établissement.
 - Cette zone de dépose prendra la forme d'une voie avec retournement.
 - Elle permettra la traversée des modes doux entre la rue du bois-des-Chaqueux et l'allée Pierre-Brossolette, venant ainsi s'inscrire sur le long terme dans le maillage cyclable communal. Cette traversée ne sera pas ouverte à la circulation automobile afin de préserver la sécurité des piétons, cyclistes et autres usagers locaux, en particulier le jeune public.
- Des fonctions dont la localisation sera déterminée par les études de conception de l'architecte, dans le respect des contraintes et besoins fonctionnels de l'établissement et du site :
 - 1 stationnement pour les véhicules du personnel (50 places)
 - 1 garage à vélos élèves
 - 1 garage à vélos personnels
 - Les stationnements des logements de fonction (15 places)
 - Les voiries et emplacements nécessaires aux fonctions logistiques du collège
 - L'accès à ces fonctions sera notamment :
 - Interdit depuis la rue André-Malraux, notamment afin de limiter les flux dans cette zone résidentielle
 - Limitée aux modes doux et véhicules de secours ou d'urgence depuis l'allée Pierre-Brossolette
 - Autorisé depuis la rue du Bois-des-Chaqueux, à condition de respecter l'espace vert boisé à protéger de la parcelle AH148 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Observation 22

Cette observation exprime l'avis défavorable du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins familiaux » sur ce projet de mise en compatibilité du PLU.

Copie par mail de l'observation déposée dans le registre papier le 23 mai 2023

PREFACE :

Vous trouverez en pièces jointes :

- P1 -l'observation déposée le 23 avril 2022 lors de la consultation préalable à la mise en compatibilité du PLU.
- P2 - les remarques du collectif suite au bilan de la concertation préalable.
- P3 -une copie de la requête au fond, en attente de jugement, déposée le 22 février 2022 au TA par l'association contre la commune.
- P4 -copie de la pétition sur change.org.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- P5 - copie de l'inventaire réalisée bénévolement par une écologue Marion maillet en juin 2021.

INFORMATION ET RAPPEL :

- la parcelle est toujours à ce jour occupée entretenue et cultivée par les jardiniers regroupés dans l'association des jardins familiaux du Bois des Chaqueux.

- depuis septembre 2020 l'association et le collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins » luttent (voir les 172 signatures de la pétition en ligne « Oui au collège mais pas sur les jardins » sur change.org) pour préserver l'espace naturel des jardins et pour la réalisation au plus vite d'un collège sur le terrain dit des 7 hectares friche artificialisée avec des « traces de pollution », à réhabiliter.

- la commune propose de relocaliser les jardins sur un terrain d'une surface équivalente appartenant au ministère de la justice. Pourquoi ne pas y implanter le collège qui nécessite cette même surface ?

SUR LE FOND :

- **Pourquoi** continuer à prendre les espaces naturels pour des réserves foncières surtout quand des terrains alternatifs existent.

- **Pourquoi** une mise en compatibilité, alors que le projet proposé relève à minima d'une modification du PLU ou d'être intégrée à la révision en cours de ce même PLU :

- 3 zones sont modifiées pour les jardins relocalisés (UCf en UCfJ, NC NCj), et pour les jardins familiaux actuels (Nf en UCe). On peut noter la remarque équivalente du département dans l'examen des PPA sur l'affectation de la zone UCe.

- 4 orientations du PADD, l'OAP n°1 et le règlement et le rapport sont modifiés.

L'aberration de ce projet est de mettre en compatibilité un PLU pour rendre constructible un Espace Naturel (Nf) et rendre Naturel un espace Constructible (UCf) ??

Le fait dans le PLU, d'effacer un espace naturel (les jardins familiaux) au profit d'un espace réservé aux logements collectifs, de prendre une partie d'un secteur constitué en collectifs pour le réserver à des jardins et de rendre accessible à la population un espace vert réservé à la prison (ces 2 derniers espaces sont inclus dans le domaine clos de la prison) aura un **impact important sur l'économie générale du PLU**.

- **Pourquoi** ce projet est en contradiction avec les lois et documents d'urbanismes supérieurs :

- il ne relève pas d'une mise en compatibilité (voir ci-dessus).

- il ne répond pas aux enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité. En effet la destruction de cet espace naturel aura pour effet pour les habitants du quartier, de hausser la température ambiante de 2 à 4° et de mettre quasiment à néant la biodiversité existante (voir les inventaires réalisés par la commune et celui réalisé bénévolement par une écologue Marion Maillet).

- il ne respecte pas les articles 2, 4, 6 de la **charte constitutionnelle de l'environnement**.

- il ne prend pas en compte la **loi climat** - Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ni la circulaire du gouvernement du 30 août 2021 relative à la contractualisation et à la planification locale pour lutter contre l'artificialisation des sols.

- il déroge aux orientations du **SDRIF** qui sont notamment de Préserver et valoriser les espaces agricoles et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs.

- il ne respecte pas l'esprit du **SRCE** qui incite à préserver localement les trames bleues et vertes existantes.

- il ne respecte pas le SCOT soumis à l'enquête publique en 2019. En effet ce n'est qu'en mars 2020 lors du **SCOT EXECUTOIRE** que le terrain naturel et cultivé des jardins familiaux de Fleury-Mérogis a été converti « discrètement » sans concertation d' « *espace protégé* » en « *Emplacement pour les projets à dominante d'habitat ou d'équipements en intensification des tissus urbains* ».

- il renie une grande partie des objectifs inscrits dans le PLU voté en 2013.

- il ne respecte pas les obligations de concertation (loi environnement article L. 103-2) objective en amont de la population et de l'association du Bois des Chaqueux concernée directement. En effet la concertation préalable au projet a fait l'objet d'une réunion publique et d'un bilan rédigé par la commune et non par un organisme indépendant (voir les remarques jointes du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins » suite à ce bilan).

- **Pourquoi** le volet financier de ce projet n'est pas abordé ? **Pourquoi** ne pas comparer les coûts d'aménagement sur le site des jardins et sur le site des 7 hectares. **Pourquoi** l'estimation des Domaines pourtant obligatoire n'a jamais figuré dans les différentes délibérations ?

- **Pourquoi** ce projet deviendrait une aberration financière pour la commune. Une fois le terrain rendu constructible son prix au m2 serait d'environ 300 €. Si la commune vend le terrain au département au prix d'1€, la différence pour 1,2 hectare serait d'environ 3.600.000 €.

- **Pour information** : L'arrêté 62/2023 portant ouverture de l'enquête publique fera l'objet avant le 11 juin 2023 d'un recours auprès du TA de Versailles. Ce recours sera déposé pour excès de pouvoir et parce qu'il anticipe 3 décisions juridiques toujours en attente :

- une plainte pour effraction et vol déposée par l'association contre la commune.
- un référé du maire de Fleury au TJ pour évacuer le terrain.
- une décision du TA à la demande du TJ pour statuer sur le statut du terrain des jardins familiaux. Est-il du domaine public ou privé de la commune ?
- une requête au depuis septembre 2020 par la commune.
- un recours concernant la délibération autorisant le président du conseil départemental à signer les actes pour fond de l'association concernant plusieurs points d'irrégularité dans les procédures engagée l'acquisition à l'euro de la parcelle toujours occupée des jardins familiaux.

Pour information :

- La LPO, la Fédération nationale des jardins familiaux et l'association des Jardins familiaux de Ris Orangis ont fait savoir par écrit au maire leur opposition au projet de destruction des jardins de Fleury.

SUR LA FORME :

Observations relevées à la lecture de la NOTICE DE PRESENTATION du projet :

- le responsable de l'urbanisme n'est plus Mme Laurence MOREAU depuis un an ?

- Il est dit que la parcelle communale des jardins est occupée à titre précaire ? Alors qu'elle est entretenue par 64 jardiniers depuis mai 1986. Le précaire est donc bien du pérenne.

- A aucun moment du document il est remarqué que les jardins sont situés à moins de 200 m de la prison des hommes. Peut-on implanter un collège à proximité d'une prison et sur un site où l'on entend régulièrement les appels pour les prisonniers aux hauts parleurs ?

- la parcelle des 7 hectares site proposé initialement peut recevoir cet équipement scolaire. En effet le remblai avec des traces de pollution ne pose pas de problème insurmontable pour y construire un collège exemplaire. Ci-dessous extrait de la conclusion de l'étude environnementale commandée par la mairie et réalisée par M. Branquet Expert judiciaire : *« le terrain est concerné par la présence de 300000 T environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment). »*

- les arguments retenus dans le dossier de dire que le terrain derrière les logements du ministère de la justice pour y implanter le collège, est non cessible et proche de la maison d'arrêt ne tiennent pas. En effet ce terrain est beaucoup plus éloigné de la prison que les jardins et que s'il est cessible pour y relocaliser les jardins il peut l'être pour un collège.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- il est important de noter que la commune a enregistré début 2020 un avis favorable de principe de l'ancien bureau de l'association des jardiniers. Or le bureau renouvelé de l'association en juin 2021, n'a pas été consulté depuis cette date sur le projet, malgré les nombreuses demandes écrites au maire et aux élus du département. **On peut ainsi considérer que les jardiniers n'ont jamais été consultés.**

- ce qui n'est pas reconnu est que les 7 hectares sont mieux desservis, y compris par les transports en commun arrêt situé à 50 m, que la parcelle des jardins et situés proche des terrains de sport et des parkings.

- il n'est pas dit que la parcelle du ministère de la justice est une ancienne décharge. Déjà artificialisé cette parcelle comme celle des 7 hectares pourrait donc recevoir le collège exemplaire.

- l'inventaire flore/faune ne relève pas la présence sur la parcelle des jardins de la **mante religieuse espèce protégée**, d'une cinquantaine d'arbres fruitiers (un vrai verger), de 2,5 km de haies arbustives et de chênes centenaires. Cette strate végétale devra donc être arrachée pour laisser place à une artificialisation du sol.

- ce qui n'est pas évalué c'est les nuisances, avec la présence de 800 élèves et une centaine d'enseignants et personnel divers, que vont subir les riverains dans un quartier actuellement calme et équilibré.

- ce qui n'est pas étudié, c'est l'incidence des rejets d'eaux usées correspondant à 1000 équivalents habitants dans un réseau qui pour rejoindre le réseau de transport le long de l'Orge, traverse la ville de Morsang s/Orge. Or les riverains de ce réseau depuis plusieurs années se plaignent de façon récurrente des fortes odeurs d'hydrogène sulfuré. Ce gaz dangereux pour la santé vient d'un réseau « pur jus » qui ne supporte plus les apports importants dus à l'urbanisation du territoire en amont.

C'est pourquoi, dans ce projet de collège, pour répondre aux enjeux de la transition écologique, l'assainissement est à prendre financièrement en compte, en menant une réflexion en amont, afin de traiter les eaux usées à la source avec des systèmes de filtre planté de roseaux pour soulager les réseaux en aval. J'ai pu noter que dans l'avis des PPA pour la mise en compatibilité du PLU ni Cœur d'Essonne, ni le Syorp pourtant compétent n'évoquent cette problématique.

Au niveau des 7 hectares l'ouvrage d'assainissement concerné ne présente à ce jour pas de problème et la surface de ce site pourrait intégrer sans problème un filtre planté.

Observations relevées à la lecture de la réponse à l'évaluation environnementale :

A propos des recommandations n°1 :

- les valeurs cibles des indicateurs de suivi sont très souvent imprécis et peu crédibles (ex : perception du paysage par les habitants...aucune plainte ou appréciations positives des usagers... ?).

- les conditions garantissant la création de nouveaux jardins familiaux pour compenser ceux existants, n'est pas pérenne. La convention entre le maire et le garde des sceaux est signée pour une durée de 6 ans et pour un nombre de jardins moitié personnel de la prison et moitié Floriacumois. Ce qui signifie vu la surface proposée que les jardiniers de l'association perdront 32 jardins sur un total de 64 existants.

A propos des recommandations n°2 :

- sur les incidences sur la biodiversité et le dérèglement climatique on ne peut relever que des intentions minimales et une recherche renvoyée à des « labélisations » qui n'auront que l'effet d'affichage. Les pertes inévitables sur la biodiversité et le dérèglement climatique seront donc subis par les habitants et la nature.

A propos des recommandations n°3 :

- l'étude ne répond que très partiellement à cette recommandation.

A propos des recommandations n°4 :

- Les évaluations des sites pollués ne sont que des évaluations « à la louche » et donc pas fiables. Avant d'écarter les sites retenus il est nécessaire de faire les études de sol détaillées permettant des évaluations fiables. Les coûts indiqués de dépollution ne sont ni HT ni TTC et ne prennent pas en compte les subventions possibles ouvertes par l'état pour réhabiliter les friches. Le coût global chiffré, y compris sur la santé des habitants, de la destruction des jardins familiaux est de nos jours possible. Pourquoi n'est-il pas réalisé dans cette étude ? Il serait intéressant de comparer les coûts globaux de construire sur les 7 hectares ou sur les jardins.

A propos des recommandations n°5 :

- on peut constater que l'étude ne répond que très partiellement à cette recommandation.

A propos des recommandations n°6 :

- on peut s'étonner que les comptes rendus des réunions ne fassent pas apparaître la liste des présents.
- il est important de noter que toutes les réunions qui se sont tenues avant février 2021 l'ont été en présence des membres de l'ancien bureau de l'association. Pendant toute cette période l'association ne fonctionnait quasiment plus. L'avis de l'ancien président n'était donc pas représentatif de l'avis des jardiniers. C'est pourquoi en juin 2021, s'est tenue une assemblée générale qui a permis d'élire un bureau complètement renouvelé. Toutes les autres réunions énumérées dans le document se sont tenues sans les membres actifs du nouveau bureau. **On peut donc conclure sur ce point que le projet du maire a été conçu sans concertation ni validation des jardiniers.**

Annexe : à propos des incidences concernant la biodiversité :

- les effets sur la biodiversité seront évidents et comme dans tous ces projets de destruction d'un espace naturel ils ne compenseront jamais la biodiversité installée et enrichie depuis 40 ans sur ces jardins. Souvent les études mettent en avant les espèces exceptionnelles pour qualifier un espace. Pourtant la biodiversité « banale » est aussi importante à protéger, car elle a un effet sur les îlots de fraîcheur et la continuité des trames vertes et bleues locales que nous ne devons pas couper.

C'est le cas de ces jardins, ils participent de la trame verte entre le Bois des Chaqueux et des Trous à Ste Geneviève des Bois et apportent une réelle fraîcheur aux habitants des immeubles proches et du quartier.

- On peut noter également que la destruction de cet espace naturel détruira également un sol travaillé et fertilisé depuis 40 ans.

Pour toutes ces raisons, le collectif demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à ce projet de rendre constructible un espace naturel protégé dans le PLU approuvé.

Pour le collectif
Michel Valois

**Observation déposée le 23 avril 2022 lors de la consultation préalable à la mise en compatibilité du PLU**

Michel Valois Cœur Essonnien, membre d'honneur de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux et du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins familiaux ».

Monsieur le Maire vous trouverez ci-dessous la liste des raisons qui m'amène à m'opposer à ce projet de modification du PLU :

- Cette enquête est réalisée pour tenter de déclarer d'intérêt général la construction du collège mais préserver les espaces naturels, la biodiversité, les continuités écologiques, l'agriculture de proximité et la convivialité sont d'intérêt général également. C'est pourquoi la municipalité doit trouver un terrain adapté et déjà artificialisé.
- Ceux qui sont soucieux d'une action publique effective pour éviter l'artificialisation des sols, ont été interloqués de découvrir que le conseil départemental de l'Essonne avait été retenu sur dossier parmi les 22 territoires lauréats du programme AMI "objectif ZAN" de l'ADEME. C'est pourquoi le Département qui actuellement soutien ce projet de collège sur un espace naturel ne tiendra pas ses engagements vis-à-vis de ce programme.

Une décision qui contredit chacun des 3 mots clés réduire-compenser-éviter d'une démarche efficiente de lutte contre l'artificialisation. Il s'agit de la décision prise de construire un collège à Fleury-Mérogis, en supprimant totalement l'espace naturel dédié aux jardins familiaux (64 parcelles et plus de 17 000 mètres carrés).

- La municipalité en 1985 inaugurerait les 60, puis 64 jardins familiaux en disant : « Une belle réalisation et je suis certain que chacun et chacune aura à cœur de prendre en charge cet équipement social, de le faire vivre et le développer. Bonne chance à tous. L'investissement à l'époque s'élevait à 800.000 F et le remboursement de l'emprunt contracté par la commune est remboursé par jardiniers (jusqu'en 2019, 1536 € par semestre voire **annexe 1**). L'association qui a payé pendant 40 ans un loyer ne peut pas être expulsée sans compensation.
- Le terrain sur laquelle ont été aménagés les jardins était de mauvaise qualité à l'époque, mais après 40 années d'amendement et de travail, il est maintenant d'une qualité exceptionnelle et riche d'une biodiversité reconnue dans l'inventaire réalisée par une jeune écologue/jardinière Marion Maillet (**voir annexe 2**).
- La parcelle des jardins est classée Nf au PLU de la commune depuis 2013. Pourquoi choisir un terrain protégé au PLU et qui contredirait les objectifs et orientations définis à l'époque dans le PADD et l'OAP.
- Rendre urbanisable cette parcelle classée N serait contraire aux objectifs et orientations du SCOT de Cœur Essonne, SRCE, SDRIF et à la Charte de l'Environnement inscrite dans la constitution. Mais également cette modification serait contraire aux objectifs de la loi climat et de l'engagement du département retenu par l'ADEME dans le cadre de la Zéro Artificialisation des Sols. Tous ces documents au-dessus du PLU, circulaires et engagements rendent ce projet légalement impossible, donc attaquant auprès des tribunaux.
- L'article du code rural L 563-1 (**voir annexe 3**) oblige la collectivité, dans le cas d'une destruction de jardins familiaux, de relocaliser les jardins à l'identique. A ce jour la commune n'a pas proposé ni aménagé de jardins familiaux sur un autre site.
- La proposition de relocalisation des jardins n'a pas fait l'objet de la part de la municipalité d'une délibération avec un engagement ferme sur le délai, l'équipement proposé et les conditions d'occupation.
- Le terrain proposé appartenant au ministère de la justice a une surface équivalente à celle des jardins. Pourquoi le collège ne pourrait-il pas être réalisé sur cette parcelle nue et de plus est constructible au PLU donc inutile de modifier le PLU.
- Une solution alternative existe (**voir plan annexe 4**). Dans les années passées la pointe Nord des 7 hectares a été ciblée pour recevoir le collège. Pourquoi le collège n'est plus projeté sur ce terrain ? La municipalité nous dit qu'il est pollué. Mais d'après les 3 analyses de sols réalisées depuis 2017 (**voir annexe 5**) il apparaît que seule la dernière analyse fait apparaître des traces de pollution. Alors en effet le terrain a été remblayé par les déchets du Grand Paris et peut être est-il pollué par endroit mais ne faut-il pas profiter de l'opportunité donnée par le Département pour remettre en état la partie concernée soit 1,7 hectare et y construire un collège exemplaire.

Je m'arrête dans ma liste d'arguments contre cette modification du PLU. Je résume « Oui au collège sur un espace adapté et artificialisé les 7 hectares et sans détruire un espace naturel cultivé par des jardiniers.

Michel Valois Pour le collectif



Remarques sur le bilan de la concertation

Observation déposée le 23 avril 2022 lors de la consultation préalable à la mise en compatibilité du PLU

Michel Valois Cœur Essonnien, membre d'honneur de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux et du collectif « Oui au collège mais pas sur les jardins familiaux ».

Monsieur le Maire vous trouverez ci-dessous la liste des raisons qui m'amène à m'opposer à ce projet de modification du PLU :

- Cette enquête est réalisée pour tenter de déclarer d'intérêt général la construction du collège mais préserver les espaces naturels, la biodiversité, les continuités écologiques, l'agriculture de proximité et la convivialité sont d'intérêt général également. C'est pourquoi la municipalité doit trouver un terrain adapté et déjà artificialisé.
- Ceux qui sont soucieux d'une action publique effective pour éviter l'artificialisation des sols, ont été interloqués de découvrir que le conseil départemental de l'Essonne avait été retenu sur dossier parmi les 22 territoires lauréats du programme AMI "objectif ZAN" de l'ADEME. C'est pourquoi le Département qui actuellement soutien ce projet de collège sur un espace naturel ne tiendra pas ses engagements vis-à-vis de ce programme. Une décision qui contredit chacun des 3 mots clés réduire-compenser-éviter d'une démarche efficiente de lutte contre l'artificialisation. Il s'agit de la décision prise de construire un collège à Fleury-Merogis, en supprimant totalement l'espace naturel dédié aux jardins familiaux (64 parcelles et plus de 17 000 mètres carrés).
- La municipalité en 1985 inaugurait les 60, puis 64 jardins familiaux en disant : « Une belle réalisation et je suis certain que chacun et chacune aura à cœur de prendre en charge cet équipement social, de le faire vivre et le développer. Bonne chance à tous. L'investissement à l'époque s'élevait à 800.000 F et le remboursement de l'emprunt contracté par la commune est remboursé par jardiniers (jusqu'en 2019, 1536 € par semestre voire **annexe 1**). L'association qui a payé pendant 40 ans un loyer ne peut pas être expulsée sans compensation.
- Le terrain sur laquelle ont été aménagés les jardins était de mauvaise qualité à l'époque, mais après 40 années d'amendement et de travail, il est maintenant d'une qualité exceptionnelle et riche d'une biodiversité reconnue dans l'inventaire réalisée par une jeune écologue/jardinière Marion Maillet (**voir annexe 2**).
- La parcelle des jardins est classée Nf au PLU de la commune depuis 2013. Pourquoi choisir un terrain protégé au PLU et qui contredirait les objectifs et orientations définis à l'époque dans le PADD et l'OAP.
- Rendre urbanisable cette parcelle classée N serait contraire aux objectifs et orientations du SCOT de Cœur Essonne, SRCE, SDRIF et à la Charte de l'Environnement inscrite dans la constitution. Mais également cette modification serait contraire aux objectifs de la loi climat et de l'engagement du département retenu par l'ADEME dans le cadre de la Zéro Artificialisation des Sols. Tous ces documents au-dessus du PLU, circulaires et engagements rendent ce projet légalement impossible, donc attaquant auprès des tribunaux.
- L'article du code rural L 563-1 (**voir annexe 3**) oblige la collectivité, dans le cas d'une destruction de jardins familiaux, de relocaliser les jardins à l'identique. A ce jour la commune n'a pas proposé ni aménagé de jardins familiaux sur un autre site.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- La proposition de relocalisation des jardins n'a pas fait l'objet de la part de la municipalité d'une délibération avec un engagement ferme sur le délai, l'équipement proposé et les conditions d'occupation.
- Le terrain proposé appartenant au ministère de la justice a une surface équivalente à celle des jardins. Pourquoi le collège ne pourrait-il pas être réalisée sur cette parcelle nue et de plus est constructible au PLU donc inutile de modifier le PLU.
- Une solution alternative existe (**voir plan annexe 4**). Dans les années passées la pointe Nord des 7 hectares a été ciblée pour recevoir le collège. Pourquoi le collège n'est plus projeté sur ce terrain ? La municipalité nous dit qu'il est pollué. Mais d'après les 3 analyses de sols réalisées depuis 2017 (**voir annexe 5**) il apparait que seule la dernière analyse fait apparaitre des traces de pollution. Alors en effet le terrain a été remblayé par les déchets du Grand Paris et peut être est-il pollué par endroit mais ne faut-il pas profiter de l'opportunité donnée par le Département pour remettre en état la partie concernée soit 1,7 hectare et y construire un collège exemplaire.

Je m'arrête dans ma liste d'arguments contre cette modification du PLU. Je résume « Oui au collège sur un espace adapté et artificialisé les 7 hectares et sans détruire un espace naturel cultivé par des jardiniers.

Michel Valois Pour le collectif



Pièce n°3 Requête au fond au TA de Versailles 18/01/2022

Lire la requête

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
 56, Avenue de St Cloud
 78011 Versailles
 Téléphone : 01 39 20 54 46
 Télécopie : 01 39 20 54 87

Versailles, le 18/01/2022

2200375-6

Maitre LAPLANTE Yohann
 29 Boulevard Jean Jaurès
 95300 PONTOISE

Dossier n° : 2200375-6
 (à régler dans toutes correspondances)
 Monsieur Francis BELIMONT c/ COMMUNE DE FLEURY MEROGIS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA REQUÊTE

Maitre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 17/01/2022, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel 178 - 2200375 - 69983 sur le site internet <http://sagepac.juradm.fr>.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : www.conseil-etat/demarches-services/fiches-pratiques-de-la-justice-administrative/la-mediation.

Maitre Yohann LAPLANTE
 Avocat au Barreau du Val d'Oise - Étage 13
 29 Boulevard Jean Jaurès - 95300 Pontoise

Dossier 20210121 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DU BOIS DES CHAQUEUX / CNE DE FLEURY-MEROGIS

A Mesdames et Messieurs le Président et Conseillers du Tribunal administratif de Versailles

REQUETE

POUR :
L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DU BOIS DES CHAQUEUX, sise rue de l'Écoute s/11 Pleut et 123 rue du Bois des Chaqueux 91700 Fleury-Mérogis, représentée par Monsieur Francis Belimont en qualité de Président de l'association.
Monsieur Francis BELIMONT, demeurant 201, rue de la Coulée Verte 91700 Fleury-Mérogis ;
Monsieur Gilbert DUSSEL, demeurant 3, rue de Bièvre 91700 Fleury-Mérogis ;
Madame Elisabeth GONÇALVES, demeurant 5, rue de l'Yvette 91700 Fleury-Mérogis ;

REQUERANTS
Avant pour avocat : Maître Yohann LAPLANTE, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 boulevard Jean Jaurès 95300 PONTOISE.

CONTRE :
La Commune de FLEURY-MEROGIS, sise en son Hôtel de Ville, 12 Rue Roger Clavier, à 91700 FLEURY-MEROGIS, dûment représentée par son Maire en exercice

DEFENDERESSE

Requête par laquelle il est demandé au Tribunal administratif de Versailles d'annuler : **1** la décision par laquelle le 3ème Adjoint au Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS a prononcé la résiliation de la convention d'occupation conclue au profit de l'Association requérante pour l'organisation et l'utilisation de jardins familiaux sur une parcelle communale référencée AH 147 au cadastre de la Commune et située 123 rue du Bois des Chaqueux ; **2** l'arrêté n°141/2021 en date du 17 novembre 2021 par lequel le Maire de la Commune défenderesse a décidé d'interdire l'accès à la parcelle communale AH 147 située 123 rue du Bois des Chaqueux ; **3** la délibération du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal de la Commune a autorisé la cession de ladite parcelle au profit du Département de l'Essonne.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78



Bon retour parmi nous ! Une nouvelle pétition est victorieuse chaque heure grâce à des nouveaux signataires comme vous.

Progression

Pétition

Commentaires

Mises à jour

Découvrir

OUI AU COLLÈGE MAIS PAS SUR LES JARDINS FAMILIAUX



173 ont signé. Prochain objectif : 200 !

Merci ! Grâce à vous la pétition a une chance d'être entendue. Nous avons besoin de 27 signatures pour atteindre le prochain objectif - Pouvez-vous nous aider ?

Passer à l'étape suivante !



ABDEL YASSINE a lancé cette pétition adressée à Le président du conseil départemental de l'Essonne, François Durovray

Comme tous les Floriacumois-e-s, nous saluons la décision qui a été prise par le conseil départemental de l'Essonne de faire construire le nouveau collège dans notre commune.

En revanche, nous ne comprenons pas l'emplacement qui a été choisi ni les modalités de cession du terrain. En effet, les Elu-es de Fleury ont annoncé récemment qu'ils céderaient au département (91) le terrain sur lequel se trouvent aujourd'hui les jardins partagés pour un euro symbolique. Comment comprendre la bétonisation de cet espace naturel où de nombreux habitants cultivent leurs fruits et leurs légumes à moindre coût ? Comment comprendre la volonté de détruire cet espace d'écologie populaire, qui embellit la ville et constitue un vrai espace de convivialité et de partage pour ses locataires.

Cet espace qui avait été créé dans les années 80 sous la mandature de Roger Clavier défendait un objectif avant-gardiste : permettre aux habitants dépourvus d'espaces extérieurs de disposer d'un potager afin de récolter leurs propres fruits et légumes à bas coût et dans des conditions permettant de préserver leur santé. A l'heure où l'écologie est devenu un enjeu et un combat vital, où l'agriculture biologique est devenu un modèle, malheureusement parfois trop coûteux pour les familles les plus modestes, il est inexplicable de décider de détruire ce type de projet, qui permet de donner accès à de la nourriture de qualité aux moins aisés d'entre nous. Ce type de projet devrait avoir vocation à proliférer.

D'autant qu'il existe d'autres espaces qui pourraient accueillir le nouveau collège. Nous pensons évidemment au terrain des 7ha, sur lequel la première pierre avait été posée par Roger CLAVIER en 1970. Cet espace inutilisé aujourd'hui, à proximité de la nationale et desservi par les transports en commun réunit toutes les conditions nécessaires à l'implantation du collège. La préservation des jardins partagés ne rentre donc pas en contradiction avec la construction du futur collège au sein de notre ville.

Nous appelons les floriacumois-es et toutes les personnes sensibles à la question de l'artificialisation des sols, à se mobiliser pour préserver nos Jardins Familiaux.

PJ 4 un relevé de la biodiversité du site



12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Observation 23

De: Michel VALOIS

Envoyé: dimanche 21 mai 2023 09:25

À: Service Urbanisme

Objet: Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Le terrain proposé pour une relocalisation qui ne pourra avoir lieu, est un terrain privé du ministère de la justice.

La commune a-t-elle des garanties sur la durée de la mise à disposition de ce terrain ?

Cordialement, à suivre,

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

La convention conclue avec le Ministère de la justice prévoit que :

« L'autorisation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date de signature du présent titre.

Un point d'étape tous les 24 mois à compter de la signature du présent titre sera organisé entre le bénéficiaire et le représentant du ministère de la justice afin de constater le bon déroulement de l'activité des jardins familiaux ».

Dans le même sens, la convention conclue en 2006 entre la mairie et l'Association des Jardins Familiaux prévoyait :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à trois ans maximum. Au terme de ces 3 ans, la convention doit être expressément reconduite ».

Ainsi, les conditions relatives à la durée de mise à disposition du terrain du Ministère ne sont pas plus restrictives que celles qui étaient prévues entre la mairie de FLEURY-MEROGIS et l'Association.

Par ailleurs, et dans la mesure où il s'agit d'autorisations d'occupation temporaire du domaine d'une personne publique, ces conventions présentent nécessairement un caractère précaire, sans quoi elles seraient illégales.

Observation 24

De: Michel VALOIS <

Envoyé: lundi 22 mai 2023 09:02

À: Service Urbanisme

Objet: Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Pièces jointes: Code rural Article L 563 1.docx

Monsieur le commissaire,

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Pour info vous trouverez en pièce jointe le texte de l'article 563-1 du code rural en cas de destruction de jardins familiaux.

Il est dit dans l'article que pour une relocalisation la commune devra "**mettre à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement**".

La commune dans le cas d'une relocalisation ne fournit aucun chiffrage, ni détail sur le fait d'aménager un terrain équivalents (qualité de la terre, de la biodiversité, des équipements y compris communs...).

Pourquoi ne pas éviter de reconstruire des jardins alors que les 7 hectares attendent d'être investis ? D'une pierre 3 coups pour la commune :

- réhabilitation d'une partie d'un terrain artificialisé
- économie d'une démolition des jardins
- économie d'une maîtrise d'œuvre et du coût d'aménagement de 64 jardins pour l'association.

Cordialement

M. Valois

Article L563-1

Modifié par Décret n°90-879 du 28 septembre 1990 - art. 4 () JORF 30 septembre 1990

« En cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement. »

Réponse de la Mairie :

L'article L. 563-1 du code rural et de la pêche maritime indique :

« en cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement ».

La protection des Jardins Familiaux est régie par le code rural qui, en vertu de l'article précité permet, en cas d'expropriation, ou de cession amiable dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, aux associations, si elles le souhaitent, d'obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.

Comme l'indique l'article, celui-ci est applicable dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique, dite DUP, est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

Ainsi, cet article s'applique uniquement aux cas où le terrain n'appartient pas à la collectivité puisqu'il est clairement indiqué qu'il s'applique en cas d'expropriation ou cession amiable dans le cadre d'une opération

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

déclarée d'utilité publique. Cet article a donc vocation à s'appliquer si une association est propriétaire de jardins familiaux et que la commune souhaite exproprier sa parcelle.

Or, en l'espèce, l'Association n'est pas propriétaire, mais seulement occupante de la parcelle appartenant à la commune, en vertu d'une convention de mise à disposition, désormais résiliée.

Le terrain d'assiette des Jardins Familiaux appartient à la commune de FLEURY-MEROGIS, comme permet de le constater la convention signée entre les parties.

Le terrain est simplement mis à la disposition de l'association et ne fait aucunement l'objet d'une expropriation ou cession amiable dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, mais simplement d'une fin de mise à disposition.

De plus, et comme cela a été précédemment indiqué, à ce jour, la réhabilitation du terrain dit des 7 ha est inenvisageable en raison de la procédure pénale en cours.

Observation 25

OBSERVATION 25

Voilà plus de 50 ans que la ville attend un collège.

Il s'est passé que celui-ci n'est jamais d'autant près que la ville à presque le plan de l'empereur.

Avec un collège sur place et l'achat de ces cadavres de sa terre au lot de fondation les transports, pas d'aller ce bus de ces villes proches, ou encore aller en vélo car dans la région que celle encore. (à l'époque ma fille s'est fait voler son vélo).

L'implantation du collège n'est pas possible - celui-ci est gelé de multiples motifs nocives qui ont contrainct les sols. IL N'EST PAS ENRAGEABLE d'y construire un établissement scolaire.

De plus cette affaire est en justice, dans obligation de ne pas modifier les lieux.

Le seul terrain disponible et qui le département se offre sont les jardins familiaux actuels, ce terrain est idéal pour un site, entre les 2 écoles tout près de la médiathèque et de l'école MERGIS. Les axes de bus ne sont pas loin (RD45) la gare pour les sports sont proches.

Voilà un bon croquis pour faciliter la étude de mes jeunes en évitant fatigue, stress, soucis de Mme LARUELLE Catherine bibliothécaire de Fleury-Mérogis + d'33ans

Observation 26

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

De: Isabelle DURAND
Envoyé: mardi 23 mai 2023 01:25
À: Service Urbanisme

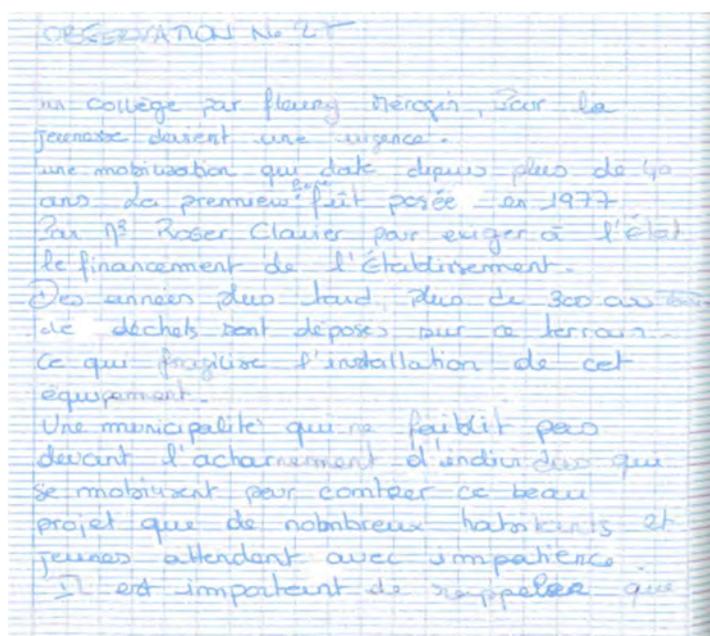
Objet: Enquête publique projet collège : mise en conformité du PLU

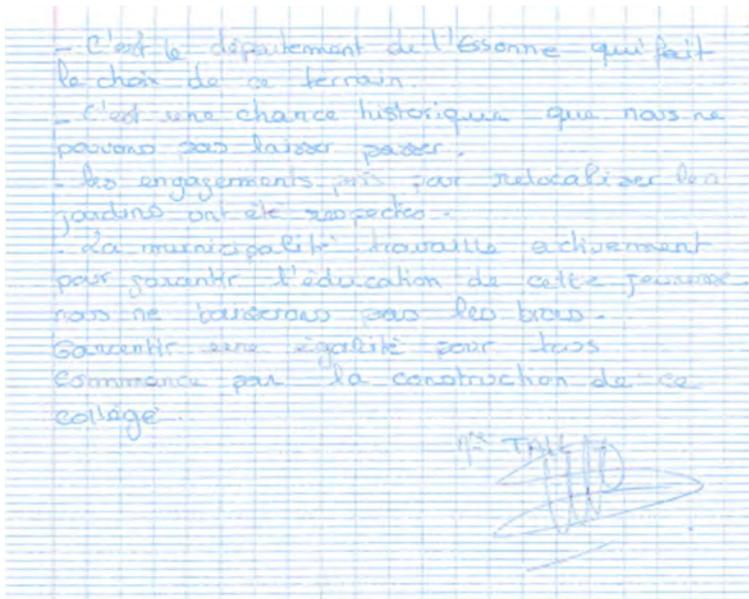
Au regard de l'impossibilité d'utiliser le terrain dit des 7ha, historiquement prévu pour accueillir l'installation d'un collège, puisque ce dernier a été pollué et que la ville a intenté une action en justice afin d'obtenir réparation par les auteurs de cette catastrophe environnementale, il a fallu trouver un autre lieu pour l'implantation de cet équipement indispensable à notre commune et qui constitue un enjeu majeur pour notre jeunesse et les générations futures.

C'est ainsi que le terrain qui abritait les jardins familiaux a été retenu car c'est le seul espace foncier disponible et qui répond aux exigences d'une telle construction (proximité des équipements sportifs, culturels, transports). Malgré la peine de voir disparaître ces jardins, l'intérêt général prime. D'autant qu'avec la signature récente d'une convention avec le Ministère de la Justice, nous avons la satisfaction de pouvoir envisager prochainement la création de nouveaux jardins familiaux.

Isabelle DURAND

Observation 27





Observation 28

De: Alain tirbois

Envoyé: lundi 22 mai 2023 19:17 À: Service Urbanisme Objet: Jardin

Bonjour je ne suis pas contre le collège mais pas sur les jardins familiaux, nous les retraités qu'on ait un peu d'espace vert il y en a marre du béton sincères salutations

Observation 29

De: Michel VALOIS Envoyé: mardi 23 mai 2023 08:57 À: Service Urbanisme

Objet: Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Pièces jointes: Conclusions TJ 14 février 2023.PDF

Monsieur le commissaire,

La question doit être posée à la commune : comment une enquête publique peut se dérouler alors que le TA a été saisi par le TJ pour statuer sur l'appartenance du terrain des jardins familiaux (voir ordonnance du juge jointe).

Cordialement


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Au Nom du Peuple Français

Tribunal judiciaire d'EVRY
Pôle des urgences civiles
Juge des référés

Ordonnance du 14 février 2023
MINUTE N° 23/
N° RG 22/00180 - N° Portalis DB3Q-W-B7G-OLRS

PRONONCÉE PAR

Karima ZOUAOUI, 1ère Vice-présidente,
Assistée d'Alexandre EVESQUE, greffier, lors des débats à l'audience du 9 décembre 2022 et lors du prononcé

ENTRE :

Ville de FLEURY MEROGIS
dont le siège est sis Hôtel de ville 12 rue Roger Clavier 91700 FLEURY MEROGIS

représentée par Maître Jean-Louis PERU de la SELARL GAÏA, avocat au barreau de PARIS, vestiaire : K087

DEMANDERESSE

D'UNE PART

ET :

L'ASSOCIATION DES JARDINS DE FLEURY-MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX
dont le siège social est sis rue du Bois des Chaqueux 91700 FLEURY-MEROGIS

représentée par Maître Agathe NERET, avocate au barreau de ESSONNE (bénéficie d'une aide juridictionnelle Totale numéro 2022/000999 du 24/02/2022 accordée par le bureau d'aide juridictionnelle de EVRY)

DÉFENDERESSE

D'AUTRE PART

ORDONNANCE : Prononcée publiquement par mise à disposition au greffe, contradictoirement et en premier ressort.

EXPOSÉ DU LITIGE

Par acte de commissaire de justice délivré le 8 février 2022, la commune de FLEURY MEROGIS a assigné en référé devant le président du tribunal judiciaire d'Evry, l'association des jardins de FLEURY MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX, aux fins d'ordonner l'évacuation de l'association et de tous occupants du site du bois des Chaqueux, sous peine de versement d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard dans un délai d'une semaine à compter de la notification de la présente ordonnance et si nécessaire avec la concours de la force publique et de condamner l'association à lui payer la somme de 2.500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Par ordonnance du 10 juin 2022, le juge des référés a ordonné une médiation entre les parties et renvoyé l'affaire à l'audience du 16 septembre 2022. A l'audience de renvoi du 16 septembre 2022, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 9 décembre 2022 à laquelle les parties, à défaut d'accord amiable, ont pu exposer oralement leurs prétentions et moyens.

A l'audience du 9 décembre 2022, la commune de FLEURY MEROGIS, représentée par son conseil, s'est référée aux prétentions et moyens exposés aux termes de son acte introductif d'instance et sollicite oralement le rejet de l'ensemble des demandes, fins et conclusions de l'association. La commune de FLEURY MEROGIS a conclu à la compétence du juge judiciaire en faisant valoir que la parcelle litigieuse occupée par l'association relève incontestablement du domaine privé.

L'association des jardins de FLEURY MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX, représentée par son conseil, s'est référée à ses écritures déposées à l'audience aux termes desquelles elle sollicite du juge des référés de :

- se déclarer incompétent,
- déclarer la commune demanderesse irrecevable en son action et ses demandes,
- la dire recevable et bien fondée en toutes ses demandes,
- débouté la commune demanderesse de l'intégralité de ses demandes,
- condamner la commune demanderesse à lui payer la somme de 50.000 euros à titre provisionnel à valoir sur son préjudice financier,
- condamner la commune demanderesse à lui payer la somme de 10.000 euros à titre provisionnel à valoir sur son préjudice moral,
- condamner la commune demanderesse à lui payer la somme de 2.500 euros au titre des articles 37 et 7 de la loi du 10 juillet 1991 ainsi qu'aux dépens
- ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir.

Conformément aux articles 446-1 et 455 du code de procédure civile, pour un plus ample exposé des faits et moyens des parties, il est renvoyé à l'assignation introductive d'instance et aux écritures déposées et développées oralement à l'audience ainsi qu'aux notes d'audience.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur la compétence du juge des référés du tribunal judiciaire

En application de l'article 49 du code de procédure civile, toute juridiction saisie d'une demande de sa compétence connaît, même s'ils exigent l'interprétation d'un contrat, de tous les moyens de défense à l'exception de ceux qui soulèvent une question relevant de la compétence exclusive d'une autre juridiction.

Lorsque la solution d'un litige dépend d'une question soulevant une difficulté sérieuse et relevant de la compétence de la juridiction administrative, la juridiction judiciaire initialement saisie la transmet à la juridiction administrative compétente en application du titre Ier du livre III du code de justice administrative. Elle sursoit à statuer jusqu'à la décision sur la question préjudicielle.

En application des dites dispositions, le juge judiciaire dispose ainsi du pouvoir de poser directement au juge administratif une question préjudicielle, dès lors que l'issue du litige dont il est saisi dépend d'une décision relevant exclusivement de la juridiction administrative et à la condition que la question soulevée une difficulté sérieuse.

Par ailleurs, au regard des dispositions de la loi des 16-24 août 1790 et du décret du 16 fructidor an III, il n'appartient qu'à la juridiction administrative de se prononcer sur l'existence, l'étendue et les limites du domaine public. En cas de contestation sérieuse à ce sujet, il appartient aux tribunaux de l'ordre judiciaire de surseoir à statuer jusqu'à ce que soit tranchée par la juridiction administrative la question préjudicielle de l'appartenance d'un bien au domaine public.

En application de l'article 379 du code de procédure civile, le sursis à statuer ne dessaisit pas le juge. A l'expiration du sursis, l'instance est poursuivie à l'initiative des parties ou à la diligence du juge, sauf la faculté d'ordonner, s'il y a lieu, un nouveau sursis.

Le juge peut, suivant les circonstances, révoquer le sursis ou en abrégé le délai.

En application de l'article 380 du code de procédure civile, la décision de sursis peut être frappée d'appel sur autorisation du premier président de la cour d'appel s'il est justifié d'un motif grave et légitime.

La partie qui veut faire appel saisit le premier président, qui statue selon la procédure accélérée au fond. L'assignation doit être délivrée dans le mois de la décision.

S'il accueille la demande, le premier président fixe, par une décision insusceptible de pourvoi, le jour où l'affaire sera examinée par la cour, laquelle est saisie et statue comme en matière de procédure à jour fixe ou comme il est dit à l'article 948 selon le cas.

En l'espèce, à l'appui de l'incompétence du juge des référés du tribunal judiciaire, l'association défenderesse fait valoir que l'avenant à la convention initiale du 20 mai 1986 d'occupation et d'usage signée entre les parties le 12 avril 2006 comporte en son objet les mentions suivantes : la présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association" ainsi qu'une clause mentionnant que "les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne peuvent être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente".

Si une telle clause attributive de compétence en ce qu'elle déroge aux règles d'ordre public d'attribution de compétence entre les deux ordres de juridictions doit être réputée non écrite, l'association défenderesse conclut en outre que le terrain litigieux fait partie du domaine public tel que cela ressort également :

- du versement par le département de subventions à la commune pour les jardins familiaux ;
- de l'affectation des jardins familiaux qui peuvent être considérés comme étant affectés à l'usage direct du public puisque toute personne a libre accès pour venir jouer sur le terrain de pétanque ;
- de l'identification des jardins familiaux au plan local d'urbanisme comme faisant partie des espaces verts et paysages à protéger ;
- de l'intérêt général qui s'attache aux jardins familiaux et qui ressort du plan local d'urbanisme, mais aussi du SCOT, schéma de cohérence territoriale, adopté par délibération du conseil communautaire de l'agglomération Cœur Essonne du 12 décembre 2019 ainsi que du schéma directeur de la région Ile de France mais aussi de l'article L.561-1 du code rural.

Si la commune demanderesse fait valoir qu'au contraire, le terrain fait partie incontestablement du domaine privé de la ville, les éléments de fait et les moyens de droit dont se prévaut l'association défenderesse caractérisent, cependant, l'existence d'une contestation sérieuse quant à l'appartenance du bien au domaine public, contestation sérieuse qu'il n'appartient pas au juge judiciaire de trancher.

En conséquence, il y a lieu de surseoir à statuer et de renvoyer l'affaire devant le tribunal administratif de Versailles, territorialement compétent pour se prononcer sur la question préjudicielle de l'appartenance du terrain litigieux, d'une superficie de 15.006 m² en 64 jardins, sis, rue du bois des Chaqueux, 91700 Fleury Merogis au domaine public de la commune de FLEURY MEROGIS.

PAR CES MOTIFS,

Le juge des référés, statuant publiquement, par ordonnance contradictoire, en premier ressort, avec mise à disposition au greffe :

ORDONNE le renvoi de l'affaire au Tribunal administratif de Versailles afin qu'il statue sur la question préjudicielle portant sur l'appartenance du terrain litigieux sis, rue du bois des Chaqueux, Fleury Merogis au domaine public de la commune de FLEURY MEROGIS ;

ORDONNE la transmission de la procédure à celle-ci conformément à l'article 49 du code de procédure civile ;

SURSOIT à statuer sur l'ensemble des demandes dans l'attente de la décision du tribunal administratif de Versailles sur la question de l'appartenance du terrain litigieux au domaine public.

RÉSERVE les dépens.

Ainsi fait et prononcé par mise à disposition au greffe, le **14 février 2023**, et nous avons signé avec le greffier.

Le Greffier, **Le Juge des Référés,**

Réponse de la Mairie :
12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

La décision reproduite est intervenue dans le cadre de la procédure d'expulsion engagée par la commune de FLEURY-MEROGIS.

Cette demande a été introduite devant le juge des référés du tribunal judiciaire d'EVRY dans la mesure où la parcelle des Jardins Familiaux appartient au domaine privé de la commune. Ce point a néanmoins été contesté par l'Association des Jardins Familiaux.

Par conséquent, le juge des référés du tribunal judiciaire a décidé de transmettre une question préjudicielle au tribunal administratif de VERSAILLES afin que celui-ci détermine si la parcelle en question appartient au domaine public ou privé de la commune.

En effet, la détermination de l'appartenance de cette parcelle est nécessaire pour déterminer si l'expulsion des jardiniers, suite à la décision de résiliation transmise par la commune, doit être prononcée par le juge judiciaire ou le juge administratif.

Par conséquent, cette procédure n'a aucune influence sur la modification du zonage du PLU relative aux jardins familiaux.

En effet, cette modification du zonage peut intervenir que la parcelle appartienne au domaine privé ou public communal.

Observation 30



Contribution à l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur une parcelle accueillant les jardins familiaux

Nous émettons un avis défavorable à l'urbanisation de la parcelle occupée et entretenue par l'association des jardins familiaux du bois des Chaqueux, objet de la présente enquête publique.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association de protection de la nature fondée en 1912. Elle agit en faveur de la nature et de la biodiversité en ville comme à la campagne.

La LPO Ile-de-France, saisie par le collectif « Sauvons les jardins de Fleury » a été informée qu'un projet de création de collège, dont la LPO ne saurait contester la nécessité, prendrait place sur un espace vert arboré de 17 000 m² occupé depuis 35 ans par des jardins familiaux. Cette zone est actuellement classée en Zone N (naturelle), donc non constructible, du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient la préservation et la valorisation des jardins familiaux.

Le terrain est riche d'une biodiversité propre à ce type de jardins arborés : insectes, papillons, oiseaux, petits mammifères, chauve-souris y trouvent refuge et s'y reproduisent.

Ainsi, l'étude faune-flore réalisée par Alisea a permis d'identifier la présence du demi-deuil, espèce de papillon remarquable déterminante des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la nidification probable de plusieurs espèces d'oiseaux aujourd'hui en déclin, comme le Verdier d'Europe, le

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Chardonneret élégant (deux espèces classées vulnérables en France selon l'Union internationale pour la conservation de la nature) et le Serin Cini, qui ont besoin d'une mixité de milieu pour s'alimenter et nicher (arbres et prairies), mixité que présente le site actuel des jardins familiaux.

Dans un contexte où la prise en compte de la protection de la biodiversité devient pour tous un enjeu majeur, où les projets de création de jardins partagés se développent de plus en plus, en lien avec une demande de plus en plus forte des citoyens pour des productions locales, nous pensons que d'autres alternatives d'implantations peuvent être trouvées, en particulier sur des zones déjà artificialisées.

Aucune mesure d'évitement, de réduction, ou de compensation n'est étudiée ni décrite assez précisément dans le projet de construction pour garantir que cette mise en compatibilité ne portera pas atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées sur le site.

De plus, le projet présenté prévoit que les jardins familiaux pourront être relocalisés sur un terrain d'une surface équivalente appartenant au ministère de la justice. Ce terrain constitue, à notre sens, une alternative envisageable pour y implanter le projet de collège. En effet, cette surface disponible équivalente présente tous les critères favorables comme indiqué page 5 de l'avis de l'autorité environnementale : « le site est facilement accessible, environ à 5 -10 mn à pied du cœur de ville (distance d'environ 500 m) où vivent la majorité des floriacumois et à quelques minutes à vélo. A ce titre, le projet s'appuie sur la réalisation récente d'un tronçon de voie douce le long de la RD 445 [...] le site est de fait bien desservi par le réseau de circulations douces ». De plus, l'autorité environnementale note que « les relevés concluent à des enjeux flore et habitats sur le site qui semblent faibles »

Si cette solution alternative était retenue, l'impact environnemental du projet sur la faune et la flore apparaîtrait moindre que pour le site des jardins familiaux actuels, où l'impact pour les oiseaux est défini comme modéré (donc plus important) et où on y détecte la présence de nombreuses espèces protégées.

En ce sens, l'étude des solutions alternatives n'a pas été réalisée sérieusement, d'autant plus que de déplacer les jardins familiaux suppose des coûts de re-création d'abris de jardins et de clôture du site.

De fait, le manque d'information sur les impacts environnementaux dans les jardins familiaux, l'absence de description des mesures mise en place pour réduire et compenser ces impacts ainsi que l'absence de justification suffisante quant aux solutions alternatives non retenues entraînent l'impossibilité de mettre en compatibilité le PLU.

**Le 24 mai 2023
Pour la LPO Île-de-France
François GROSS
Délégué régional**

Observation 32

De : Michel VALOIS

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 09:24

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Monsieur le commissaire enquêteur,

Rappel du code de l'environnement.

Normalement le temps de l'enquête est le temps du commissaire enquêteur

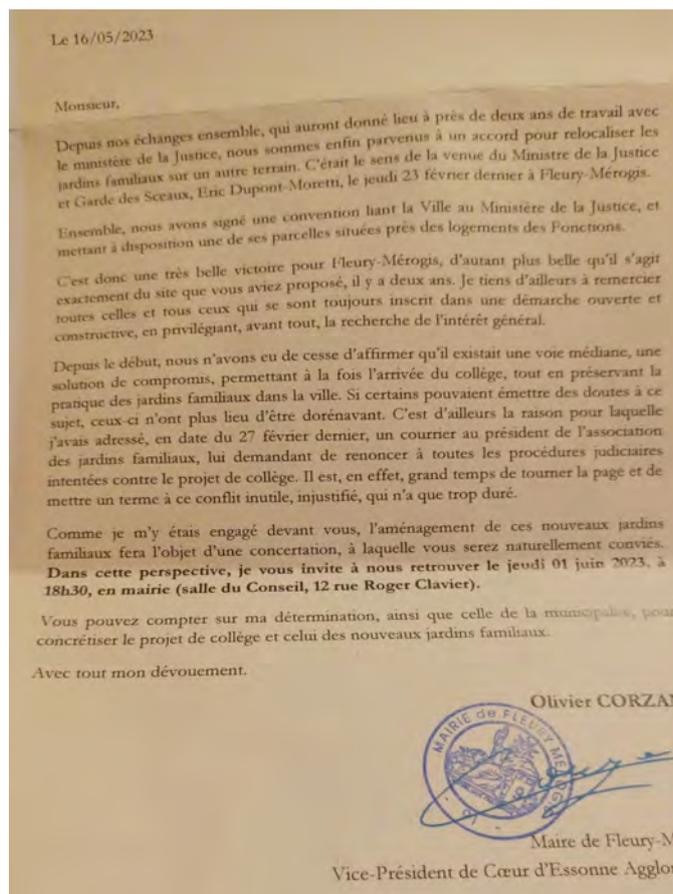
Si le maire veut organiser une réunion publique il doit le faire avant ou après l'enquête.

C'est pourquoi, je vous demande d'informer le maire que la réunion programmée le 1er juin 2023 ne pourrait se tenir qu'après la fin de l'enquête publique.

Cordialement

Michel Valois

**Texte de la lettre jointe
(Idem observation 20)**



Commentaire du Commissaire enquêteur. (Idem observation 20)

Le Maître d'Ouvrage est le garant de cette procédure qu'il a initiée, il est responsable des initiatives qu'il prend en cours de cette période de consultation du public risquant par la même de la fragiliser. Chaque citoyen sera libre ensuite de faire un recours contentieux contre la décision prise s'il l'estime nécessaire et ce sera au tribunal saisi de ce recours de décider de la suite donnée.

Réponse de la Mairie :

La réunion a été reportée au 15 juin 2023.

Observation 33

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : jeudi 25 mai 2023 09:20

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Considérant comme je vous en ai informé précédemment oralement et par écrit, je vous demande officiellement en tant que commissaire enquêteur au Tribunal Administratif de Versailles de demander au TA d'interrompre cette enquête qui ne peut pas se dérouler dans des conditions normales et respectueuses des citoyens.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

En effet :

- 3 procédures et une plainte sont toujours en attente de jugement pour ce projet dont une pour définir le statut privé ou public de la parcelle concernée par cette mise en compatibilité.

- la tenue d'une réunion organisée par le maire (voir copie du courrier envoyé) pour parler de ce projet est impossible pendant l'enquête. Le maire pourrait lors de cette réunion influencer en sa faveur les personnes présentes.

Comptant sur votre réactivité et respect de la déontologie des commissaires enquêteurs.

Michel Valois

Commentaire du Commissaire enquêteur. Idem réponse 19

L'observation de M Michel Valois montre la méconnaissance qu'il a de la procédure d'une enquête publique et spécialement celle régie par le code de l'environnement.

En effet la seule cause d'interruption d'une enquête est celle prévue par l'article L123-4 du code de l'environnement qui ne prévoit que la continuité de l'enquête par un suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

Aucun article ne prévoit l'arrêt de l'enquête, le Maître d'Ouvrage est le garant de cette procédure qu'il a initiée, il est responsable des initiatives qu'il prend en cours de cette période de consultation du public risquant par la même de la fragiliser.

Tout au plus il pourrait être envisagé de suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois s'il apparaît qu'une remarque fondamentale nécessitant une modification substantielle du dossier implique de compléter le dossier d'enquête avant de la reprendre ce que prévoit l'article L123-14 du code de l'environnement ce qui ne semble pas être le cas de cette enquête.

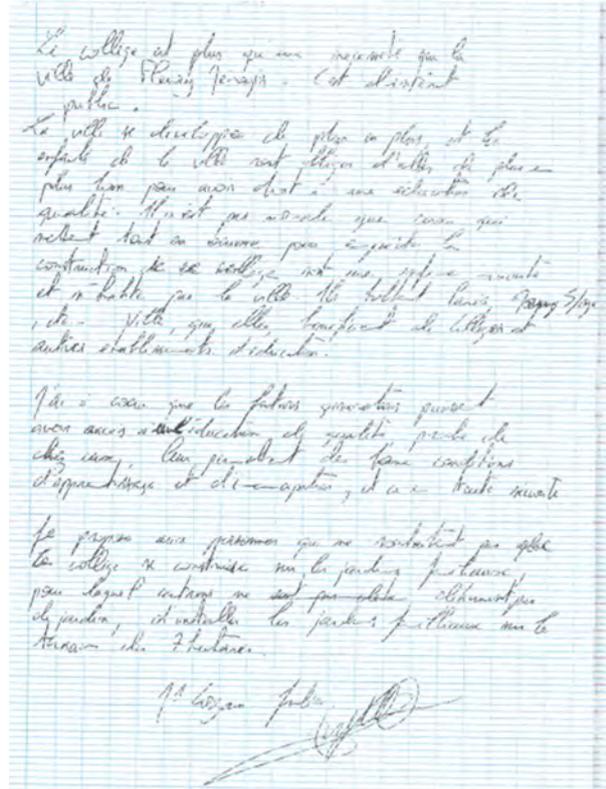
Il m'appartient donc de poursuivre cette enquête jusqu'à son terme de remettre le rapport et les conclusions motivées jusqu'à ce que le maître d'ouvrage prenne sa décision.

Chaque citoyen sera libre ensuite de faire un recours contentieux contre la décision prise s'il l'estime nécessaire et ce sera au tribunal saisi de ce recours de décider de la suite donnée!

Observation 34

Je vous adresse le message de M. CORZANI.
Malheureusement Je l'ai scanné plusieurs fois. Et
chaque fois, j'ai une image pas très nette. C'est la
meilleure image que je mis en pièce jointe

Très cordialement,
Christel ALLEXANDRE
AGENT. - Direction d'Urbanisme.
Mairie de Fleury-Mérogis.



Observation 35

De : Dominique Valois <>

Envoyé : jeudi 25 mai 2023 20:54

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique concernant le projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Préserver des jardins familiaux et construire un collège sont 2 projets qui ne doivent pas être opposés.
Visiblement à la lecture du document soumis à l'enquête c'est ce que la commune fait apparaître. C'est fort
regrettable.

En 2023 alors que les enjeux climatiques et de protection de la biodiversité sont une urgence. Comment une
commune peut justifier un tel projet qui détruira un espace naturel dédié au jardinage de proximité ?

Les collectivités devraient tout faire pour trouver des terrains déjà artificialisés pour construire et ainsi
sanctuariser les espaces naturels. Visiblement sur cette commune d'autres terrains existent qui n'ont pas fait
l'objet d'études poussées. Le choix des jardins semble être le choix de la facilité, alors qu'un projet de collège
doit être mené de façon exemplaire pour la commune et le département.

Après je ne parle pas de la perte évidente pour les jardiniers d'un espace de convivialité et de production de
légumes frais. Même si le projet envisage de les relocaliser la qualité du site mis à disposition ne sera pas au
niveau du site actuel travaillé depuis 40 ans.

Je soutiens les jardiniers de l'association du Bois des Chaqueux et le collectif « Oui au collège mais pas sur
les jardins.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

C'est pourquoi, monsieur le commissaire enquêteur Garcia, j'émetts un avis très défavorable sur ce projet et vous invite dans votre rapport à émettre à minima un avis défavorable à cette mise en compatibilité qui autoriserait à changer un espace Naturel en espace à construire.

Bien à vous

Une habitante d'une commune voisine qui rappelle que la réalisation d'un équipement scolaire de cette taille intéresse les communes du territoire. Les jeunes du territoire fréquenteront également ce collège.

Dominique Valois

Observation 36

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : vendredi 26 mai 2023 08:25

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Je rappelle que pour construire le collège sur le terrain dit "des 7 hectares" seul 1,2 hectare sera nécessaire.

Pourquoi la commune dans son étude ne prend pas en compte ce point important car la réhabilitation ne pourrait concerner que cette surface et non la totalité. Les coûts comparatifs avec les autres sites proposés est à diviser par 5...

Cordialement

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Il paraît inconcevable de dépolluer seulement 1,2 hectare pour y implanter le collège, sans dépolluer la totalité de la parcelle.

En effet, cela reviendrait à implanter le collège à proximité immédiate d'un terrain pollué.

Or, cette solution n'est pas envisageable en raison des contraintes réglementaires protégeant les populations scolaires des pollutions de sol et des politiques publiques en la matière

Il est en effet impossible de dépolluer une partie seulement de la parcelle pour y construire le collège et de laisser le reste de la parcelle en l'état, sans dépollution à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

Comme cela a été précédemment rappelé, les études ont démontré que la parcelle dite des 7 ha était fortement polluée, le coût de cette dépollution s'élevant entre 10 et 20 millions d'euros.

Depuis 2009, les gouvernements luttent contre les pollutions susceptibles d'affecter les populations scolaires et arrêtent des plans nationaux santé environnement (PNSE) qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, sont renouvelés tous les cinq ans.

Le 2ème Plan national santé environnement 2009-2013 prévoyait, pour son action 19, la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui a conduit à

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (aujourd'hui CASIAS).

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Cette démarche a été traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, publiée au Journal Officiel du 5 août 2009 et a été reprise comme l'une des dix actions phare du Plan national santé environnement n° 3 (2015-2019).

Deux premières vagues de diagnostics ont été réalisées entre 2010 et 2021, sous pilotage du ministère en charge de l'environnement, qui avait chargé le BRGM de l'organisation technique des diagnostics.

Ces deux premières vagues de diagnostics ont permis :

- de réaliser les diagnostics pour près de 1 400 établissements ;
- d'identifier la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour environ 9% d'entre eux, et de prendre des précautions en cas de réaménagement pour un peu moins de la moitié d'entre eux, du fait de la présence potentielle ou avérée de pollution susceptible d'exposer les enfants en cas de modification de l'agencement actuel ;
- de définir une méthodologie éprouvée et d'élaborer des documents de référence.

Cette démarche d'anticipation environnementale, réalisée à titre préventif, a pour objectif d'identifier d'éventuelles situations à risque sur le plan sanitaire, et d'offrir ainsi la possibilité aux propriétaires de ces établissements de gérer ces situations en prenant les mesures adaptées.

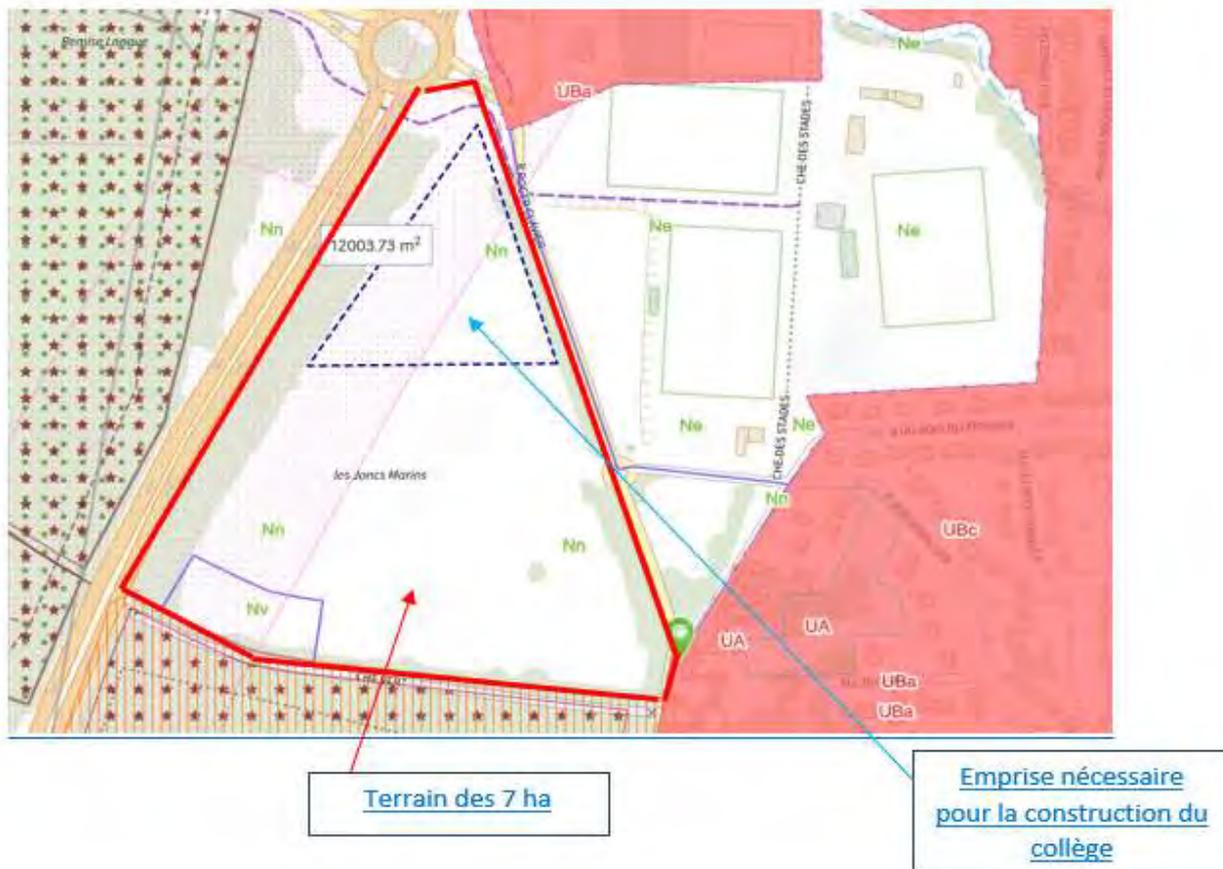
Les modalités de programmation et de réalisation des opérations de diagnostics pour la première liste d'établissements concernés, ainsi que les missions des acteurs concernés, ont été mentionnées dans la circulaire interministérielle du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents puis dans la circulaire du 17 décembre 2012 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

La règle générale, et de bon sens, est que la construction de ces établissements doit être évitée sur des sites pollués.

En raison de ces contraintes et de ces orientations, le Département a écarté la possibilité de réaliser le collège sur cette parcelle et en a avisé la commune le 9 juin 2020.

Il est en effet parfaitement illusoire d'imaginer que le préfet puisse autoriser la construction d'un collège sur, ou à proximité, d'un terrain pollué.

Nul doute que le préfet, si le maire ne le devançait pas, s'opposerait à la délivrance d'un tel permis de construire au visa de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.



Observation 37
Observation 38

OBSERVATION N°37

De: Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>
 Envoyé: vendredi 26 mai 2023 08:25
 À: Service Urbanisme
 Objet: Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Je rappelle que pour construire le collège sur le terrain dit "des 7 hectares" seul 1,2 hectare sera nécessaire.

Pourquoi la commune dans son étude ne prend pas en compte ce point important car la réhabilitation ne pourrait concerner que cette surface et non la totalité. Les coût comparatif avec les autres sites proposés est à diviser par 5...

Cordialement
 Michel Valois

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

→ OBSERVATION N° 38
absolument pour le collège
sur fleury - les enfants ont
Bessard - de ce collège
M^{me} Monfrant - MARIE - FRANCOISE
M^{me} Monfrant

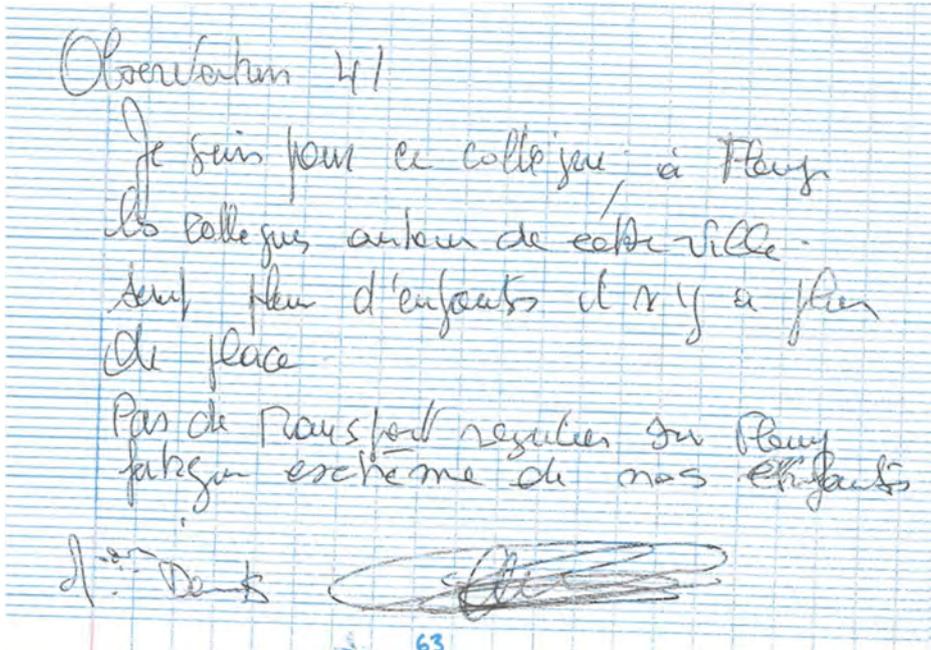
Observation 39

observation 39
ce collège est absolument nécessaire
sur fleury - nos enfants actuellement se lèvent
très tôt - prennent les transports avec certains
faucil ++.
le terrain actuellement prévu est pollué
et en voie de justice donc en attente de
verdict donc irrécusable.
les jardins d'entretien sont délocalisés
et donc irrécusable.
RESPECTONS NOS ENFANTS afin que ce soit
NOUS RESPECTENT! 62
M^{me} LARUELLE
- P. & R. & R.

Observation 40

Observations 40
Je suis entièrement d'accord pour le
collège sur fleury. Nos enfants vont
profiter de cette structure nouvelle et cela
évitera les bagarres au St. Pierre
Mans de faire que nos enfants de plus
Mans de plus pour arriver à l'école
sans le transport de ce lieu.
et il en a même des personnes
0 No sont à ce sujet madame Louis
Louis

Observation 41



Observation 42

De : Michel VALOIS

Envoyé : samedi 27 mai 2023 10:07

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

L'actualité rattrape le projet qui nous concerne.

Plus 4° d'ici 2050 en Europe, comment la commune prend-elle en compte ce chiffre scientifiquement reconnu dans son projet de collège ?

L'urgence et l'anticipation n'est-elle pas dans un premier temps pour une commune de préserver ses espaces de fraîcheur et de stockage du carbone et d'investir pour urbaniser les terrains déjà artificialisés ?

Un conseil lors de la prochaine révision du PLU la commune devra prendre en compte en priorité cette hausse des températures afin de les traduire dans le zonage et le règlement.

Cordialement

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Il convient de rappeler que selon les chiffres de l'INSEE pour l'année 2020, 80 % des floriacumois ne dépassent pas le baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent.

A contrario, le territoire de la commune de FLEURY-MEROGIS est constitué à 33 % de forêts.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Par conséquent, pour la Ville FLEURY-MEROGIS, l'urgence est avant tout éducative et scolaire.

Observation 45

De : Philippe SALVI <.fr>

Envoyé : samedi 27 mai 2023 16:46

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Doc modifié et corrigé Contribution Enquête publique nouveau Collège

Bonjour

Ci-joint ma contribution corrigée de quelques fautes

Toutes mes excuses – il s'agit donc du document définitif à considérer

Bonne réception

Cordialement

Philippe SALVI

Je m'oppose totalement à l'urbanisation de la parcelle occupée l'association des jardins familiaux du bois des Chaqueux à Fleury-Mérogis.

Sensibilisé depuis toujours à la protection de la biodiversité et de l'environnement en général, je ne comprends pas qu'à notre époque on puisse construire sur un terrain naturel abritant une faune et une flore diversifiée et importante (papillons, chauve-souris, oiseaux, insectes ...)

Je comprends que l'augmentation de la population sur Fleury-Mérogis et communes voisines nécessite la création d'un collège, construction qui n'a d'ailleurs pas anticipée par les décideurs !

Cette zone est actuellement classée Zone N (non constructible) dans le PLU et en aucun cas dans le SCOT qui avait été soumis à concertation, cette parcelle y apparaissait comme constructible. C'est ensuite par les décideurs sans concertation qu'il a été décidé dans le SCOT définitif d'envisager la conversion de cette parcelle en constructible. Il y a donc peut-être là une irrégularité dans la validation du SCOT ?

L'étude faune-flore a permis d'identifier la présence de plusieurs espèces rares : demi-deuil, espèce de papillon remarquable déterminante ZNIEFF et oiseaux comme le verdier d'Europe, le Chardonneret élégant (deux espèces en fort déclin)

Le site des jardins présente une mixité apte à accueillir de nombreuses espèces animales notamment du fait d'une diversité de milieux.

La protection de la biodiversité devient un enjeu majeur. Aussi il paraît important d'étudier d'autres alternatives d'implantation en particulier sur des zones déjà artificialisées : friches industrielles, grands parkings devenus inutiles, etc. à identifier sur la ville de Fleury mais aussi sur les communes voisines car le collège servira aussi aux collégiens des villes voisines.

Le projet présenté prévoit que les jardins familiaux pourront être relocalisés sur un terrain appartenant au ministère de la justice. Pourquoi ne pas y implanter le collège puisque ce terrain présente tous les critères (page 5 de l'avis de l'autorité environnementale) pour l'accueillir **et surtout** présente une faune et flore moins riche que celles des jardins familiaux favorables comme indiqué page 5 de l'avis de l'autorité environnementale : « le site est

Par ailleurs, implanter le collège sur le terrain prévu pour relocaliser les jardins familiaux présente l'avantage de réduire les coûts : création de nouveaux abris de jardins, réalisation d'une clôture, etc.

Philippe SALVI - Juvisien, adhérent LPO

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Observation 46

De : Michel VALOIS <.fr>

Envoyé : dimanche 28 mai 2023 10:11

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

En 2100 la température devrait monter de 4° en moyenne auquel on ajoutera entre 2 et 4° pour la disparition des jardins.

Comment la commune va compenser le rafraichissement du quartier du à la destruction d'un espace naturel qu'il veut bétonner. Le bien-être des habitants du quartier est un enjeu à ne pas prendre à la légère.

Le terrain des 7 hectares qui a tous les atouts pour recevoir ce collège est éloigné des zones d'habitations. Donc pas d'impact sur le bien-être des habitants.

Cordialement

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Aucune étude réalisée ce jour ne fait état d'une possible augmentation de la chaleur dans le quartier en cas de suppression des Jardins Familiaux.

En effet, il convient de rappeler que le quartier est situé à proximité immédiate d'une forêt, qui constitue le vrai réservoir de limitation en température.

Par ailleurs, la Ville a engagé des travaux de raccordement au réseau de géothermie, qui permet de baisser les émissions de CO2 de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CO2 par an.

Observation 47

De : Michel VALOIS <.fr>

Envoyé : lundi 29 mai 2023 08:55

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

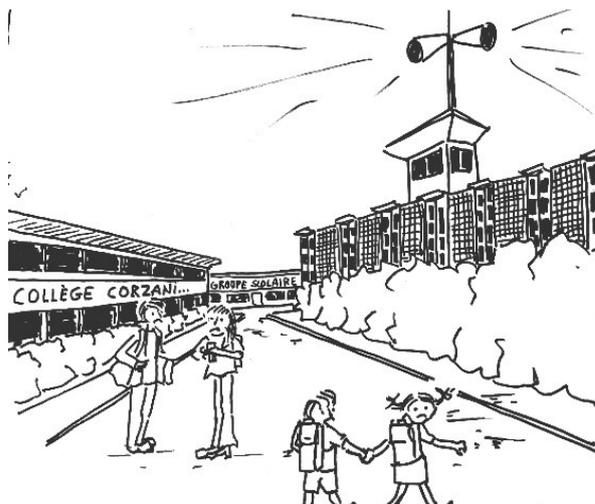
Observationune petite détente

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pourquoi, les documents de la commune, masquent la proximité des jardins et d'un futur éventuel collège, avec la prison ?

Ci-joint un dessin à télécharger pour le cahier des observations qui illustrera l'observation 28.

Michel Valois



Observation 48

De : Annie Chaunac <>

Envoyé : lundi 29 mai 2023 11:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Annie Chaunac < >

Objet : OBSERVATIONS REGISTRE sur l'enquête publique 290523

Bonjour,

J'adresse, en pièce jointe, à Monsieur GARCIA, le Commissaire enquêteur, mes observations à l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.

Cordialement

Mme SALTZMANN

Observations à l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.

Monsieur Michel GARCIA - Commissaire enquêteur

Observations à porter au registre le 29 mai 2023.

De Madame SALTZMANN Annie Ancienne Conseillère municipale de Fleury-Mérogis de 2008 à 2018.

Avant-propos :

Ma démarche n'est pas de remettre en cause un établissement scolaire qui manque cruellement au territoire Floriacumois et que les habitants sollicitent collectivement depuis de nombreuses années.

Mes observations interrogent quant au lieu « choisi » par la municipalité pour la construction d'habitats et d'un collège départemental de l'Essonne - prévu pour 800 collégiens -sur le lieu des jardins familiaux de la commune.

J'émet un avis défavorable à l'urbanisation de la parcelle occupée des jardins familiaux qui fait l'objet de l'enquête publique.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

J'habite la commune depuis 1981 et j'ai participé à l'ouverture des jardins familiaux de la Commune qui représentait une œuvre sociale et déjà solidaire entre les familles et les habitants des quartiers. Cet espace classé au PLU comme un « espace naturel à protéger », l'a été, jusqu'à ce jour, grâce aux contributions financières mensuelles des familles de jardiniers qui ont participé à rembourser la ville de l'acquisition de ce terrain.

L'engagement des habitants, et leur respect des terres agricoles, vivrières et la volonté de sauvegarder un patrimoine commun, a permis aussi à l'association des jardins de faire perdurer l'entretien des lieux, leur embellissement, les liens sociaux, des initiatives éducatives auprès des jeunes Floriacumois, la protection d'une riche biodiversité et le respect de la nature.

En 2017, sous la commande publique municipale le terrain agricole dit des 7 hectares a été détruit. J'intervenais, en tant qu'Elue, déjà pour la reconnaissance pénale d'un préjudice environnemental et étais à l'initiative de la seule délibération du Conseil municipal pour l'arrêt cette destruction environnementale et pour des mesures pour la réhabilitation de ce terrain.

Ce terrain qui n'est pas pollué du fait d'une activité industrielle ou commerciale mais par les déversements de déchets du BTP a fait l'objet de 3 études des sols – en 2017, 2018 et 2019.

Depuis 2017, avec d'autres citoyens, j'avance des propositions pour la réhabilitation de ce terrain afin qu'il retrouve un nouvel usage et soit réutilisé pour des projets municipaux.

Je sais que la défense des espaces naturels n'est pas chose facile.

En octobre 2020 le Maire dans une déclaration publique afférente à la construction du collège a tenté de m'imputer une responsabilité dans la destruction du terrain des 7 hectares. L'ayant saisi pour demander un droit de réponse, ce dernier l'a refusé, sans explications.

En 2021 j'ai subi des tentatives d'intimidation et menace de plainte alors que j'émettais mon avis «contre la destruction des jardins familiaux ». « La Mairie s'est senti accusée » par l'intitulé d'un écrit disant « *un nouvel espace va être détruit à Fleury-Mérogis, il est possible de construire le collège sur des surfaces déjà artificialisées.*

Je tiens à souligner que les habitants sont pour la construction d'un collège dans leur ville et ils sont majoritaires à dire qu'il ne faut pas le construire sur le lieu des jardins familiaux.

Je ne sais si beaucoup d'habitants se déplaceront pour porter leurs observations à cette enquête publique tant j'ai constaté qu'il est difficile d'émettre un avis, une opinion différente, sans être conspué et/ou traité d'être « opposant au collège »

Contexte :

De moult agissements, à l'encontre d'habitants qui approuvent la construction d'un collège dans la ville mais pas qu'elle ait lieu sur l'espace naturel des jardins, ont eu lieu depuis ces trois années. Si la ville reconnaît - dans son courrier adressé à la MRAE en 2022 - que le projet va entraîner « la destruction des jardins familiaux »

Des questions se posent ;

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

- Pourquoi le Maire a-t-il fait procéder à l'installation d'une banderole municipale dont le slogan ostentatoire stigmatisait les habitants, qui jardinent, comme des « opposants au collège » ?
- Pourquoi le Maire a-t-il fait, ou permis de laisser procéder à l'effraction du local de l'association des jardins familiaux ?
- Qu'en est-il de « l'enquête administrative » qu'il avait annoncé en 2022 concernant la pose de cadenas sur les portes des jardins empêchant la libre circulation aux jardins familiaux et les faits cités ci-dessus ?

1- L'enquête de « mise en compatibilité »

Observations :

Je rappelle que le PLU, dans sa dernière version et depuis 2013, classe les jardins familiaux en « zone naturelle à préserver » et ne permettait, légalement, qu'une décision « d'urbaniser » cet espace naturel soit prise en 2020 avant la modification du PLU.

Le choix « d'avancer masqué » et la demande de la ville « d'être dispensé » d'une évaluation environnementale démontre l'importance des modifications du PLU et ses incidences à venir.

Il est présenté aujourd'hui en 2023 une « mise en compatibilité du PLU » alors qu'il s'agit d'une modification du PLU.

La révision de plusieurs zones du PLU aurait pu s'exercer dans le cadre d'une révision générale en concertation avec les habitants.- ce qui n'est pas le cas.

- 3 zones sont modifiées Nf en UCe ; UCf en UCfJ ; NC NCj
- 4 orientations du PADD sont modifiées,
- l'identification du zonage du terrain des 7 hectares n'apparaît plus.
- Pourquoi le Maire n'a pas engagé une révision générale du PLU alors que depuis 2019/2020 se posait la question d'un lieu d'implantation pour un collège du Département ?
- Pourquoi le Maire n'a pas procédé dès 2019/2020 à une consultation des habitants concernés sur le lieu d'implantation du collège ?
- Pourquoi vouloir rendre constructible un Espace Naturel Nf et vouloir modifier un espace constructible UCf en espace naturel ?
- Pourquoi mettre en compatibilité, au PLU, la transformation d'un espace constructible UCf en espace de jardinage et ce sans aucune garantie de sa pérennité. (Propriété du ministère de la justice)
- Pourquoi le Maire ne tient pas compte des remarques du Département de l'Essonne dans l'examen des PPA ?
- Il y a-t-il une modification du zonage du terrain des 7 hectares (aujourd'hui Nn) ? Pourquoi ?
- Quel (s) est (sont) le (s) projet (s) concernant les 7 hectares

Ce projet ne respecte pas les lois et documents d'urbanismes ni le code de l'environnement. La question de la préservation de l'environnement n'a pas été prise en compte, dès la conception du projet, alors qu'elle est essentielle afin d'éviter la destruction d'un nouvel espace naturel classé au PLU et la poursuite de l'artificialisation d'espace naturel sur le territoire.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

2) le lieu choisi pour l'implantation du collège départemental.

Observations :

Le 20 mai 2019, le Conseil municipal de Fleury-Mérogis votait une délibération pour implanter un collège départemental sur la pointe nord du terrain des 7 hectares et ce, en toute connaissance de l'état artificialisé et dégradé du terrain.

Lors de l'enquête publique, sur le SCoT, qui s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2019, la commune réitère sa demande d'implanter le collège sur les 7 ha. Cette demande est retranscrite dans le rapport rendu par le commissaire enquêteur (du 20 novembre 2019).

En juillet 2019, le **Département de l'Essonne** annonçait des nouveaux collèges et notamment un collège dans la ville de Fleury-Mérogis. (Délibération du CD juillet 2019).

Le lieu de sa construction pouvait donc être anticipé. Et dans le respect du PLU et dans la projection d'un lieu adapté pour des collégiens.

En septembre 2020, le Maire de Fleury-Mérogis annonce avoir « *fait le choix* » du lieu des jardins familiaux pour la construction, du collège départemental et de céder « *la parcelle AH 147, et les abords boisés, des jardins familiaux à l'euro symbolique* ».

Le Maire a pris cette décision, seul et sans aucune concertation, la surprise de cette annonce a été totale.

- Pourquoi ne pas avoir fait d'études et de prospections pour retenir d'autres lieux ?
- Pourquoi avoir « céder à l'euro symbolique » cette parcelle ?
- Y- a-t-il eu une estimation du service des domaines ?
- Quelle est l'estimation des domaines ?
- Pourquoi avoir écrit et dit au Département de l'Essonne que cette parcelle était « libre de toutes occupations » ?
- Pourquoi avoir refusé toute concertation préalable et consultation des jardiniers, habitants et des associations environnementales ?

3) Documents d'urbanisme de la ville/ SDRIF / SCoT

Observations :

Aucun document d'urbanisme ne stipulait une orientation d'« urbanisation des jardins familiaux ».

Les documents du SDRIF attestent que les jardins sont classés « espace naturel «protégé» ».

Le SCoT de l'Agglomération Cœur Essonne DOO avait été soumis à l'enquête publique en décembre 2019, et avait été voté par le conseil municipal et inscrivait les jardins familiaux en « zone naturelle à protéger ».

Or en mars 2020 un document de l'Agglomération Cœur Essonne laisse voir « un carré rouge » sur l'espace naturel des jardins est l'identifiant en « zone d'intensification urbaine, d'habitat et d'équipement ».

Je relève que les services de l'Etat n'ont pas « demandé » de transformer la zone naturelle des jardins en zone d'habitat et d'équipement urbanisable « zone UCe ». (Délibération de la Direction Départementale des Territoires)

Il semble que le Maire soit passé outre les orientations du SCoT après le vote de la ville et des autres collectivités territoriales et sans tenir compte des avis des habitants recueillis lors aux consultations publiques.

Les citoyens de Fleury-Mérogis et de l'Agglomération ont-ils été dupés ?

Maintenant en mai 2023, la ville de présenter comme obligatoire et « réglementaire », une mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT.

Et l'Agglomération Cœur Essonne d'exprimer que « le projet de collège a bien été prévu au SCoT. »

- Comment ce projet de collège départemental pouvait-il être « inscrit au SCoT » alors que le 20 mai 2019, le Conseil municipal de Fleury-Mérogis votait pour implanter un collège départemental sur la pointe nord du terrain des 7 hectares ?
- Et réitérait sa demande lors de l'enquête publique sur le SCoT ?
- Comment ce projet de collège départemental pouvait-il être « inscrit au SCoT » alors que le Conseil municipal ne s'est prononcé qu'au mois de septembre 2020 ?
- Pourquoi l'annonce d'un projet de collège du Département n'a été publiée qu'au deuxième trimestre 2020 ?
- Pourquoi le Maire ne l'a annoncé à la population qu'au troisième trimestre 2020. ?
- Pourquoi de tels agissements sans tenir compte des orientations de développement durable du SCoT ?
- Pourquoi ne pas tenir compte des préconisations environnementales ? (code de l'environnement et poursuivre l'artificialisation d'espaces naturels ?

La ville ne peut ignorer que l'artificialisation constitue une des premières causes de la dégradation des milieux naturels et plus particulièrement de la biodiversité.

Le choix d'artificialiser un nouvel espace naturel apparaît de plus en plus comme incohérent et peu responsable d'autant que **d'autres solutions existent afin de construire le collège dans un autres lieu et déjà artificialisés dans la Commune.**

EN CONSIDERATION :

Je suis opposée à la transformation de « l'espace naturel protégé des jardins familiaux, classé NF au PLU » en « zone de projets à dominante d'habitats et d'équipement en intensification urbaine »

Observation 49

De : betty.claussmayos@

Envoyé : lundi 29 mai 2023 18:23

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : clauss.alain

Objet : enquête publique

Bonjour,

Merci de nous permettre de donner notre point de vu.

Tout d'abord, nous ne sommes pas du tout opposés à la construction d'un collège sur la commune. D'ailleurs, la première pierre posée par Mr Clavier, attend toujours les suivantes sur le terrain des 7 hectares.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Ce terrain est pollué nous a-t-on dit. Certes, mais avez-vous l'intention de laisser des déchets enfouis pour les générations futures ? Le gouvernement ne peut-il pas aider financièrement au nettoyage ? Et lorsque des fondations auront été creusé et une chape de béton ou bitume posé, le sol sera hermétique.

Ce terrain serait idéal de par son emplacement : gymnase, terrains de sports, parkings, accès bus et très peu de riverains.

Le terrain des jardins familiaux n'est pas le site à choisir, car en premier lieu, les prisonniers auront vu sur le collège et les enfants, ce qui n'est vraiment pas raisonnable. Ensuite, le terrain, le sol, des jardins est travaillé depuis des décennies par des passionnés et aussi par nécessité. Le sol est enrichi par ce travail, les arbres fruitiers plantés depuis longtemps se sont épanouis et donnent largement du fruit. Même si un autre terrain a été proposé, il faudra des années avant que les arbres qui seront plantés puissent commencer à fournir des fruits. Le sol n'est pas préparé à recevoir des semences et ne sera sûrement pas aussi généreux que dans les jardins familiaux actuels.

Pour finir, nous habitons dans la rue des Chaqueux, nous entendons la prison tous les jours, c'est une habitude et notre quiétude n'est pas troublée par le passage de beaucoup de voitures qui vont ou viennent de la prison, car l'accès n'est pas dans le quartier. Par contre, le bruit de sonneries de fin de cours toutes les heures, le va et vient des voitures de parents qui déposeront ou viendront chercher leur enfant, le bruit des scooters et rassemblements de jeunes qui se font toujours autour des collèges et lycées avant, pendant et surtout après les cours seront d'énormes nuisances pour notre vie de chaque jour. Merci de prendre en compte ce point qui n'est vraiment pas négligeable.

Bonne réception et bonne réflexion.

Alain et Betty Clauss

Observation 50

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : mardi 30 mai 2023 08:29

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Une petite pose pendant cette enquête. Vous trouverez ci-joint un petit poème dédié à cette lutte qui dure depuis bientôt 3 ans.

Ce poème est une observation à joindre aux cahiers ...

Cordialement

Michel Valois

Des potirons pas du béton

Les jardins familiaux du bois des Chaqueux
Idée de Roger Clavier ils sont déjà vieux
Le long de l'écoute s'il pleut près d'une prison
Sont insérés là avec un air un peu brouillon

Vignes, pommiers, pruniers et cerisiers
Produisent chaque année
Menthe religieuses, abeilles, coccinelles, et criquets
Pollinisent et frelatent dans les haies

Zaza, Gilbert, Francis, Rico et bien d'autres

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Plantent, cultivent, taillent et se rencontrent
Le maire, sa clique et le département
Ont décidé de nous éradiqués définitivement

On en a marre de cet arbitraire
Qui nous priverait de nos terres
Qui nous priverait de nos plaisirs
Qui nous priverait de nos loisirs

On nous prend pour des saletés
En oubliant de nous recycler
Faudrait pas que le maire
Nous prenne pour des éphémères

Le maire a décidé
On devrait se résigner ?
On en a marre de tes bobards
On alimentera ton cauchemar

Pourtant à quelques vols de bergeronnettes
Les 7 hectares depuis belle lurette
Pour bâtir le collège si concret
Ouvrent les bras à ce beau projet

Tout sera fait à la fin
Pour sauver nos jardins
Pour satisfaire nos collégiens
Pour que tout finisse bien.

Observation 51/59 même texte

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : mardi 30 mai 2023 11:01

À : Mairie <mairie@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Madame, monsieur,

Merci de transmettre ce mail et la pièce jointe à Monsieur Corzani et au commissaire enquêteur comme observation,

Je vous transmets ci-joint un recours gracieux concernant l'arrêté d'enquête publique. Pour information, ce recours gracieux sera transmis au Tribunal Administratif de Versailles.

Cordialement

Michel Valois

Observation 52 Même pièce jointe

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

**A MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT ET CONSEILLERS
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Requête présentée par Monsieur Michel Valois, contre l'arrêté du Maire de la Commune de Fleury Merogis n° 62/2023

Rappel des faits :

C'est le 15 juin 1985, que la ville de Fleury-Mérogis pour « améliorer le cadre de vie » inaugurerait la première tranche des jardins familiaux du Bois des Chaqueux. L'objectif novateur à l'époque était de « satisfaire un besoin d'occupation de plein air, principalement des surveillants du centre pénitentiaire ».

Financièrement, conformément à la convention du 3 juin 1986 (PJ2) « la commune a pris en charge l'achat du terrain pour les mettre à disposition de l'association. L'association a remboursé à la commune l'emprunt propre qui a couvert la totalité de l'aménagement pour chaque jardinier le loyer s'élevait à 65 F par mois, l'eau en plus ».

Les 56, puis 64 parcelles de 172 m² équipées d'une cabane, d'un arbre fruitier sont cultivées et entretenues sans relâche depuis toutes ces années. Les jardiniers se sont toujours organisés pour entretenir les espaces communs. L'association des jardins du Bois des Chaqueux a renouvelé son bureau lors d'une assemblée générale qui s'est réunie en juin 2021.

La destruction d'un espace vert, d'1,5 hectare, protégé est incompatible avec les objectifs soumis à l'enquête publique de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur Essonne. En effet nous avons constaté que dans une carte du SCOT exécutoire de Cœur Essonne était apparu un carré rouge (privilégier les projets à dominante d'habitat ou d'équipement...) sur la parcelle des jardins familiaux alors que cette même parcelle dans le SCOT soumis à l'enquête publique était en espace vert à protéger. **La population n'a donc pas pu s'exprimer sur cette modification « cachée » du SCOT.** Le projet est en total contradiction avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France de préservation des espaces naturels et de biodiversité, le projet de loi Climat et résilience et les objectifs de plan Biodiversité politiques qui se mettent en place de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Net des Sols.

Pour réaliser un collège sur la parcelle des jardins familiaux, **la commune a délibéré, sans concertation préalable** en juin 2020 pour la céder à l'Euro au conseil départemental de l'Essonne libre de toute occupation.

Les jardiniers, mais pas l'association, ont reçu individuellement un simple courrier du cabinet du Maire, le 2 septembre 2021, annonçant «le moment est donc venu du déménagement des jardins familiaux », que, « la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle communale sur laquelle se situe les jardins familiaux prendra fin le 7 novembre 2021 » et disant que « la municipalité mettra à disposition un lieu de stockage fermé et sécurisé, destiné à accueillir les outils de jardinage, pour ceux ne disposant pas d'endroits adaptés pour ranger leurs outils ». Dans ce courrier il n'y a aucune proposition de relocalisation des jardins familiaux.

Alors que la loi dit « les associations ou les membres évincés peuvent obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de déménagement » (*Vu l'article L 563-1 du code rural et de la pêche*). **L'injonction du maire de Fleury-Mérogis ne respectait donc pas loi.** Les jardiniers aidés du collectif « oui au collège mais pas sur les jardins » ont donc refusé de quitter les jardins. **Depuis ils sont en lutte pour préserver cet espace et pour construire le collège sur le terrain dit des 7 hectares déjà artificialisé et bien situé et desservi.**

La municipalité en décembre 2021 sans procédure légale affiche un arrêté d'expulsion pose des cadenas sur les portails d'accès et par effraction évacue les dossiers et le matériel de jardinage de l'association. Pour faire suite à ces méfaits l'association porte plainte auprès de la gendarmerie. 3 ou 4 mois plus tard les cadenas disparaissent ce qui permet aux jardiniers

d'accéder à nouveau aux parcelles.

Pour se défendre l'association a :

- déposée une plainte pour vol et effraction dans les locaux de l'association contre la commune. Celle-ci est toujours en cours.

- déposée une requête en février 2022 (dossier N° 2200375-6) au Tribunal administratif contre la commune en attente d'un jugement.

De son côté la commune a déposé un référé pour évacuer le terrain. Le TJ a renvoyé au TA avant le jugement la décision de savoir si le terrain est public ou privé. Ces 2 points sont dans l'attente d'un jugement.

La parcelle d'1,5 hectare est identifiée comme « espace naturel à protéger » et classée Nf dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi, la commune en 2022 pour rendre les jardins constructibles a lancé une procédure préalable de mise en compatibilité de son PLU approuvé en 2013. **La relocalisation des jardins ne figurait pas dans cette première procédure. On peut donc considérer que l'objet de la concertation lors de cette procédure préalable était incomplet. La population n'a donc pas pu s'exprimer sur le projet proposé.**

C'est le 11 avril 2023 que la municipalité a lancé une enquête publique objet du présent recours.

Pour information, alors que le 18 octobre 2021, le conseil départemental a voté la construction du collège de Fleury-Mérogis sur le terrain des jardins Familiaux libre de toute occupation, il vient en avril 2023 de modifier ce vote pour annuler cette condition.

La délibération (A/R Préfecture N° : 91-229102280-20230403-5069-DE-1-1 Du : 12/04/2023) autorisant cette acquisition sans condition présente des vices de forme et de fond, c'est pourquoi elle fera l'objet d'un recours.

Arguments :

Vous trouverez ci-dessous les arguments qui m'amènent à **attaquer l'arrêté n° 622023 du maire de Fleury-Mérogis** portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (collège)valant mise en compatibilité.

- Le maire, sans l'accord du commissaire enquêteur, alors que l'enquête se déroule du 9 mai au 12 juin 2023, convoque (**voir PJ 0**) le 1^{er} juin 2023 des foriacumois à une réunion sur le thème des jardins familiaux. **Cette réunion pourrait influencer les participants pour les convaincre du bien-fondé de modifier le PLU pour rendre constructible l'espace naturel des jardins familiaux.**

- **le projet ne relève pas d'une mise en compatibilité. En effet, le projet proposé relève à minima d'une modification du PLU ou d'être intégrée à la révision en cours de ce même PLU :**

- 3 zones (**voir PJ 1**) sont modifiées pour les jardins relocalisés (UCf en UCfJ, NC NC)), et pour les jardins familiaux actuels (Nf en UCe). On peut noter la remarque équivalente du département dans l'examen des PPA sur l'affectation de la zone UCe.

- 4 orientations du PADD, l'OAP n°1 et le règlement et le rapport sont modifiés.

L'aberration de ce projet est de mettre en compatibilité un PLU pour rendre constructible un Espace Naturel (Nf) et rendre Naturel un espace Constructible (UCf) ?

Le fait dans le PLU, d'effacer un espace naturel (les jardins familiaux) au profit d'un espace réservé aux logements collectifs, de prendre une partie d'un secteur constitué en collectifs pour le réserver à des jardins et de rendre accessible à la population un espace vert réservé à la prison (ces 2 derniers espaces sont inclus dans le domaine clos de la prison) aura un **impact important sur l'économie générale du PLU.**

- **l'absence de concertation depuis bientôt 3 ans** fait que les enjeux définis en amont d'un tel projet n'ont pas été exposés à la population qui est évidemment pour la construction d'un collège mais pas obligatoirement pour détruire parallèlement un espace naturel.

- La décision de construire sur les jardins a été prise sans concertation alors qu'en 2019 le terrain de 7 hectares déjà artificialisé était retenu dans une délibération (**voir en page 3 de la PJ 2**). Depuis cette date et la délibération (**voir page 2 de la PJ 2-1**) sans concertation de retenir le terrain des jardins pour réaliser le collège aucune réunion organisée par la commune n'a fait l'objet d'un compte rendu avec une feuille de présence et validé par l'association.

- L'enquête préalable menée en février 2022 était incomplète (**voir PJ 3**). Elle ne prenait pas en compte le terrain alternatif proposé appartenant au ministère de la justice. La population n'a donc pas donner un avis objectif sur le projet.

- La présente enquête menée sans possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur un seul samedi (**Voir arrêté en Pièce Jointe**).

- **Comment comprendre la volonté de détruire un espace d'écologie populaire**, qui embellit la ville et constitue un vrai espace de convivialité et de partage pour ses locataires alors que l'association et le collectif ont proposé, pour sauver les jardins de maintenir la réalisation du collège sur la pointe Nord des 7 ha afin de respecter la délibération de décembre 2019.

But de ce recours :

Je demande en tant que citoyen et Cœur Essonnien que cet arrêté soit annulé pour excès de pouvoir et qu'un nouvel arrêté soit pris pour que ce projet fasse l'objet d'une modification du PLU avec une concertation en amont et non d'une mise en conformité sans réelle concertation.

Observation 53

De : Romain Burnier < >

Envoyé : mardi 30 mai 2023 15:43

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Jardin de fleury

Bonjour

Je m'oppose au projet pourquoi supprimer un espace naturel alors qu'un autre espace disponible.

Bonne journée

Observation 000000

Bonjour Monsieur,

Je vous informe que votre message ne contient pas de texte.

Restant à votre écoute.

Très cordialement,

Carolina CAMACHO

De : Johnny Goncalves < >

Envoyé : mardi 30 mai 2023 17:49

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : enquête

Observation 54

De : Taxus <lioneldegayffier

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Envoyé : mardi 30 mai 2023 20:15

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique des jardins de Fleury-Mérogis

Madame, Monsieur,

Je manifeste mon opposition à la construction d'un collège sur les jardins familiaux qui abritent une richesse animale et végétale à préserver de toute urgence. Entres autres espèces, y habitent le papillon demi-deuil, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant et le Serin Cini. Il est temps de laisser de la place à autre chose que l'humain, ses machines et ses infrastructures.

Par ailleurs, la vie de ces jardins constitue un formidable outil pédagogique pour l'apprentissage de techniques qui deviendront vitales dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention et vous adresse, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations,

Lionel de Gayffier

Observation 55/ 57/58 Même texte

De : Mireille Swiderski Massing

Envoyé : mardi 30 mai 2023 20:31

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : avis défavorable pour ce projet

Monsieur, Madame,

Un autre site doit être choisi pour ne pas artificialiser un endroit où des espèces à protéger vivent. Le maintien de la biodiversité est de première importance. Ce collège nécessaire peut être réalisé sur un terrain déjà artificialisé sans déplacer les jardins familiaux.

Il serait utile dans ce contexte de dérèglement climatique de respecter les espèces qui sont installées, ce qui semble possible dans ce cas puisqu'il existe d'autres endroits où on peut réaliser ce collège de façon judicieuse. Je vous remercie de prendre en considération cet avis défavorable.

Mme Massing

Observation 56

De : Viviane de Clippele < f >

Envoyé : mardi 30 mai 2023 22:15

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Fwd: Disparition des jardins familiaux

Bonjour,

Comment à l'heure de la perte drastique de biodiversité peut-on abandonner une Zone N inscrite au PLU pour artificialiser encore plus nos villes ? Créer un nouveau collège est certainement utile mais est-ce la seule option possible ? Le réchauffement climatique est là, et l'on continue à ne pas en tenir compte ? Bientôt, nous n'entendrons plus les oiseaux chanter le matin parce qu'ils n'auront plus d'endroits où nicher et d'insectes pour se nourrir. Et alors, il sera trop tard.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

La Région donne des subsides pour renaturer les villes afin de lutter contre les îlots de chaleur et dans ce projet, la nature est détruite... Chercher l'erreur...

Cordialement,

Viviane de Clippele

Membre d'une association de jardins partagés, les vergers de Mareil.

Réponse de la Mairie :

La procédure s'inscrit dans les objectifs du volet ZAN de la Loi Climat et Résilience, avec un bilan global (zone N / zone U) positif à l'échelle du territoire communal, soit +0,40 ha de zone naturelle créée. Des garanties supplémentaires sont par ailleurs prises à travers l'OAP n°1 « Les Résidences » afin d'imposer au porteur de projet des mesures particulièrement favorables à la valorisation et à l'enrichissement de la biodiversité du site, la lutte contre le dérèglement climatique et la limitation de l'artificialisation des sols. Ainsi, le projet devra obligatoirement veiller au respect des prescriptions et objectifs traduits au sein de l'OAP.

Observation 51/59 même texte

De : Michel VALOIS <>

Observation 60

De : letellier franck <

Envoyé : mercredi 31 mai 2023 11:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Avis Enquête publique - Mise en compatibilité du PLU Fleury Mérogis

Cher commissaire enquêteur,

En tant que citoyen d'IDF, je vous fais part de mon avis dans le cadre de la consultation publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury Mérogis pour la construction d'un collège (du 9 mai au 12 juin 2023).

En l'état, mon avis est **négatif** sur ce projet de PLU car:

- La construction du nouveau collège aura malheureusement lieu au dépens d'une parcelle sur laquelle se situe notamment un espace de jardins partagé qui héberge une biodiversité d'intérêt notable d'île de France (espèces d'oiseaux en déclin), entre autres. C'est aussi le patrimoine naturel de votre commune.

-Si je ne remets pas en cause la nécessité de construire un nouveau collège sur la commune, il n'y a pas de solutions alternatives proposées comme utiliser une zone déjà artificialisée pour la construction des nouveaux bâtiments. En l'état, ce projet contribue à un peu plus d'artificialisation des sols en idf.

-Il n'y a pas d'études approfondies des impacts environnementaux de ce projet réalisées sur les parcelles des jardins familiaux (perte de biodiversité, nuisances chantiers, pollution, etc....).

Ce projet d'utilité publique mérite donc d'être notablement amélioré pour mieux prendre en compte les questions environnementales et préserver la biodiversité autant que faire se peut.

Un collège intégrant la biodiversité pourrait permettre d'ailleurs d'éduquer les plus jeunes à la protection de l'environnement plus que jamais nécessaire face aux défis actuels.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Je vous remercie donc de prendre en compte cet avis pour votre enquête publique.

Bien Cordialement

Franck Letellier

Observation 61

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : jeudi 1 juin 2023 09:02

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Depuis le 30 mai 2023 les mails envoyés à l'adresse dédiée à l'enquête retournent à l'expéditeur avec le message ci-dessous:

Postmaster@mairie-fleury-merogis

La remise est retardée pour ces destinataires ou groupes :

moreau@mairie-fleury-merogis.fr

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Ce message n'a pas encore été remis. De nouvelles tentatives de remise seront effectuées.

Le serveur va tenter de remettre ce message pendant les prochains 1 jours, 19 heures et 55 minutes. Vous serez informé si le message ne peut pas être remis à temps.

Ce problème pourrait remettre en cause la bonne tenue de l'enquête si nombre d'observation n'arrivent pas.

C'est pourquoi, je vous demande d'intervenir auprès de la municipalité et de prolonger l'enquête d'autant de jours où les messages sont bloqués.

Ma question est donc pourquoi la commune n'a pas fait appel à un site dédié sécurisé ?

Michel Valois

.....
Bonjour Monsieur,

Tout d'abord, j'accuse bonne réception de votre observation, et vous remercie pour cet envoi.

En ce qui concerne votre remarque : « ce problème pourrait remettre en cause la bonne tenue de l'enquête », vous avez bien constaté avec les accusés de réceptions envoyés à chaque observation reçue, ainsi comme je vous l'ai informé avec mon message d'hier à 12H09 (ci-joint à ce mail) vous indiquant que notre problème technique avait été résolu, que nous continuons à recevoir les observations pour l'enquête publique.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Pour votre information, l'adresse mail urbanisme@mairie-fleury-mérogis.fr distribue les messages à 3 adresses mails :
allexandre@mairie-fleury-mérogis.fr (ma collègue au service urbanisme)
camacho@mairie-fleury-mérogis.fr (moi-même)
moreau@mairie-fleury-mérogis.fr (ancienne collègue du service et dont sont départ de la collectivité est connu par vous)

C'est pourquoi vous recevez des accusés de réceptions de la part de ma collègue Mme ALEXANDRE et moi-même, agents actuels du service urbanisme à la charge de la gestion des observations de l'enquête publique, et non de la part de Mme MOREAU qui ne travaille plus avec nous. Même raison pour laquelle son ancienne boîte mail n'est plus en service et que vous avez reçu cette notification comme quoi le message adressé à Mme MOREAU ne lui avait pas été remis.

Je vous informe également que M. GARCIA, qui nous lit en copie, a reçu hier en fin de matinée toutes les observations adressées au service sur la boîte mail dédiée pour l'enquête publique, urbanisme@mairie-fleury-mérogis.fr, en date du mardi 30/05/23, jour où nous avons eu notre problème technique. Même cas de figure d'un jour où la Mairie est fermée, comme les mercredi et les dimanche, et que M. GARCIA reçoit le lendemain matin les observations du jour précédent. En outre, nous sommes à jour (au 01/06/23) avec M. le Commissaire Enquêteur avec les observations déposées tant par voie dématérialisée que directement sur place dans le cahier dédié pour cet effet.

Restant à votre disposition.

Très cordialement,

Carolina CAMACHO
Instructrice ADS. – Service Urbanisme.
Mairie de Fleury-Mérogis.

Observation 62

De : Michel VALOIS <fr>
Envoyé : jeudi 1 juin 2023 09:17
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Pourquoi dans le dossier d'enquête figure en Pièce 7 Règlement graphique un plan du PLU daté de 2013 prenant déjà en compte la mise en compatibilité des terrains concernés.

Pour les citoyens cette pièce graphique (voir pièce jointe) perturbe la compréhension de la mise en compatibilité qui d'après ce plan est déjà faite ?

Cordialement

Michel Valois

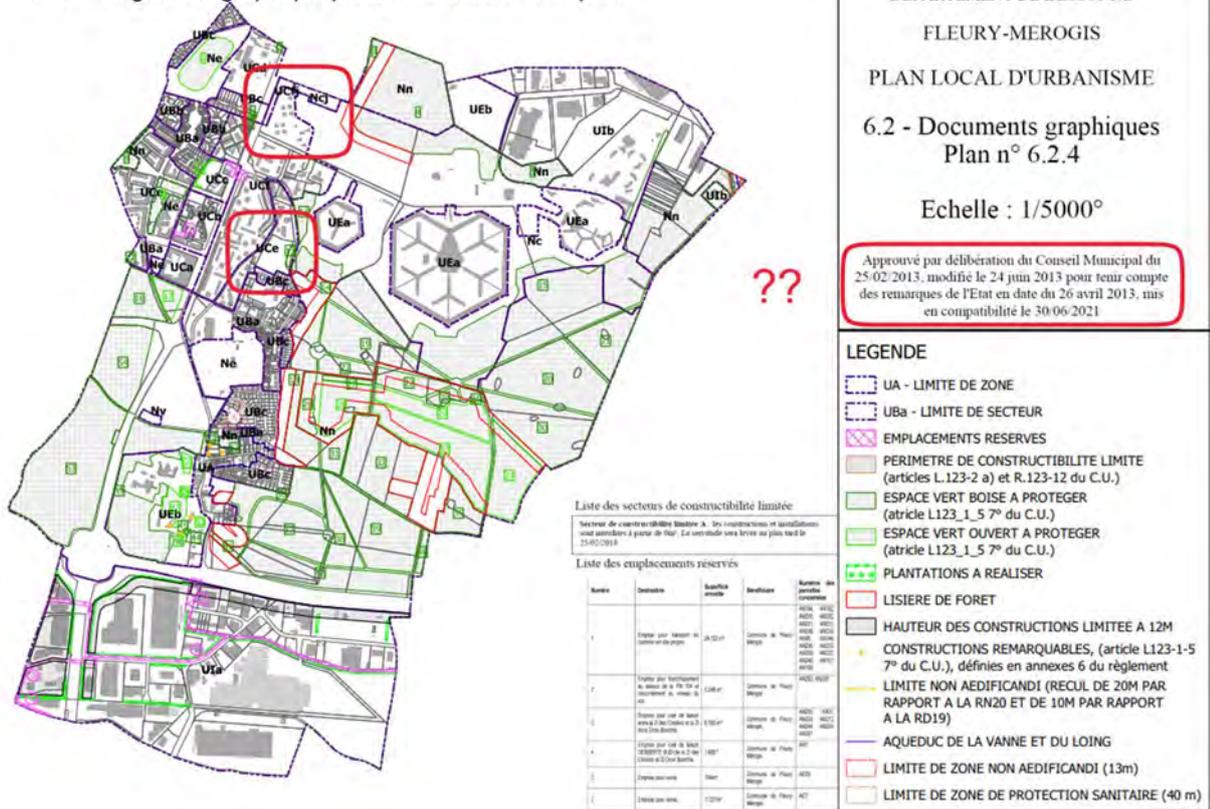
12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Réponse de la Mairie : (A confirmer)

Pour votre information, la précision suivante m'a été apportée par le service urbanisme, » le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité en 2021 pour la construction d'un groupe scolaire ».

PJ 4 - Règlement graphique pièce 7 du dossier d'enquête



Observation 63 et 64

JEUDI 1^{er} JUIN 2023

→ observation n° 65

- SECURITE ET BIEN ETRE
POUR NOS ENFANTS

FLEURY MERITO SON COLEGE ET L'AVOIR SOUS LE
COUVERTURE --
SACHANT QUE DANS LES 5 ANS A VENIR, LES ENFANTS
FLEURYMOIS SERONT SUSCEPTIBLES D'Y FAIRE LEURS DEVOIRS
ET N'AVOIR PAS QU'ACTUELLEMENT 250 ENFANTS SOIT AU
COLLEGE DE ST GERVAISE ET 150 AUTRES SOIT A SECONDAIRE
BOIS, JE NE VOIS PAS POURQUOI IL FAUDRAIT TRISTER

[Signature] M. MOUTS
BOTHANQUE

→ observation n° 66

ce qui levante à l'implantation de
collège sur le terrain des jardins familiaux
étant donné que les 7 ha sont peuplés
les enfants de fleury ont besoin de
ce collège et ne doivent pas continuer
à prendre les transports pour se rendre
à bordville ou à la commune de bois
surtout en les mauvaises conditions
entre les pains et les problèmes
que cela engendre. L'attente des
enfants parents et un autre site pour
des jardins a été attribué

Mme A. B. GUILLARD
Tonnerre

93
Y. Reboul

Observation 65 et 66

→ observation n° 67

Fleury Mérois a besoin d'un
collège en raison que dans les
prochaines années les jardins
familiaux sont destinés à prendre
un bon développement et ainsi
il faudra à terme plus de travaux
pour permettre le plus rapidement possible

[Signature] Lucille Darnet

→ observation n° 68

Fleury Mérois : est en attente
d'un collège depuis de nombreuses années
Une première piste avait été
posée sur les 7 hectares y a plus
de 10 ans et terrain est maintenant
très peuplé et la population a
tripled et le collège s'impose
à la demande urgente d'un terrain
nous oblige à prendre les
jardins qui ont été bien adaptés
pour nos jeunes et le besoin
du collège qui est d'une
nécessité urgente

Lavinette Albert

94

Observation 67

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérois.

E23000017/78

→ OBSERVATION N° 67

Fleury, Mérogis a besoin impérativement d'un collège. Nos enfants ont besoin d'être respectés il ne faut pas les envoyer à droite et à gauche. Il ne faut pas les installer sur les 7 hectares pollués par des incinérateurs.

Richardon
Richardon

Observation 68 et 69

→ OBSERVATION N° 68

Fleury, Mérogis a besoin impérativement d'un collège. Nos enfants ont besoin d'être respectés il ne faut pas les envoyer à droite et à gauche. Il ne faut pas les installer sur les 7 hectares pollués par des incinérateurs.

Richardon
Richardon

VENREDI 2 JUIN 2023

→ OBSERVATION N° 69

Je suis favorable à la construction d'un collège dans la ville de Fleury-Mérogis au lieu de l'expérimentation actuellement prévue à Saint-Genès, proche des parcelles d'incinération. C'est impératif pour les jeunes enfants de Fleury de pouvoir être scolarisés dans leur ville.

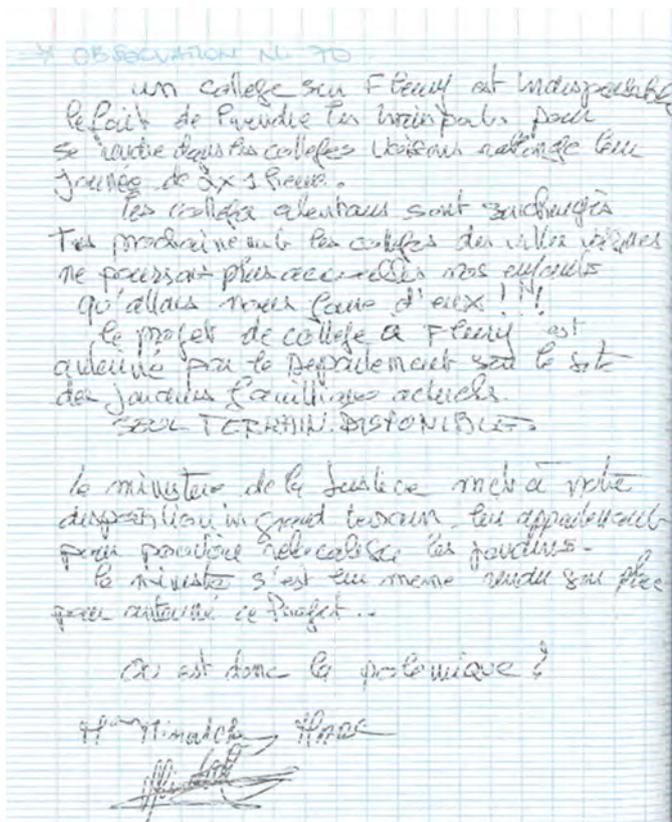
Richardon

→ OBSERVATION N° 69

Fleury-Mérogis a besoin d'un collège, nos enfants sont à Bondoufle et sont confrontés chaque jour à une logistique de transports problématique. Je soutiens la construction du collège sur les parcelles familiales. Stop à l'abandon! Pensons aux enfants!

ZAKARI SARRA

Observation 70



Observation 71

De : A. Leveau <fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 09:27

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à une déclaration de projet de collège

Madame, Monsieur,

J'ai appris qu'un projet de création de collège prendrait place sur un espace vert arboré de 17 000 m² occupé depuis 35 ans par des jardins familiaux. Cette zone est actuellement classée en Zone N (naturelle), donc non constructible,

Le terrain est riche d'une biodiversité propre à ce type de jardins arborés : insectes, papillons, oiseaux, petits mammifères, chauve-souris y trouvent refuge et s'y reproduisent.

Dans un contexte où la prise en compte de la protection de la biodiversité devient pour tous un enjeu majeur, où les projets de création de jardins partagés se développent de plus en plus, je pense que d'autres alternatives d'implantations peuvent être trouvées pour la création de ce collège (par ailleurs certainement nécessaire), en particulier sur des zones déjà artificialisées.

Aucune mesure d'évitement, de réduction, ou de compensation n'est étudiée ni décrite assez précisément dans le projet de construction pour garantir que cette mise en compatibilité ne portera pas atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées sur le site.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre en compte ma contribution à l'enquête publique,
Annick LEVEAU

Réponse de la Mairie :

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

L'évaluation environnementale du PLU étudie les incidences potentielles du projet sur l'environnement, notamment en termes de risque de réduction ou de perturbation de la trame verte et bleue, risque de réduction de l'habitat des espèces, risque d'atteinte aux espèces protégées. Ces incidences potentielles font l'objet de mesures particulières traduites au sein de l'OAP n°1 « Les Résidences ». Il est rappelé que l'OAP est un document à portée réglementaire, opposable à tout projet d'aménagement et de construction qui devra en respecter les objectifs et principes d'aménagement.

Tout d'abord, il convient de rappeler que sur le territoire de la commune de FLEURY-MEROGIS, il n'existe ni site Natura 2000, ni réserves naturelles, ni arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ni forêt de protection, la plus proche se trouvant à 5 kilomètres.

Une ZNIEFF de type 1, le Bois de Saint-Eutrope (ID 110001643), se situe sur la commune de Fleury-Mérogis.

De plus, bien que des espaces naturels sensibles existent sur le territoire de la commune, les Jardins Familiaux n'ont pas été reconnus comme ENS.

S'agissant des continuités écologiques, en Ile-de-France, le Schéma Régional de Cohérence Écologique a élaboré la trame verte et bleue, constitué par les grands espaces naturels et les continuités écologiques, qui sont à identifier et à protéger.

En l'espèce, le SRCE a identifié, sur la commune de FLEURY-MEROGIS, les éléments de la TVB suivants :

- Un réservoir de biodiversité au sein du Bois de Saint-Eutrope, correspondant à la ZNIEFF de type I ((ID 110001643), élément à préserver ;
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, traversant le territoire communal du nord au sud ;
- Des lisières urbanisées le long du Bois de Saint-Eutrope ;
- Un secteur de concentration de mares et mouillères à l'est du territoire communal, élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Or, en l'espèce, selon ce document, le terrain des Jardins Familiaux n'est concerné, ni par un réservoir de biodiversité, ni par un corridor écologique.

Le PLU identifie néanmoins une continuité potentiellement fonctionnelle à proximité du terrain des Jardins Familiaux, continuité faisant néanmoins l'objet d'un point de rupture plus au Nord de la commune.

Par ailleurs, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) est venu recenser la flore et les habitats naturels des communes franciliennes, par réalisation d'inventaires de terrain sur des zones de relevés, complétés par des interprétations ex-situ de cartes géologiques, pédologiques, données anciennes, photographies aériennes.

Or, bien que certains secteurs aient été identifiés comme présentant des enjeux floristiques sur la commune de FLEURY-MEROGIS, aucun enjeu n'a été détecté à l'emplacement des Jardins Familiaux.

De même, s'agissant de la flore, des inventaires ont été réalisés en 2021 et 2021 sur le terrain des Jardins Familiaux.

Au total, 4 habitats naturels ont été recensés, dont un habitat très majoritaire. Tous ces habitats sont communs, soit anthropiques car plantés, soit entretenus et fréquentés.

o Alignements d'arbres (6%)

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- o Jardins familiaux (57%)
- o Pelouses urbaines (29%)
- o Chênaie-charmaie relictuelle (8%)

Bien que constitué de chênes de plus d'une cinquantaine d'années, la chênaie présente sur le site n'est que relictuelle. Autrefois reliée au Bois des Chaqueux de l'autre côté de la route, sa flore herbacée y est aujourd'hui très pauvre et majoritairement constituée d'espèces liées aux pelouses urbaines. Quelques espèces forestières y subsistent tout de même, comme la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), le Pâturin des bois (*Poa nemoralis*) et la Jacynthe sauvage (*Hyacinthoides non-scripta*). L'analyse de photographies anciennes permet de constater que même en 1967 cette bande boisée était mince. Elle a ensuite été coupée par la construction de la rue du Bois des Chaqueux, et isolée du boisement nord, détruit lors de l'aménagement urbain.

Ces inventaires ont recensé 158 espèces végétales. La flore peut être considérée comme assez diversifiée en contexte urbain, mais reste banale et commune. Elle s'apparente aux milieux fréquentés et aménagés, sur des sols souvent tassés et entretenus.

Parmi les 158 espèces végétales recensées, trois sont assez rares en Ile-de-France : *Aegopodium podagraria*, *Muscari neglectum*, *Torilis nodosa*. Ces espèces ne présentent pas de grands enjeux de conservation : elles restent communément rencontrées et sont très potentiellement présentes aux alentours.

Des inventaires faunistiques ont également été réalisés en 2020 et 2021 à l'emplacement retenu pour la construction du nouveau collège de Fleury-Mérogis.

S'agissant de l'avifaune, au total, 28 espèces ont été recensées au cours des passages, dont 26 ont été vues en période de nidification au printemps. Seul le Verdier d'Europe niche probablement dans le périmètre retenu. Les autres espèces ont été vues de passage ou aux abords du site.

PLU de Fleury-Mérogis – Mise à jour de l'état initial de l'environnement 88

Par ailleurs, le site retenu ne présente pas d'habitats favorables pour les reptiles et les amphibiens. Aucun point d'eau n'a été constaté.

De plus, quatre espèces de mammifères ont été observées : le Renard roux, la Taupe d'Europe, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Ces deux dernières sont protégées au niveau national. Seule la Pipistrelle commune présente des enjeux de conservation.

Le site retenu présente quelques arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris en période estival (chênes notamment) mais aucune sortie de gîtes n'a été observée. De même, le boisement situé à l'Est du périmètre d'étude est susceptible de présenter des cavités favorables pour que les chauves-souris puissent y gîter.

Enfin 24 espèces d'insectes ont été recensées sur le site appartenant aux ordres de Coléoptères (2 espèces), des Hyménoptères (6 espèces), des Lépidoptères (10 espèces) et des Orthoptères (6 espèces).

Une seule d'entre-elles présentent des enjeux de conservation : le Demi-deuil (papillon). Non menacée, cette dernière est déterminante de ZNIEFF dans le cas où les effectifs dépassent les 20 individus observés à la fois. Or, seulement une dizaine d'individus a été recensée en juillet 2021.

Observation 72

De : dchapron@free.fr <>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 09:49

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : préservation des jardins familiaux de Fleury-Mérogis

Madame, Monsieur,

J'ai appris qu'un projet de création de collège prendrait place sur un espace vert arboré de 17 000 m² occupé depuis 35 ans par des jardins familiaux. Cette zone est actuellement non constructible (classée en Zone N).

Le terrain est riche d'une biodiversité propre à ce type de jardins arborés : insectes, papillons, oiseaux, petits mammifères, chauve-souris y trouvent refuge et s'y reproduisent.

Tous les discours actuels prônent à juste titre la protection de la biodiversité, qui est un enjeu majeur, et nombre de projets et réalisations le prennent en compte. Dans ce contexte, les projets de création de jardins partagés se développent de plus en plus et leur conservation est une nécessité environnementale et sociétale.

Je suis persuadé que d'autres alternatives d'implantations peuvent être trouvées pour la création de ce collège, en particulier sur des zones déjà artificialisées. De plus, aucune mesure d'évitement, de réduction, ou de compensation n'est étudiée ni décrite assez précisément dans le projet de construction pour garantir que cette mise en compatibilité ne portera pas atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées sur le site.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir prendre en compte ma contribution à l'enquête publique,
Daniel CHAPRON

Observation 73

De : Hicham OUBBA < >

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 10:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet :

Bonjour

Je tiens par ce message à vous dire à quel point un collège sur la commune de Fleury Mérogis serait important. Cela fait des années que nous attendons ce collège et aujourd'hui nous avons le privilège et la chance de pouvoir l'avoir.

Observation 74

De : Michel VALOIS <.fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 10:46

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Mr le commissaire,

La réunion organisée par le Maire hier 1er juin pour parler des jardins familiaux semble avoir été reportée.

Je tiens à rappeler que d'après le code de l'environnement il est déconseillé de faire une réunion sur le sujet d'une enquête publique. C'est pourquoi si elle est reportée elle le sera après la fin de l'enquête soit après l'avis rendu par le commissaire enquêteur.

Pourquoi la municipalité anticipe l'avis du commissaire enquêteur, les jugements au TA et TJ et autres.

18/07/2023

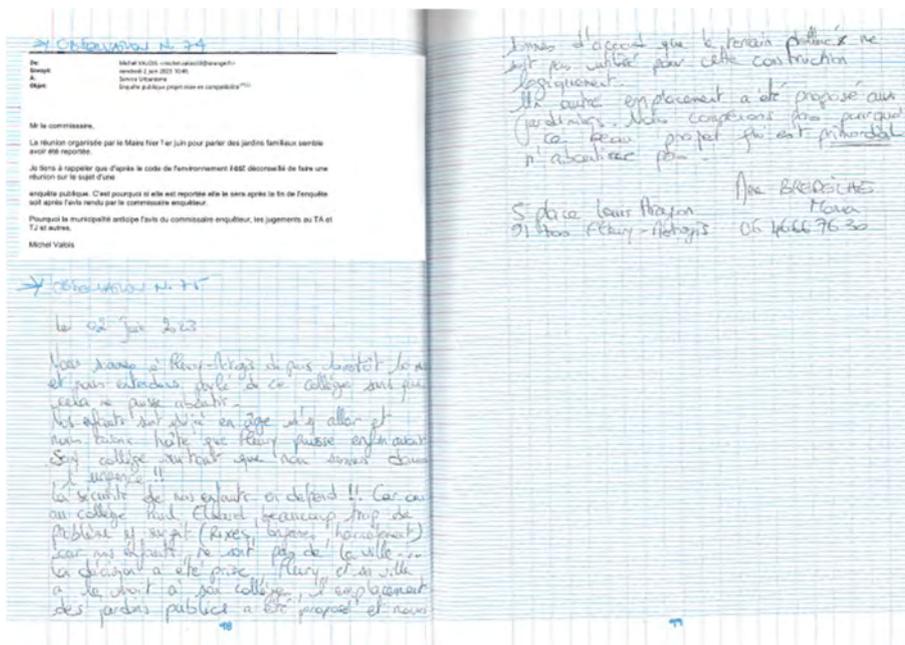
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Michel Valois

Observation 75



Observation 76

De : Ndao Dallo <ndao@mairie-fleury-merogis.fr>
Envoyé : vendredi 2 juin 2023 14:31
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête publique collège

Madame, Monsieur,
 OUI au collège pour la ville de Fleury-Mérogis, JAMAIS sur le site des 7 hectares ou ont été effectués pas moins de 16 prélèvements.
 Outre des matériaux de chantiers type plâtre, morceaux de canalisation plastique, briques, carrelages, béton, bâches plastiques... plusieurs ont révélé la présence de matériaux et produits toxiques : amiante, hydrocarbures, mercure, PCB...
 En tant que maman et pour la sécurité de nos enfants, l'emplacement idéal serait l'ancien site des jardins familiaux vu qu'ils ont été relogés ailleurs.
 Posons-nous les bonnes questions ! De quoi on parle ! Stop à l'obstruction il y va de l'intérêt de nos enfants.

Dallo Faty NDAO

Observation 77

De : Salimata Dembele >
Envoyé : vendredi 2 juin 2023 15:08
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Construction d'un collège à Fleury-Mérogis

Madame, monsieur,

12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

Je m'appelle Salimata Dembele et je suis une fleuriacumoise depuis maintenant 14 ans. A Fleury, nous avons beaucoup attendu la construction d'un collège et nous nous réjouissons que cela se concrétise. C'est avec une grande joie que nous accueillons cette nouvelle. Seulement, le collège va être construit sur un terrain pollué, ce sont nos enfants qui vont y aller et apprendre. N'y a-t-il pas un risque sanitaire pour nos petits fleuriacumois ? N'y a-t-il pas un autre terrain sur lequel construite le collège de Fleury-Mérogis ?

Je vous souhaite une excellente bonne fin de journée.
Cordialement, madame Dembele.

Observation 78

De : Gérard Rodriguez <.fr>

Envoyé : vendredi 2 juin 2023 16:06

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique relative au collège

A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Nous habitons la commune depuis 1978. Nous avons eu 3 enfants et ils ont donc fréquenté le collège Paul Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois dans les années 90. Mon épouse et moi-même travaillions à cette époque sur Paris et le Val de Marne et l'éloignement (certes relatif) du collège ne nous a pas facilité la vie, de nos enfants en premier lieu, mais aussi la nôtre en tant que parents. Nous avons deux de nos petits enfants qui sont aujourd'hui sur la commune. Dans quelques années, ils auront l'âge d'être collégiens. Notre souhait le plus cher, c'est qu'ils puissent être scolarisés dans un collège sur la commune. D'autre part, il serait inconcevable que le collège soit édifié sur un site dont on sait qu'il a été pollué. Ce serait proprement scandaleux. La proposition de bâtir le collège sur le site des jardins familiaux nous semble la plus appropriée, surtout maintenant que nous savons qu'un autre site très convenable a été retenu pour accueillir les jardins familiaux.

Merci pour votre attention.
Véronique et Gérard Rodriguez
44 rue du Bois des Chaqueux
Fleury Mérogis.

Observation 78

OBSERVATION N° 80

Nous sommes résidents à Fleury Mérogis depuis 2016 et nous avons 3 enfants dont un déjà scolarisé au collège Paul Eluard, Nous pensions vraiment qu'un collège serait construit mais malheureusement nous apprenons qu'à cause de 2 personnes, ce collège peut être annulé. Il y a beaucoup de problématique, insécurité, distance surcharge ... mais malgré cela on nous bloque la construction. Nous sommes une grande ville, nous avons besoin de ce collège et de la réputation pour le bien de tous et surtout pour l'avenir de nos enfants. Bien cordialement.

[Signature] 100

Observation 80

De : Malika Z <fr>

Envoyé : samedi 3 juin 2023 01:17

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Collège

Bonjour, Nous avons grand besoin d'un collège à Fleury-Mérogis, c'est même urgent.

Vous avez tout mon soutien, j'ai hâte de voir la construction débiter.

Ne faites pas attention à la poignée de personnes qui est contre, ils défendent leurs propres intérêts et non les intérêts de nos enfants.

J'espère que le collège sera terminé pour 2025 comme convenu.

Courage et force à vous !

Cordialement,

Mme Al Abassi Malika

Observation 81

De : Michel VALOIS <>

Envoyé : samedi 3 juin 2023 09:06

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

A ce moment de l'enquête une petite pose s'impose...
Cordialement

Michel Valois

Le beau jardin

Aux Chaqueux un beau jardin
Qui sent bon le Cœur Essonnien
Qui sent bon le bassin parisien
Aux Chaqueux un beau jardin
Avec abris, pelles et rateaux de jardins
Avec des arbres, des fruitiers et des romarins
A Fleury-Mérogis tout près du ballon
Mais un jour de bon matin
L'édile coco pour faire son projet de béton
Enchaina nos plantations
Dans les jardins les voix hurlaient

De grâce, de grâce,
monsieur le magistrat
De grâce, de grâce,
ne coupez pas nos plantations

Aux Chaqueux un beau jardin
Qui sent bon le Cœur d'Essonnien
Qui sent bon le bassin parisien
Aux Chaqueux un beau jardin
Avec des oiseaux tous les matins
Avec Zaza qui retournait son jardin
A Fleury-Mérogis tout près du ballon
Mais un jour de bon matin
L'édile coco pour faire son projet de béton
Enchaina nos plantations

De grâce, de grâce, monsieur département
De grâce, de grâce, n'arrachez pas nos plantations

Aux Chaqueux un beau jardin
Qui sent bon le Cœur Essonnien
A la place des 7 hectares de terrain
On peut construire en parpaings
les collégiens y seront bien
Ils préserveront ainsi nos jardins

Aux Chaqueux un beau jardin
A Fleury-Mérogis tout près du ballon
Aux Chaqueux un très beau jardin
A Fleury-Mérogis tout près du ballon

Observation 82

De : Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>

Envoyé : dimanche 4 juin 2023 10:19

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans son dernier journal (voir pièce jointe) le département affiche des ambitions de réduction de la consommation des sols et de protection du patrimoine culturel...**MAIS**...dans les faits il agit contre cette ambition en participant au projet de destruction d'un espace naturel protégé occupé par des jardins familiaux pour y construire un collège...alors que des terrains alternatifs existent.

Pourquoi mettre en compatibilité avec l'aval du département un PLU qui ira à l'encontre de tous les objectifs actuels de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique ?

Cordialement

Michel Valois

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78



Observation 83

De : rmfricoteaux

Envoyé : dimanche 4 juin 2023 13:12

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à une déclaration de projet de collège à Fleury-Mérogis

Bonjour,

Je viens ici donner mon avis quant au projet de destruction des jardins familiaux de Fleury-Mérogis, pour permettre la construction d'un collège.

En tant que citoyenne d'Ile de France et au regard de toutes les atteintes visibles sur la biodiversité francilienne, je trouve que ce type de projet ne devrait plus avoir cours.

Comment peut-on encore imaginer pouvoir déplacer et recréer ailleurs, toute la biodiversité d'un jardin, fruit d'une diversification si fine au fil du temps et aux mécanismes tellement complexes qu'ils nous échappent en majeure partie ?

Il est prétendu pouvoir déplacer les jardins familiaux sur un terrain appartenant au ministère de la justice, à l'intérêt environnemental moindre.

Pourquoi ne pas construire le collège sur ce terrain ?

Il est normalement étudié par nos élus le mécanisme du « éviter, réduire et, en dernier lieu, compenser ».

Pourquoi ne pas « éviter » la destruction des jardins familiaux alors qu'une alternative, tout à fait viable, se présente sur cet autre terrain, appartenant au ministère de la justice ?

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Je pense que des jardins ont la même importance qu'un collège.

Ils offrent une multitude de bénéfices, essentiels à tous.

Ce projet me paraît prendre la biodiversité et le bien-être des citoyens, trop à la légère.

Mon avis est donc fortement défavorable sur ce projet.

Merci de votre attention.

Bien cordialement,

Rose-Marie Fricoteaux

Observation 84

De : Daniel LARUELLE < >

Envoyé : dimanche 4 juin 2023 15:13

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : PLU Projet collège.

Le projet "collège" à Fleury-Mérogis doit absolument voir le jour.

Actuellement nos collégiens sont malmenés : se lever tôt (6h1/2) se préparer vite fait et attraper le bus pour se rendre au collège de la ville voisine et commencer les cours dès 8h.

Idem fin de journée. Parfois les bus sont "blindés. Et les cartables sont lourds Les classes sont surchargées (30 élèves).

Les collèges alentours sont pleins et ne pourront plus accepter les enfants hors communes.

CELA SUFFIT.

Le département a entériné l'actuel terrain des jardins familiaux pour y implanter le collège.

Certes ! Les jardiniers sont contrariés :

Par contre : le Ministère de la Justice met à notre disposition un terrain très fertile de 1,3 hectares afin de relocaliser les jardins ; le Ministre de la Justice est venu lui-même signer la convention de mise à disposition de ce terrain.

Que les jardiniers soient rassurés

Car les jardins sont sauvés et les jardiniers devraient retrouver leur activité préférée La polémique devrait donc cesser ; la biodiversité va se poursuivre tranquillement.

VIVE LE COLLÈGE A FLEURY-MÉROGIS

VIVE LES JARDINS FAMILIAUX.

Mme LARUELLE Ghyslaine.



Observation 85

-----Message d'origine-----

De : GigiLARUELLE <gigi- Envoyé : dimanche 4 juin 2023 18:54
 À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
 Objet : Plu collègue.

PJ. Correcte.

Merci de rectifier le précédent

Réunissons les jardiniers afin de faire de ce nouveau jardin un lieu de grande biodiversité. Un beau défi à relever.

Envoyé depuis l'application Mail Orange



12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

Observation 85 (bis)

De : Stephanie Benzeboudj < > **Envoyé :** dimanche 4 juin 2023 20:47

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Contribution pour l'enquête publique collège Fleury Merogis

Habitants depuis de longues années à Fleury-Mérogis, je connais très bien l'histoire du terrain des 7 hectares situé devant la mairie. Ce terrain a toujours été agricole et destiné à y construire un collège.

En 2017, nous avons vu de nombreux camions bennes détruire ce terrain. Le maire de l'époque parlait de « terres végétales pour des plantations de légumineux ».

La mobilisation de nombreux habitants a permis de découvrir qu'il s'agissait, finalement, de déchets de chantiers, enfouis sur ce terrain.

En 2019, nous avons élu une nouvelle équipe municipale, qui avait promis de réaliser de nouvelles analyses du terrain, que ces analyses soient publiques ainsi que son compte rendu également. Le cahier des charges des analyses a été fixé en réunion publique. Le compte rendu de ces analyses évoque un terrain pollué. Ce qui a entraîné un dépôt de plainte de la part du maire.

Aujourd'hui, il n'est pas question de mettre nos enfants sur un terrain pollué. L'affaire est en justice, ce qui va prendre du temps. Nous avons absolument besoin d'un collège sur notre commune. Nous sommes la seule ville de plus de 10 000 habitants en Essonne à ne pas disposer de collège. Nous en avons besoin pour que nos enfants étudient dans de bonnes conditions, pour favoriser leur réussite et pour plus de sécurité.

L'espace des jardins familiaux est l'endroit idéal. C'est un endroit central, en pleine zone urbaine. Les enfants de la ville pourront y aller à pied. Il est situé à 5 minutes des deux arrêts de bus (celui de la place du 08 mai et celui du gymnase), Terrains de sport, gymnases, médiathèque, service jeunesse, seront situés à proximité de notre futur collège.

Il n'empiète pas sur la nature car la ville dispose de beaucoup de forêts et d'espaces verts. Le maire a signé une convention pour que les jardins familiaux soient déplacés et NON SUPPRIMÉS. Il n'y a donc aucun problème à faire avancer ce projet urgent pour nos enfants.

Pour les enfants de Fleury-Mérogis, ceux qui sont actuellement dans nos écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les générations à venir, ce collège est une priorité, nous en avons besoin urgemment et nous soutenons le projet de l'implanter sur le site des jardins familiaux, puisqu'ils vont être déplacés ailleurs.

Mme COSENZA BENZBOUDJ Stéphanie Floriacumoise.

Observation 86

De : Saty TALL <.fr>

Envoyé : dimanche 4 juin 2023 21:45

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Contributions enquête publique

Je reviens apporter ma contribution à cette enquête. Je suis habitante de Fleury depuis presque 10 ans. Mes enfants y sont nés.

Il est important et nécessaire que ce collège arrive à Fleury-Mérogis. Des opposants s'opposent au lieu destiné et veulent l'implanter sur les 7 ha. Il est important de rappeler qu'il est pollué et qu'il fait l'objet d'une enquête judiciaire.

Il devient urgent et nécessaire d'aboutir une issue favorable pour cette jeunesse. Le terrain des jardins familiaux est le lieu adapté pour accueillir ce nouveau collège.

Cordialement

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

s.tall

Observation 87

De : ald2311 <.fr>

Envoyé : dimanche 4 juin 2023 22:14

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Construction du collège à Fleury-Mérogis

Madame, Monsieur,

Je n'habite pas Fleury-Mérogis, et pourtant je trouve indispensable qu'un collège se construise sur cette ville. C'est pour le bien-être des enfants de la ville.

Honte à ceux qui empêchent sa bonne construction par la multiplication des procédures judiciaires.

C'est une véritable hérésie que de vouloir mettre un collège sur un terrain pollué, par des milliers de tonnes de déchets de chantier, comme c'est le cas sur le terrain des 7 hectares.

Oui au collège sur les jardins familiaux, qui en plus de cela, ont été relocalisés.

Bravo à Mr le Maire, qui tient ses engagements, et à sa majorité qui s'investit pleinement pour la ville.

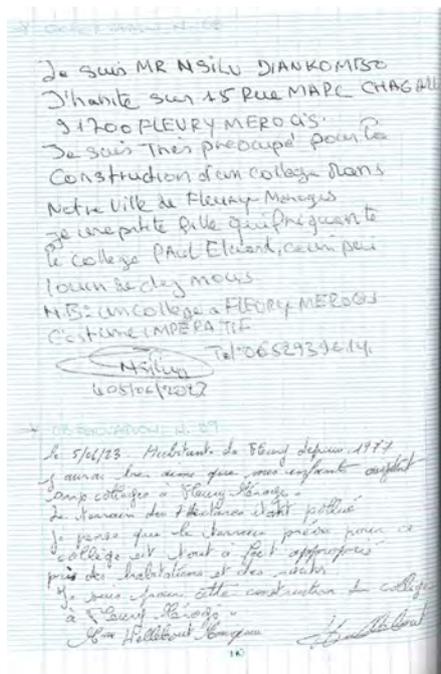
En espérant que ce témoignage aide à créer ce collège.

Il est inadmissible que des enfants soient obligés de prendre le bus pour se rendre dans les villes voisines afin de poursuivre leur scolarité, qui, de plus, sont souvent victimes de jets de pierre.

Bien cordialement,

Anne-Laure Dalleau

Observation 88 et 89



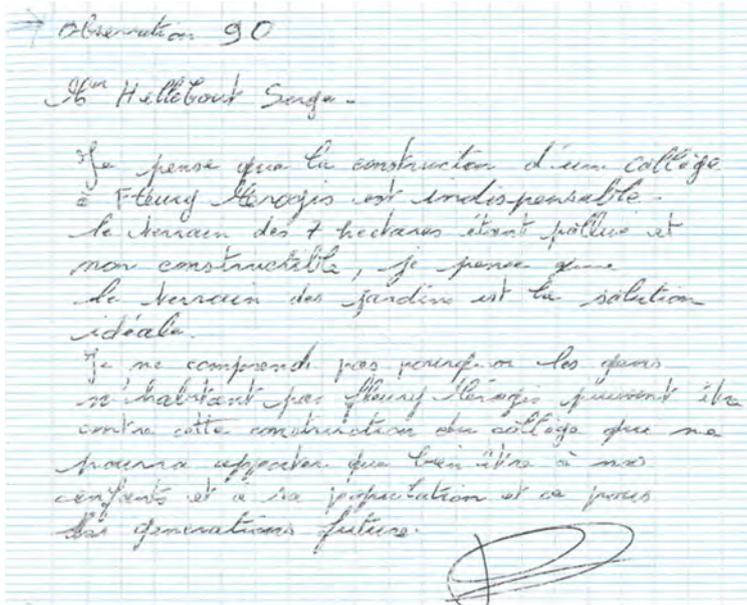
12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Observation 90



Observation 91

De : Michel VALOIS <fr>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 09:48

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Dans les réponses à l'avis de la MRAE, pour le suivi des indicateurs vous indiquez le référent environnement et biodiversité du département et de la commune.

On sait tous que les bonnes intentions sans objectifs précis ne sont crédibles. C'est pourquoi le citoyen est en droit de se poser des questions.

La commune a-t-elle dans ses services une personne compétente dans ce domaine très pointu ?

A quelle fréquence la commune publiera les résultats de ces suivis ?

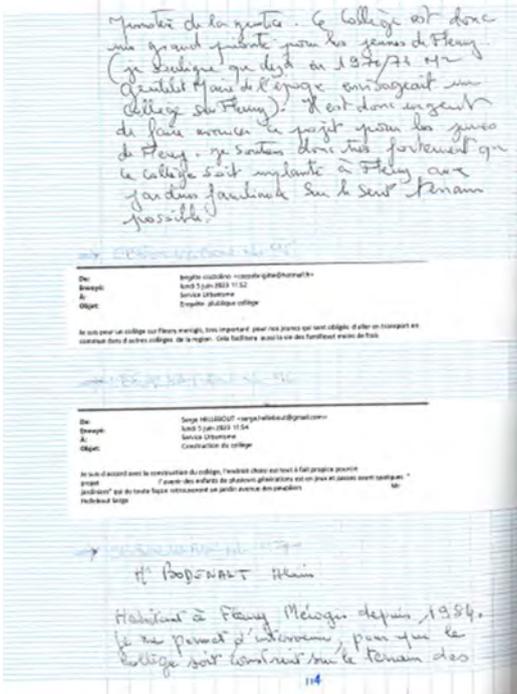
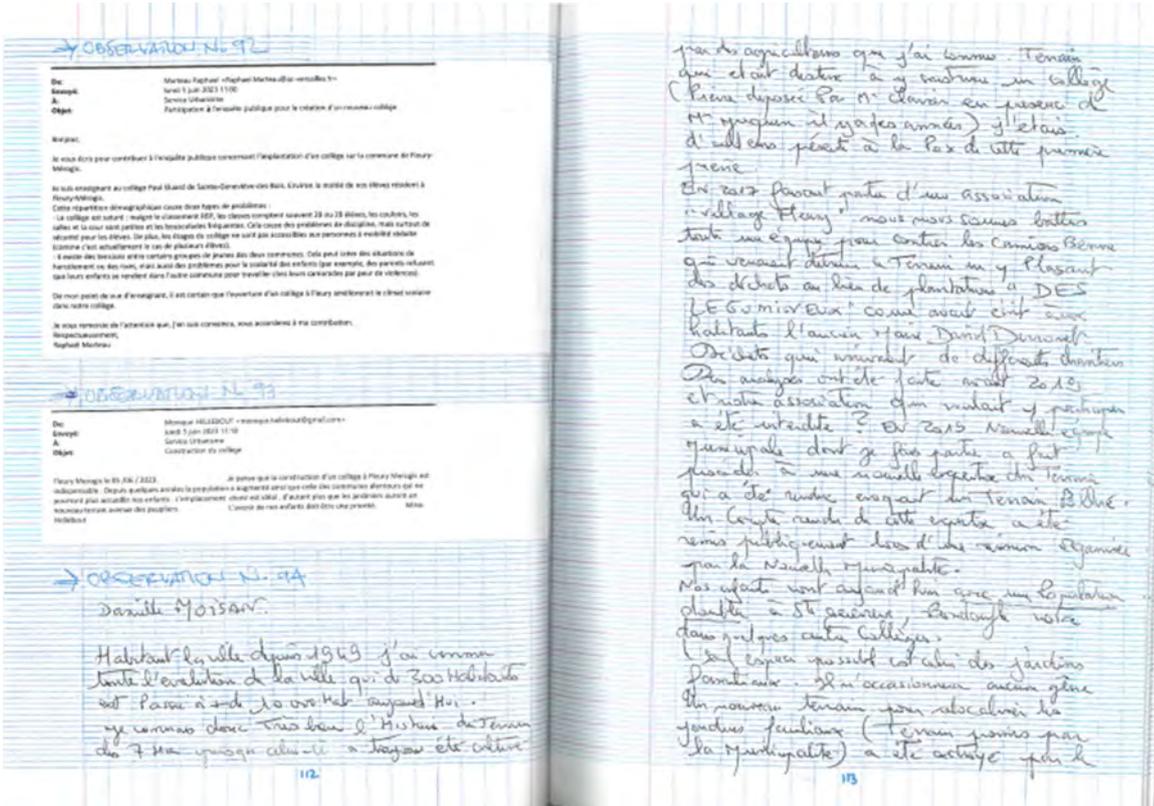
Cordialement

Michel Valois

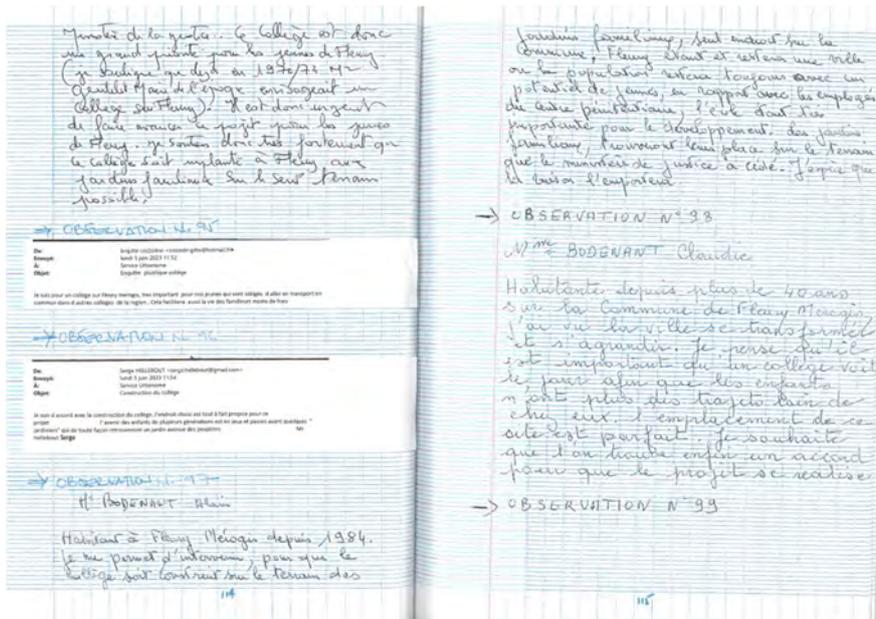
Observation 92, 93, 94, 95, 96

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78



Observation 97, 98,



Observation 99, 100

Monsieur le commissaire,

La MRAE dans son avis demande à la commune d'ajouter dans le dossier les éléments du projet de collège du département.

La commune ne répond pas à cette demande en prétextant que c'est du ressort du maître d'œuvre qui sera désigné.

Pourtant lors de la réunion publique du 7 avril 2022 concernant la déclaration de projet pour la mise en compatibilité le département était représenté par 3 personnes (voir ci-dessous l'extrait du rendu de cette réunion) qui nous ont détaillé longuement le projet.

"La première partie s'est ouverte avec une présentation du Maire après un rappel de l'ordre du jour. Le Maire est revenu sur l'historique du projet et l'enjeu lié à la relocalisation des jardins familiaux. S'en est suivie une présentation des services du Département concernant le projet de construction du collège".

Pourquoi la commune n'a pas demandé au département de répondre à cette recommandation de la MRAE, alors que les éléments de réponse existent même si ils ne sont pas complets ?

Cordialement
Michel Valois



Observation 101

De : Murielle SAKO <fr>
 Envoyé : lundi 5 juin 2023 15:03
 À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
 Objet : Ouverture d'un collègè

18/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

Bonjour, ce mail a pour but de vous solliciter car je suis mère de 3 enfants et en tant que maman je souhaite vous confier l'importance de l'ouverture d'un collège dans la ville de Fleury Mérogis.

Cordialement.

Mme Sako Murielle

Observation 102

De : liliane gueguen <.com>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 17:31

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Construction du collège à Fleury Mérogis

Je suis favorable à la construction du collège à Fleury Mérogis sur le terrain des jardins familiaux proposé par la municipalité et non sur le terrain des 7 hectares qui est pollué par l'apport de déchets toxiques. Ce collège est nécessaire pour les enfants.

Observation 103

De : jean pierre Gueguen <>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 17:58

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : construction d'un collège à Fleury Mérogis

Arrivé sur Fleury Mérogis avec deux enfants collégiens il y a 30 ans ; Ils ont été obligés de finir leur scolarité à Saint Geneviève des bois. C'est pour ces raisons que je suis favorable à la construction d'un collège sur le terrain des jardins familiaux proposé par la municipalité et non pas sur le terrain des 7 ha pollué par des tonnes de déchets toxiques apportés par une société mafieuse. C'est l'avenir des enfants qui est en jeu et non pas l'avenir des jardiniers qui se sont vu proposer un déménagement sur un terrain mis à la disposition par la justice. C'est surtout la santé et l'éducation des enfants de Fleury qui sont primordiales.

Jean-Pierre Gueguen

Observation 104

De : Daniel Feller <>

Envoyé : lundi 5 juin 2023 18:02

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Collège

Bonjour,

Je suis Monsieur Daniel Feller habitant de la ville depuis 45ans. Je me permets de vous écrire suite au scandale qui retarde la construction d'un collège à Fleury-Mérogis. 2017 l'ancienne majorité accepte des bennes et décharge des tonnes de déchets pollués.

Mobilisation de plusieurs habitants qui a permis de découvrir qu'il s'agissait de déchets de chantier enfouis sur ce terrain. 2019 nouvelle équipe municipale, promesse de leur part de faire une nouvelle analyse du terrain. Le compte rendu évoque un terrain pollué. Ce qui entraîne un dépôt de plainte de la part du maire.

Pas question de mettre des sur un terrain pollué.

L'espace des jardins familiaux est l'endroit idéal car c'est un endroit central en pleine zone urbaine, un accès à 5 minutes à pied des gymnases et terrains de sport à côté de la médiathèque et du service jeunesse.

Je suis plus que favorable à ce projet. Je voudrais dire aussi que la plupart des gens qui sont contre et qui voudrais construire sur un terrain pollué sont les mêmes qui ont criés au scandale lorsque les camions amenés les déchets.

Feller Daniel

Observation 105

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

O De : Vincent BENOIT < >

Envoyé : lundi 5 juin 2023 21:30

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Françoise Mercier <francoise.mercier@gmail.com>

Objet : enquête public pour le collège

A l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Monsieur,

Au vu des documents présentés, il me semble primordiale que la création de ce futur collège se fasse.

Il est évident que le terrain des 7 hectares, pollué, ne peut être utilisé pour la création du collège, tout simplement pour un sujet de pollution des sols, connus et reconnus par des sondages qui ont été faits.

Il n'est pas envisageable, pour la santé de nos enfants, d'implanter un collège au milieu d'hydrocarbures et d'amiante, dont on connaît la dangerosité. Le fait que des déchets de chantiers aient été déposés ici montre aussi l'incertitude de ce qui se cache au sol. Pouvons-nous jouer aux apprentis sorciers avec nos enfants ?

Le terrain des anciens jardins familiaux semble tout indiqué pour le collège. Les jardins ont d'ailleurs été réimplantés sur 4 autres sites, ce qui a agrandi leur surface et le public y accédant. Une très bonne nouvelle pour le lien social des habitants.

Il semble évident que ce site doit avoir la priorité sur les autres.

Vous prie d'agréer mes meilleures salutations,

M. BENOIT

Habitant au

Père de 2 filles qui iront dans ce collège

Observation 106

De : Françoise Mercier < >

Envoyé : lundi 5 juin 2023 23:16

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique relative au projet de collège

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur,

La construction d'un collège sur la commune de Fleury-Mérogis dans un délai court est indispensable : en 2026 le nombre de collégiens de la ville de Fleury-Mérogis pourrait être compris entre 680 et 770 élèves.

Le seul terrain disponible rapidement est celui des anciens jardins familiaux. Il est central sur la ville, facilement accessible à pied et en transports en commun depuis tout point de la ville, et disponible immédiatement pour la construction d'un nouveau collège.

En revanche, le terrain des 7 hectares n'est pas une option souhaitable : il a été pollué entre autres par de l'amiante, des déchets hydrocarbures, divers déchets inertes et non inertes... Il n'est pas envisageable de laisser nos enfants évoluer dans un tel environnement. Avant toute construction, il faudrait procéder à la dépollution du site. La dépollution du "terrain des 7 hectares " n'interviendra pas avant l'achèvement de l'enquête ouverte et éventuellement du procès intenté à l'encontre des responsables de la pollution du terrain. Le travail de la justice risque d'être encore long (certainement plusieurs années) alors qu'il y a une urgence à construire ce collège dont les enfants ont besoin.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Il a été évoqué par des détracteurs de la construction du collège sur le site des anciens jardins familiaux la possibilité par la ville de Fleury-Mérogis de procéder à la dépollution du site sans attendre les conclusions de l'enquête et d'un éventuel procès. Je considère que les responsables de la pollution de ce terrain doivent répondre de leurs actes devant la justice et surtout que ça n'est pas aux citoyens de la ville de Fleury-Mérogis de subir le coût exorbitant de la dépollution (qui est estimé à 20 millions d'euros).

Il est certain que les quelques citoyens de la ville qui avaient la chance de bénéficier d'une parcelle dans les jardins familiaux doivent regretter le choix de cet emplacement. Mais la Mairie de Fleury-Mérogis a proposé et mis en place 4 nouvelles parcelles pour permettre à tous les jardiniers de cultiver soit dans des jardins partagés, soit dans de nouveaux jardins familiaux.

Je suis favorable à la construction d'un nouveau collège à Fleury-Mérogis, sur la parcelle des anciens jardins familiaux, pour le bien de nos enfants et des générations futures.

Françoise Mercier
 Habitant au N°
 Maman de 2 enfants qui iront dans le futur collège

Observation 107

MARDI 06 JUIN observation 107
 Bonjour
 Depuis l'annonce de l'HA ce terrain est une terre à perdre
 en fait de nombreux citoyens s'interrogent à savoir
 le Maire de chaque secteur de (sans véhicule) pour des
 raisons de sécurité, malheureusement ce fut le
 contraire par 100 000 tonnes de déchets de déchets
 en 2009 la nouvelle équipe municipale a fait réaliser par
 un cabinet indépendant des analyses qui ont révélé
 que le terrain est devenu plus toxique qu'un terrain
 ordinaire par nos impôts. Maintenant est-ce que
 il se situe dans la zone proche de toutes les

des déchets nécessaires aux habitants de la ville
 municipale, terrain de sport, gymnase,
 entre autres.
 Si bien nos enfants pourront disposer dans ce
 terrain pour le repos des jours sans de
 l'attente même devant d'être.
 Les habitants de Fleury-Mérogis, qui
 ont payé les impôts pour faire leur
 terrain et pour les enfants.
 Le Maire de Fleury-Mérogis, qui
 collige les villes de Fleury-Mérogis
 de Fleury-Mérogis qui a payé les impôts pour
 la construction de parcelles familiales.
 C'est peut-être dans Fleury-Mérogis
 pour une raison de l'histoire de la justice
 avec l'implication de cet accord avec
 le Maire de Fleury-Mérogis pour
 l'implication pour cet accord.
 Signé Françoise Mercier

Observation 108

De : Michel VALOIS <.fr>
 Envoyé : mardi 6 juin 2023 09:24
 À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
 Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

La commune en réponse à la MRAE fait référence à plusieurs réunions avec les jardiniers. Aucune de ces réunions n'était représentative des souhaits des jardiniers.

12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

La commune ne fait d'ailleurs pas référence à la réunion de médiation le 24 octobre 2022 qui s'est tenue à la demande du juge du tribunal de justice d'Evry qui la imposée à la commune qui lui avait exprimé son refus d'y participé. Il est important de noter sans dévoiler ce qui a été dit que cette médiation n'a pas abouti.

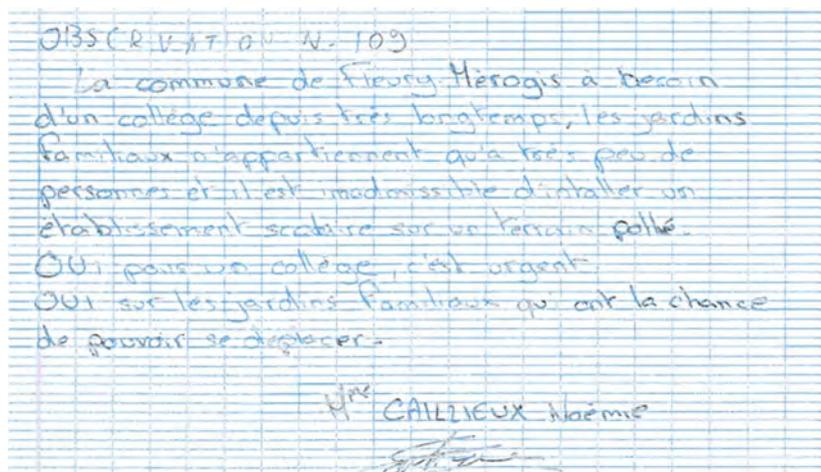
L'intention de la commune est de faire croire qu'il y a eu concertation. Mais on ne peut que constater, que malgré les nombreuses demandes restées sans réponse de rencontre avec la commune et le département, le refus des jardiniers de quitter le terrain est resté intact.

hectares ? Pourquoi la commune ne cherche pas à investir une réflexion sur les

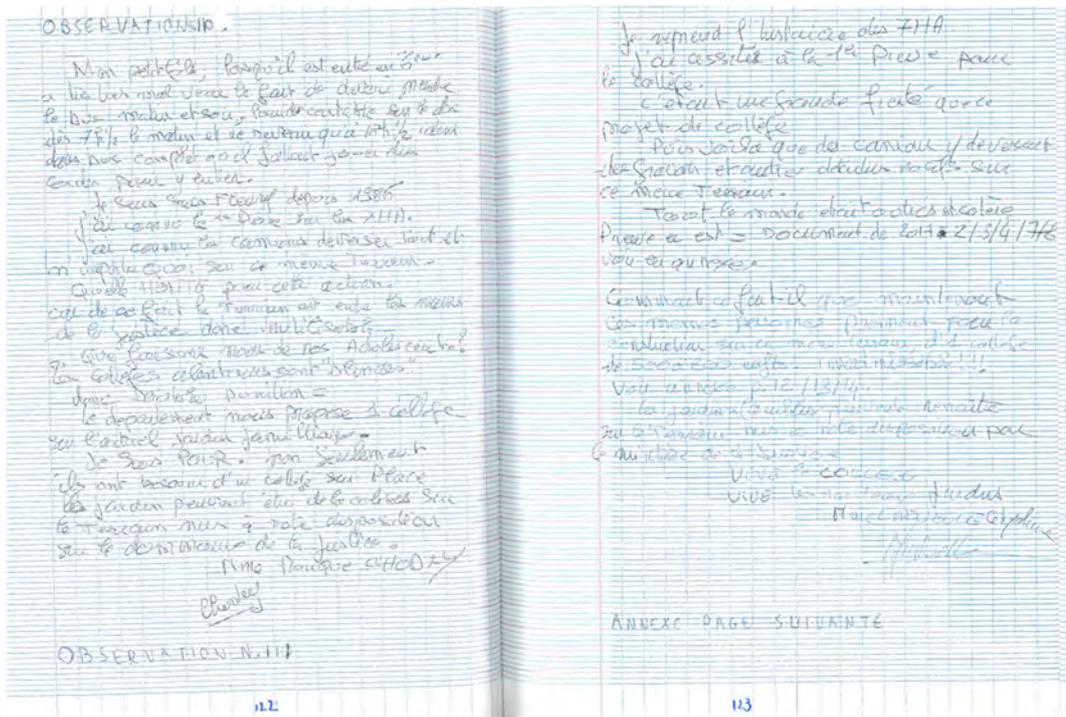
Cordialement

Michel Valois

Observation 109



Observation 110 et 111



Pièces annexes à l'observation 111

Un Avenir Pour Fleury
 6 avr. 2021
 Le collectif « OUI AU COLLÈGE MAIS PAS SUR LES JARDINS FAMILIAUX » reçu par le Conseil départemental de l'Essonne (91)

Il existe d'autres espaces qui pourraient accueillir le nouveau collège. Nous pensons principalement à la pointe nord du terrain dit des 7ha, sur lequel la première pierre avait été posée par Roger Clavier maire en 1970. Cet espace, en friche aujourd'hui, à proximité de la nationale, d'équipements sportifs, d'aires de stationnement et desservi par les transports en commun, réunit toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'un nouveau collège.

Fleury Domain
 14 juil. 2017
 Alors, on en est où avec le chantier des 7 hectares ?

Quatre mois après le début des travaux, l'association Le Village Fleury fait un 1er bilan et montre que depuis l'origine nous avons vu juste et avons raison de dénoncer ce scandale environnemental et financier mal dissimulé par une prétendue "majorité municipale" qui, aujourd'hui, s'éclipse et pile bagage chaque jour davantage.

Les 7 hectares, le rapport qui fait pour



Fleury Naturellement
 21 févr. 2019
 OU EN EST-ON AVEC LE TERRAIN DES 7 HECTARES ?

C'était il y a deux ans... En 2017, à Fleury-Mérogis, la décision inique, d'un Maire... Peu scrupuleux en matière de défense de l'environnement et des intérêts de notre Commune... De transformer le terrain naturel et protégé des 7 hectares en décharge de terres polluées et de gravats du BTP.

Une rencontre citoyenne serait porteuse d'autres projets quant au devenir de ce terrain, considéré à ce jour en ISDI, et dont on s'inquiète qu'il ait pu, aussi, servir à l'enfouissement de matières hautement polluantes au regard des excavations de plusieurs mètres de hauteur pratiquées en 2017 et observées sur ce chantier.

Un Avenir Pour Fleury s'est senti déterminé
 7 juil. 2017
 Fleury-Mérogis

RESULTAT DES ANALYSES 7HA : FLEURY DEVIENT UNE DÉCHARGE ET A QUI PROFITE LE CRIME ?



RÉSULTAT DES ANALYSES : Avez sur la décharge et aucune trace de terre végétale détectée !

Les résultats des analyses sur la nature des mètres cube de terres déversées par les camions viennent de tomber !

Que disent-ils ?

Que le terrain des 7 Hectares, classé au PLU en zone Nn « zone naturelle à protéger », a été transformé en une « Installation de Stockage de Déchets Inertes », ainsi que le révèle le cadre légal des analyses géologiques (page 10 du rapport) !

De plus, aucune trace de terre végétale n'a été relevée sur le terrain des 7 hectares.

Preuve est donc désormais faite que le Maire et sa majorité municipale ont bien MENTI aux habitants et que les apports de terres ne visent pas la culture des petits pois, mais que le terrain des 7 hectares est un lieu d'enfouissement des déchets inertes de chantiers franciliens. C'est ce que nous disons depuis plusieurs mois.

7



Un Avenir Pour Fleury se sent très en colère à Fleury-Mérogis.

21 juin 2017 Fleury-Mérogis

« Un autre document indique qu'il s'agit de terres provenant d'un chantier à Athis-Mons sur lequel des analyses ont révélé une concentration en mercure supérieure au seuil fixé, s'inquiète Annie Saltzmann, élue (FDG) d'opposition.

La municipalité refuse de me communiquer le contrat passé avec l'entreprise qui intervient sur le chantier ainsi que toutes les informations financières sur cette opération. »

Avec les Floriacumois-es, Fleury Ensemble demande l'arrêt immédiat du saccage écologique en cours et nous demandons une réunion publique d'explications à Madame Cabeza, 1ère adjointe, qui occupe l'intérim depuis la démission du maire D.Derrouet afin que la population soit informée sur la nature de ce projet d'enfouissement et ses conséquences sanitaires !

<http://www.leparisien.fr/fleury-merogis-91700/des-dizaines-de-camions-bloques-par-les-riverains-a-fleury-merogis-21-06-2017-7075026.php>

4



Un Avenir Pour Fleury 2021

13 oct. 2021
DETRUIRE DES JARDINS ALORS QU'UNE ALTERNATIVE EXISTE

L'échange cordial a permis de sensibiliser l'élu à l'incompréhension des jardiniers de la décision de la municipalité de détruire ce cœur de biodiversité pour y installer un collège. Alors que le terrain dit des 7 ha est mieux adapté pour y construire un collège exemplaire.

13

**PÉTITION DIFFUSÉE
LE 24 SEPTEMBRE 2021**



D'autant qu'il existe d'autres espaces qui pourraient accueillir le nouveau collège. Nous pensons évidemment au terrain des 7ha, sur lequel la première pierre avait été posée par Roger CLUZON en 1970. Cet espace inutilisé aujourd'hui, à proximité de la rotonde et desservi par les transports en commun flurais, toutes les conditions nécessaires à l'implantation du collège. La préservation des jardins partagés ne rentre donc pas en contradiction avec la construction du futur collège au sein de notre ville.

14



Un Avenir Pour Fleury se sent déterminé à Fleury-Mérogis.

19 juil. 2017 Fleury-Mérogis

Comment explique le déversement d'au moins 100 450 mètres cubes, soit à minima 175 120 tonnes, sur la base d'un bon de commande sibyllin de 5040 euros au 716,7

Qui peut raisonnablement croire qu'un volume aussi important de terres puisse être apporté via des centaines de camions pour une si petite somme ?

Sur le seul plan économique, selon les barèmes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la mise en décharge de telles terres coûterait entre 6 et 55 € par tonne, soit un préjudice potentiel pour la ville compris entre 1 050 000 et 9 630 000 euros !



3



Un Avenir Pour Fleury se sent déterminé à Fleury-Mérogis.

22 juil. 2017 Fleury-Mérogis

Nous pensons qu'un projet agricole pourrait servir à masquer l'enfouissement des déchets de chantier au 7ha.

Nous souhaitons qu'une enquête judiciaire soit réalisée dans le but de déterminer la réalité des faits révélés et l'éventuelle responsabilité des différents intervenants dans cette opération.



2

Observation 112

OBSERVATION 112
Fleury-Mérogis a bien changé (410 000 hab.)
La réalisation d'un collège est une priorité absolue
les enfants doivent poursuivre leurs études
dans de bonnes conditions.
Nous l'attendons depuis des années, mais pas
question sur le terrain des 7 hectares fallacieux.
C'est impensable
M. et M^{me} Saltzmann

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Observation 113

De : TALL NAMBAW <.fr>

Envoyé : mardi 6 juin 2023 14:53

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête Collège de Fleury

Bonjour,

Je prends le temps nécessaire pour écrire ces quelques lignes et ainsi soutenir le projet collège de la ville de Fleury-Mérogis. Je suis voisine d'une grande commune (Évry Courcouronnes) et je reste sensible à ce qui se passe sur la commune ou grandissent mon filleul et ma nièce.

Lorsque j'ai connu Fleury c'était une ville jeune avec beaucoup d'enfants, la municipalité actuelle œuvre depuis 2019 pour favoriser l'accès à l'éducation et à la culture pour cette jeunesse. Toutefois, je crains pour mes neveux et nièces et pour cette jeunesse. Il se trouve que cette ville ne dispose pas de son propre collège, et pour eux je leur souhaite de continuer leur scolarité dans cette ville qui les aura vu grandir afin qu'ils y aient leurs repères sociaux mais également pour leurs parents qui n'auront pas à s'inquiéter des violences qu'ils pourraient subir dans les transports ou aux abords d'une commune qui n'est pas la leur. Car de nos jours, si tu n'es pas de telle ou telle ville tu te fais frapper voire tuer. Ce qui est une honte. De plus comme c'est déjà le cas des jeunes de Fleury subissent des violences dans les transports en commun et ne pas avoir de collège sur cette ville contraints les parents à déboursier plus de frais (coût du transport, de la restauration...).

Le terrain des 7hectares qui était initialement voué à la construction du collège a été pollué, si l'âme de Fleury-Mérogis contribue au développement durable, pourquoi établir une construction sur un terrain de 7 ha qui devra subir une énorme dépollution ? Je ne souhaite pas que la santé des neveux et nièces et celles des jeunes de Fleury en pâtissent. ? L'éducation des enfants et les futures générations ne peuvent pas dépendre de quelques personnes qui s'opposent à l'installation de ce collège et qui n'habitent pas la ville. Ils disent oui à ce collège mais pas sur le terrain des jardins familiaux, où veulent ils qu'il soit implanté. C'est le département de l'Essonne qui a choisi ce terrain je crois. Le Terrain des 7hectars est porté en justice suite à la découverte des déchets déchargés par de nombreuses bennes avec l'autorisation d'un ancien maire.

Je suis donc très favorable à la création d'un collège sur le site prévu. Des informations provenant de mes sources disent que ce collège serait situé en plein centre-ville, à proximité d'une forêt, d'une médiathèque et d'un gymnase. C'est une bonne chose et je ne pense pas que cela nuirait aux habitants, bien au contraire puisque qu'une école se trouve juste à côté.

En espérant que ce projet aboutisse, je vous apporte tout mon soutien.

Cordialement

Mme TALL Nambaw

Observation 114

De : Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>

Envoyé : mercredi 7 juin 2023 08:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Vous trouverez en pièce jointe un résumé transmis des analyses de sol réalisés sur les 7 hectares.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Pourquoi la commune ne tient pas compte objectivement de ces analyses ?
Bonne réception

Michel Valois

**Conclusions extraites de l'étude IGEOTEX (page 10) commandée par
Mme Cabeza maire en juillet 2017 :**

Les investigations de terrain et analyses de sol ont mis en évidence :

- l'absence d'indice de pollution au droit des sondages réalisés (absence de couleur rosâtre ou d'odeur suspecte, absence de remblais anthropiques pouvant contenir des déchets de démolition/gravats). Les matériaux identifiés sont des limons plus ou moins argileux de terre meuble clair à jaunâtre,
- des paramètres conformes aux critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), hormis la présence de faibles dépassements en fraction soluble et sulfates sur 3 échantillons (S2 sur 1 m, S4 sur 1 m et S5 sur 1,5 m).

**Conclusions extraites de l'étude ECOFIELD (page 19) commandée par
Monsieur Corzani maire en août 2019**

3 - De l'enrobé bitumineux est présent dans les matériaux d'apport. Ces enrobés présentent des concentrations en hydrocarbures égales à 1700 mg/kg de MS.

4 - Des concentrations atypiques en mercure total ont été observées sur deux échantillons de terre, dont une concentration est supérieure à la concentration du bruit de fond pour ce paramètre.

Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (filosérum).

Les différentes études réalisées en 2017 et 2019 démontrent que les 7 hectares ont été remblayés non pas, par de la terre végétale comme prévue initialement mais, par 300 000 tonnes de gravats, de matériaux de démolition et de déchet non dangereux (seule un échantillon a montré des traces de mercure).
Si ce site est maintenant impropre à recevoir une activité agricole il peut être en partie artificialisé.
C'est pourquoi, après une analyse de sol plus fine, la pointe Nord sur 2 hectares pourrait accueillir sans danger un collège soit en évacuant les remblais, soit en les compactant.

Observation 115

De : Hadja Sylla <.com>

Envoyé : mercredi 7 juin 2023 11:09

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Collège à Fleury-Mérogis

Bonjour,

Je me m'appelle Hadja Sylla sa fait maintenant 23ans que je réside à Fleury-Mérogis aux quartier des résidence et j'ai entendu parler qu'il y avait un projet qui aller peut être aboutir qui est la construction d'un collège à Fleury-Mérogis ce qui est une très bonne nouvelle pour nos enfants mais en écoutant les gens en parler apparemment il y a un aléas sur le lieu de la construction du collège, le lieu est pollué pour nos enfants je pense que c'est une mauvaise idée il peuvent attraper des maladies pareils pour les futurs enseignants de ce collège ce qui peut entraîner des gros problèmes de santé pour le futur personnel de ce collège. Donc si je me suis adressé à vous aujourd'hui c'était pour demander s'il n'y avait pas un autre terrain non occuper et non polluer à Fleury-Mérogis pour la construction du futur collège

En attentes de votre réponse, toutes mes salutations

Bonne fin de journée.

Observation 116

De : patjo91

Envoyé : mercredi 7 juin 2023 12:35

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : pétition collège

Mme SCHEFFER Josette

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Bonjour,

Je suis une habitante de Fleury-Mérogis depuis 47 années, je trouve dommage qu'il n'y est pas encore de collège dans notre ville.

Je suis pour la construction de ce collège, notre ville est une population jeune il est donc indispensable.

Mme SCHEFFER.

Observation 117

De : ruddy sitcharn <.com>

Envoyé : mercredi 7 juin 2023 22:20

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Contribution pour la construction du collège

Oui pour la construction du collège sur l'espace des jardins familiaux

Etant habitant de la ville de Fleury-Mérogis depuis une quinzaine d'année, mes enfants non pas eu le privilège d'avoir un collège dans la commune.

Ils ont subi les conséquences de l'absence de cet équipement en se rendant à Sainte-Geneviève-des-Bois avec toutes les difficultés que cela engendrait, dont le problème de transport et de sécurité.

Il est important de construire le collège le plus rapidement possible afin que les enfants de notre ville puissent se rendre à l'école avec beaucoup plus de sérénité.

Nous avons une chance historique d'obtenir la construction de cet établissement après plus de quarante années d'attente.

L'espace des jardins familiaux est un endroit idéal, car il se situe au centre à proximité des structures sportives, de la médiathèque et en continuité avec l'implantation des autres équipements scolaires.

Par ailleurs je signale que le Maire à signer une convention avec le Ministère de la Justice afin de relocaliser les jardins familiaux.

Le terrain des 7 hectares est pollué avec des centaines de tonnes de déchets de chantiers et la commune à porter plainte pour condamner les coupables de ce scandale écologique.

En aucun cas le collège ne doit être construit à cette endroit et d'exposer nos enfants à des risque de contamination.

Ruddy SITCHARN

Observation 118

De : Daniel Feller <>

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 08:51

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Collège

Bonjour,

Je m'appelle Cristina Feller, j'habite Fleury-Mérogis depuis 2001. J'ai travaillé comme animatrice dans les écoles maternelles et je suis sûre qu'on a besoin d'un collège vu le nombre de gamins qui fréquente les écoles de Fleury Mérogis. Alors construisons ce collège et arrêtons les polémiques.

Feller Cristina

Observation 119

De : SOUMAILA Nafion <.fr>

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 09:21

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : OU pour la construction du collège

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Bonjour,

Je suis habitant de la ville et je trouve que cette une chose positive de construire un collège afin que nos enfants puissent en bénéficier.

L'espace des jardins familiaux est un endroit qui appartient à la ville, il se situe au centre à proximité des autres structures scolaire existantes.

Ce lieu nous facilitera pour que nos enfants aillent à l'école sans être confronté au problème du transport. Les jardiniers ne seront pas léser, car le Maire à signer une convention avec le Ministère de la Justice pour relocaliser les jardins familiaux.

Cordialement

Nafion SOUMAILA

Observation 120

De: Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>
Envoyé: jeudi 8 juin 2023 09:58
À: Service Urbanisme
Objet: Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Concernant les incidences potentielles sur la biodiversité et le dérèglement climatique (p8 et 9 de la réponse à la MRAE), la commune affirme alors que le projet n'est pas défini, qu'elle atteindra l'équivalent du label Bepos et bioresourcé niveau 2 et d'un niveau EC1.

La commune doit préciser ces équivalents.

Cordialement

Michel Valois

Observation 121

De : Renée Berthelot <>

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 16:40

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Construction du collège

Je reste entièrement favorable pour la construction du collège dans notre ville.... Un collège est indispensable pour les enfants de la ville et dommage qu'on ne puisse l'implanter sur le terrain des 7 hectares...

Observation 122

De : Dario DERON <>

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 17:12

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet :

Bonjour,

Je ne suis pas pour la construction d'un collège à la place des jardins familiaux qui un lieu de convivialité et de rencontres où beaucoup d'habitants de Fleury-Mérogis trouvent activités, épanouissement en l'occurrence à travers le jardinage.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

La construction d'un collège mais à un autre endroit que les jardins familiaux

Observation 123

De : MAGIT Didier <didier.magit@justice.fr>

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 17:39

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : didiermagit@gmail.com

Objet : OUI pour la construction du collège pour FLEURY

Bonjour,

Je trouve inadmissible que des hommes et femmes puissent ne pas être en accords avec la construction du collège.

Oui pour la construction du Collège à Fleury-Mérogis.

Demeurant depuis quelques années au sein cette ville en développement, J'ai été heureux d'entendre la proposition pour la sortie de terre d'un établissement pour nos enfants en sortie d'école élémentaire et de rester à proximité de chez eux.

La scolarité n'est- elle pas obligatoire jusqu'à 16 ans.

OUI pour Le Collège de Fleury-Mérogis.

Avec plus de 10 000 habitants à Fleury-Mérogis il est inconcevable que ce collège ne soit bâti. Nous parlons de problèmes sociaux, de difficultés familiales, d'errance de nos jeunes. Pensons à nos prochaines générations afin de leurs garantir une meilleure éducation, un avenir, un encadrement à une préparation à un projet professionnel, car dès le collège nos jeunes sont confrontés à la réflexion de leurs futurs métiers.

Trouvons des solutions à toutes les remarques désobligeantes entres personnes censés et raisonnés. Nous pouvons être conciliants afin de penser au futur de nos enfants.

Trouver en ce courrier, l'attention d'un Homme, d'un père respectueux des valeurs de notre nation. Restant à votre disposition pour tous échanges en vue de la validation pour ce beau projet communale.

OUI à la construction du Collège de Fleury-Mérogis.

Cordialement.

Mr Magit Didier

Observation 124

De : Philippe. Eugene

Envoyé : jeudi 8 juin 2023 17:52

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Construction du collège.

Bonjour.

Qu'en est-il de ce projet de construction de collège à Fleury, pourquoi tout semble à l'arrêt ou encore à l'étude, voir abandonné ?

Pour ma part, je me réjouissais à l'idée qu'un tel outil au service de l'éducation de nos jeunes voit le jour dans la ville pour la faire encore grandir et gagner en autonomie.

Je me permets donc de réitérer mon soutien à l'avènement de ce collège au sein de la ville de Fleury-Mérogis.

Philippe EUGÈNE

91700 Fleury-Mérogis

Observation 125

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 07:43

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Dans les réponses aux recommandations de la MRAE la commune affirme que "l'implantation du collège veillera à préserver des arbres de hautes tiges présents sur le site".

Quels seront les critères pour préserver les arbres-tiges sachant que la plupart des jardins ont un arbre fruitier ?

Les nombreux arbustes sur le site ont au niveau de la biodiversité autant d'importance que les arbres.

Pourquoi ces arbustes et haies ne seraient pas préserver ?

A l'occasion de projet ne serait-il pas opportun de préserver cette végétation et de planter arbres et arbustes sur un autre terrain qui pourrait accueillir le collège ?

Dans l'attente des réponses

Michel Valois

Réponse de la Mairie :

Le PLU ne définit pas l'arbre de haute tige, mais le règlement du PLU fait référence aux arbres de haute tige « de force 16/18 ». Généralement, Les arbres fruitiers haute-tige sont des arbres dont le tronc mesure plus de 1,6 mètre de hauteur.

Ainsi, le but est la préservation maximale des arbres de haute tige présents sur la parcelle.

Par ailleurs, au-delà des arbres de haute tige, le concepteur du collège va étudier le maintien autant que possible des jardins familiaux en espaces naturels.

Cela passera notamment par le maintien, si possible, des arbustes et haies existants sur la parcelle.

Observation 126

De : christian darras < >

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 09:25

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : contribution à l'enquête

Bonjour je ne comprends pas l' action de quelques jardiniers de notre ville de plus 1 voire 2 qui ne sont pas de Fleury Mérogis pourquoi tant de haine envers nos enfants qui désirent ardemment ce collège les 7 ha sont pollués par des déchets toxiques divers et variés il est impossible de construire sur ce terrain à qui la faute à l'ancienne majorité qui a autorisé le déversement de 300000 tonnes de déchets toxiques en 2019 les opposants à cette décharge ont manifestées aujourd'hui ils disent que nous pouvons mettre nos enfants sur ce terrain mais pas les jardins car le terrain est pollué ils retournent leurs vestes en quelques années il faut ce collège rapidement sur Fleury Mérogis pour que la prévision est de 700 enfants de notre ville viennent sur collège en 2026 voire 2027 il faut dire qu'il n'y aura plus de charge importante des cartables, retour le midi

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

chez eux rapidement , ne plus avoir la peur au ventre de manquer le bus scolaire , plus de route dangereuse à traverser etc etc etc voilà les raisons pour ce collège
MR DARRAS

Observation 127

De: "danielle moisan" <.fr>

À: "Camacho Carolina" <camacho@mairie-fleury-merogis.fr>

Envoyé: Vendredi 9 Juin 2023 10:54:48

Objet: NECESSITE D'UN COLLEGE A FLEURY MEROGIS

De la part de Monsieur MOISAN Daniel 23 rue des Petits Champs FLEURY.MEROGIS

Habitant à FLEURY-MEROGIS depuis 1965 j'ai vu cette petite commune se développer au fil des Années.

En 1983 ma fille était scolarisée au Collège Paul Eluard où déjà il y avait beaucoup d'élèves de FLEURY notamment avec la population qui s'était installée liée à la construction de la plus grande prison d'Europe, puis les Aunettes.

Déjà la première pierre pour le collège à Fleury avait été posée à l'entrée du terrain des 7ha en son temps par le Maire de l'époque Roger CLAVIER, terrain qui n'était pas pollué puisqu'il était cultivé depuis des décennies par différents agriculteurs ; aujourd'hui les 7 ha par des gravats déposés, des milliers de tonnes ont été déversées avec l'accord de l'ancien Maire David DERROUET et son équipe, alors que celui-ci par un tract avait annoncé à la population la plantation de légumineux ??

Les habitants du village se sont révoltés lorsque les camions des milliers de camions déversaient des gravats sur ce terrain.

Aujourd'hui le seul terrain disponible est celui des jardins familiaux, jardins qui comme l'avait promis la municipalité seront relocalisés sur un terrain négocié avec le centre pénitentiaire et dont la négociation vient d'aboutir (la municipalité a tout fait comme elle l'avait promis aux jardiniers de leur trouver un autre terrain).

Le collège est d'une NECESSITE ABSOLUE A FLEURY ; les autres collèges sont bondés tant sur Sainte Geneviève des Bois que Bondoufle.....

JE SUIS DONC TRES TRES FAVORABLE A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE POUR LE BESOIN DES ELEVES DE FLEURY.

Mr MOISAN Daniel

Observation 128

De : claude SALTZMANN <>

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 11:25

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>

Objet : RAPPORT pour Monsieur GARCIA commissaire enquêteur

Bonjour,

Nous adressons le rapport IGEOTEX à l'attention de Monsieur GARCIA, le commissaire enquêteur pour l'enquête en cours concernant la "mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux"

Ce rapport ne figurant pas dans les pièces du dossier soumis à l'enquête

Recevez, nos cordiales salutations.

Extraits du document joint

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Projet d'aménagement d'un terrain agricole

FLEURY MEROGIS (91)
Rue Roger Clavier

Contrôle et caractérisation des terres stockées

VILLE DE FLEURY MEROGIS

N° RAPPORT : 17-0144-L-DC			MISSION : A200		10 de pages
Indice	Date	Révisé par	Validé par	Modifications - Observations	
1	15/07/2017	Christophe MARIOTTE	Christophe MARIOTTE	Première diffusion	12 / 12

2.2. NATURE DES INVESTIGATIONS :

La campagne d'investigations a consisté en la réalisation de 10 sondages à la tarière mécanique (notés S1 à S10), descendus jusqu'à 1 et 1,6 m de profondeur et implantés sur l'ensemble du site de manière à caractériser les zones ayant fait l'objet d'apports de terres.

L'implantation des points de sondage a été décidée d'un commun accord avec l'huissier et le représentant de la Ville de Fleury-Mérogis.

Le plan d'implantation des sondages est donné dans la figure ci-après :



Figure 3 : Plan d'implantation des points de sondage

1 - GENERALITES :

1.1. MISSION DE IGÉOTEX :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une parcelle naturelle destinant une activité agricole, en rue Roger Clavier à FLEURY MEROGIS (91), la Ville de Fleury Mérogis a demandé au bureau d'études IGÉOTEX de réaliser des contrôles et analyses des terres qui ont été apportées sur le site.

L'étude proposée a pour objectif de :

- Caractériser les terres apportées sur site par des investigations de terrain et analyses de sol en laboratoire.
- S'assurer du caractère inerte des terres apportées. Vu à l'Article 12 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Cette étude correspond à une mission de type A200 (+ prélevements et analyses de sol) selon la norme NF X 21-420-2 de juin 2011 qui prend en compte les différents types et outils méthodologiques sur les pratiques relatives aux sites et sols pollués (notamment de 8 février 2007 - sites et sols pollués - modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués -).

Les prestations demandées à IGÉOTEX ont consisté en :

- la réalisation de 10 sondages à la tarière mécanique et descendus sur toute la hauteur de terres apportées (jusqu'à 1 et 1,6 m de profondeur) pour le prélevement d'échantillons de sol,
- la réalisation d'analyses de terres en laboratoire agréé,
- la rédaction du présent rapport de synthèse présentant les investigations réalisées, les résultats d'analyses effectués et les conclusions découlant de ces résultats.

1.2. PRESENTATION DU SITE :

Le site d'étude faisant l'objet d'un projet d'aménagement agricole concerne la parcelle cadastrée Au 1 située sur le territoire de la commune de FLEURY MEROGIS (91), rue Roger Clavier dans la ZAC des JONCS MARIS.

Le plan de localisation du site est donné dans la figure ci-après :

Le site étant actuellement occupé par un champ agricole, il fut effectivement l'objet d'un réaménagement (soit des apports de terres végétales dans le cadre d'une future activité agricole).

1.3. ORIGINE DES TERRES APPORTÉES :

Les terres apportées proviennent de différents projets de terrassement de la France (principalement de l'Alsace).

D'après les informations qui nous ont été communiquées sur site, les terres, avant d'être apportées sur site, font l'objet d'un séchage (et insectes des terres) sur le chantier de terrassement d'origine. Ainsi, tout matériau suspecté fort, en principe l'objet d'un séchage spécifique et sont gérés en zones séparées.

2 - INVESTIGATIONS DE TERRAIN :

2.1. OBSERVATIONS DE TERRAIN :

L'intervention sur site a été réalisée le 26 juin 2017 en présence d'un huissier et d'un représentant de la Ville de Fleury Mérogis.

Au premier abord, les observations visuelles des terres du projet n'ont pas montré d'indices de pollution. Les terres apportées sont principalement constituées par des terres plus ou moins argileuses de couleur marron clair à jaunâtre. Aucun indice de pollution ou de présence de métaux lourds (enfin de compte) contenant des objets, de déchets, divers (à été observé sur le site lors de notre intervention).

Les photographies suivantes présentent l'état du site et la nature des matériaux stockés :



2.3. METHODOLOGIE DES INVESTIGATIONS :

La reconnaissance des sols a été réalisée à la tarière mécanique. Pour garantir la représentativité de l'échantillonnage, les sondages ont été réalisés en respectant les procédures suivantes :

- Nettoyage de la tarière dans la présence d'indices de pollution,
- Rabouillage des trous de sondage avec les matériaux du site en fin de prélèvements,
- Conditionnement des échantillons en bocal tournés par le laboratoire, et hermétiquement fermé,
- Utilisation, pour chaque prélèvement, de gants jetables,
- Transport des échantillons à l'abri du soleil et à une température n'excédant pas 5° C.

2.4. INTERPRÉTATION DES INVESTIGATIONS SUR SITE :

Toutes les profondeurs qui suivent sont données par rapport à la tête des sondages (soit le niveau du sol au jour de notre intervention).

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des sondages et les indices éventuels de pollution observés :

Sondage	Prof (m)	Localisation	Indice de pollution	Profondeur d'échantillonnage
T1	1 m	Zone sud	aucun	0,6 m
T2	1,6 m	Zone sud-est	aucun	0,6 m
T3	1 m	Zone sud-ouest	aucun	0,6 m
T4	1 m	Zone centrale	aucun	0,6 m
T5	1,6 m	Zone ouest	aucun	0,6 m
T6	1,6 m	Zone nord-ouest	aucun	0,6 m
T7	1,6 m	Zone nord	aucun	0,6 m
T8	1,6 m	Zone nord-est	aucun	0,6 m
T9	1,6 m	Zone est	aucun	0,6 m
T10	1,6 m	Zone centre-est	aucun	0,6 m

Tableau 1 : Synthèse des investigations

Les recommandations de sol ont été mises en évidence, d'une manière générale, des matériaux de type limon et sable plus ou moins argileux marron clair à jaunâtre pouvant contenir des grains fins calcinés.

Aucun indice de pollution (couleur noire, odeur suspecte) n'a été relevé lors de la réalisation des sondages.

Les photographies de certains sondages (tarière remontée) sont présentées dans la figure ci-dessous :

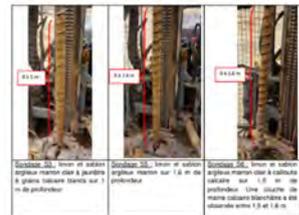


Figure 4 : Vue en perspective des sondes lors de notre intervention, avec l'indication de la hauteur des sondages dans le terrain.

3.2. RESULTATS DES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

De l'analyse de l'hydrocarbure

Conformément aux préconisations émises par le guide méthodologique édité par le BRGM en 2007 (base de données relative à la qualité des sols), les résultats d'analyses sur les sols ont été comparés :

- aux références définies dans l'Arrêté du 12 décembre 2014 qui fixe la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes (classe 3).

De l'analyse des métaux et des pesticides

Le tableau de synthèse des résultats d'analyses est présenté en Annexe 1 et les certificats de laboratoire sont présentés en Annexe 2.

Les analyses sur les sols mettent en évidence, pour les paramètres suivants :

Hydrocarbures Totaux (HCT) sur sol brut

Aucune trace d'hydrocarbures totaux n'a été relevée sur les 30 échantillons analysés (teneurs inférieures au seuil de quantification du laboratoire), hormis une teneur de 200 mg/kg relevée ponctuellement en S3. Cette concentration est toutefois inférieure au seuil d'admission des sols en installation de Stockage de Déchets Inertes (500 mg/kg selon l'Arrêté du 12 décembre 2014).

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur sol brut

De légères traces en HAP ont été relevées sur 5 des 30 échantillons analysés (S1, S5, S6, S7, S8, S10) avec des teneurs comprises entre 0,52 à 2,4 mg/kg. Ces teneurs sont très inférieures au seuil d'admission des terres en ISDI (50 mg/kg selon l'Arrêté du 12 décembre 2014).

Les autres échantillons analysés présentent des teneurs inférieures au seuil de quantification du laboratoire.

Composés aromatiques hétérocycliques (HATH) sur sol brut

Aucune teneur en HATH n'a été détectée et quantifiée sur les échantillons analysés (teneur inférieure au seuil de quantification du laboratoire).

Polychlorobiphényles (PCB) sur sol brut

De légères traces de PCB ont été relevées sur 4 des 30 échantillons analysés (S4, S7, S8, S10) avec des teneurs comprises entre 3,8 et 64 µg/kg. Ces teneurs sont très inférieures au seuil d'admission des terres en ISDI (1 000 µg/kg selon l'Arrêté du 12 décembre 2014). Les autres échantillons analysés présentent aucune trace de PCB.

Tests de lixiviation selon l'Arrêté du 12 décembre 2014

Concernant les tests de lixiviation, seuls les échantillons S2, S4 et S5 présentent des teneurs en fraction soluble et en sulfates légèrement supérieures aux seuils de l'Arrêté du 12 décembre 2014 (4000 mg/kg pour la fraction soluble et 1000 mg/kg pour les sulfates).

Les autres échantillons analysés présentent des paramètres conformes aux critères d'admission des sols en ISDI selon l'Arrêté du 12 décembre 2014. En effet, les échantillons S1, S6, S7 et S9 présentant un dépassement en sulfates ne sont pas pénalisables vis-à-vis des critères de l'Arrêté.

TV - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

IGOTEX a réalisé pour le compte de la VILLE DE FLEURY MEROGIS, des prélèvements et analyses de sol en vue de caractériser les terres apportées et collectées pour l'aménagement d'une décharge à usage agricole, dite Rue Roger Cluser à FLEURY MEROGIS (91).

Les investigations réalisées le 29 Jan 2017, en présence d'un représentant du conseil en la réalisation de 10 sondages descendus à 1 et 1,8 m de profondeur selon la hauteur de temps déposés sur le site.

Les investigations de terrain et analyses de sol ont mis en évidence :

l'absence d'indice de pollution au droit des sondages réalisés (absence de couleur rougeâtre ou d'odeur suspecte, absence de remblais anthropiques pouvant contenir des débris de démolition/travaux). Les matériaux identifiés sont des terres plus ou moins argiles de terre marron clair à jaunâtre.

des paramètres conformes aux critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014 (sauf les conditions d'acceptation des terres en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) hormis la présence de faibles dépassements en fraction soluble et sulfates sur 3 échantillons (S2 sur 1 m, S4 sur 1 m et S5 sur 1,8 m).

Il apparaît ainsi qu'aux terres apportées sur le site, au droit des sondages réalisés, ne présentent aucune trace ou aucun impact significatif en polluants organiques (HCT, HAP, PCB et HATH). Les teneurs relevées en polluants sont toutes inférieures aux valeurs seuils de l'Arrêté du 12 décembre 2014 (sauf les conditions d'acceptation des terres en installation de stockage de déchets inertes).

Concernant les tests de lixiviation, seuls 3 échantillons présentent de faibles dépassements en fraction soluble et sulfates vis-à-vis des critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014. Ainsi, 7 échantillons sur les 10 analysés peuvent être considérés comme compatibles au sens de l'Arrêté du 12 décembre 2014.

Concernant les 3 autres échantillons, au regard des concentrations relevées et de la nature des matériaux stockés (terres naturelles constituées par des limons et sables fins et moyens argileux et éventuelle de matériaux anthropiques ou de débris de démolition), il semble certain que ces dépassements ne sont pas pénalisables vis-à-vis des critères de l'Arrêté du 12 décembre 2014.

« normale » sont d'origine naturelle. Ces paramètres ne sont pas de nature à engendrer de risque sanitaire ou écopaysager pour ce projet d'aménagement environnemental.

Pour information, nous rappelons que la plupart des sols contenant des sulfates sous la forme de sulfate (soufre de calcium) Par ailleurs, les teneurs relevées sur les 3 échantillons sont très inférieures aux concentrations caractéristiques des « terres sulfatées » habituellement rencontrées en région parisienne.

V - LIMITE DE L'ETUDE

Le rapport d'étude est rédigé à l'usage exclusif du client et de manière à répondre à ses objectifs indiqués dans la proposition contractuelle. Il est établi au vu des informations fournies à IGOTEX et des connaissances techniques, réglementaires et académiques existantes le jour de la commande d'étude.

Les sondages prévus ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terres du site.

Laur implication et leur qualité permettent d'établir une vision représentative de l'état du sol du site sans qu'une anomalie d'admission limite entre deux sondages soit à plus grande profondeur et qui serait détectée à nos investigations ne puisse être exclue. De même, l'accessibilité de certains points d'un site peut empêcher un échantillonnage non possible à IGOTEX.

Finalement, les conclusions du présent rapport ne valent qu'à un instant donné pour des usages, notamment, agricole et valeurs toxicologiques pris en considération. Tout changement de ces paramètres d'analyse conduira donc à une révision des conclusions de la présente étude.

Longjumeau, le 04 juillet 2017

Cécile NGUESSI
Responsable du Bureau d'étude

Observation 129

→ OBSERVATION No 129
DEPOLLUER LES 7 HECTARES C'EST POSSIBLE

De 2018 à 2023 une décharge municipale a pollué la partie Nv DES 7 HECTARES

Des déversements quotidiens d'ordures, de multiples déchets polluants, toxiques, d'hydrocarbures, des carcasses de voitures municipales, des matériaux, ont duré des années, sur la partie NV des 7 hectares.

Que dit la municipalité sur cette pollution des sols à cet endroit ?

Aucun respect des arrêtés municipaux, de sa propre municipalité

Que dit-elle de ces pratiques, illégales et contraire au code de l'environnement ?

La Mairie a t-elle porté plainte pour ça ?

Il aura fallu attendre que la municipalité soit contrôlée pour arrêter ces douteuses pratiques.

Il visiblement possible de nettoyer une partie du terrain des 7 hectares !



Observation 130

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78



Observation 131



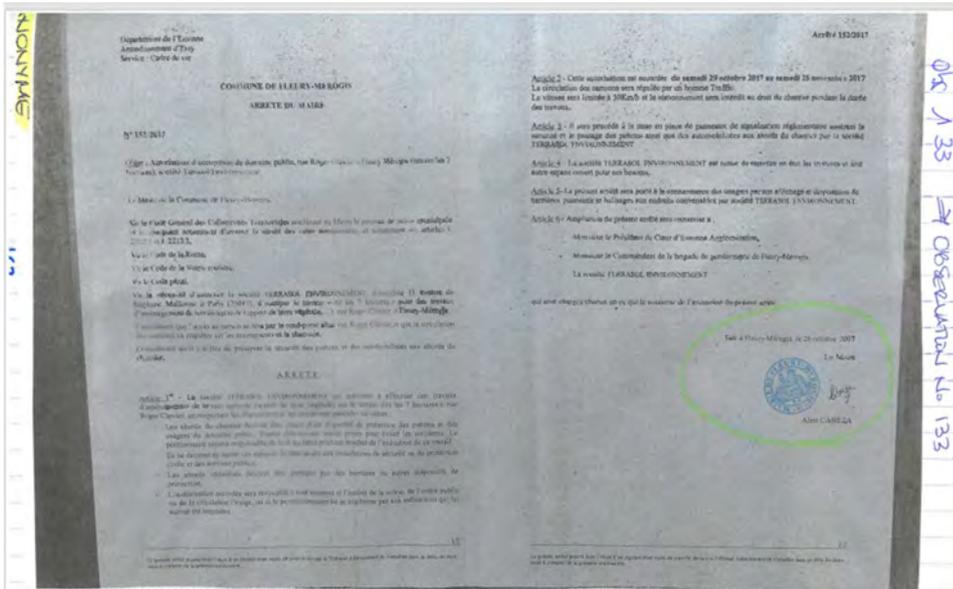
Observation 132

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78



Observation 133



Observation 134

12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

DOCUMENT MODIFIÉ - du RAPPORT ECOFIELD *Obs 134*

Tableau 7: résultats des analyses en métaux et métalloïdes sur bruit

Commentaires:
Le mercure présente des réponses singulières. L'analyse statistique des résultats pour cet élément révèle :

une concentration moyenne en mercure de 0,12 mg/kg de MS
les percentiles décrits dans le tableau ci-dessous.

percentile 50	0,08
percentile 60	0,109
percentile 90	0,152

SURLIGNAGE

Ainsi, on constate que **le site présente un statut de site classé en tant que de 0,32 et de 0,31 mg/kg de MS (par rapport au bruit de fond constaté sur le site, pour ces éléments).**

De plus, une de ces concentrations est supérieure à la valeur du bruit de fond, délivrée dans l'article de référence « Teneurs totales éléments traces métalliques dans les sols, Denis BAIZE, INRA ».

A ce titre le terrain présente une anomalie sur le paramètre mercure, qui cumulée avec la présence d'amiante et d'hydrocarbures (provenant des enrobés bitumineux), ne permet plus d'envisager son usage pour une activité de type agricole.

On observe aussi une concentration atypique en PCB (fluide diélectrique mis en œuvre dans les transformateurs électriques) au sein de l'échantillon S4. Ainsi des traces de PCB ont été mises en évidence dans les différents échantillons prélevés (voir annexe 5), excepté donc pour l'échantillon S4, pour lequel la concentration mesurée est de 980 µg/kg de MS (mesure des 7 PCB).

Enfin, 5 screening comprenant la recherche de solvants halogénés, de pesticides phosphorés, azotés ou chlorés, de phthalates... ont été réalisés. Aucun « composé exotique » n'a été mis en évidence au cours des analyses pratiquées sur les échantillons qui ont été collectés.

RAJOUT

MONTAGE PHOTO et Commentaire



Où l'on voit que l'emprise qui serait nécessaire pour construire le collège comporte plusieurs points où des polluants très toxiques (amiante et mercure) ont été retrouvés.

Observation 135

OBSERVATION n° 135

A l'attention de Monsieur Michel GARCIA commissaire enquêteur.
Enquête publique relative à une déclaration de projet de collège du 09 mai au 12 juin 2023 portant sur la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de la ville de Fleury-Mérogis.

Cette mise en compatibilité du PLU est à mon sens une révision qui ne dit pas son nom. Le projet de collège à Fleury-Mérogis a déjà été acté par le Conseil municipal et le Conseil départemental s'est engagé à construire un collège 800 avec SEGPA sur la dernière commune de l'Essonne de plus de 10 000 habitants qui n'a pas de collège.

Le but de la mise en compatibilité du PLU est de rendre constructible une parcelle classée « espace naturel protégé » qui a été créée par la municipalité pour un euro symbolique au Département.

La conséquence de ce choix municipal est la disparition des jardins familiaux réalisés dans les années 80 par le maire communiste de l'époque Roger Clavier et son Conseil municipal d'union de la gauche, financés par la Ville, le Département et la Région.

L'ironie de l'histoire est que 40 ans plus tard un autre maire communiste et son conseil municipal d'union de la droite du centre et de la gauche appliquent le parallélisme des formes en démolissant cet espace naturel protégé qui permet aux habitants dépourvus d'espaces extérieurs de disposer d'un potager afin de récolter leurs propres fruits et légumes à bas coût en pleine crise économique.

Cette orientation politique s'explique par la volonté municipale, égayée par le Département, d'accueillir 800 élèves et 200 personnels éducatifs dans un environnement idéal. Regardons cet environnement.

La parcelle de 3 ha destinée au collège est entourée à moins de 500 mètres à l'EST par 600 logements habités par 80% de surveillants, à l'OUEST par le centre des jeunes détenus (une des 3 structures du centre pénitentiaire regroupant 5 000 détenus) et au NORD par la gendarmerie mobile et le centre administratif de transfert de l'administration pénitentiaire. Les annonces des hauts parleurs émises depuis les miradors rythment 24h la ronde les journées des habitants à celles des détenus en promenade.

Comment peut-on ignorer le contexte pour le moins inapproprié à la sérénité d'un établissement scolaire ? Pourquoi faire la même erreur constatée sur les groupes scolaires Curie et Langevin ?

Comment peut-on ignorer qu'il n'y a pas de desserteur par les transports en communs et aucune possibilité de retournement des bus ?

Comment peut-on ignorer que les jardins familiaux ont été réalisés en partie sur une décharge de déchets ménagers qui a nécessité une purge et un apport de 80 cm de terre végétale.

Que dire de l'inexistence du réseau d'EU et de l'obligation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle.

L'emplacement choisi par la ville de Fleury-Mérogis est impropre à la réalisation d'un collège.

Il existe un autre espace sur la ville qui pourrait recevoir le collège.
Le terrain des 7ha, sur lequel la première pierre du collège avait été posé par Roger CLAVIER en 1970 en présence du député communiste Pierre Juquin.

Cette réserve foncière propriété de la ville réunit toutes les conditions nécessaires pour l'implantation du collège sur 3 ha au NORD de la parcelle.

- Le terrain est desservi par les transports en communs ;
- La proximité des équipements sportifs de la ville 1 terrain de foot synthétique et 2 gymnases
- La proximité d'un espace boisé, le parc de la margélise;
- La possibilité de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- L'existence d'une butte de protection anti bruit entre la RN445 et le collège ;
- L'identification d'une des entrées de ville dans le cadre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Quid de la pollution du site. Les déchets secs et inertes déposés sur les 3 ha au NORD de la parcelle peuvent être extraits après criblage à la machine. Cette dépollution est simple à mettre en œuvre et peut être subventionnée par la Région. Ces travaux de dépollution peuvent être entrepris concomitamment à la procédure judiciaire en cours et dans les perspectives 2026 de la construction du collège.

En conclusion je vous invite, Monsieur le commissaire enquêteur, à formuler un avis favorable, assorti d'une réserve expresse de reconsidérer la localisation du projet de collège.

Monsieur Claude SERVELLY
Ancien Directeur des services techniques de la ville de Fleury-Mérogis
Remis le 09 juin 2023

Observation 136

⇒ OBSERVATION N° 136

Fleury Naturellement
Comité de lutte pour l'environnement

Monsieur Claude SALTZMANN
Président de l'association.

Objet : Observations à porter
sur le registre de concertation du public
dans le cadre de la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

AUCUNE REPONSE

Monsieur le Maire
Mairie de Fleury-Mérogis
Rue Roger Clavier
91700 FLEURY MEROGIS
Floury, le 13 Novembre 2020

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir porter au registre de concertation préalable du public, dans le cadre de la révision du PLU, les observations de notre association Fleury Naturellement.

Nos observations sont les suivantes :

- 1) la zone des jardins familiaux est, toujours et encore à ce jour, inscrite au PLU en zone et secteur NF. Ce classement protège cet espace naturel et empêche de toutes opérations de destruction de cet espace Naturel.
- 2) **Notre association constate que le PLU n'est PAS RESPECTE.**
Nous déplorons une intention de **destruction d'un espace naturel de notre ville.**
- 3) Une délibération n° 372020 en date 28 septembre 2020, a été votée pour « la cession à l'usage symbolique du terrain des jardins familiaux (caldastre AH147) au profit du Département pour la réalisation d'un collège à Fleury-Mérogis »
Cette délibération a comme considérant « la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. »
Nous constatons l'absence totale de concertation préalable.
- 4) les années précédentes, notre association avait été invitée au dialogue, par une Eclae du Conseil municipal, dans le cadre de la révision générale PLU. Nous ne sommes plus informés ni invités, à notre regret, depuis le mois de février 2019. D'autant que l'engagement à la concertation avec les associations agréées a été voté, par le Conseil municipal le 20 juin 2016 et figure dans la réglementation.

En cette période de crise sanitaire, de confinement et de restrictions des déplacements nous vous demandons de retranscrire nos observations et/ou d'intégrer notre courriel au sein du registre de concertation.
Nous vous remercions d'accuser réception de ce courriel et de nous confirmer la bonne disposition de nos observations dans ce registre.

Dans l'attente de votre réponse,
Recevez Monsieur le Maire nos salutations respectueuses.

Le Président de l'association
Monsieur SALTZMANN Claude.

Fleury Naturellement - comité de lutte pour l'environnement - fleurynature91@gmail.com
Siège social : 40, rue du bois des Charpeux - agrément W91 2007327

Observation 137

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

OBSERVATION N° 137

Fleury Naturellement
Comité de lutte pour l'environnement



Monsieur Claude SALTZMANN
Président de l'association

Monsieur le Maire
Mairie de Fleury-Mérogis
Rue Roger Clavier

AUCUNE REPONSE

Fleury, le 10 Décembre 2020

Monsieur le Maire,

Notre association vous a adressé, depuis l'année 2019, plusieurs courriers à votre intention.

Nous vous écrivions, le 13 novembre 2019, à propos du terrain des 7 hectares.

Nous vous faisons part de certaines de nos propositions sur le devenir de ce terrain, sur de possibles moyens et perspectives de « dépollution » de ce terrain, sur notre souhait de débat et de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Nous n'avons reçu aucune réponse.

Nos propositions, quant aux possibilités de mener des opérations de transformation du terrain des 7 hectares sont toujours d'actualité. Nous le réaffirmons la réhabilitation de ce terrain est possible.

Le 24 juin 2020 nous vous sollicitons pour présenter la candidature de notre association pour le Conseil de développement et CCSP de l'Agglomération Cœur Eure.

Nous regrettons que vous n'ayez pas même répondu à ce courrier.

Un Elu, ami d'association de notre courrier, nous ayant dit « ne pas même l'avoir ouvert »

Comment comprendre l'indifférence de traitement que vous semblez nous avoir réservé en n'informant pas le Conseil municipal ni l'instance du conseil communautaire de notre candidature ?

Dernièrement, le 13 novembre 2020, nous vous demandions de bien vouloir porter au registre de concertation préalable du public, dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs observations de notre association Fleury Naturellement.

Nous n'avons pas de réponse à cette dernière sollicitation.

Notre association environnementale pourrait être partie prenante si une concertation est envisagée quant à la révision du PLU de notre ville.

Notre association s'est déplacée afin de participer aux réunions de la ville.

Nous étions présents à la réunion, ouverte aux habitants du 12 juin 2019, à propos du SCoT et nous étions intervenus, à nouveau pour le terrain des 7 hectares, nous avons avancé des propositions concernant aussi le devenir du site des vents Soufflée et les enjeux de maîtrise de la politique foncière pour notre ville.

Il est dommage qu'il n'y ait aucun compte-rendu de cette réunion fait par la ville sur la participation et les interventions des habitants.

Nous avons participé à la réunion, du mois de Juillet 2019, concernant les premières constatations de l'expertise menée sur les terres du terrain des 7 hectares.

A cette réunion nous étions, là encore, porteurs de quelques suggestions.

Fleury Naturellement - comité de lutte pour l'environnement - fleurynature91@gmail.com
Siège social : 40, rue du bois des Chaques - agrément W91 2007327

137

Observation 138

OBSERVATION N° 138

Fleury Naturellement
Comité de lutte pour l'environnement
VILLE de FLEURY-MEROGIS

Président de l'association
Monsieur Claude SALTZMANN
fleurynature91@gmail.com

AUCUNE REPONSE

Madame Mélanie BARBOU
Conseillère municipale
chargée de la place de la nature
et de l'animal dans la ville
Ville de FLEURY-MEROGIS
Rue Roger CLAVIER
91700 FLEURY-MEROGIS

Objet : L'ANIMAL DANS LA VILLE

Fleury Mérogis, le 20 novembre 2021

Madame,

Notre association Fleury Naturellement vous contacte suite à la décision de l'exécutif municipal, dont vous êtes membre, de poser des cadenas, le 19 novembre 2021, sur les portes des jardins familiaux (un espace naturel classé au PLU de la ville) entretenus jusque-là par les jardinières et jardiniers de la commune.

Cette brève décision empêche l'accès et la libre circulation aux personnes - jardinières et jardiniers - à leurs parcelles familiales. Si les jardins familiaux sont nés par essence et par nécessité sur la culture potagère, ils favorisent aussi une nature ordinaire et recueillent divers espèces d'insectes, d'oiseaux et d'animaux.

Notre association a posé des manoirs pour réseaux et constate qu'il nous est interdit de procéder à leurs ravitaillements (eau et en graines...). L'observation des gens pour hérissons que nous avons construits est aussi, de par ce fait, compromise.

La situation des animaux comme les chats est fort préoccupante. Nous avons constaté, depuis la pose de ces cadenas que des chats et petits félins étaient piégés à l'intérieur des jardins et ne pouvaient recevoir les soins de nourriture et d'attention que leur prodiguaient précédemment et de façon quotidienne les personnes jardinières et jardiniers des jardins familiaux.

Ces félins, qu'ils soient vagabonds ou sauvages ou quelques-uns domestiqués, se retrouvent abandonnés et en souffrance en cette période hivernale.

Vous comprendrez que cette situation puisse causer l'émoi, le trouble et aussi une situation écologique auprès des personnes dévouées et attentives au respect de la cause animale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, malgré nos diverses sollicitations, vous ne nous avez jamais informé que vous fermeriez les jardins familiaux par des cadenas et que cette décision est bien contraire au respect animal et à la charte de l'environnement.

Nous vous demandons une audience.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame, nos cordiales salutations

Pour le Président de l'association FLEURY NATURELLEMENT

Monsieur Claude SALTZMANN

Copie au Maire de Fleury-Mérogis

138

Observation 139

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

135



Observation 140



12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

Observation 141

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

141 ⇒ OBSERVATION No 141

Obs 141

ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX
FLEURY MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX

Le 28 mai 2023

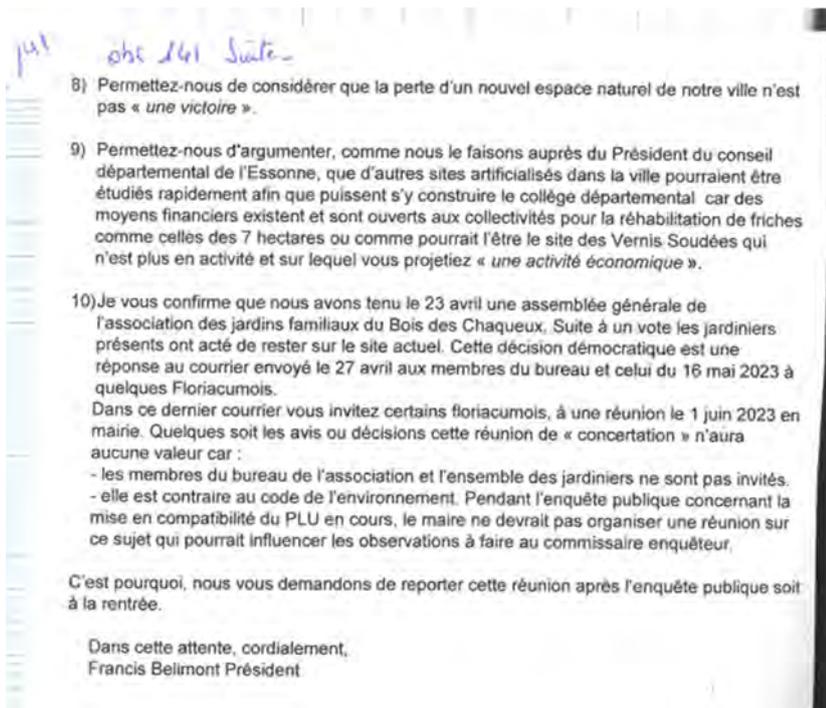
Monsieur Francis Belmont Président
201 rue de la Coulée Verte
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis
OLIVIER CORZANI
Mairie de Fleury-Mérogis
12 Rue Roger Clavier,
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur le Maire,

En réponse au courrier du 5 mai 2023 que vous avez envoyé à quelques Floriacumois, vous trouverez ci-dessous quelques rappels factuels.

- 1) Nous rappelons que vous avez décidé unilatéralement, en début d'année 2020, d'engager la destruction de l'espace naturel des jardins familiaux pour y implanter un collège du département de l'Essonne alors que le PLU de notre commune ne le permettait pas et que d'autres lieux artificialisés dans la ville peuvent convenir à cette construction.
- 2) Avant votre décision vous n'avez engagé aucun processus de consultation et vous n'avez qu'« informé » les jardiniers, seulement au mois de novembre 2020, de votre décision. L'expression d'un avis différent était impossible.
- 3) Depuis, 3 années, vous avez toujours refusé de débattre sur d'autres alternatives pouvant permettre de construire le collège ailleurs que sur les jardins familiaux.
- 4) Nous rappelons que vous avez usé de méthodes injustes et illégales pour tenter de nous déstabiliser comme en laissant fracturer, par la municipalité, le local de notre association, en faisant disparaître des documents de notre association, en installant une banderole municipale dont le slogan stigmatisait les jardiniers et leurs familles comme « des opposants au collège ».
- 5) Ces méthodes sont bien éloignées des « échanges » ou « de démarche constructible » dont vous dites et écrivez avoir eu avec nous dans vos communications.
- 6) Vous ne pouvez pas abusivement, comme vous le faites, encore aujourd'hui, nous présenter comme « des opposants au collège » et qui plus est, alors que ce déroule une enquête publique concernant la modification du PLU de la ville. Nous rappelons que nous sommes pour la construction d'un collège dans notre ville et que depuis 2020 nous clamons « OUI au collège mais pas sur les jardins familiaux ».
- 7) Nous avons appris par voie de presse que vous auriez contracté une convention avec le ministère de la justice pour la pratique des jardins. Cela acterait la perte d'1,7 hectare d'espace naturel et des jardins familiaux de notre commune. Or nous soulignons que ce lieu, que vous avez choisi, est privé. Ce lieu n'est pas un espace communal et il n'est pas une compensation de la perte de notre patrimoine naturel.



Réponse de la Mairie :

Comme indiqué précédemment, le terrain initialement prévu pour l'implantation du collège était le terrain dit des 7 ha. Néanmoins, au regard de la pollution affectant le site et de la procédure pénale en cours, le Département n'a pas souhaité retenir ce terrain pour l'implantation du collège.

La volonté d'écartier le terrain des 7 ha et de sélectionner le terrain des jardins familiaux pour la réalisation du collège a été portée à la connaissance de la Ville par un courrier du Département du 9 juin 2020.

Or, dès le 15 juin 2020, la Ville a organisé une réunion avec les représentants de l'Association des Jardins Familiaux, à savoir Monsieur Christian MASSE, président de l'Association des Jardins Familiaux, Monsieur Michel MAILLARD, trésorier de l'Association des Jardins Familiaux et Monsieur Julien FIARI, jardinier, afin de les informer de cette situation.

A cette occasion, le maire a indiqué aux représentants de l'Association que le Département avait retenu le site des Jardins Familiaux pour la construction du collège, et ce, malgré les autres sites proposés. A cette occasion, la liste des sites proposés a été présentée aux représentants de l'Association et les raisons pour lesquelles ces sites n'ont pas été retenus ont été explicitées.

Il est en effet très important de rappeler que le choix du site des Jardins Familiaux pour la construction du collège n'est pas une décision de la Ville, mais bien du Département.

En effet, dans la mesure où le collège est réalisé par le Département, c'est bien lui qui in fine dispose du choix du terrain.

Ainsi, l'Association indique dans son courrier que la décision aurait été prise par le maire et que l'expression d'un avis différent serait impossible.

Cette décision n'a pas été prise par le maire mais bien par le Département, comme permet d'ailleurs de le constater le courrier adressé par le Président du conseil départemental au maire le 9 juin 2020.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

A l'origine, la commune avait également privilégié le terrain dit des 7 ha pour la réalisation du collège, mais ce site a dû être écarté compte de la pollution du site, du refus du Département d'y réaliser le collège mais également de la procédure pénale en cours.

Ainsi, les avantages de ce site avaient bien été exposés et défendus par la commune auprès du Département, mais la décision revient bien à ce dernier.

Par conséquent, si la mairie n'est pas opposée à un débat sur la localisation du collège, il n'en demeure pas moins que ce débat paraît dénué d'utilité dans la mesure où le choix de cette localisation ne lui appartient pas.

La Ville et les représentants de l'Association ont également évoqué la relocalisation des Jardins Familiaux, et notamment les sites potentiels, lors de cette réunion.

Le compte-rendu de cette réunion ne mentionne d'ailleurs aucune contestation de la part des représentants de l'Association.

Par un courrier du 16 octobre 2020, le cabinet du maire a adressé un courrier à l'ensemble des membres de l'Association pour leur rappeler la décision du Département de construire un collège sur la parcelle des Jardins Familiaux mais également les raisons pour lesquelles le terrain dit des 7 ha n'a pas été retenu par le Département.

Ce courrier rappelait également la volonté de la commune de relocaliser les Jardins Familiaux et associait les membres de l'Association à ce processus en les conviant à une réunion.

S'agissant de l'intervention dans le local de l'Association, elle a été réalisée à l'initiative d'une seule personne, faisant partie des effectifs de la mairie, qui n'en avait pas référé à son supérieur, et qui a depuis quitté la collectivité.

Néanmoins, la Ville a mis à disposition l'ensemble des effets appartenant à l'Association afin qu'elle puisse venir les récupérer. Cette dernière n'est cependant pas venue récupérer ses effets.

Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, le 23 février 2023, la Ville a signé avec le Ministère de la justice une convention de mise à disposition d'un terrain du ministère, en vue d'y aménager les nouveaux Jardins Familiaux. Il s'agit non pas d'un terrain privé, mais bien d'un terrain appartenant au domaine public de l'Etat.

Les nouveaux Jardins Familiaux seront d'une surface au moins équivalente au terrain des Jardins Familiaux utilisé pour réaliser le collège.

Afin de compenser la suppression de cet espace vert, trois nouveaux secteurs ont été classés en zone N du règlement du PLU dans le quartier des Joncs marins (bois des chênes, coulée verte joncs marins et pointe sud), le plus densifié de la ville, afin de protéger les sols de toute artificialisation future, d'une superficie totale de 2,51 hectares.

Or, pour rappel, le site du projet, actuellement occupé par les Jardins Familiaux, est d'une surface de 2,11 hectares.

Ainsi, la modification du PLU, ayant notamment pour objet le classement du site actuel des Jardins Familiaux, en zone constructible, n'a pas pour effet de réduire la part des zones naturelles sur le territoire de la commune puisque cette suppression est compensée par le classement de parcelles jusqu'alors constructibles en zone naturelle.

Sur ce point, il convient d'ailleurs de rappeler que la commune de FLEURY-MEROGIS n'est pas déficitaire en espaces verts dans la mesure où ces derniers représentent 60% du territoire communal.

Enfin, et comme indiqué précédemment, la réunion initialement prévue concernant les nouveaux jardins familiaux a été reportée.

Observation 142



Observation 143

Obs 143 ⇒ OBSERVATION No 143

C'EST EN 1985 QUE S'EDIFIENT LES JARDINS FAMILIAUX DE FLEURY MEROGIS.

Ils ont existé, tant comme des espaces de jardinage et de partage entre jardiniers et voisins des quartiers que comme une véritable infrastructure dans une ville qui se construisait, à ce moment-là, durable et nourricière. – on se rappelle que le terrain des 7 hectares était une terre agricole.

S'ils ont été et restent des facteurs de citoyenneté dans la ville, **de lieux de productions vivrières afin d'améliorer son quotidien alimentaire, les jardins familiaux ont ouvert la voie dans le développement urbain à la multiplication des formes de jardinage**, (jardins partagés, aux jardins d'insertion, potagers pédagogiques...).

LES JARDINS FAMILIAUX participent à L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE, du maintien au du DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE au SEIN DE LA VILLE.

Et à L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DES HABITANTS comme à Fleury Mérogis. (La période Covid 19 nous interroge sur cela).

Depuis 1985 CE SONT LES JARDINIERS, PAR LEURS COTISATIONS, QUI ONT REMBOURSE L'EMPRUNT contracté par la ville en 1985 pour l'achat du terrain à la CDC.

A l'heure où **les bouleversements climatiques nous submergent** il est incontestable que chaque lopin, chaque espace de terres naturelles, de terres agricoles, chaque ilot de fraîcheur doit être préservé.

Ce débat n'aura pas lieu puisque la population a été écartée des discussions !

Tout comme les familles de jardiniers qui ont participé depuis des années à la Commune, à la création d'un bien commun.

L'association fleury naturellement avait sollicité le Maire pour des échanges et sur le devenir des sites comme les vernis Soudée, les 7 hectares et sur l'urgence climatique...Mais pas de réponse ! (Extrait de l'article de fleury naturellement octobre 2020)



ANONYME

Observation 146



Observation 147

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

A. L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.

- 1) concernant une modification du PLU et sans respect pour l'environnement;
- 2) concernant le lieu choisi pour la construction du collège;
- 3) concernant les enjeux environnementaux de la construction sur les jardins familiaux;
- 4) concernant qu'il y a d'autres sites pour la construction du collège Départemental de l'Essonne;
- 5) concernant le lieu de création d'espaces de jardinage sur le terrain du ministère de la justice

Nous soulignons que le pétitionnaire opère une modification plus générale du PLU alors qu'il nous est présenté une « mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.

Que plusieurs zones du PLU sont modifiées et impactent plus globalement l'équilibre du PLU.

Le règlement de la zone ne permet pas la construction d'un équipement public sur la parcelle des jardins familiaux

1) Concernant une modification du PLU

Nous observons :

- Que la transformation de la zone des jardins familiaux en UCe ne permet pas la construction d'un équipement public.
- Les modifications de zonages n'ont nullement été soumises lors de la première procédure préalable ni à la consultation des habitants.
- Que la modification du zonage des jardins familiaux pour un projet de construction d'un équipement public ne pourrait être apportée que dans le cadre d'une révision plus générale du PLU.
- Qu'un document graphique daté au 30 juin 2021 produit pour cette « mise en compatibilité avec le PLU » est inexact.
- Que notre association demande des informations sur la production de ce document (7) figurant au dossier et dont la date inscrite du 30/06/21 a déjà modifié plusieurs zones du PLU ?
- Que le SCoT voté/approuvé en 2019 n'inscrit nullement une relocalisation des jardins dans une zone constructible UC.
- La modification du zonage UCf (constructible) en UCfj ne peut pas être apportée dans le cadre de la procédure de « mise en compatibilité »
- qu'il ne s'agit pas d'une « mise en compatibilité » puisque le SCoT ne prévoyait pas la modification de ces zones du PLU.
- Que la modification plus générale du règlement de zones, n'étant pas liée au projet lui-même, demande la révision du PLU et du SCoT.
- Le projet de construire sur les jardins familiaux modifie la prise en compte des orientations du SDRIF

On observe :

- Que le cabinet Conseil du pétitionnaire émet une étude « environnementale » (2- mise à jour 127 pages) non datée.
- Que cette étude n'a pas été présentée lors de la concertation préalable en avril 2022
- On observe que cette étude concerne ainsi à l'avance une modification du PLU concernant un autre lieu de projet (jardins sur le terrain ministériel) et qui ne concerne pas la procédure de la « mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux »

Nous observons :

Que le lieu de la construction du collège pouvait être anticipé dès 2019 et préservait les jardins familiaux.

Que le pétitionnaire, dès le 10/7/2020, ne justifiait aucun justificatif que des affirmations qu'il fait « construire sur les jardins familiaux »

Que des affirmations sont invoquées tantôt pour éviter « des démarches administratives » tantôt parce que « les autres sites étaient éligibles » (mag de la ville)

Ou tantôt par « l'urgence » alors que la situation d'absence de collège est un fait, avéré, depuis plusieurs années

On observe :

Que le pétitionnaire n'a jamais produit de documents/ d'études techniques/ économiques démontrant ses affirmations de « la non faisabilité d'autres alternatives »

Que le débat public, avec les associations locales et environnementales pour d'autres alternatives et préservant les jardins familiaux, a toujours été refusé ...

- Pourquoi le pétitionnaire ne communique pas d'informations économiques/financières sur les coûts de la destruction des jardins familiaux ?
- Pourquoi le pétitionnaire ne communique pas la « convention » qu'il aurait conclue avec le ministère en mars 2023 ?
- Pourquoi il n'y a pas d'estimation du service des domaines (jardins familiaux) ?
- Les modifications du PLU sont-elles conformes à l'OGN ?

Concernant la modification du PLU sans respect de l'environnement

- La destruction des jardins familiaux signifie la perte nette d'un espace naturel et foncier communal (pour la commune et ses habitants).
- les projections figurant dans l'enquête de « mise en compatibilité » transforme la zone UCf en UCfj, NC, NCj détruisent l'équilibre du PADD.
- ces modifications du PLU ne tiennent pas de la mise en compatibilité liée au projet.
- Il y a une imprécision cadastrale annoncée de la parcelle des jardins familiaux.
- le pétitionnaire veut rendre constructible l'espace Naturel des jardins familiaux, et entend mettre l'espace constructible du Ministère de la justice - UCfj « un espace naturel ».
- Que les jardins familiaux sont classés à l'agenda 21- local dans le cadre de « plan d'urbanisme Cité » - et depuis juin 2010 par le Conseil municipal de Fleury.

Nous observons :

Que le choix du pétitionnaire contrevient aux orientations du SCoT et au vote du SCoT par les conseillers communaux de la ville et de l'Agglomération c'est Essonne (décembre 2019) ainsi qu'au vote du Conseil municipal de la ville « pour une construction du collège sur la pointe nord des 7 hectares » (mai 2019) et ainsi qu'à l'avis, émis par les citoyens et les acteurs de l'environnement.

Cette « mise en compatibilité », modifiant le PLU, révèle des conséquences environnementales.

En effet on observe :

- Une augmentation de sols artificialisés dans la Commune
- La destruction d'un espace naturel - plus de 1,7 hectare, un EVF, et ses abords boisés d'arbres
- Destruction d'espace de cultures vivrières, des arbres fruitiers, des plantations,
- Destruction de biodiversité, la faune et la flore.
- La suppression d'un îlot de fraîcheur essentiel pour les habitants des quartiers.
- La suppression d'un paysage et d'une perspective paysagère.
- Le non-respect de la charte de l'environnement loi constitutionnelle du 1 mars 2005.
- L'absence de prise en compte des préconisations nationales, régionales et départementales (ZAN, espaces naturels cultures vivrières, crise climatique...)
- Que le pétitionnaire veut s'exempter de ses responsabilités à respecter les lois sur l'environnement, sur la protection de la biodiversité et les espaces verts protégés ainsi que la faune et la flore.

- Le procédé, entrepris par le pétitionnaire, de décider seul du lieu de la construction du collège sur l'espace naturel des jardins familiaux et ce après les consultations réglementaires et enquête publique sur le SCoT, est-il respectueux du cadre juridique de l'élaboration des orientations du SCoT et des orientations de développement durable ?
- Pourquoi n'y a-t-il eu aucune concertation/consultation avec les associations ?
- Pourquoi les OAP (orientations aménagement programmation) sont-elles déjà traitées dans la « mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux » alors que les modifications des OAP relève d'une révision du PLU ?
- Pourquoi le pétitionnaire n'est-il pas informé que le règlement du secteur UCe stipule qu'il doit "permettre l'accueil de logements collectifs en adéquation avec les formes urbaines existantes mais ne permet pas la construction d'un équipement public" ?
- Le pétitionnaire profiterait-il d'une mise en compatibilité pour modifier à sa convenance et sans consultation des habitants, les zones du PLU de la ville ?
- Comment le pétitionnaire tient compte de l'orientation (agenda 21 local) construite avec les différents partenaires ?

2) Concernant le lieu des jardins familiaux.

Le lieu des jardins familiaux est un terrain occupé par des cultures vivrières, un espace arboré riche de biodiversité.

Ce n'est pas un terrain « libre d'occupation »
Contrairement aux délibérations du Conseil départemental.
Contrairement aux affirmations du pétitionnaire.

Ce lieu est une « belle réussite sociale ».

Cet espace d'1,7 hectare est occupé depuis l'année 1985 par de nombreuses familles Floriacumaises qui ont cultivé et continué de s'investir humainement et financièrement en versant à la ville, sous forme de loyers, une compensation financière et ce depuis près de 40 années.

L'association tisse des liens sociaux, organise des rencontres pédagogiques et éducatives.
C'est grâce à l'investissement financier des familles (achat de terrain, de matériels, outils de jardins ménagements, factures d'eau ...) et d'investissement humain que perdure la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune.

Les familles Floriacumaises qui jardinent prennent soin des sols, produisent des cultures vivrières, ils font pousser des baies, des ardoines, des arbres fruitiers et organisent la solidarité et participent à la trilogie de la ville, à la protection des oiseaux et de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique...

Concernant la construction sur le lieu des jardins familiaux

Le lieu « choisi » des jardins familiaux est absolument inadapté pour y implanter un collège de 800 jeunes collégiens, en plus des personnes en charge de l'administration et des enseignements, soit 1 000 personnes. Ce lieu a été imposé aux habitants alors que le lieu d'implantation du collège est crucial pour ces 800 jeunes et que cela concerne la vie dans la cité et tous les habitants pour la décennie à venir.

Nous observons :

La « densification » du projet comportera aussi des habitats supplémentaires ainsi que des parkings (+ de 60 places nécessaires) en plus des circulations des bus et des véhicules.
Une emprise de « constructibilité » qui aura des impacts directs sur les riverains, le manque de dessertes de transports, de parking, de réseaux ... va entraîner de lourds travaux et d'aménagement d'infrastructures qui vont être hautement perturbateurs et destructeurs pour la faune, la biodiversité, le vivant.

Nous observons :

- Le pétitionnaire réfute la construction du collège sur la zone NCF (terrain du ministère de la justice) car « trop près du Centre Pénitentiaire »,
- mais il privilégie la zone NI des jardins familiaux alors qu'elle se situe beaucoup plus près du Centre Pénitentiaire.
- Que ce lieu choisi par le pétitionnaire est inapproprié car il se trouve au plus près, à quelques mètres (trois mètres) du plus grand centre pénitentiaire d'Europe dont l'activité ultra bruyante, les rappels incessants et permanents des détenus par les miradors et les abords interdits et hautement sécurisés ne sont pas de bons arguments pour l'installation d'un collège pour 800 jeunes.
- Ce site, de par la proximité du Centre Pénitentiaire, peut être fortement anxiogène pour les familles et les jeunes fragilisés et peut comporter des risques de sécurité et de sûreté publique.
- Il s'avère que les promoteurs du projet ont sous évalué cette situation.
- La proximité aussi avec le Pôle de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ) en service depuis 2019) qui reçoit plus de 9 000 extractions de détenus, n'a pas, du tout, été évaluée dans le projet.
- Ce PREJ se situe proche de la desserte du collège située rue du bois des Chaqueux.
- De plus se situe au même endroit la caserne de la Gendarmerie nationale.

Les aspects de ces particularités n'ont nullement été étudiés par les promoteurs, du projet, d'implanter le collège à la place des jardins familiaux et au plus près du centre pénitentiaire

Concernant le choix du lieu des jardins familiaux

Nous observons :

- ce lieu a été sciemment choisi, semble-t-il pour des d'objectifs « d'économies »
- et sa « vente du terrain à l'euro symbolique » au Département de l'Essonne.
- Que la ville avait demandé à être « exemptée » d'une étude environnementale.
- Qu'il n'y a eu aucune étude d'impacts environnementaux communiquée aux associations environnementales ni aux habitants.
- Que la préservation de l'environnement n'a pas été prise en compte, dès la conception du projet, alors qu'elle est essentielle afin d'éviter la destruction d'un nouvel espace naturel classé au PLU dans la commune.
- Que dès 2020, qu'il n'y a aucune volonté de projection de compensation écologique ni de proposition de relocalisation de la parcelle des jardins familiaux dans la Commune.

La préservation du sol est un enjeu d'intérêt général.
Sa préservation constitue un enjeu majeur climatique, environnemental et de santé globale.
La destruction des jardins familiaux est contraire aux **bonnes intentions et aux réponses à apporter en faveur de la protection de l'environnement, du contexte sociologique et d'enjeux de santé environnementale.**
La prise en compte de l'environnement n'a nullement été intégrée dès la décision de ce projet et dans le choix de sa localisation.

On relève qu'il y a **quatre associations** qui sont opposées à la modification du PLU en proposant d'autres possibilités d'emplacements pour le collège sur la commune telles que l'**association des Jardins Familiaux de Fleury-Mérogis ; AJFRO Jardins de Ris Orangs ; L.A LPO ; l'association environnementale Fleury Naturellement.**

De nombreux acteurs de l'environnement considèrent que la politique de destruction des jardins familiaux est une politique incohérente et climaticide.
Ce projet de construction à **entend résonner en cause les objectifs de DEVELOPPEMENT DURABLE, LA NATURE en ville, le PADD, LA TRAME VERTE et BLEUE, un ILOT DE FRAICHEUR indispensable, la BIODIVERSITE, LA FLORE et LA FAUNE des jardins, modifie LE PAYSAGE, ARTIFICIALISE des TERRES VIVRIERES et met en PERIL UN ENVIRONNEMENT.**

Concernant les recommandations de la MRAE.

On observe :

- **Que les avis et recommandations de la MRAE sont étudiés et qu'il n'y a aucun engagement de la municipalité de rectifier l'emplacement du projet, de rectifier les conséquences du projet pour la santé environnementale des habitants, pour leur cadre de vie, aucun engagement précis de suivre les préconisations régionales et départementales en faveur d'une zéro artificialisation -ZAN-**

On relève que déjà en 2021

la commune a financé la construction d'une école maternelle/primaire en bordure de la RN445 (travaux non achevés en 2023).
La commune a aussi procédé à l'artificialisation d'un **parc public**, un EVP protégé de plus de 8000 m² et pour cette construction il n'y a eu aucune étude environnementale.

- **Que la ville affirme un « bilan global positif » de 0,40 hectare de sols protégés mais ne présente aucun document ni aucun détail sur les secteurs qu'elle affirme « sanctuariser » (réunion cabinet Conseil TEL.)**
- **Que les préconisations ZAN sont faussées par une « addition » d'espaces verts réduits et/ou morcelés dans la ville et qui sont déjà identifiés depuis ces dernières années dans la ville.**
- **Que des espaces verts de détente ont été saisis pour l'installation de molok.**
- **Qu'il y a poursuite de l'artificialisation des sols.**
- **Que les conséquences des pertes de la biodiversité et de l'artificialisation d'un nouvel espace naturel ne seront nullement compensées.**
- **Que la perte nette de foncier des jardins familiaux seront subis par les habitants jeunes et moins jeunes.**
- **Que la lutte contre le dérèglement climatique n'est pas une orientation retenue avant et dans le projet.**

Il ne faut pas protéger les sols, ne pas préserver la biodiversité, c'est ne pas agir pour atténuer le dérèglement climatique et accentuer un préjudice environnemental.

On observe :

Que l'étude faite par ECOFIELD (en 2019) rendue dans une réunion publique, à ensuite, été fortement réduite à 5 pages alors que le rapport officiel en compte 26 pages.
Le document apparaît « modifié » et avec une autre pagination et il n'intitule « extrait » (voir document joint)
Que, des annotations, ne figurent pas dans le document officiel du rapport Ecofield, ont été rajoutées.
Que, une annotation, « **Compte tenu de la situation, le collège comporte plusieurs points en des positions très sensibles, notamment et surtout ont été retrouvés** » cible, notamment, la partie nord des 7 hectares sur laquelle il y a la proposition de réhabiliter le terrain afin d'y construire le collège.
Que cet « extrait », dans lequel a été retirée toute la démarche de l'étude et comportant des nouvelles annotations, a été distribué aux habitants.
On retrouve dans la lettre du Maire que « **le terrain 7 hectares est inconstructible** »

On observe :

Que dans le rapport du cabinet Ecofield il n'est pas écrit que le terrain « **est inconstructible** » ni qu'il est impossible de réhabiliter le site des 7 hectares. L'étude présente la présence de polluants qui « **ne permet plus l'envisager son usage pour une activité de type agricole** »
Que tous les études des sols ne sont pas communiquées dans le dossier de l'enquête en cours.
Les deux produits en 2017 sont absentes du dossier.

- **Pourquoi la zone N des 7 hectares n'est plus identifiée dans les documents graphiques soumis à l'enquête ?**
- **Le pétitionnaire envisagerait-il de modifier le zonage des 7 hectares ?**
- **Quels projets urbains seraient envisagés sur les 7 hectares ?**
- **Pourquoi être que le terrain des 7 hectares « est inconstructible » ?**
- **Pourquoi le refus d'une table ronde ?**
- **Pourquoi ne pas examiner avec le Département de l'Essonne, de l'Agglomération Cœur Essonne et des experts (de l'ADEME par exemple) et des acteurs environnementaux, un état des lieux ?**
- **Pourquoi pas un diagnostic et une levée des doutes ? et des mesures financières pour la réhabilitation du terrain ?**
- **Pourquoi faire valoir l'absence d'une plainte - déposée contre X depuis des années - alors qu'elle n'est pas opposable avec un projet de réhabilitation pour la construction d'un collège ?**

Concernant les moyens financiers pour la réhabilitation.

Le site peut être réhabilité et dans le cadre de la réglementation et nouvelle typologie des usages des sols dits « **soils** », qui est issu de la loi Climat et Résilience et du code de l'environnement, qui est entrée en vigueur.
Une réhabilitation possible et sans que cette réhabilitation revienne à la charge de la collectivité.

On observe :

Les **moyens financiers et techniques existent** (communiqués au Maire de la ville de Fleury-Mérogis) et ils ont été approuvés par le Président du Conseil départemental de l'Essonne. (Courriers 2023).
Le Département de l'Essonne s'est saisi des opportunités d'aides et du financement : **fonds financiers - plan de finance - fond vert - alloués aux collectivités.**
Il a pu bénéficier du **fonds plan France relance** à hauteur de 500 millions d'euros l'année passée.
Il a été engagé des réhabilitations - plusieurs millions d'euros - de friches dans des villes du Département.
Ces aides se poursuivra en 2023.

Voici quelques :

En 2019 nous avons associé et proposé l'utilisation du fond de compensation écologique (800 000€) pour financer la réhabilitation du terrain des 7 hectares, qui a été complétée par des aides publiques supplémentaires.

Ces méthodes en œuvre, depuis 5 ans, des techniques appropriées et utilisées pour la décontamination des terres polluées. (Des exemples existent ailleurs de traitements de surface - exemple dans la presse régionale ; 10 tonnes de sols déposés pour un coût de 675 000 €)

Voici quelques exemples de réhabilitations : **Voie et constructibilité du PLU** pour la construction d'un collège sur le terrain des jardins familiaux.

- **Comment la ville peut-elle considérer « sanctuariser » des « petits espaces » verts alors qu'elle ne respecte pas le PLU approuvé ?**
- **Pourquoi le pétitionnaire projette l'artificialisation un espace naturel d'1,7 hectare alors qu'elle pourrait être évitée ?**
- **Pourquoi le pétitionnaire s'exempte de ses responsabilités à devoir respecter les lois sur l'environnement, sur la protection de la biodiversité et les espaces verts protégés ainsi que la faune et la flore ?**
- **Qu'en est-il de « l'inconstructibilité dans les 50m en limite du massif de forêt régionale » ?**

4) Concernant d'autres sites adaptés et déjà artificialisés

Depuis 2020 différentes associations environnementales et des habitants des quartiers de la ville, argumentent qu'il est possible de construire le collège du Département de l'Essonne dans un lieu déjà artificialisé.
Il y a dans la commune au moins trois lieux déjà artificialisés qui peuvent accueillir une infrastructure scolaire départementale.
- Le terrain partie nord des 7 hectares (voté par la ville en 2019)
- le foncier des juncs marins (disponible)
- le foncier du site des verms soude (NPAF) en arrêt d'activités et déjà relocalisé

Concernant le site des 7 hectares :

Ce terrain est un site en friche depuis 6 années.

Ce site par sa localisation géographique, bien situé en entrée de ville, est un lieu adapté à l'architecture du projet envisagé pour **800 collégiens du Département** ainsi que pour les personnels enseignants et administratifs, soit pour 1 000 personnes sans compter les logements prévus et adjacents.

Ce lieu est un lieu du gymnase, d'équipements sportifs, trois terrains de football, des courts de tennis.

Il se situe à proximité d'un **parc paysager** (parc de la marquise)

Ce lieu répond aux exigences de mobilité, à la vie, aux usages.

Ce lieu bénéficie déjà des voiries, des réseaux, des places de stationnements éclairés.

Ce lieu est propice au développement de projets en liens avec le collège Départemental (projet agro-écologique, projet culturel, sportif ou de loisirs.)

Il est observé :

A Fleury-Mérogis le terrain des 7 hectares n'a pas subi des pollutions liées à une ancienne activité industrielle, ce terrain n'est pas non plus une friche commerciale.

Le sol de ce terrain agricole a été détruit par le choix et les décisions de la municipalité de FLEURY-MÉROGIS d'autoriser et d'accompagner en tant que maître d'ouvrage « **son** » la « **commune publique municipale** », pour les versements de gravats, de déchets et de terres inertes, de canions des chantiers, supposés être en cours, dans la périphérie de l'agglomération Cœur Essonne et du département de l'Essonne.

On observe :

Depuis 5 années l'adage court que selon le Maire de Fleury-Mérogis il « **serait totalement impossible d'implanter un collège sur le terrain des 7 hectares** »

Cette affirmation n'a laissée aucune possibilité aux citoyens d'exprimer leur libre avis.

Trois expertises ont été réalisées sur ce terrain (de 2017 à 2019) et il n'avait, au regard des résultats des expertises, que une « **dépollution** » serait tout à fait possible pour la mise en conformité de ce terrain aux fins de la réalisation de projets.

Document communiqué par l'ADEME en vertu de la loi sur l'accès à l'information du 18 juillet 2000

182

Concernant le site des verms soude (Nippon Paint Automobile France) :

L'activité de cette entreprise a cessé et a été transférée sur la BA 217 à PLESSIS PATE.

Ce site est adapté de par sa localisation au projet du collège départemental prévu pour 800 collégiens et les autres personnels administratifs et d'enseignements soit 1000 personnes attendus sur le site du collège.
Il est déjà pourvu de dessertes de transports, voiries, réseaux, stationnements, accès rapide aux voies de circulation.

Ce site jouxte le **parc naturel de la graiffière**.

Le site des verms Soude (NPAF) figure dans les documents du SCoT et dans le rapport du **commissaire enquêteur** (20 novembre 2019) et dans le dossier administratif en réponse : à l'avis de la MRAE (PV du Commissaire enquêteur)

Il a été observé :

La création d'une voie douce le long de la RD445;

Les objectifs du PLU approuvés en 2013 : « **transformer la RD445 en avenue de ville** » et « **associer la transformation de la RD445 à la réalisation d'une nouvelle centralité urbaine** »

« **Réaliser une segmentation de la RD445 en aménageant des traversées** »

« **Les terrains des verms Soude constituent un des secteurs prioritaires de renouvellement urbain de la commune** ».

On observe :

Dans le DOO et vote du SCoT en décembre 2019, le site des verms Soude était identifié en « **zone d'intensification urbaine** ».

Que ce site « **dispose d'un foncier de 3 hectares** ».

Qu'il est cité comme « **lieu potentiel** » et serait « **disponible pour implanter un collège départemental** ».

Que pour la commune « **ce terrain a une vocation économique et d'équipements publics** ».

Que « **le site est situé dans l'enveloppe urbaine** ».

On observe :

Que depuis 2019 l'activité du site a été transférée sur la base 217 de PLESSIS PATE.

Qu'il ne reste que les anciens bâtiments et les zones de parking.

Aujourd'hui ce site est identifié comme « **zone d'activité économique** ».

- **Pourquoi ce lieu pourrait-il être orienté vers des activités économiques mais ne pourrait pas accueillir un collège départemental ?**
- **Pourquoi le pétitionnaire refuse le collège sur le site des verms soude alors que le collège est dit d'intérêt général ?**

Concernant les sites et les moyens financiers.

Des **moyens financiers, consacrés à la transition écologique et à la thématique du traitement des friches**, pourraient être fléchés afin de permettre le traitement de sites déjà artificialisés comme celui des 7 hectares ou les verms soude.

Des fonds propices au recyclage du foncier permettraient la réalisation d'une relocalisation du projet de collège Départemental sur une surface déjà artificialisée dans la ville de Fleury Mérogis et ainsi concilier enjeu éducatif et environnemental.

Observation 148

➔ OBSERVATION N° 148



Nous demandons que les habitants soient associés à la REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU.
Nous proposons de repenser l'usage des 7 hectares et que la ville engage en 2021 une étude sur la faisabilité de mesures de dépollution, au regard de différents projets comme par exemple celui du collège.
Le site des 7 Ha peut être REMIS EN ETAT pour REDEVENIR UTILE aux besoins des Floriacumois.

Des actions de dépollution en faveur des 7 hectares sont possibles. Dans d'autres villes elles sont en cours.

TERRES ET GRAVATS SUR LES 7 HECTARES :
*Les derniers constats d'études de sol, établis au mois de juillet 2019 par un expert mandaté par la ville, précisaient les matériaux relevés sur le terrain des 7 Ha.
Sur la partie nord de ce terrain les matériaux trouvés sont ainsi identifiés (point 11 à 16) :

Point de prélèvement n°11 :
Des « Terres et gravats avec beaucoup de cailloux, morceau de béton et de brique, fer de béton armé. Couche d'eau d'infiltration vers 2 mètres de profondeur »

Au Point n°12 :
« Terre et gravats avec peu de cailloux, morceau de béton et de brique, enrobé bitumeux morceau de canalisation » ;

Point n°13 :
« Terre et gravât avec peu de cailloux » ;

Point n°14 :
« Terre et gravât avec peu de cailloux. Quelques briques. Des morceaux d'enrobés bitumeux » ;

Point n°15 :
« Terre et peu de cailloux » ;

Et **Point n°16 :**
« Terre et peu de cailloux ».

Aucune étude pour une dépollution. n'a été faite.

Des dispositions et des moyens techniques existent pour cribler et traiter les gravats de démolition, les matériaux provenant des excavations et les déchets sur les terres comme ceux qui ont été relevés sur les 7 Ha lors des expertises qui ont menées en juillet 2019. (Voir les constats*)

Des fonds - à hauteur de plusieurs millions euros – sont alloués **aux collectivités, qui candidatent, pour financer des opérations de dépollution de sites, de recyclage de friches et de transformation de foncier déjà artificialisé.**

Il faut aller de l'avant sur les 7 hectares !
Sortir de l'ornière et des réponses, martelées aux habitants, comme de « Ne rien faire » et « d'attendre entre 5 et 10 ans » un hypothétique rendu de justice (auquel même ceux qui en parle ne semblent guère y croire).

En mai 2019... Le terrain des 7 Ha était le lieu retenu par le Conseil municipal pour y construire le futur collège. Il votait pour que « La pointe nord des 7 hectares (sur 2 ha) » soit modifiée « au sein de l'enveloppe urbaine » en « zone constructible » pour « un projet de collège en mutualisation avec marolles-en-Hurepoix sur la commune de Fleury-Mérogis »

La dépollution des 7 hectares peut être décidée en 2021 ! Un choix, certes, forcément moins facile mais honorable et respectueux de la nature et du patrimoine commun des habitants, comme l'est celui des jardins familiaux.

Fleury-Mérogis le 8 janvier 2021

POUR NOTRE SANTE ENVIRONNEMENTALE c'est maintenant qu'il faut AGIR !

Réponse de la Mairie :

L'étude environnementale réalisée par la commune a révélé que :

« Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment) ».

Ainsi, selon cette étude, « les matériaux d'apport sont constitués par des matériaux provenant de chantiers comprenant des résidus de démolition tels que de la brique, du béton, du plâtre, de l'enrobé bitumeux, des gravats, des canalisations en plastique, en métal ou en fibrociment, mélangés à de la terre (...)

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

*Ainsi, on constate que **deux échantillons présentent des concentrations atypiques en mercure de 0,32 et 0,51 mg/kg de MS par rapport au bruit de fond constaté sur le site, pour cet élément** »*

Cette étude précise par ailleurs que « *les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole* ».

Le déversement de ces matériaux a été réalisé sans autorisation de la commune de FLEURY-MEROGIS, la dépollution de ce site est estimée à plusieurs millions d'euros, comme l'indique l'étude précitée.

La commune de FLEURY-MEROGIS a engagé les procédures judiciaires nécessaires afin que les responsables de cette pollution soient identifiés et poursuivis.

Une plainte pour abandon ou dépôt illicites de déchets sur le terrain dit des 7 ha a été déposée devant le Procureur de la République.

Ainsi, et dans la mesure où une procédure pénale est en cours, la mairie ne peut intervenir sur le terrain, les investigations pénales étant en cours.

En raison de cette pollution du terrain des 7 ha, la ville s'est vue dans l'obligation d'étudier la possibilité de construire le collège sur un autre site.

De plus, et comme cela a déjà été indiqué précédemment, le choix du site revient au Département puisque c'est bien lui qui va réaliser le collège. Or, le Département a refusé la réalisation du collège sur le site des 7ha, au vu de l'étude environnementale précitée.

Observation 149

obs 149 - OBSERVATION N° 149



Fleury Naturellement
Comité de Lutz pour l'environnement
VILLE DE FLEURY-MÉROGIS

Monsieur DUROVRAY François
Président du Département de l'Essonne
Monsieur BERENGER Adeline
Vice-Président
en charge des collèges et de la relation éducative

Hôtel du Département
Sous-verger de Tronay
31012 Evry-Corbeil
Fleury-Mérogis, le 24 avril 2023.

Le collectif
"Oui au collège mais pas sur les jardins"

Lettr R/AR
Objet : Collège du Département
à FLEURY-MÉROGIS

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-Président,

Nous vous remercions, de votre courrier du 13/04/2023 mais vous n'avez pas donné de réponse à notre demande de rendez-vous.

Les associations citoyennes et environnementales qui nous représentons sont attachées, comme vous, au dialogue et, contre vous le dira dans un communiqué de presse, il est bien impensable de ne voir refuser le débat, ce jour.

La question, cruciale, de lieu d'implantation du collège départemental ne peut être éludée.

Le Conseil départemental de l'Essonne assumé dès le 1^{er} juillet 2019 une possible implantation d'un collège départemental dans la Commune de Fleury-Mérogis.

Il apparaît donc que le Conseil départemental ait validé dès le début d'année 2020 un choix prévoyant la destruction d'un espace agricole partiel sur notre territoire alors que d'autres alternatives étaient, de suite, possibles et respectant l'artificialisation des jardins familiaux de Fleury.

En effet d'autres sites envisagés ou en friche dont celui des 7 hectares (en friche depuis l'hiver 2018) pouvaient être réhabilités afin de permettre une future opération environnementale et éducative dans un délai réalisable au regard du calendrier fixé par le Département.

Nous vous avons écrits, dans votre courrier du 7 février 2022, certaines alternatives aux fins de participer à stopper l'artificialisation des sols, toujours envisageables aujourd'hui, mais auxquelles vous n'avez pas répondu.

Nous rappelons que le Conseil départemental avait communiqué, dès le mois d'octobre 2017 des opérations de déplacements de déchets lourds sur le terrain des 7 hectares de Fleury-Mérogis et dès 2018 et 2019 des résultats des 3 études des sols qui étaient disponibles pour engager des démarches et des actions en vue de la réhabilitation de ces sols en friche.

Suite du Castiel

Le « retard » que le Conseil départemental semble accuser dans son projet est avant tout dû au « calendrier » qu'il s'est lui-même fixé en escamotant, peut-être, des considérations juridiques de respect du PLU, de considérations environnementales et humaines.

L'espace des jardins familiaux est un espace de ressources vivrières pour beaucoup de familles au revenu souvent précaire, un espace s'il est possible pour la réalisation du projet, cet espace naturel est une « zone naturelle Nt et protégée au PLU » de Fleury-Mérogis et des principes incontestés dans la directive de modifier le paysage environnemental et de sauvegarder les jardins, pourraient encore retarder un beau projet de collège.

Il n'est pas respectueux de s'en prendre à la nature pas plus qu'à ceux qui la défendent.

Il est encore possible de changer de perspectives.

C'est pourquoi, nous pensons qu'avec la Commune et le soutien des habitants, de nos associations et d'autres acteurs de l'environnement vous pourriez engager rapidement les études sur le site de la prairie Nord des 7 hectares pour une entrée 2027 dans un collège exemplaire que les jeunes et que les Fleurisais attendent depuis 40 ans.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, nous vous enjoignons à modifier le lieu d'implantation du collège départemental de l'Essonne.

Nous attendons vos réponses et espérons une date de rencontre.

Dans l'attente de votre réponse,
Recevez, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, nos salutations distinguées.

Pour le collectif "Oui au collège mais pas sur les jardins"
Monsieur VALOIS Michel
Michel.valois30@orange.fr

Pour l'association Environnementale Fleury naturellement
M Claude SALTZMANN
Fleurynature1@gmail.com

Pour l'association des jardins familiaux de FLEURY-MÉROGIS
Le Président,
Monsieur Francis BELMONT
lejardinsfamiliauxflm@gmail.com

Le Membre d'honneur de l'association des jardins
Monsieur Y ASSINE Abdel
Abdelysaine.flm@gmail.com

Observation 150

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

SUITE DES OBSERVATIONS de Madame SALTZMANN Annie
(Présidente observations déposées au registre le 30/05/23)
Ancien(ne) Conseillère municipale de Fleury-Mérogis de 2008 à 2018.

Enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.

Rappel avant-propos :

Ma démarche n'est pas de remettre en cause un établissement scolaire qui manque au territoire Fleurycainois et que les habitants sollicitent collectivement depuis de nombreuses années. Mes observations interrogent quant au lieu « choisi » par la municipalité pour la construction d'un collège et d'un collège départemental de l'Essonne - prévu pour 800 collégiens - sur le lieu des jardins familiaux de la Commune.

Depuis 2020 avec des riverains et des habitants des quartiers de la ville, nous démontrons qu'il est possible de réaliser le projet de construction du collège du Département de l'Essonne dans un autre lieu de la ville, dans un lieu déjà artificialisé et répondant déjà aux exigences architecturales et fonctionnelles du projet.

Il est observé :

La gestion et l'utilisation du sol conditionnent la vie quotidienne de tous les habitants. Il conviendrait donc de rendre plus démocratique la politique foncière de notre commune. La construction d'un collège départemental (même aux dernières normes en vigueur) ne devrait pas supplanter l'existence d'un précieux patrimoine naturel et communal des jardins familiaux.

- L'argument utilisé d'intérêt général commande-t-il la destruction systématique d'espace naturel ?
- La préservation du sol, qui constitue un enjeu majeur climatique et de santé globale, n'est-elle pas un enjeu d'intérêt général ?
- L'unique décision, de la destruction des jardins familiaux, exposée par le pétitionnaire de la « mise en compatibilité du PLU » de Fleury-Mérogis n'est pas acceptable puisque d'autres alternatives sont réalisables.

Considérant la « mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux »

Il est observé une modification plus générale du PLU. Il est observé que plusieurs zones du PLU sont modifiées alors qu'elles ne concernent pas la construction du collège et qu'elles remettent en cause l'équilibre du PLU. Que la modification du zonage, pour répondre à la demande du pétitionnaire de construction d'un équipement public sur les jardins familiaux, ne pose pas de problème dans le cadre de cette « mise en compatibilité du PLU ».

Que la modification du zonage en UCe ne permet pas la construction d'un équipement public.

- Le pétitionnaire a-t-il l'intention « d'avancer masqué » ? De passer en force ?

Considérant que la « mise en compatibilité du PLU » n'est pas compatible avec les orientations du SCoT

La construction d'un collège sur les jardins familiaux remet en cause les orientations du SCoT pour la préservation des espaces naturels et pour la transition écologique. On retient (document SCoT) :
Que « les espaces naturels rehaus présentent un intérêt écologique... les espaces naturels ordinaires et la nature en ville participent au maintien des continuités écologiques... Prairies naturelles, prairies, petits boisements, jarres, jardins... »
Qu'il conviendrait d'être ambitieux dans la protection de la nature ordinaire et « contribuer à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique (agir dans la fonction du carbone). »

Considérant que le SCoT voté, par les collectivités et soumis aux enquêtes publiques, ne « prévoyait pas » le collège sur les jardins familiaux.
Il sera rappelé que le SCoT a été « validé » par une enquête publique auprès des habitants et une « approbation » de tous les élus (CM) de la ville qui situent l'implantation du collège sur la pointe nord des 7 hectares (SCoT approuvé le 12 décembre 2019 en Conseil communautaire - certifié exécutoire et publié le 20/12/2019).
Le Conseil municipal n'a d'ailleurs ni voté, ni délibéré le 28 septembre 2020 « pour la création des jardins familiaux à l'essai symbolique au Département de l'Essonne » Il est observé que le pétitionnaire confirme « que ce n'est que le 1 juillet 2020 que le Département s'engage à construire un collège ».

Considérant qu'il existe d'autres lieux pour la construction du collège départemental.
Il y a dans la Commune des lieux déjà artificialisés propices pour la construction du collège :
- Le foncier du site des vernis soulé (NPC) en arrêt d'activités.
- Le terrain des 7 hectares (construction sur la partie nord - votée par la ville en 2019).
- Le foncier des zones marais (disponible).

1) Le site des vernis Soulé

Le site est très bien situé en entrée de ville, il est accessible immédiatement par plusieurs axes déjà pourvus de dessertes de transports en commun.
Il correspond aux besoins architecturaux et fonctionnels d'un collège Départemental.
Il jouxte le parc de la grillière (6 hectares de parc paysager) et pourrait être intégré à l'environnement paysager existant.
Il est directement accessible par les voies douces à tous les jeunes des différents quartiers de Fleury-Mérogis ainsi qu'à la ville voisine de sainte Geneviève des Bois.

Il a été observé :
La création d'une voie douce le long de la RD445 ;
Les objectifs du PLU approuvés en 2013 : « transformer la RD445 en avenue de ville » et « associer la transformation de la RD445 à la réalisation d'une nouvelle centralité urbaine »
« Réaliser une segmentation de la RD445 en aménageant des traversées »
« Les terrains des vernis Soulé constituent un des secteurs prioritaires de renouvellement urbain de la commune »

Il a été observé :
Le site des vernis Soulé (NPAC) figure dans les documents du SCoT et dans le rapport du commissaire enquêteur (20 novembre 2019) et dans le dossier administratif en réponse à l'avis de la MRAC (PV du Commissaire enquêteur).

Il est observé :
Que dans le DDO et vote du SCoT en décembre 2019, le site des vernis Soulé était identifié en « zone d'intensification urbaine ».
Ce site « dispose d'un foncier de 5 hectares ».
Il est cité comme « lieu potentiel » et serait « disponible pour implanter un collège départemental ».
« La demande de la ville est que ce terrain ait une vocation économique et d'équipements publics ».
« La commune n'étant pas fixée sur le devenir du site, le site étant situé dans l'enveloppe urbaine ».
Depuis 2019 l'activité du site a été transférée sur la zone 217 de JESSIS PALE.
Il ne reste sur ce site, à Fleury-Mérogis, que les bâtiments et les zones de parking.
Des courriers adressés au Maire et dans le cadre de la modification du PLU n'ont pas eu de réponse.

- Pourquoi ne pas construire le collège sur ce site des vernis soulé, bien desservi et très bien situé ?
- Pourquoi le pétitionnaire refuse ce site alors que le collège serait prioritaire et d'intérêt général ?
- Pourquoi le zonage des vernis soulé est-il modifié dans le document graphique remis pour la mise en compatibilité du PLU ?

2) Le site des 7 hectares.

Le site des 7 hectares, est bien situé en entrée de la ville et dispose déjà des réseaux, des dessertes de transports collectifs, il jouxte l'espace boisé du parc de la marquisie, il se situe en face des terrains de sports, du gymnase et complexe sportif Auguste Gestelet et des cours de tennis et de parkings éclairés déjà existants...
Qu'il peut bénéficier d'extensions pour des équipements pédagogiques, culturels ou sportifs.

Il est observé :
La réhabilitation du terrain des 7 hectares est possible, (et aurait déjà pu être engagée) afin d'y édifier le collège départemental et au regard des expertises de ce terrain. (Des organismes experts comme ADEME pourraient être diligents dans le but d'une réhabilitation du site)
Ce site serait la concrétisation d'un projet éducatif - la construction du collège - et une opportunité écologique, un projet d'actualité pour l'environnement et pour le développement social et économique local.

Il est à souligner :
Qu'en 2019, la ville votait l'implantation du collège sur la pointe nord des 7 hectares et cela en toute connaissance que ce terrain n'était plus dans son état initial, que la ville était le maître d'ouvrage de toutes les opérations effectuées - du mois de mars 2017 au mois de février 2018 - sur ce terrain.
Et tant que maître d'ouvrage elle avait la connaissance quotidienne de la modification de la qualité des sols de ce terrain. Trois études des sols avaient été réalisées - 17/05/2017, 3/07/2017 et 27/08/2019.

La municipalité ne peut pas prétendre ne pas « avoir eu connaissance » de l'état du terrain « lorsque ville a demandé à l'agglomération de modifier le SCoT afin que celui-ci réserve une emprise de 2 ha sur le terrain des 7 ha », que lors de l'enquête publique - 18 septembre au 17 octobre 2019 - et rapport rendu par le commissaire enquêteur (du 20 novembre 2019) « La commune demande que la protection des réservoirs de biodiversité ne soit pas une préoccupation, la commune ayant l'intention d'utiliser 8 000 m² pour un groupe scolaire qui serait exploité au point de vue environnemental », qu'au mois de décembre 2019, les conseillers communautaires de la ville de Fleury-Mérogis ont voté le SCoT inscrivant leur demande.

Il est observé :
Que la municipalité avait inscrit dans le précédent document de concertation préalable mise en compatibilité du PLU en avril 2022 - « Que le site des 7 hectares classé N au PLU » pourrait faire l'objet d'une « modification du PLU pour le rendre constructible ».

- Pourquoi le terrain des 7 hectares n'est plus identifié dans les documents graphiques soumis à l'enquête en cours de la mise en compatibilité du PLU ?
- Le pétitionnaire voudrait-il « rendre constructible » le site des 7 ha ?
- Quelles sont les intentions du pétitionnaire en voulant « rendre constructible » le terrain des 7 hectares ?
- Pourquoi le pétitionnaire refuse-t-il l'état de la réhabilitation du site des 7 ha ? Et, alors que la réutilisation des friches fait partie des orientations du SCoT ?

Il est observé :
Que les lieux, des sites des vernis soulé et des 7 hectares, conviendraient aux attentes et besoins des 800 collégiens du Département, en plus des enseignants, personnels administratifs... soit une projection quantitative de 1000 personnes.
Que ces deux lieux ont déjà des dessertes de transports et leur situation géographique facilitent les autres modes de déplacement utilisés des jeunes (voies douces, cheminements et axes routiers directs...)

Que ces deux lieux disposent déjà des voiries, des réseaux, des circulations, d'aires pour les stationnements...

- Pourquoi le pétitionnaire a refusé ces autres sites alors qu'ils répondent complètement aux besoins architecturaux du projet de collège et aux besoins fonctionnels ?
- Pourquoi le pétitionnaire n'a pas respecté l'avis des citoyens ni les orientations du SCoT validés en 2019.
- Pourquoi le pétitionnaire a rejeté tout examen sérieux de solutions empêchant la destruction des jardins familiaux ?
- Pourquoi, depuis trois ans, une propagande municipale alléguant « des coûts financiers » à la fois exorbitants pour « les 7ha...20 millions d'euros » sans fournir de document financier ? Sans démontrer des études de faisabilité techniques/économiques ?
- Pourquoi le pétitionnaire ne tient pas compte de l'évaluation environnementale de la MARe ?
- Pourquoi le pétitionnaire continue l'artificialisation des sols d'espace naturel ?
- Pourquoi le pétitionnaire ne déplace-t-il pas le projet de construction sur un autre lieu, non destructeur de la nature et de l'environnement ?

Il est observé :
La position du pétitionnaire « d'interdire » tout projet de réhabilitation écologique et environnemental pour ce terrain, est incohérente.
La position du pétitionnaire de dire « qu'une plainte contre X » « interdit tout projet » est une affirmation sans démontrer les références et fondement juridiques concernant cette affaire communale qui peine à avancer.

Considérant que l'emplacement « choisi » est inadapté au bien être des collégiens.

Le collège n'est pas « réservé » aux collégiens de la ville de Fleury-Mérogis (contrairement aux affirmations du pétitionnaire)
Les questions environnementales préoccupent fortement les jeunes.
Les jeunes Floriacumois et Floriacumaises - concernés par le collège - trouvent « aberrant » « contradictoire » « fou, absurde » ou ne comprennent pas le choix, actuel de « détruire la nature » et de voir se dégrader leur cadre de vie
Les jeunes collégiens veulent pouvoir étudier dans un lieu paisible.

Des jeunes Floriacumois et d'autres villes pourraient « mal vivre » et/ou « être perturbés » par la proximité de leur collège avec le centre pénitentiaire. (le plus grand d'Europe) et son intense activité, bruyante et contraignante.
Des risques anxiogènes ainsi que d'autres (sécurité et sûreté publique) liés à la proximité avec le centre pénitentiaire n'ont nullement été pris en considération.
Le collège ne sera pas « ouvert sur la ville » ne part sa localisation.

l'observe :
Que le lieu choisi par le Maire se trouve à quelques mètres (trottoir opposé) du plus grand centre pénitentiaire d'Europe dont les abords hautement sécurisés, les activités et les appels sonores et journalistiques, par haut-parleurs extérieurs pour les détenus - peuvent être psychologiquement difficiles à supporter par les jeunes et par effet rebond peuvent préoccuper les parents
Ce lieu, retenu par le pétitionnaire, est le plus proche du Centre d'extraction des détenus (PREJ) et ses fortes activités depuis 2019
Ce lieu est à quelques mètres du l'entrée du périmètre boisé du centre pénitentiaire mais cette entrée boisée est formellement interdite.

Le lieu des jardins va nécessiter de lourds travaux d'aménagements et d'infrastructures qui vont bouleverser l'équilibre du quartier, les circulations, la vie des riverains et tout l'environnement des quartiers.
Ces bouleversements vont détruire les ressources vivrières des habitants des quartiers et l'attachement à un bien commun, bouleverser le lien des habitants à la nature, et engendrer des répercussions sur le cadre de vie.

197

Il est rappelé :

Que l'explosion démographique est due à l'urbanisation, de plus de 1800 logements, décidée par la municipalité dans les quartiers Jorges marins/Aumettes.
Que l'exigence d'un établissement scolaire du secondaire était déjà exprimée, par les habitants, avant la sur-urbanisation de ces quartiers.

Que si certaines données - IPS, difficultés scolaires - sont observés depuis plusieurs années elles ne concernent pas l'enquête sur la « mise en compatibilité du PLU » qui concerne avant tout le lieu d'implantation du collège départemental

- Pourquoi le pétitionnaire a-t-il « choisi » « à la va vite » sans réflexion des impacts, cette construction dans un lieu qui est bien trop proche du Centre pénitentiaire ?
- Le lieu d'implantation d'un futur collège ne nécessitait-il une consultation publique des jeunes et des habitants ?
- Le pétitionnaire justifie son choix de « construire le collège sur les jardins familiaux » en motivant son propos sur « la jeunesse Floriacumoise en grande difficulté sur le plan éducatif » « leurs difficultés d'accéder aux études supérieures »
- Suffirait-il de construire sur les jardins familiaux pour résoudre ces difficultés d'accès aux études supérieures ? (Il est permis de douter qu'un tel raisonnement y suffise)

Considérant que des moyens financiers peuvent être alloués à la collectivité territoriale.

La réhabilitation de friches (comme celle des 7 hectares) est envisageable dans le cadre de la réhabilitation du foncier, en faveur de la transition écologique et dans le cadre de la réglementation et nouvelle typologie des usages des sols dits pollués, qui est issu de la loi Climat et Résilience et du code de l'environnement.

La reconversion du site des vernis soudée (NPC) est possible et serait un bon signe pour la réhabilitation du foncier et en faveur de l'environnement et empêcherait la destruction des jardins familiaux.

La reconversion du site des vernis soudée correspondrait aux orientations du SCoT de l'Agglomération Cœur Essonne et aux possibilités avancées par la ville en 2019 pour y construire un collège.

Le Département de l'Essonne qui est bien au fait des opportunités d'aides et de financements - fonds financiers - plan de relance - fond vert - peut allouer des moyens à la collectivité.

Il est observé :

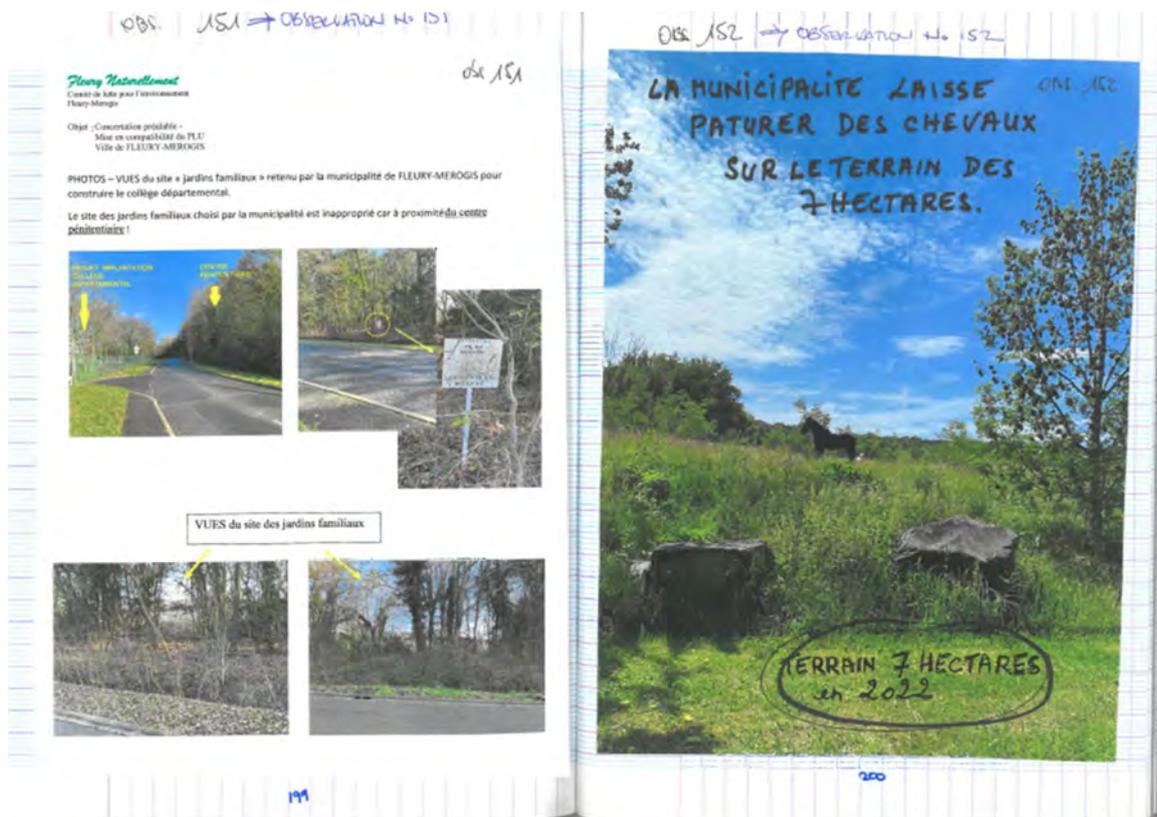
Que le Département a pu bénéficier du fonds plan France relance à hauteur de 500 millions d'euros l'année passée, que le Département a engagé des actions à hauteur de plusieurs millions d'euros pour les traitements de friches dans certaines villes du département, que des aides et fonds financiers sont renouvelés en 2023, que des moyens financiers peuvent être fléchés pour la collectivité territoriale de Fleury-Mérogis afin qu'elle ne subisse pas les coûts d'une réhabilitation.

EN CONSIDERATION :

Je suis opposée à la transformation de « l'espace naturel protégé des jardins familiaux, classé NF au PLU » en « zone de projets à dominante d'habitats et d'équipement en intensification urbaine »

5

Observation 151 et 152



Observation 153

De : Corzani Olivier <r>

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 14:13

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>; Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Contribution enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis

Bonjour,

Je vous transmets ma contribution à l'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis.

Je vous joins également un lien pour accéder aux pièces jointes liées à la contribution.

https://wetransfer.com/downloads/956241bb0a5ee5217e3a447b53f79c8620230609095244/ea9e6a7d50547d57116e0060a8854d3a20230609095304/484e1a?trk=TRN_TDL_01&utm_campaign=TRN_TDL_01&utm_medium=email&utm_source=sendgrid

Je vous remercie.

Cordialement.

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération
12 ,rue Roger Clavier
91700 Fleury-Mérogis
Tél : 01.69.46.72.24
corzani@mairie-fleury-merogis.fr

Contribution enquête publique de modification du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis

Le

La présente contribution vise à apporter les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la nécessité de modification du PLU, pour permettre l'arrivée d'un collège sur Fleury-Mérogis dans les délais les plus courts possibles. Equipement dont l'intérêt général ne fait pas débat et dont il s'agit d'une nécessité absolue pour la réussite des générations d'enfants qui s'y succéderont.

Sur la nécessité de l'implantation d'un collège à Fleury Mérogis

La Ville de FLEURY-MEROGIS, dont la population est actuellement de 13 217 habitants, affirme depuis plusieurs décennies sa forte volonté de construction d'un collège sur le territoire de sa commune.

En effet, les premières demandes de la commune en ce sens émanent d'Auguste GENTELET, maire de FLEURY-MEROGIS de 1959 à 1972.

A ce jour, les collégiens résidant à FLEURY-MEROGIS sont accueillis dans les établissements de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et BONDOUFLE. Or, la population de FLEURY-MEROGIS a fortement augmenté ces dernières années et le nombre de naissances est en conséquence passé de 86 en 2014 à 235 en 2017.

Cette croissance démographique nécessite la construction d'un 4^{ème} groupe scolaire sur la commune de FLEURY-MEROGIS. Cette évolution démographique va également entraîner une hausse des effectifs des collégiens floriacumois, qui ne pourront être accueillis dans les établissements de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et BONDOUFLE.

En juillet 2019, le Département a décidé de la construction d'un nouveau collège dans le secteur de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Aussi, la commune de FLEURY-MEROGIS a réitéré sa demande de construction d'un collège sur son territoire, auprès du Département de l'ESSONNE, seul compétent juridiquement en matière d'implantation des collèges, avec le soutien des cinq maires des communes voisines de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Fleury-Mérogis est une ville jeune, 50 % de sa population à moins de 30 ans. La ville compte plus de 1 500 enfants dans les écoles, pour une population de plus de 13 000 habitants. En 2023, 450 collégiens se déplacent chaque jour en bus, dans les collèges de Sainte Geneviève des bois et de Bondoufle. Cette situation fragilise le cycle scolaire d'enfants des catégories populaires qui rencontrent des difficultés avec l'institution scolaire.

Alors que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, la ville compte un taux de scolarisation au collège plus faible que les autres villes du département. 77 % quand il est de 98 % ailleurs. Les chiffres montrent que le décrochage commence à cet âge-là. Ce phénomène se traduit ensuite, par un accès particulièrement faible aux études supérieures.

Si en 2023, 450 collégiens quittent chaque jour la commune pour aller étudier dans les villes alentours, les chiffres de la démographie indiquent environ 800 collégiens floriacumois à l'horizon de 2025.

Cette hausse des effectifs et à mettre en rapport avec les hausses des villes alentours. Le besoin de places dans les collèges va contraindre le département à retravailler la carte scolaire. Ainsi, si la ville ne dispose pas d'un collège rapidement, les jeunes floriacumois vont se voir répartis encore plus loin.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

L'enjeu de l'éducation et du parcours scolaire des enfants de la commune est un gage indispensable de leur réussite, c'est pourquoi la ville se bat elle, depuis des décennies, pour que ses habitants bénéficient d'un collège de proximité.

Néanmoins, la commune de FLEURY-MEROGIS n'était pas la seule ville candidate pour la construction du collège dans ce secteur. Ainsi, il était indispensable pour elle de proposer un terrain qui remplisse tous les critères nécessaires afin d'être retenue par le Département pour l'implantation du collège.

La commune doit pouvoir proposer un terrain adéquat pour procéder à sa cession à l'euro symbolique au profit du Département. La commune étant la seule ville de plus de 10 000 habitants à ne pas disposer de collège, la création d'un tel équipement sur son territoire est une urgence et une priorité absolue.

Le calendrier établi par le Département impose la construction du collège pour une mise en service à compter de la rentrée 2025. Or, avant la construction à proprement parler, il est nécessaire que le Département dispose du terrain afin de procéder à la réalisation des études de sols.

La phase des travaux de construction du collège est estimée à environ 24 mois. En raison de cette échéance, il est nécessaire que le Département puisse prendre possession du terrain au plus vite.

Sur le choix du terrain d'implantation

Dans le cadre de sa candidature, la Ville de FLEURY-MEROGIS a sélectionné plusieurs terrains, susceptibles de pouvoir accueillir le futur collège. Une contrainte importante concerne la taille de la parcelle proposée dans la mesure où le terrain retenu pour accueillir le collège ne peut être inférieur à 1,5 ha.

Ainsi, la commune de FLEURY-MEROGIS a proposé cinq sites potentiels au Département, à savoir :

- Le Domaine pénitentiaire, dans le cadre d'une mise à disposition du foncier, propriété du ministère de la justice ;
- Le site de VERNIS-SOUDEE, qui est une parcelle appartenant à une personne privée, nécessitant donc une acquisition ou une expropriation au frais de la commune. Ce terrain a été écarté par le Département car considéré comme pollué et trop excentré ;
- Le site des Jardins Familiaux des Chaqueux, qui est un terrain appartenant à la commune, situé en plein centre-ville et qui sera desservi par le projet de géothermie ;
- Le site du sud du Bois des Joncs-Marins, qui est également un terrain appartenant à la commune mais qui est concerné par d'autres procédures administratives lourdes et considéré par le Département comme trop proche du collège de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- Le site dit des 7ha, qui est également un terrain appartenant à la commune, mais qui s'est avéré extrêmement pollué, et fait l'objet depuis 2020 d'une procédure pénale, en cours d'instruction et qui est donc gelé, en l'attente des décisions de justice qui ne seront rendues que dans plusieurs années.

A l'origine, le site privilégié par la municipalité était le site dit « des 7 ha. » En effet, il bénéficiait de nombreux avantages dans la mesure où il se trouvait à proximité des habitations, des structures sportives existantes et des transports en commun.

Le Département avait d'ailleurs manifesté un réel intérêt pour ce site, comme permet de le constater un courrier du 21 janvier 2020. En effet, dans ce courrier, le Département indiquait :

« Vous indiquez votre souhait d'implantation du nouveau collège sur votre commune. Le Département est tout à fait disposé à étudier toute opportunité foncière qui pourrait être proposée dont une partie du terrain des « 7 hectares ».

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la direction du domaine et du patrimoine de prendre l'attache des services municipaux afin que puisse être étudiée cette opportunité. Pour parfaire votre information, je vous précise que la superficie de l'emprise foncière recherchée est estimée à 1,5 hectare ».

Malheureusement, en 2017, la municipalité de l'époque, par le biais de son maire, a communiqué sur un projet de plantation de légumineux sur ce terrain des 7 ha. Très vite, les nombreux camions bennes attirent l'attention.

Le maire, après sollicitation des habitants, indique qu'il s'agit d'apport de « terres végétales ». Cet élément de communication n'a pas convaincu les habitants qui connaissent parfaitement l'histoire de ce terrain, notamment son histoire agricole.

Les centaines de camions bennes observés chaque jour contredisaient cette communication. Les habitants de Fleury-Mérogis se sont donc mobilisés, pour faire la lumière sur ce qui semblait être un mensonge pour cacher le saccage d'un terrain agricole.

J'ai personnellement participé de cette mobilisation. D'autres personnes ont participé de ce mouvement, madame Saltzmann Annie, conseillère municipale d'opposition à l'époque. Messieurs Claude Saltzmann, Yassin Abdel et il semble qu'un certain monsieur Vallois également.

A l'époque il s'agissait de :

- Faire la lumière sur un mensonge manifeste.
- Apporter les éléments qui tendent à indiquer un saccage écologique en toute illégalité, avec certainement l'enrichissement de mafias qui agissent dans le domaine du BTP.
- Obtenir des contres analyses, transparentes, à celles réalisées par la majorité municipale élue au moment des faits.
- Mettre l'affaire en justice pour identifier des coupables, les juger et les condamner afin de ne plus reproduire ailleurs ce type de cassage écologique.

L'ensemble de ces objectifs était partagé par les protagonistes de l'époque.

Il semble que depuis, mesdames et messieurs Vallois, Yassin et Saltzmann émettent un avis exactement contraire à celui qu'ils défendaient en 2017.

C'est un élément de contexte important dans le cadre de l'enquête publique, puisque ces derniers y contribuent en émettant des arguments contraires à ce qu'ils développaient au moment des faits.

A la suite de l'élection municipale partielle de 2019, les floriacumois décident de changer de majorité municipale. Les objectifs indiqués précédemment font partis des engagements de la nouvelle majorité municipale, que je conduis, s'engage à mettre en application.

Dans ce cadre, la commune de FLEURY-MEROGIS a fait réaliser une étude environnementale du terrain dit des 7ha. Or, cette étude indique que :

« Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment) ».

La dépollution de ce site est estimée à plusieurs millions d'euros qui ne peuvent être prise en charge par la commune ce qui, en toute hypothèse, rendrait le coût public de la construction du collège à cet endroit exorbitant.

L'origine de cette pollution est criminelle, l'apport des terres polluées étant le fait d'entreprises les déversant illégalement.

Aussi la ville a-t-elle déposée plainte, cette procédure étant en cours d'instruction afin d'identifier les entreprises responsables de la pollution.

Pour ce motif de pollution et en raison de la longueur des procédures judiciaires, ce terrain a été écarté.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Le terrain des 7ha n'est donc pas une friche artificialisée, mais un terrain agricole pollué illégalement, et faisant l'objet d'une affaire en justice.

Après étude et visite des différents sites, il est apparu que le terrain communal occupé par les Jardins familiaux était le seul site pouvant accueillir le futur collège, au regard des critères souhaités par le Département.

Il est tout à fait adapté à la réalisation du collège dans la mesure où il appartient déjà à la commune et qu'il ne nécessite aucune dépollution, ce qui réduit le coût public de l'opération.

Ses caractéristiques permettent par ailleurs de respecter le calendrier fixé par le Département.

De plus, il se situe à proximité des habitations ce qui permettra un accès facilité des collégiens à leur établissement scolaire, mais également à proximité des infrastructures sportives.

Enfin, il s'agit d'un site qui bénéficiera du futur réseau de géothermie à l'étude sur la commune de FLEURY-MEROGIS.

Aussi, le Département a retenu ce site et écarté les autres propositions.

Le Département a ainsi adressé en ce sens un courrier à la commune de FLEURY-MEROGIS, le 9 juin 2020, lui indiquant :

« Lors de divers échanges avec vos services, et le constat des difficultés grevant cette propriété (pollution des sols, contentieux en cours...), trois autres alternatives ont été proposées et analysées, parmi lesquelles figure le terrain communal dit « des jardins familiaux » cadastré section AH n° 147, actuellement situé en zone N.

Son potentiel (situation, superficie, potentiel de géothermie...), les engagements d'une libération du site et de son ouverture à l'urbanisation à court terme, conduisent le Département à privilégier ce site, afin de respecter le calendrier de livraison visé. En effet, les autres sites ne permettent pas de respecter ce calendrier, ni même plus fondamentalement de maîtriser une quelconque date de livraison du collège (...).

Par ailleurs, afin de sécuriser tant la Ville que le Département dans le devenir du site vers un futur collège essonnien sur le territoire de Fleury-Mérogis, il apparaît nécessaire de formaliser un accord qui permettra d'engager les études de programmation puis de conception dans le calendrier imparti. Compte tenu des délais serrés de cette opération, il conviendrait ainsi que, le plus tôt possible, nos instances de décision respectives puissent acter un protocole d'accord ou d'engagement permettant a minima de s'assurer de la disponibilité du site à court terme, de la modification du PLU, et d'une cession à l'euro symbolique.

En effet, le planning de réalisation d'un nouveau collège rend nécessaire l'acquisition effective du foncier constructible, ou a minima la détermination, de façon irréversible, du site définitif, 4 ans avant sa livraison prévue en 2025, notamment pour effectuer des reconnaissances techniques in situ »

Le Département, par ce courrier, informait donc la commune de FLEURY-MEROGIS qu'elle était retenue parmi les cinq communes candidates du secteur pour l'implantation du collège, sur la parcelle des Jardins Familiaux.

Le site des Jardins Familiaux des Chaqueux est donc le seul désormais en capacité d'accueillir le futur collège.

A défaut, le Département devrait renoncer à la construction d'un collège sur le territoire de la commune de FLEURY-MEROGIS, une telle opportunité pourrait ne pas se représenter avant plusieurs décennies ; et également, et peut-être même surtout, le Département ne pourrait pas construire dans les délais imposés par l'évolution de la démographie et de la carte scolaire le collège dont le secteur a impérativement besoin.

Un projet de construction d'un collège nécessite au Département 4 à 5 années de travail et de concertation avec les services de l'Etat et les communes concernées.

Il est inconcevable que le projet porté par le Département puisse être retardé.

Aujourd'hui, les parcelles des jardins familiaux ne sont plus propriété de la ville mais sont celle du Département qui les a acquis par délibération (N° SP-2023-2-004) du conseil départemental du 3 avril 2023. Collèges - **Acquisition, à l'euro**

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

symbolique, de la parcelle AH 147 nécessaire à la réalisation d'un nouveau collège à **Fleury-Mérogis**, renonciation à l'acquisition d'un bien libre de toute occupation.

A/R Préfecture

N° : 91-229102280-20230403-5069-DE-1-1

Du : 12/04/2023

C'est pourquoi la ville de Fleury-Mérogis doit désormais modifier son PLU pour permettre la construction de cet équipement public.

Sur les jardins familiaux

La majorité des jardiniers partagent le besoin du collège, la ville est en passe de réinstaller les jardins familiaux sur un autre terrain appartenant au ministère de la Justice.

Un accord entre le ministère et la ville a été acté en début d'année 2023 pour ce faire.

Par ailleurs, les arguments avancés à l'encontre du site retenu sont juridiquement et factuellement erronés.

La Ville de FLEURY-MEROGIS a acquis en 1987, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un terrain au lieudit « Les Bois des Chaqueux » d'une superficie de 10ha 95a et 55ca, suite à une délibération du conseil municipal du 12 septembre 1985.

Cette parcelle acquise par la commune a fait l'objet d'un aménagement en jardins familiaux, destinés principalement aux gardiens de la prison, résidant à proximité, et à leurs familles.

En ce sens, la commune de FLEURY-MEROGIS a conclu une convention avec l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux (l'Association des Jardins Familiaux, ci-après), le 20 mai 1986, reçue en Préfecture le 3 juin 1986.

Conformément à cette convention, la commune de FLEURY-MEROGIS a mis :

« à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux, un terrain cadastré section A n° 199, d'une superficie de 15.006m², aménagé en 56 jardins ayant chacun leur abri : soit 56 jardins et 56 abris »

Huit nouveaux jardins ont été réceptionnés le 22 mai 2001 entre la commune de FLEURY-MEROGIS et l'Association des Jardins Familiaux, comme acté dans l'avenant n° 2 à la convention, signé entre les parties le 27 janvier 2002, et reçu en Préfecture le 5 février 2002.

Une nouvelle convention d'occupation et d'usage a été signée entre les parties le 12 avril 2006, avec pour objet suivant :

« La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la ville de Fleury-Mérogis, à titre précaire et révocable, d'un terrain situé : Rue du Bois des Chaqueux – 91700 Fleury-Mérogis, d'une superficie de 15.006m² aménagés en 64 jardins ayant chacun leur abri, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention. Ce terrain est mis à disposition de l'association pour un usage de jardinage »

La ville a dénoncé cette convention par courrier du 16 juillet 2021.

La commune de FLEURY-MEROGIS reste néanmoins très attachée au sujet de la nature en ville.

Cet attachement s'est traduit dans un premier temps par l'inauguration de trois nouveaux jardins partagés, les premiers dans l'histoire de la commune. Ces jardins partagés comptent environ 150 utilisateurs de parcelles. Puis par la relocalisation des jardins familiaux.

Sur la communication avec les membres et pratiquants de l'association des Jardins familiaux

La municipalité a informé régulièrement l'Association des Jardins Familiaux sur le projet de construction de collège et sur le choix du terrain des Jardins Familiaux comme site d'accueil.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Dès le 15 juin 2020, la commune de FLEURY-MEROGIS a organisé une réunion avec les représentants des Jardins Familiaux, afin de les informer du choix opéré par le Département de retenir le terrain des Jardins Familiaux de la commune de FLEURY-MEROGIS pour la construction du nouveau collège du secteur.

Les trois représentants de l'Association présents lors de cette réunion n'ont opposé aucun rejet, ni refus, concernant la construction du futur collège sur la parcelle des Jardins Familiaux.

Il leur a d'ailleurs été indiqué, à cette occasion, qu'une mise à disposition du terrain au Département était prévue dans le courant de l'année 2021, en vue de l'objectif de livraison du collège pour la rentrée 2025.

Cette ambition s'inscrit dans la démarche de favoriser l'installation la plus rapide du collège tout en permettant la continuité de la pratique des jardins familiaux.

D'ailleurs, en ce sens, le Maire indiquait dans un courrier adressé au Président du Conseil départemental :

« Très attaché au maintien de ces jardins sur la Commune, en réponse à une demande forte des habitants, j'ai bien noté néanmoins la nécessité de libérer le site courant 2021, pour permettre dès cette échéance les études préalables à la phase opérationnelle du projet. C'est la raison pour laquelle les démarches pour permettre une relocalisation sur la Ville de ces jardins ont d'ores et déjà été entreprises. Je vous remercie à ce titre de l'accompagnement proposé par la Direction de l'environnement avec laquelle mes services ont déjà pris contact »

Dans cette optique, le Maire de la commune de FLEURY-MEROGIS a organisé une réunion avec les membres de l'Association le 7 novembre 2020. Un groupe de travail sur les futurs jardins familiaux composé de la Ville et des jardiniers s'est réuni une première fois le 12 décembre 2020.

Dans son courrier du 27 novembre 2020, la Ville rappelait les difficultés rencontrées pour relocaliser les jardins familiaux et ainsi la nécessité d'un travail de recherche conjoint entre la Ville et les jardiniers :

« Ce travail en commun permettra d'éclaircir les difficultés foncières auxquelles doit faire face la Ville. Aucune solution ne sera simple et immédiate. Elles seront toutes complexes et nécessiteront un engagement dans le temps long, c'est d'ailleurs le manque de solutions qui amènent le département à retenir le seul terrain disponible pour ce projet indispensable pour nos enfants »

Lors de la première réunion du groupe de travail, le 12 décembre 2020, les jardiniers ont pu exprimer, auprès de la municipalité, leurs exigences concernant les futurs Jardins Familiaux.

Une seconde réunion du groupe de travail s'est déroulée le 6 février 2021 durant laquelle ont été étudiées les différentes possibilités de relocalisation des Jardins Familiaux. Les différents terrains proposés n'apparaissent pas appropriés, soit en raison de la pollution environnante, soit de l'usage de ces espaces par d'autres usagers.

Par ailleurs, le nouveau Président de l'Association s'est entretenu avec la Municipalité le 10 juillet 2021, au cours de laquelle il a demandé que la fin de mise à disposition des Jardins Familiaux se fasse après la saison des récoltes.

En ce sens, la commune de FLEURY-MEROGIS a accepté de fixer la fin de mise à disposition au mois de novembre 2021.

Tout a été mis en œuvre par la commune pour associer les jardiniers à la recherche active d'un nouveau terrain pour la relocalisation des Jardins Familiaux.

Ainsi, contrairement à ce que prétend l'Association, il n'y a pas absence de communication et de concertation auprès des jardiniers.

La commune de FLEURY-MEROGIS a donc été parfaitement transparente sur l'avenir de la parcelle des Jardins Familiaux.

Enfin, s'agissant du déménagement des Jardins Familiaux, la Ville a indiqué aux jardiniers que des solutions de stockage du matériel étaient mises en œuvre par la Ville, dans l'attente de l'ouverture des nouveaux Jardins Familiaux. Un

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

conteneur sécurisé a été acquis par la Municipalité afin d'entreposer le matériel de jardinage. Un second local déjà existant est également mis à disposition des jardiniers.

Depuis, comme rappelé ci-dessus, la ville est en train de travailler la réimplantation sur un terrain appartenant au ministère de la justice.

Sur les éléments de légalité

L'Association fait valoir invoque l'article L. 563-1 du code rural et de la pêche.

Cet article indique :

« en cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement ».

La protection des jardins familiaux est régie par le code rural qui, en vertu de l'article précité permet, en cas d'expropriation, ou de cession amiable, de terrains exploités comme jardins familiaux, aux associations, si elles le souhaitent, d'obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.

Lorsque le juge de l'expropriation se prononce sur l'application de l'article L. 563-1 du code rural, il statue sur les délais et conditions dans lesquels le terrain de remplacement doit être mis à la disposition de l'association, conformément à l'article R. 563-2 du code rural.

Ainsi, cet article s'applique uniquement aux cas où le terrain n'appartient pas à la collectivité, dans la mesure où il s'applique en cas d'expropriation ou cession.

Or, le terrain d'assiette des jardins familiaux appartient à la commune de FLEURY-MEROGIS, comme permet de le constater la convention signée entre les parties.

Le terrain est simplement mis à la disposition de l'Association et ne fait donc aucunement l'objet d'une expropriation ou cession amiable, mais simplement d'une fin de mise à disposition.

Par ailleurs, cet article n'impose pas que la mise à disposition soit effectuée avant la récupération du terrain par la collectivité.

En effet, l'article R. 563-2 du code rural indique le juge fixe les délais dans lesquels les terrains doivent être mis à la disposition de l'Association.

Il n'y a donc aucune obligation de reconstitution immédiate des jardins familiaux préalablement à la mise à disposition du terrain au profit de la collectivité.

Ainsi, en l'espèce, la commune de FLEURY-MEROGIS pouvait mettre fin à la convention de mise à disposition, sans avoir au préalable trouvé un terrain de remplacement.

Par ailleurs, l'intérêt général de l'équipement étant évident, la commune aurait pu travailler le projet de collège sans proposer de relocalisation. Cette dernière a travaillé la relocalisation des jardins familiaux non par contrainte juridique mais par conviction de permettre la continuité de la pratique.

Sur la nécessaire et possible modification du PLU

La parcelle des Jardins Familiaux est identifiée comme « espace naturel à protéger » dans le PLU. Il est tout à fait possible, juridiquement, de modifier cette classification.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

La parcelle cadastrée section AH n° 147 est située en zone N du règlement du PLU de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Conformément au règlement du PLU, elle est définie de la manière suivante :

« la zone N couvre la majeure partie du territoire communal : environ 60% de la surface de la commune sont occupés par des espaces verts. Cette zone regroupe le bois des Trous et des Joncs-Marins à l'ouest de la RD445, la forêt régionale de Saint-Eutrope, les espaces verts au nord et autour du centre pénitentiaire, le parc Marcille, le parc de la Marquise, le parc de la Greffière, les jardins familiaux, les 7 ha et les terrains de sport et de loisirs en entrée de village.

La zone est une zone naturelle à préserver, du fait de l'intérêt écologique et paysager qu'elle représente. Cette protection n'exclut pas une utilisation à usage de loisirs ainsi que l'entretien des espaces verts et l'exploitation forestière.

La zone se divise en cinq secteurs : (...)

le secteur Nf, correspondant aux jardins familiaux ».

La réalisation d'un collège en zone naturelle du PLU n'est pas possible, de sorte qu'une modification du zonage du PLU, pour cette parcelle AH n° 147, s'avère indispensable.

Le projet de collège nécessitera également une modification de l'orientation n° 3 du PADD qui prévoit de favoriser un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Le projet de collège apparaîtra ainsi dans l'orientation n° 2 du PADD qui prévoit d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle.

C'est pourquoi, la commune de FLEURY-MEROGIS a engagé une mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à cet article :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

Ainsi, cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités de disposer d'un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour les projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

En l'espèce, **l'intérêt général du projet ne saurait être remis en cause** dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'un collège sur la commune de FLEURY-MEROGIS, qui ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire, alors même que ses besoins en la matière sont importants.

De plus, en l'espèce, cette procédure est parfaitement adaptée au regard de l'urgence du projet dans la mesure où le Département prévoit une mise en service du collège pour la rentrée 2025.

Les opposants au collège indiquent également, sans apporter plus d'éléments en ce sens, que le projet serait incompatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur Essonne.

En l'espèce, le terrain des Jardins Familiaux se situe dans l'enveloppe urbaine existante.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Les opposants au collège indiquent que le projet serait contraire à l'objet de préservation des espaces naturels et de biodiversité.

Or, si l'on se réfère à la carte relative à l'Axe n° 1 du SCOT, on constate que la parcelle des Jardins Familiaux n'est pas identifiée en tant que « réservoir de biodiversité » ou « milieux remarquables » à protéger durablement.

La parcelle a d'ailleurs été identifiée, dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, en tant que « *site de projets en intensification des tissus urbains, à dominante d'habitat ou d'équipements* »

Le projet est donc parfaitement conforme au SCOT.

Sur la pollution du site des 7 hectares

Si la nature a repris superficiellement ses droits par une végétalisation spontanée de surface, la nouvelle équipe municipale a souhaité être éclairée sur l'origine et les conséquences des faits susvisés.

Tout dépôt de terres constituant des déchets inertes doit être effectué au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (ex centre d'enfouissement de classe 3).

Les dérogations sont depuis 2015 strictement encadrées par les articles L 541-32 et L 541-32-1 du Code de l'environnement et leur violation réprimée par l'article L541-46 du même code.

Article L541-32 du Code de l'Environnement :

« Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.

Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture ».

Le rapport évalue les déchets stockés à plus de 300.000 tonnes, ce qui est pleinement compatible avec des opérations qui ont duré plus de 200 jours.

Les coûts de mise en dépôt des terres ont beaucoup augmenté ces dernières années et peuvent être estimés de 10 à 15 € en ISDI, 65 à 75 € en ISDND et plus de 100€ en ISDD.

La présence de déchets sur le Terrain des 7 Hectares obère la valeur et la capacité d'utilisation de ce terrain qui est susceptible d'accueillir un équipement public (scolaire, notamment).

La contamination du terrain supposerait d'engager des sommes considérables que la Commune de FLEURY MEROGIS n'est pas en mesure de financer.

En effet, le mélange entre des déchets inertes (terres saines) avec des déchets non inertes voire non dangereux emportera une obligation de traitement, de transport et de stockage sur des sites dédiés (ISDND ou ISDD).

En admettant a minima que le dépôt en ISDI représente 50% des volumes présents, 40% en ISDND et 10% en ISDD, on aboutit à un coût pour la collectivité supérieur à 15.000.000 €.

Coût de mise en dépôt : 12€ pour ISDN, 65 pour ISDND et 100 pour ISDD
Coût du transport : 5€ pour ISDN, 15 pour ISDND³ et 30 pour ISDD

Des considérations évidentes attachées à l'ordre public ainsi qu'aux risques en matière environnementale et de santé publique commandent la mise en action de l'action publique.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Les infractions commises apparaissent nombreuses, et relèvent d'un temps nonprescrit.

La Commune de FLEURY-MEROGIS ne peut prendre en charge le coût exorbitant de la remise en état du site sans disposer de la faculté ultérieure de se retourner contre le ou les auteurs des infractions pour obtenir réparation.

On voit donc qu'on est en présence d'une délinquance astucieuse et organisée tirant profit des contraintes légales et environnementales qui pèsent sur les chantiers du BTP en matière de tri et d'évacuation des déchets.

Sur l'éventualité d'une dépollution partielle du site des 7 hectares

En dernier lieu, les opposants au collège font valoir que la commune de FLEURY-MEROGIS aurait pris la décision de détruire les Jardins Familiaux alors même qu'elle aurait au préalable envisagé d'implanter le collège sur la zone dit des 7 ha, ce qui est partiellement vrai mais chronologiquement faux.

Ils avancent l'hypothèse d'un confinement partiel de la pollution, le collège étant construit sur une dalle protectrice.

Cette solution n'est pas envisageable en raison des contraintes réglementaires protégeant les populations scolaires des pollutions de sol et des politiques publiques en la matière

Il est en effet impossible de dépolluer une partie seulement de la parcelle pour y construire le collège et de laisser le reste de la parcelle en l'état, sans dépollution à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

Comme cela a été précédemment rappelé, les études ont démontré que la parcelle dite des 7ha était fortement polluée, le coût de cette dépollution s'élevant entre 10 et 20 millions d'euros.

Depuis 2009, les gouvernements luttent contre les pollutions susceptibles d'affecter les populations scolaires et arrêtent des plans nationaux santé environnement (PNSE) qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, sont renouvelés tous les cinq ans.

Le 2ème Plan national santé environnement 2009-2013 prévoyait, pour son action 19, la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui a conduit à l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (aujourd'hui CASIAS).

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Cette démarche a été traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, publiée au Journal Officiel du 5 août 2009 et a été reprise comme l'une des dix actions phare du Plan national santé environnement n° 3 (2015-2019).

Deux premières vagues de diagnostics ont été réalisées entre 2010 et 2021, sous pilotage du ministère en charge de l'environnement, qui avait chargé le BRGM de l'organisation technique des diagnostics.

Ces deux premières vagues de diagnostics ont permis :

- de réaliser les diagnostics pour près de 1 400 établissements ;
- d'identifier la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour environ 9% d'entre eux, et de prendre des précautions en cas de réaménagement pour un peu moins de la moitié d'entre eux, du fait de la présence potentielle ou avérée de pollution susceptible d'exposer les enfants en cas de modification de l'agencement actuel ;

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

- de définir une méthodologie éprouvée et d'élaborer des documents de référence.

Cette démarche d'anticipation environnementale, réalisée à titre préventif, a pour objectif d'identifier d'éventuelles situations à risque sur le plan sanitaire, et d'offrir ainsi la possibilité aux propriétaires de ces établissements de gérer ces situations en prenant les mesures adaptées.

Les modalités de programmation et de réalisation des opérations de diagnostics pour la première liste d'établissements concernés, ainsi que les missions des acteurs concernés, ont été mentionnées dans la circulaire interministérielle du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents puis dans la circulaire du 17 décembre 2012 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

La règle générale, et de bon sens, est que la construction de ces établissements doit être évitée sur des sites pollués. En raison de ces contraintes et de ces orientations, le Département a écarté la possibilité de réaliser le collège sur cette parcelle et en a avisé la commune le 9 juin 2020.

Il est en effet parfaitement illusoire d'imaginer que le préfet puisse autoriser la construction d'un collège sur, ou à proximité, d'un terrain pollué.

Nul doute que le préfet, si le maire ne le devançait pas, s'opposerait à la délivrance d'un tel permis de construire au visa de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Conclusion

Les éléments de contexte rappellent le cadre dans lequel se situe l'enquête publique pour avis de modification au PLU. Ils sont nécessaires à la bonne compréhension des enjeux posés. L'enquête n'est évidemment pas exogène au contexte dans laquelle elle se déroule.

Le déroulé qui suit l'introduction développe sur la nécessité absolue d'un collège, priorité à tout autre étant donné son impact sur les générations à venir, et sur le bien-fondé du site retenu. Par ailleurs, il revient sur l'action de la commune dans sa volonté de développer la pratique du jardin sur son territoire. Cette volonté se traduit concrètement par la création de trois jardins partagés qui cumulent plus de 150 utilisateurs et de permettre la poursuite de la pratique des jardins familiaux bien que le caractère d'intérêt général de l'équipement ne l'y contraint pas.

L'enquêteur est sollicité pour émettre un avis sur la question suivante :

Une modification au PLU pour la construction d'un collège, équipement dont l'intérêt général est évident, sur un terrain communal situé en zone urbaine, recevra-t-elle un avis favorable ou défavorable ?

Du point de vue de la commune, l'éducation des enfants d'une ville fragile et populaire comme l'est Fleury-Mérogis constitue une priorité à toute autre. Construire un collège est un élément structurant pour les générations à venir. C'est un équipement d'avenir puisqu'il impactera « à vie » les générations successives, dans la tranche d'âge où elles sont le plus fragile.

Enfin, la parcelle AH 147, propriété municipale, retenue par la commune pour la construction du collège, est la seule qui permette de s'inscrire dans les délais fixés par le département, septembre 2025. Ces délais, sont eux même induits par la forte pression démographique de la commune et de ses environs.

Le terrain des 7 ha, en raison de sa pollution et de l'instruction en justice afférente, et donc de l'ensemble des incertitudes induites (coût de dépollution, prise en charge de ce coût, délais de dépollution etc ...) ne permet pas de s'inscrire dans les délais, liés au besoin urgent de cet équipement.

C'est pourquoi nous avons fourni une contribution dense, la plus transparente et complète possible. La hauteur et la nature de l'enjeu nous l'impose.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Olivier Corzani
Maire de la commune

PJ :

- Ce que représente réellement 1,8 hectare (dit la pointe nord) sur le terrain des 7ha.
- Un extrait du rapport d'analyse avec un focus sur la partie dite de « la pointe nord ».
- Les éléments de communication et de recours sur la période de « pollution du terrain des 7 ha », en 2017 : recours gracieux ; Non à la décharge ; article du Parisien ; lettre ouverte ; note de synthèse du conseil municipal du 21 octobre ; tract du 22 septembre ; tract collectif éco citoyen ; tract de l'association Village Fleury « le rapport qui fait peur » ; plainte de l'élue d'opposition Annie Saltzmann au tribunal Administratif ; tract de présentation de l'association « village Fleury ».
- Cadre réglementaire applicable aux déchets.
- Extrait du code de l'environnement sur les déchets du BTP.
- Extrait d'expressions contradictoires entre 2017 et 2023 par certains contributeurs potentiels.
- Article du parisien établissant un lien entre l'affaire de Vaujourn et celle de Fleury-Mérogis.
- Estimation haute et basse du cout de dépollution du terrain des 7 ha.

Pièces jointes :

<p>L'association « le village Fleury » représentée par Madame Marquis Annie (présidente) siège social situé en Mairie, 12 rue Roger Clavier Fleury-Mérogis Adresse postale au 6, rue des petits champs 91700 Fleury-Mérogis</p> <p>Fleury-Mérogis Le 3/07/2017</p> <p>A Monsieur le Maire de la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis</p> <p>Lettre R A/R N° _____</p> <p>Objet : recours gracieux</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Un arrêté (N°58/2017) d'autorisation d'occupation du domaine public, rue Roger Clavier (terrain des 7 hectares), a été donné à la société « TERRASOL ENVIRONNEMENT », domiciliée 11 avenue Stéphane Mallarmé à Paris (75017). Cette autorisation d'occupation de ce terrain dit « des 7 hectares » est donnée pour des travaux d'aménagement de terrain agricole (apport de terre végétale).</p> <p>Or depuis la validation de ce projet par la commune de Fleury-Mérogis, la nature des travaux en cours, semble s'écarter notablement du projet initial. Un grattage de la terre végétale est opéré, et installée ensuite en levée de terre sur la périphérie du terrain, pour lui d'occupation visuelle et sonore du chantier. La viabilisation d'un accès sur le terrain, se transforme en épandage sur l'ensemble de la surface du terrain de déchets de tout ordre : béton, tuyaux, plaques de liège, plaques de plastiques, vestiges de voirie. Ensuite est déversée une terre jaune issue de différents chantiers du département. Finalement, plus de 2 mètres de matériaux, remblais et mauvaise terre sont basés sur ce terrain des 7 hectares. Notre inquiétude est grande de voir cet espace naturel détourné de son objet initial à des fins de décharge. Le projet communal « écologique » est justifié sur des bases très peu explicites. Nos demandes répétées d'explications se sont toujours soldées par une fin de non-recevoir, jusqu'à cette réunion organisée à l'initiative de la préfecture de l'Essonne le</p>	<p>23 juin 2017 à 13h00 en Mairie de Fleury-Mérogis. Nous contestons la légitimité de ce chantier, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et demandons son arrêt total, ainsi que la remise en état d'origine du terrain dit des « 7 ha ».</p> <p>1)- Dans le PLU relatif à la zone Nn « Chapitre 5 dispositions propres à la zone Nn »</p> <p>Rappel :</p> <p>Nn : Zone naturelle majeure à protéger</p> <p>Il est écrit dans le PLU : « la protection des espaces verts est une orientation forte du projet de ville défendue dans le PADD et le plan de zonage respecté cet axe ».</p> <p>Aussi : « les espaces verts protégés (EVP) sont nombreux à Fleury-Mérogis et leur qualité est remarquable, en particulier la plaine d'Escadieu du parc régional de Saint Eustrope ou les terrains dits des « 7 ha » en entrée de village » (page A43, 5ème partie PLU).</p> <p>Le terrain dit des « 7 ha » est un espace cultivé depuis des temps très anciens, et n'a jamais posé de problème à la culture du maïs, tournesol et autres céréales. Sans avoir procédé à aucune analyse préalable, la terre est déclarée impropre à la culture, et doit être « aménagée », précision du mémoire technique de l'entreprise TERRASOL ENVIRONNEMENT. Un procès-verbal en date du 17 mai 2017 signale la pauvreté des sols et préconise l'apport de terre végétale. Dès lors la protection de cet espace Nn est impossible à définir puisqu'il disparaît sous 300 000 tonnes de déchets, gravats et mauvaise terre de chantier.</p> <p>En l'espèce les clauses du PLU ne sont donc pas respectées, car il n'y a pas eu de reclassement de cette zone. Ce chantier vient donc en infraction au PLU de la ville.</p> <p>2)- Sur la validité des travaux engagés sans respecter les règles du code de l'environnement.</p> <p>Il est stipulé dans ce code que « sous couvert d'aménagements, se cachent souvent des pratiques d'élimination illégale des déchets, qui constituent des dépôts sauvages ».</p> <p>La « loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » a mis en place en ses articles L.541-32 et L541-32-3 du code de l'environnement qu'« il revient à l'exploitant de démontrer l'utilité de l'aménagement pour prouver qu'il est bien en train de réaliser une opération de valorisation »</p> <p>En l'espèce aucun dossier n'est disponible sur la nature de cette opération, et constitue une infraction à ces règles de droit.</p> <p>De plus en son article L.541-32 du code de l'environnement il est stipulé « dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de</p>	<p>la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisée à des articles comme matières fertilisantes ou support de culture « Il s'agit sur le dernier point des échantillons à fin uniquement de culture... »</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'arrêt total de ce chantier, ainsi que de procéder à la remise en état d'origine du terrain dit des « 7 ha ». Cette action envisagée est essentielle d'impérieuse à bien des égards, ainsi que d'illégalité sur le fond.</p> <p>Nous devons vous signaler qu'à défaut d'obtenir l'arrêt de ce chantier, ainsi que sa remise en état d'origine, nous serons dans l'obligation de saisir le Tribunal Administratif d'un recours.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux.</p> <p>Pour l'association « le village Fleury » La présidente, Annie Marquis</p> <p>Copie à Madame la Préfète</p>
---	---	---

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

165



Fleury-Mérogis, le Village, N° 28 avril 2017

NON à la décharge !



sur 7 hectares, le chargement de gravats...

NOUS SOMMES DES CITOYEN(NE)S RESPONSABLES

De notre environnement et du cadre de vie, une nouvelle fois, pas de concertation !!! Nous sommes pour un véritable projet environnemental de qualité, concerté et intelligent ! Pourquoi n'avons-nous pas été consultés en amont, pour ce projet, nous avons des idées, des projets (ferme pédagogique...)

Association Le Village Fleury : La Présidente Annie MARCÉ, tél : 06 12 47 43 10 - Le Président Eric ERVOIS, tél : 06 19 34 11 30 - Le Vice-Président Dominique VINCENT, tél : 06 08 71 78 84 - Les Secrétaires Danièle MOSDAS, tél : 06 43 93 88 05, Pierre BLANCHARD - 06 80 42 20 90, David PUVION - 06 43 21 81 72



La culture « bio » au Village, peints avec ses 80 de gravats ?

Ces 7 hectares historiquement à vocation agricole jusqu'en 2009 (en jachère depuis), possèdent une terre riche, pourquoi la remplacer ?? A cette fin, nous demandons que soit effectuée par un laboratoire officiel agréé une analyse de la terre existante et de celle apportée (PH et CEC).

Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été consulté ? Quel est le coût d'une telle débauche de moyens... Et qui financera ? Quelle est la durée du chantier ? Quelles sont les entreprises choisies ? D'où viennent les gravats ? Pendant une semaine, pas de panneau /chantier ? Quel est l'arrêt du maire autorisant ce Grand Chantier ? Quel est et sera le bilan carbone ?

Des tonnes de gravats venant d'on ne sait où, risque de pollution des sols...est-ce Blü ? Des engins de chantiers (bulldozer, pelleteuse, centaines de camions) meurtrissent à jamais, sans respect écologique, des sols que nous devons respecter comme le faisaient nos aïeux

L'annonce de culture bio pour la nourriture animale est respectueuse en soi, mais demande une exigence de projet et de mise en place qui soient respectueuses des normes écologiques bio qui là sont totalement bafouées.

Monsieur le maire, dès demain, nous vous demandons de réunir les habitants en urgence.

Association Le Village Fleury : La Présidente Annie MARCÉ, tél : 06 12 47 43 10 - Le Président Eric ERVOIS, tél : 06 19 34 11 30 - Le Vice-Président Dominique VINCENT, tél : 06 08 71 78 84 - Les Secrétaires Danièle MOSDAS, tél : 06 43 93 88 05, Pierre BLANCHARD - 06 80 42 20 90, David PUVION - 06 43 21 81 72

« INFO-LOCALE »

ESSONNE, BITUMES, HYDROCARBURES... LES ANALYSES DU TERRAIN DES « 7 HA » DE FLEURY-MÉROGIS DÉVOILÉES

LE 10 OCTOBRE

Écrit avec la collaboration

À la suite de prélèvements effectués sur le terrain dit des « 7 hectares » à Fleury-Mérogis, la municipalité s'apprête à diffuser les conclusions au cours d'une réunion publique.



Les fameux terrains des 7 hectares, aujourd'hui revendus à l'état de jachères (ESA/Esosens)

De quoi sont composés les milliers de tonnes de terres importées sur le terrain dit des 7 hectares à Fleury-Mérogis ? Sont-elles saines ? La municipalité va enfin lever le voile sur ces importations qui concernent cette commune de 11 000 habitants depuis quelques années.

À l'issue d'une réunion publique organisée ce vendredi 11 octobre, le maire Olivier Courant donnera les résultats des prélèvements faits sur le site le 7 juillet dernier. Des résultats qui clarifient la municipalité. « Les analyses révèlent la présence d'hydrocarbures, de benzène et d'arsenic », assure-t-on dans l'entourage du maire.

« Loin de la terre végétale »

« Nous sommes loin de la terre végétale tant vante, pourvu on ait celui du maire. Ce ne sera pas seulement des gravats qui feront entendre, mais également des déchets de classe 2, qui rendent ce terrain encore plus dégradé. La justice a été soumise pour faire arrêter la transportation sur cette affaire ».

Les résultats initiaux pour un terrain plus ou moins contaminé ont été présentés à la réunion du maire de Fleury-Mérogis ce vendredi 11 octobre à 20h.

« INFO-LOCALE »

FLEURY-MÉROGIS : LE TERRAIN DES 7 HECTARES REGORGE DE DÉCHETS POLLUÉS

LE 10 OCTOBRE

Écrit par Nolwenn Cassan

Les résultats des analyses réalisées sur le site sont révélés et vendrudi lors d'une réunion publique. 300 000 tonnes de déchets ont été déversés.



Fleury-Mérogis, le 11 juin 2017. Durant plusieurs mois, des centaines de camions ont déversé de la terre sur le terrain des 7 ha. L'PN/Noëwen Cassan

« J'ai vu de tout, le terrain est pollué, il ne sera plus jamais exploitable. » Les mots d'Eric Brouquet, expert environnement depuis 25 ans notamment auprès la ville d'Épône, sont sans équivoque. Selon lui, le terrain dit des 7 ha, situé rue Roger Clavier, à quelques pas de la mairie de Fleury-Mérogis, est une décharge sauvage constituée de matériaux pollués. La 8 juillet dernier, l'ingénieur a réalisé, à l'aide d'une pelle mécanique, 25 prélèvements à 2,50 m de profondeur. Les résultats de ses analyses sont dévoilés ce vendredi lors d'une réunion publique organisée à partir de 20 heures dans la salle Jean-Marcel.

« Nous avons retrouvé de nombreuses boîtes de béton, des morceaux de tuyaux de canalisation, de la brique, des gravats, déchets Eric Brouquet. Mais aussi des traces de polychlorobiphényles (PCB), d'hydrocarbures et de métaux avec une concentration élevée par rapport à la région. Mais aussi quatre métaux c'est-à-dire d'Émission (NDEL) : où de l'arsenic est sûr dans le ciment non dangereux dans cet état. Il correspond à près de 25 % de ce que nous avons pu voir, ce n'est pas anodin. »



L'expert environnement Eric Brouquet (à gauche en blanc) a réalisé 25 prélèvements lors de 10 sondages creusés à 2,50 m de profondeur. L'PN/Noëwen Cassan

Un projet de culture de légumes porté par l'ancien maire

Des résultats peu étonnants pour Olivier Courant, maire (PCF) depuis février 2019, qui a demandé cette étude à Sébastien Fayard, ce sera 300 000 t de déchets qui ont été déversés. Tous ces camions ne pouvaient pas apporter de la terre végétale si, affirmé-il. Ce sont ces va-et-vient incessants de poids lourds, qui ont duré au final pendant près de 8 mois, qui ont dégradé les habitats. Des travaux ont commencé à mettre en œuvre la parole du maire de Fleury, David Dumont (DVG).

Dans une lettre ouverte, publiée en avril 2017, l'ancien maire présentait son projet de culture de légumes. Fèves, pois, haricots verts, dérivant y être plantés afin de remplacer les fèves utilisant des OGM pour assurer les minéraux d'élevage.

Dès premiers prélèvements avaient été réalisés par le bureau d'études Igénix en juin 2017, et ce en présence d'un habitant. Des sondages à la surface indiquant avaient été effectués à 1 m et 1,5 m de profondeur. « Il apparaît alors que les terres apportées sur le site ne présentaient aucune trace ni aucun impact significatif en polluants organiques », conclut le rapport qui précise que « les sondages effectués ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terrains du site ».



Inquiet, des habitants de Fleury-Mérogis étaient venus réclamer des explications lors du conseil municipal de la ville-NC.

L'affaire portée devant la justice

« Les rapports ont été publiés en intégralité et ont prouvé qu'il s'agissait bien de terres saintes et végétales, assure David Derouet. J'ai quitté mes fonctions avec des rapports commandés par la majorité qui sont limpides. Pendant des mois, Aline Caboza (NDLR : maire d'octobre 2017 à novembre 2018) et la préfecture auraient laissé 300 000 t de déchets être déversés? Je n'y crois pas. Et comment deux bureaux d'études experts peuvent émettre des avis différents? »

C'est dorénavant une chasse aux responsables qui va être lancée. La municipalité va porter plainte contre X. Et espère que le maître actuel Olivier Corzani. Notre terrain a été pollué. La ville n'a pas reçu un centime pour accueillir ces déchets, qui proviennent certainement de chantiers du Grand Paris mais aussi de sites industriels. Il faudrait remonter jusqu'à eux. Le terrain doit être remis en état, mais ce n'est pas à la ville de payer. Ce sont les pollueurs. L'état aussi devra prendre ses responsabilités. »

Olivier Corzani a bien conscience qu'il se lance dans une longue procédure, qui rend inexploitable ce terrain. En attendant des barrières vont être installées. « Dans l'état actuel, ce n'est pas dangereux pour la population, le site est recouvert de terre et végétaux, rassure-t-il. Mais il est plus prudent de ne pas se rendre dessus. »

LA PRÉSENCE D'AMIANTE COMPLIQUE LA DÉPOLLUTION

La dépollution du terrain des 7 ha pourrait s'annoncer plus compliquée que prévu. Et cela à cause de la présence révélée d'amiante. Selon l'expert Eric Branquet, des mesures draconiennes pourraient être prises pour éviter de faire courir un danger à la population comme aux ouvriers. « Une tente pourrait être installée au-dessus du chantier, décrit-il. Les ouvriers devront porter un masque et ne pourront pas travailler plus de 2h30. C'est très fatigant comme opération. » Sans oublier le coût, astronomique, pour mener un tel chantier et acheminer les déchets vers des décharges légales.

Conseil Municipal du 21 octobre 2017.

N°22 Betail du chantier sur le terrain des 7 hectares est remise en état de l'espace naturel
Service : Elus bénévoles d'opposition
Rapporteur : Mme Annie SALTZMANN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le terrain des « 7 hectares » à Fleury-Mérogis, est classé « Nn » : zone naturelle à protéger, selon le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fleury-Mérogis.

Cet espace vert protégé fait partie du patrimoine des Florissacinois et du passé agricole de la commune, les anciens Maire de la Ville étant agriculteurs et horticulteurs.

Ainsi, il y a encore quelques années, le terrain était cultivé de blés ou de maïs et démontait, si besoin, que les terres étaient propres en l'état à la culture agricole, comme celle de légumineux.

Or, depuis le mois de mars 2017 cet espace vert a été totalement transformé.

Sans aucune information du Conseil municipal, ni décision prise par délégation, le Maire de Fleury-Mérogis a missionné la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT (SAS au Capital de 1000 €) pour une « culture de légumineux » (lettre du maire 13 avril 17).

En réalité, et avant même l'expiration du délai de recours de l'arrêté du Maire daté du 19 avril 2017 (n°59/2017 pris uniquement pour de l'« apport de terre végétale »), mais affiché le 27 avril, aucune culture agricole n'a été mise en place et le terrain a été transformé en véritable chantier, dont aucune signalisation, sécurisation ou mise en place d'installations conformes n'étaient réalisées au 18 mai 2017, comme consigné le jour même dans le cahier CHSCT de la Mairie de Fleury-Mérogis.

Des centaines de camions y ont déversé des milliers de mètres cube de terres dites « inertes », « gravats », « blocs béton », « terres polluées » et « roche » en provenance de divers chantiers de la région parisienne (Anthony, Athis-Mons, Montreuil, Villeneuve le roi, la Ville du bois, Evry...), selon les quelques DAP transmises par la Mairie de Fleury-Mérogis.

Aucun mètre cube livré n'a été identifié comme étant de la « terre végétale », dont il est rappelé que la norme NF U 44-551 définit la terre végétale comme la « terre issue d'horizons de surface humifères ou d'horizons profonds pouvant être mélangée avec des matières organiques d'origine végétale, des amendements organiques et/ou des matières minérales », ce qui est le contraire de la terre inerte.

Le cubage journalier et total depuis le début de ce chantier est, à ce jour, « inconnu » selon les déclarations de Mme la première Adjointe et de M. l'Adjoint aux travaux lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Le constat visuel actuel est donc l'exhaussement par les terres déchargées et par l'affouillement de ce terrain dont les hauteurs culminent à plus de 3 mètres, aliénant une propriété communale, détruisant profondément la nature des sols, l'espace naturel et le paysage, en violation du PADD (qui prévoyait la valorisation du terrain des 7 hectares en continuité d'espaces verts avec le Parc



de la Marquise pour son extension dans le cadre de la forêt Saint Etienne et le bois des Joux marins et bois des trous) ou du SDRIF.

Malgré pas moins de 4 courriers et 1 mail adressés au Maire de Fleury-Mérogis depuis le 20 avril 2017 pour que la transparence sur ce chantier soit faite, les informations précises sur l'objet et les coûts de ce chantier n'ont jamais été communiqués.

Seul un mémoire technique (non daté, non signé) a été transmis sur ordre de Mme la Préfète de l'Eauonne, qui fait apparaître une contradiction entre les travaux prévus et la réalité des opérations menées notamment en ce qu'il prétend que TERRASOL ENVIRONNEMENT interviendrait pour la « finition d'un aménagement de terrain » (1,2), devrait « veiller à ce que ne soit fait que des apports de terres inertes » (2,4) et s'engagerait à ce « que les aménagements par apport de terres inertes sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres ne sont pas soumis à autorisation... » (4,1).

Le 29 juin 2017, un bon « de travaux » signé, semble-t-il, par la Directrice générale des services de la Mairie de Fleury-Mérogis, en date du 6 avril 2017 a finalement été transmis affermé à une commande pour des travaux au prix de 5 040,00 € qui ne correspond nullement aux prestations effectuées sur le chantier, ni au coût qui peuvent représenter la location d'engins de terres ou la livraison de terres profondément végétalisées.

De plus, il est certain qu'un tel chantier est tout à fait rémunérateur pour la Société exploitante et s'élève certainement à plusieurs millions d'euros, ainsi que le reconnaissait Mme la première adjointe au Maire lors du Conseil municipal du 26 juin 2017 en mentionnant d'éventuelles pénalités à hauteur de « 2 millions d'euros » en cas d'arrêt du chantier.

Ainsi, compte-tenu de l'opacité contractuelle, financière et décisionnelle de cette opération, de l'absence de tout intérêt communal au chantier initié par la Société TERRASOL, à la violation du Plan Local d'Urbanisme et à l'opposition de la population sur un chantier détruisant l'environnement et le patrimoine communal, il est demandé au Conseil municipal de mettre un terme à ce chantier et d'exiger la remise en état par la Société Terrasol.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et la classification « Nn » : zone naturelle à protéger » affermé au terrain des 7 hectares adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2013

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé par le Conseil Municipal le 25/02/2013

Considérant l'absence d'intérêt communal à l'opération menée par la Société TERRASOL,

Considérant le refus des Fleuriacais concernant la dégradation de leur environnement et de leur patrimoine,

Considérant que le chantier initié par la Société TERRASOL n'a pas consisté en l'apport de terre végétale mais en la transformation d'un espace naturel en une installation de Stockage des Déchets Inertes,

Considérant l'absence de transparence notamment financière s'agissant des opérations menées sur le Terrain des 7 hectares,

Considérant l'intérêt général à mettre un terme à toutes les opérations d'exhaussement et d'apports de terres ainsi qu'à celui de remettre en état un terrain protégé,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRONONCER l'arrêt immédiat du chantier

DE REVOQUER l'autorisation d'exploiter le terrain des 7 hectares donnée à la Société Terrasol

D'ENJOINDRE la Société TERRASOL à remettre en état le Terrain des 7 hectares

DE DONNER MANDAT à Mme SALTZMANN pour exercer toutes les actions judiciaires utiles au nom de la Commune de Fleury Mérogis pour défendre ses intérêts s'agissant du chantier des 7 hectares.

Samedi 22 Septembre
 Première journée de la citoyenneté sur Fleury Mérogis : atelier de bancs publics, ramassage de déchets...
Et aucun atelier sur l'avenir de la décharge communale des 7 hectares...

De qui se moque-t-on ? Nous voulons enfin la vérité !

Dans le cadre de cette journée de la citoyenneté, nous voulons exprimer notre peine et demander à Mairie le main-bien explicites sur l'apport de plus de 150 000 m³ de terres inertes, qui ont à tout jamais détruit le paysage et volé de façon définitive notre espace agricole sans aucun succès.

Depuis bientôt 2 ans notre association et les habitants ne sont mobilisés comme cette opération sulfureuse et décriée. Nous demandons à Mairie de nous expliquer sur les raisons de ce choix de la municipalité et comment elle va remédier à cette situation.

Qu'en est-il de la réunion publique annoncée par Mme le Maire lors de ses visites à la population ?




REPRO : un joli champ (avant) et après **RECONSTRUCTION : une décharge près de notre lieu commercial**

**Rassemblons-nous
 le samedi 22 septembre à partir de 12h30
 Place du 8 mai (centre commercial)
 pour exiger la vérité !**

La citoyenneté ne se décrète pas, elle se vit au quotidien...

Une association citoyenne créée spécialement pour le dialogue de nos villageois et habitants
 Le Bureau de l'Association « Le Village Fleury » :
 Claude SALTZMANN, présidente, 8, rue des jardins, 61100 Fleury Mérogis, Tél. 06 87 71 78 84
 Dominique VINCENT, vice-président, 8, rue des jardins, 61100 Fleury Mérogis, Tél. 06 87 71 78 84
 Sandrine MULLER, trésorière, 10, rue de la République, 61100 Fleury Mérogis, Tél. 06 87 71 78 84




Collectif Eco-Citoyen

Le dimanche 16 juin 2019, à partir de 9h30

Rassemblement éco-citoyen

Devant la décharge des 7 hectares
 de Fleury-Mérogis (à 100m avant la mairie)

Devant un tel scandale écologique et financier,

nous exigeons :

- La vérité !
- Et la remise des 7 hectares en leur état initial !



Avant...



Après !!!!!

Signataires :

L'association « Fleury Naturellement », LEDUC Raymond, fondateur de la Confédération Paysanne Ile de France (Boissy sous Saint Yon), VALOIS Michel, ingénieur retraité du SIVOA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval), spécialiste des milieux naturels (Morsang sur Orge), LEFEVRE Catherine, adhérente Confédération Paysanne Ile de France (Etampes), VINCENT Dominique, vice-président de l'association « Le Village Fleury », LECUYER Colette, présidente association « Qualité de Vie du pays de Limours et de l'Haurepays »

Pour rejoindre le collectif, contacts :

SALTZMANN Claude : 07 63 20 34 67 VINCENT Dominique : 06 08 71 78 84

Les 7 hectares, le rapport qui fait peur



Le rapport municipal vient d'être dévoilé : il s'agit bien d'un centre d'enfouissement de déchets !

Il y a 3 mois, les 7 hectares pour « faire du Bio »

Dans sa Lettre, en date du 13 avril, notre Maire, aujourd'hui démissionnaire, nous écrivait « comme vous le savez, depuis quelques années le terrain dit des "7 hectares" accueille de la culture soit de maïs soit de tournesol » mais aussi « il me semblait important de vous annoncer que les 7 hectares accueilleraient bientôt de la culture de légumineuses ».



Aujourd'hui, 2 mois après, c'est officiel : Les 7 hectares seront une décharge

Sous couvert de la culture de légumineuses bio à fin d'alimentation animale, de 7 arpents cultivés depuis plus d'un siècle, l'ancien maire nous a vendus en toute discrétion, une plateforme d'enfouissements de déchets inertes. Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) négociée par lui seul sans consultation du conseil municipal. Le récent rapport du laboratoire est sans appel : pas de terre végétale sur le terrain, confirmation de l'enfouissement des déchets.



Quelques chiffres :

- La site a coûté à la société Inertec Environnement 6 millions ou 5 040 euros par hectare pour 7 hectares.
- 6 800 euros pour une tonne de déchets (par exemple 1000 kg de béton, 1000 kg de terre, 1000 kg de sable, 1000 kg de gravats, 1000 kg de déchets divers) au prix de 1000 euros par tonne.
- 1000 euros par tonne de déchets (par exemple 1000 kg de béton, 1000 kg de terre, 1000 kg de sable, 1000 kg de gravats, 1000 kg de déchets divers) au prix de 1000 euros par tonne.
- 1000 euros par tonne de déchets (par exemple 1000 kg de béton, 1000 kg de terre, 1000 kg de sable, 1000 kg de gravats, 1000 kg de déchets divers) au prix de 1000 euros par tonne.

Même à Fleury-Mérogis, Un peu de bon sens ne nuit à personne !

Pour aller des légumineuses à la décharge, il n'est pas interdit de passer la terre et l'association Village Fleury.

- Fleury « il pratique des autofournitures bio produites »
- Fleury « a acheté les 7 hectares de 2 millions de euros »
- Fleury « a offert pour la culture de légumineuses sur ces 7 hectares sur 30 ans, il avait bien prévu y donner 100 000 € de déchets inertes »

On avait annoncé un champ bio, aujourd'hui on a une décharge : A qui profite « le crime » ?

Depuis le début de cette affaire, un mois à peine, plusieurs la terre, il est le crime de se jeter dans la décharge d'un champ bio de 7 hectares. Il n'y a pas de déchets inertes sur les 7 hectares, il n'y a pas de déchets inertes sur les 7 hectares, il n'y a pas de déchets inertes sur les 7 hectares.



- Alors pourquoi, nous avons annoncé la question : il est possible de la terre et l'association Village Fleury.
- Quand la Maire par intérim arrêtera-t-elle cette décharge, et prouvera-t-elle ainsi sa bonne foi et son intégrité ?
- Quand la Maire par intérim décidera-t-elle la remise, dans son état initial, de cette zone naturelle protégée ?

Petit lexique de la décharge des 7 hectares :



Déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (ex : pavé, sable, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage)



Terre végétale : la terre végétale désigne la couche supérieure d'un sol, née de la décomposition de la matière organique et que l'on retrouve dans les jardins...



Légumineuses : le terme désigne des plantes dont le fruit est une gousse. Plusieurs légumineuses sont d'importantes plantes cultivées, parmi lesquelles le soja, les haricots, les pois, le pois chiche, l'arachide, la lentille cultivée, la luzerne cultivée, différents trèfles, les fèves, le caroubier, la réglisse...



ISDI : une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (ex : décharge de classe 3-1) est une installation classée qui réceptionne des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.



Dossier Top Secret : dossier pour la création d'une décharge de stockage de déchets en pleine Ville de Fleury-Mérogis, dossier négocié entre le Maire seul et l'entreprise sans passer par les élus ou le conseil municipal. Les conditions du « marché » sont réputées confidentielles et non publiques...

Nom : UYSAI Prénom : Esma
 Adresse : 66 rue Anais Nin - esma.uytai@staf.fr
 Signature : [Signature]

Je défends l'environnement et j'exige la vérité sur cette opération
 Je soutiens l'association Village Fleury par un don de euros

Le bureau de l'Association « Le Village Fleury » :
 Annie MARCAIS présidente, Dominique VINCENT vice président, Danièle MOISAN,
 Pierre BLANCHARD, David PULVAR secrétaires, Eric ERVOES trésorier

Toutes les photos, vidéos, explications sur le site internet : www.village-fleury-merogis.fr

Annie SALTZMANN,
Conseillère municipale de Fleury-Mérogis,
40 rue Bois des Chaquex
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur le Procureur de la République,
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
9 rue des Mazères
91012 EVRY CEDEX

Fleury-Mérogis, le 2 juillet 2017

Objet : Plainte contre X sur opération financière enfouissement de terres
Terrain des 7 Ha classé Nn au PLU
Ville de Fleury-Mérogis.

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants, concernant l'accumulation d'incobérences, tant administratives que techniques, mais surtout financières relatives à un chantier en cours sur le terrain dit des « 7 Hectares » qui est situé à l'entrée de la ville de Fleury-Mérogis, rue Roger Clavier.

Ce terrain des « 7 hectares » à Fleury-Mérogis, est classé « Nn : zone naturelle à protéger », selon le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fleury-Mérogis.

Cet espace vert protégé fait partie du patrimoine des Floriacumois et du passé agricole de la commune, les anciens Maire de la Ville étant agriculteurs et horticulteurs.

Ainsi, il y a encore quelques années, le terrain était cultivé de blés ou de maïs et démontrait, si besoin, que les terres étaient propres en l'état à la culture agricole, comme celle de légumineux.

Or, depuis le mois de mars 2017 cet espace vert a été totalement transformé.

Sans aucune information du Conseil municipal, ni décision prise par délégation (empêchant ainsi tout contrôle municipal), le Maire de Fleury-Mérogis a missionné la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT (SAS au Capital de 1000 €) pour une « culture de légumineux » (lettre du maire 13 avril 17).

En réalité, et avant même l'expiration du délai de recours de l'arrêté du Maire daté du 19 avril 2017 (n°59/2017 pris uniquement pour de l'« apport de terre végétale »), mais affiché le 27 avril, depuis le mois d'avril, aucune culture agricole n'a été mise en place et le terrain a été transformé en véritable chantier, dont aucune signalisation, sécurisation ou mise en place d'installations conformes n'étaient réalisées au 18 mai 2017, ainsi que j'ai pu le constater le

18 mai 2017 dans le cahier CHSCT de la Mairie de Fleury-Mérogis (et ce, alors que ce jour l'entrée à la mairie m'avait été interdite).

Des centaines de camions y déversent des milliers de mètres cube de terres dites « inertes », « gravats », « blocs béton », « terres polluées » et « roche » en provenance de divers chantiers de la région parisienne (Anthony, Athis-Mons, Montreuil, Villeneuve le roi, la Ville du bois, Evry...), selon les quelques DAP (12 fiches reçues de la mairie).

Comment une telle circulation accompagnée de sa pollution environnementale et de nuisances - voire endommage, faites de terres dans les rues des communes voisines et possédées sur tout le domaine et aux alentours - n'a pas interrogé le Maire et le Président de l'agglomération Carat Essonne ?

Il n'y a aucun mètre cube livré qui est coché comme de la « terre végétale ».

Il n'y a pas, ou très peu, de contrôle à l'entrée du chantier, pas de pesée à l'entrée et à la sortie des camions, le maître d'ouvrage est absent.

Le cubage journalier et total depuis le début de ce chantier est, à ce jour, « inconnu » selon les mots de Mme la Première Adjointe et de M. l'Adjoint aux travaux lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Il reste que l'on constate que des pelleteuses enfouissent ensuite ces mètres cubes de terre sur les 7 hectares.

Le constat visuel actuel est donc l'exhaussement par les terres déchargées et par l'affouillement de ce terrain dont les hauteurs culminent à plus de 2 mètres, altérant une propriété communale, détruisant profondément la nature des sols, l'espace naturel et le paysage, en violation du PADD (qui prévoyait la valorisation du terrain des 7 hectares en continuité d'espaces verts avec le Parc de la Marquise pour son extension dans le cadre de la forêt Saint Eustrope et le bois des Jours marais et bois des troués ou du SDRIF).

Malgré pas moins de 4 courriers et 1 mail adressés au Maire de Fleury-Mérogis depuis le 20 avril 2017 pour que la transparence sur ce chantier soit faite, les informations précises sur l'objet et les coûts de ce chantier me sont refusés.

Seules des lettres de Maire ont été rédigées à destination de la population Floriacumoise (les 13 avril et 17 mai 2017) mais sans aucune transmission de justification, ni même de communication sur les conditions financières de cette opération.

Ainsi, aucune décision municipale, ordre de service, marché ou même notification de marché ne m'a été fourni pour justifier du recours à la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT, dont il apparaît pourtant à la lecture d'un mémoire technique (non signé, ni daté), transmis sur ordre de Mme la Préfète de l'Essonne, qu'une réunion a finalisé le recours à la Société TERRASOL le 28 février 2017 en Mairie (deux personnes présentes).

De plus, il apparaît que le mémoire technique entre en contradiction avec la réalité des opérations menées notamment en ce qu'il prétend que TERRASOL ENVIRONNEMENT interviendrait pour la finition d'un aménagement de terrain (1.2), devant « veiller à ce que ne soit fait que des apports de terres inertes » (2.4) et s'engageant à ce « que les aménagements

par apport de terres inertes sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres ne sont pas soumis à autorisation... » (4.1)

Finalement, le 29 juin 2017, un bon « de travaux » signé, semble-t-il, par la Directrice générale des services de la Mairie de Fleury-Mérogis, en date du 6 avril 2017 nous a été transmis afférent à une commande pour des travaux au prix de 5 040,00 €.

Toutefois, le prix ainsi indiqué, au regard des prestations effectuées sur le chantier et au coût moyen que peuvent représenter la location d'engins de terres ou la livraison de terres prétendument végétales, est anormalement bas.

Mais surtout, ce bon de commande entre en contradiction avec le montant que prétend réclamer la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT en cas de suspension du chantier, dont Mme la Première adjointe, précisait le montant lors du Conseil municipal du 26 juin 2017 à « 2 millions d'euros ».

Ainsi, et sans même disposer de la totalité des éléments contractuels et économique, le montage financier réalisé pose question.

De plus, l'obstruction constante du Maire et ses adjoints pour rendre des comptes au Conseil municipal et leur obstination pour dissimuler des décisions et actes financiers aux élus municipaux d'opposition interrogent sur la légalité des opérations menées (et induites) pour l'exploitation du terrain des 7 hectares.

Ainsi, je vous rappelle que depuis le 20 avril 2017, on me refuse la communication des éléments qui figurent dans mes courriers et que j'ai retirés dans ma dernière lettre du 22 juin 2017.

Les Floriacumois et habitants de l'agglomération, que je représente au travers de mon mandat de conseillère municipale, sont attachés à leur patrimoine et au respect de l'entrée de leur ville et ne peuvent accepter la dissimulation des opérations menées autour du terrain des 7 hectares préjudiciable à leurs intérêts.

Je vous prie donc, en ma qualité de Conseillère municipale, d'intervenir afin que toutes les informations financières sur cette opération soient mises à jour.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents cités dans ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma plainte, dirigée contre X, du chef de toute infraction pénale que vous pourriez retenir dans les opérations menées à l'occasion de ce chantier, préjudiciable aux intérêts des Floriacumois comme de la municipalité de Fleury-Mérogis dont je suis me élue.

Je vous saurai enfin gré de bien vouloir m'informer des suites apportées à mon signalement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Annie SALTZMANN

Je n'attends que cela : un collège à Fleury-Mérogis. C'est essentiel pour la garantie du bien-être de l'apprentissage de mon fils.

Je parle de proximité, de sécurité, de suivi d'apprentissage et de moyens financiers.

Ça coûte une année au collège et si je peux éviter les dépenses de transport et de repas je souhaiterais vivement que cela soit possible rapidement.

Il faut un collège à Fleury-Mérogis pour les Floricumois afin que nos enfants restent sur leur territoire en toute sécurité.

Cordialement.

Mme BELZINE

Observation 155

De : Merry Antoine < >

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 18:27

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Réponse Mme BROUZE -Enquête publique relative au projet de collège

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

M Michel GARCIA,

Monsieur,

Comme suite à notre entretien du jour, vous trouverez en annexe nos observations sur le projet de construction d'un collège à Fleury-Mérogis.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous,

Merry-Antoine BROUZE



RÉPONSE À ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 9 MAI AU 12 JUIN 2023
RELATIVE AU PROJET DE COLLÈGE.

A l'attention du Commissaire Enquêteur
M Michel GARCIA,

Observations déposées par Mme BROUZE Thérèse retraitée et son fils.

Le vendredi 9 juin 2023,
À Fleury-Mérogis

Monsieur,

Conformément à notre entretien de ce jour, nous vous transmettons nos observations par écrit pour les joindre à votre enquête.
Après lecture du projet de construction du collège nous vous rapportons les observations suivantes :

1. Nous sommes pour la construction d'un collège sur la commune **mais pas sur l'emplacement des jardins familiaux.**
2. Nous souhaitons préserver cet espace qui représente un écosystème naturel au milieu des habitations.
3. Depuis plus de 20 ans nous travaillons cette terre qui nous nourrit. C'est une partie de notre histoire et de celle de la ville. Les photos ci-dessous en témoignent. Pour nous les jardins sont :

« Un lieu de convivialité où se créent de nouvelles amitiés
et où nous apprenons le goût de l'effort à nos enfants ».

Bien à vous,
BROUZE Thérèse



Observation 156

De : cmoisan712@ >

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 20:52

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DÉCLARATION DE PROJET DE COLLÈGE

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'émet un avis défavorable à l'urbanisation de la parcelle entretenue par l'association des jardins familiaux du bois des Chaqueux.

Cette zone du PLU est actuellement classée en Zone N (soit zone naturelle), et par conséquent inconstructible Les (OAP) prévoient la préservation et la valorisation des jardins familiaux. Il a été montré par l'étude faune-flore réalisée par Alisea la présence du demi-deuil, espèce de papillon remarquable déterminante des ZNIEFF et la nidification probable de plusieurs espèces d'oiseaux aujourd'hui en déclin, telles les fringilles que sont le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant (toutes deux classées vulnérables en France selon l'UICN), ainsi que le Serin Cini. Ces espèces ont besoin d'une mixité de milieux pour s'alimenter et nicher (arbres et prairies), caractéristique que présente le site actuel des jardins familiaux. Outre ces espèces, il a dans l'ensemble été montré par l'étude que le terrain est riche d'une biodiversité propre à ce type de jardins arborés : insectes, papillons, oiseaux, petits mammifères, chauve-souris y trouvent refuge et s'y reproduisent.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Alors que la prise en compte de la protection de la biodiversité est pour tous un enjeu majeur, que les projets de création de jardins partagés se développent, grâce à la demande de plus en plus forte des citoyens pour des productions locales, il semble que d'autres alternatives d'implantations peuvent être trouvées, notamment sur des zones déjà artificialisées.

Par ailleurs il est à noter qu'aucune mesure d'évitement, de réduction, ou de compensation n'est étudiée ni décrite suffisamment précisément dans le projet de construction pour garantir que cette mise en compatibilité ne portera pas atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées sur le site.

Le terrain envisagé pour la relocalisation des jardins familiaux (appartenant au ministère de la justice) pourrait tout à fait constituer une alternative pour y implanter le collège dont il est question dans ce projet. La surface disponible est équivalente, et comme le note l'avis de l'autorité environnementale est facilement accessible pour la majorité des floriacumois (notamment par un réseau de circulations douces). Si cette solution alternative était retenue, l'impact environnemental serait moindre que pour les jardins familiaux actuels. Pourquoi cette solution alternative n'a pas été proposée ? D'autant que la récréation d'abris de jardins sur ce nouvel emplacement aurait un coût, tout comme la mise en place de clôtures.

M. Moisan

Observation 157

De : claudé SALTZMANN <

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 21:14

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : claudé SALTZMANN < **Objet :** M GARCIA enquête publique

Bonjour,

Nous adressons le devis et bon commande de la Mairie de Fleury avec Terrassol Environnement, à l'attention de Monsieur GARCIA, le commissaire enquêteur pour l'enquête en cours concernant la "mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux"

Ces documents ne figurant pas dans les pièces du dossier soumis à l'enquête.

Recevez nos salutations cordiales.

TA TECHNIQUE MAIRE	TERRASOL ENVIRONNEMENT 11 AVENUE STEPHANE MALLARME 75017 PARIS
-----------------------	--

Pos	Quantité	Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	1,00		8 040,00			8 040,00
Total						8 040,00
Total HT						8 040,00
Total TVA						0,00
Total TTC						8 040,00

OPTER POUR LES FACTURES DEMATERIALEES VIA factures@maine-fleury-merogis.fr

[Signature]

DESIGNATION DES COUVRES	UN	QTE	PREV UNIT	MONTANT HT
AMENAGEMENT ET MISE EN CULTURE	MS	1,00	8 040,00	8 040,00
TOTAL HT				8 040,00
TOTAL TTC				8 040,00

INCIDENCE TVA 20%

VISA DIRECTION TERRASOL ENVIRONNEMENT VISA CLIENT précédé de la mention "Bon pour accord"

TERRASOL ENVIRONNEMENT
 11 Avenue Stéphane Mallarme
 75017 Paris

6. projet

Finition d'un aménagement

Objet : Finition un projet d'aménagement de terrain et sécurisation des parcelles agricoles sur le site du territoire de FLEURY MEROGIS

Participants : Terrasol Environnement, Mairie de FLEURY MEROGIS
 Date : 28 Février 2017
 Lieu : 12 Rue Roger Clavier 91700 FLEURY MEROGIS.

Présents :

FERRUJET David (Le MAINE)
 BOSCH Frédéric (Directeur de travaux de la société Terrasol Environnement)

Ordre du jour :

Suite aux prises de rendez-vous du représentant de Terrasol Environnement avec le propriétaire, les différents responsables souhaitent avoir plus de renseignements sur les travaux qui seront réalisés prochainement. Des réunions devront être organisées dans les semaines à venir. Les points suivants devront être précisés :

1. Réviser les différents points

- 1.1 Définition
- 1.2 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

SAS Terrasol Environnement
 Email : Terrasol.environnement@gmail.com
 11 Avenue Stéphane Mallarme - 75017 PARIS
 SAS au capital de 100000€ - 813 419 918 000 12 RCS PARIS
 TVA Intracommunautaire FR17813419918

2. Note explicative du projet

- 2.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »
- 2.2 Explications
- 2.3 Mode opératoire
- 2.4 Engagement entreprise

3. Projet annexé à la loi sur l'eau

- 3.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

4. Projet annexé à une loi forestière

- 4.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

5. Autorisation ou déclaration de travaux

- 5.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

6. Traitement des eaux pluviales

- 6.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

7. Annexes

- 7.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »
- 7.2 PLU
- 7.2.1 PLU Nn
- 7.2.2 PLU Uf
- 7.2.3 PLU UC
- 7.3 Surface parcelle
- 7.4 Plan de zonage
- 7.5 Plan zone humide
- 7.6 Réglementation L'agglomération

SAS Terrasol Environnement
 Email : Terrasol.environnement@gmail.com
 11 Avenue Stéphane Mallarme - 75017 PARIS
 SAS au capital de 100000€ - 813 419 918 000 12 RCS PARIS
 TVA Intracommunautaire FR17813419918



1. Historique des différents projets :

1.1 Définition :

Une carrière se définit à partir de la substance extraite et non à partir du mode d'exploitation (airain ou souterrain). Une carrière est donc le lieu d'exploitation de pierres, de sables et de minéraux non métalliques, ni carbonifères.

Si la plupart des carrières sont à ciel ouvert (sablères en eau, carrières de roches massives en fosse), certains gisements peuvent être exploités en souterrain (carrières souterraines de gypse dans le bassin parisien, carrières souterraines de marbre dans le sud-ouest, ardézières en Maine et Loire...).

À ne pas confondre avec une mine avec.

Une mine est le lieu d'exploitation des minerais et du charbon. Les substances minérales classées comme minerais sont précitées au sein de l'article 2 du code minier. On y retrouve notamment le houille, le fer, le cuivre, le plomb, le soufre, le gaz carbonique, les hydrocarbures, le diamant, l'or, ...

1.2 : Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

Le site se situe à l'angle de la départementale D445 et de la rue Roger Clavier sur le territoire de la commune de FLEURY MEROGIS 91700.

L'aménagement a été fait dans une parcelle agricole.

Durant plusieurs années le site a été travaillé de façon inappropriée avec des matériaux non adaptés, ce qui a pour conséquence tous les soldis connus à Fleury d'aujourd'hui.

Pour cause la Mairie de FLEURY MEROGIS était une pellicle structurée, c'est pour cela qu'il a demandé de l'aide à ces confrères pour aménager ces terrains agricoles.

A l'origine l'aménagement lui il y a quelques années avait pour but de faire arriver de la terre végétale afin de recréer les profils en devers mais aussi de pouvoir cultiver plus sereinement les parcelles agricoles.



2. Note explicative du projet :

2.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

2.2 Explications :

Lors de notre rendez-vous, nous vous avons fait part d'un projet d'aménagement de terrain se situant à l'angle de la départementale D445 et de la rue Roger Clavier sur le territoire de la commune de FLEURY MEROGIS 91700. Il se trouve en phase de finition et nous aimerions le réaliser dans les mois à venir pour la compte de la Mairie.

La phase finale du projet est créée depuis plusieurs années.

2.3 Note Opératoire :

Pour ce faire dans un premier temps, pour répondre aux différentes demandes de la Mairie et la dangerosité du site vis-à-vis de la sécurité des terres, nous créerons un fossé le long de tout le projet afin que l'eau venant des différentes pentes ne salissent pas la voie d'accès d'un côté une fois faite et s'y moule sur les parcelles agricoles de l'autre.

Ensuite nous réaliserons la mise en conformité de tous les talus le long de la voie d'accès.

En parallèle, nous ferons un nivellement de tout le projet afin d'établir un relevé géomètre précis qui servira de base pour les calculs de finition.

Dans un deuxième temps vers le mois de d'avril, nous commencerons les aménagements de terre inerte afin d'avoir le volume nécessaire à la finition de l'aménagement de terrain.

Une fois les apports de terres inertes terminés et l'aménagement sécurisé, une phase de finition sera mise en route afin de régler et niveler selon les plans validés.

Nous effectuerons la végétalisation de toutes les parcelles.

Concernant les plantes, nous pensons mettre celles qui sont existantes dans les jachères fleuries.

Nous estimons mettre en moyenne 1m de hauteur de limon et terre végétale.

Lors de nos conversations passées, nous avons estimé avec des bonnes conditions météorologiques la première phase à 1 mois environ de travaux et pour la seconde phase en 4 à 6 mois.

Si toutefois les conditions ne le permettent pas, le délai prévisionnel du planning ne pourra pas être tenu.



2.4 Engagement de l'entreprise :

À partir de la phase travaux, l'Entreprise s'engage à partir des points suivants :

- Veiller à ce qu'il ne soit fait que des apports de terres inertes sur les parcelles, à l'exception de tous matériaux de démolition, gravats etc....
- L'Entreprise s'engage, après réaménagement des parcelles, à régler les terres apportées ou à les faire régler sous sa responsabilité.
- À cet égard, le terrain sera remis en l'état selon les règles de l'art.
- Toutes les terres seront accompagnées de leurs documents tels qu'origines, quantités, rapports ou diagnostics des sols.
- Dans le cadre du réglage final, il sera veillé à ce que les surfaces des aménagements soient soigneusement nivelées.
- La terre végétale présente sur site sera déposée en mise en cordons, évent, remise en place, après l'apport de terre.
- L'Entreprise déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de ses activités et garantissant les éventuels dommages aux biens et/ou aux personnes pouvant résulter de celle-ci.
- L'entreprise sera seul juge de la nécessité de faire garder les parcelles pendant le cours des travaux.
- Dans le cas où, la voirie desservant au projet serait salie ou abîmée par les rotations des camions, l'Entreprise s'engage à nettoyer par les balayages de chantier ou à la remettre en état.



3. Projet soumetti à la loi sur l'eau :

3.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

Où le projet en question est assujéti à la loi sur l'eau car nous pouvons très clairement voir les parcelles sur la carte de la DRIEE IDF impactée par le haut du projet.

Les zones humides sur la carte représentent 1/10ème de la zone d'aménagement.

Carte ci-jointe en annexe.

La loi sur l'eau s'agit à prendre en compte que lorsqu'on dépasse les 1000m2 d'ouvrage divers.

Comme expliqué lors de notre réunion, nous mettrons en place un système drainant afin de récupérer les différents eaux.

Concernant l'eau déjà présente sur place, nous présenterons contact avec le DDT et la police de l'eau afin de prendre les directives les plus appropriées à nos besoins.

4. Projet soumetti aux lois forestières :

4.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

Non le projet n'est pas soumis aux différentes lois sur les zones boisées protégées donc de ce fait aucune demande n'est à faire à l'office des forêts.

5. Autorisation ou déclaration de travaux :

5.1 Fleury-Mérogis « Finition d'un aménagement de terrain »

Les parties conviennent que les aménagements envisagés par apport de terres inertes sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres, ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre des articles R421-19 et R421-23 du code de l'urbanisme.



Observation 158

De : claudé SALTZMANN < **Envoyé :** vendredi 9 juin 2023 21:35
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : enquête publique M GARCIA

Bonjour,

Nous adressons le rapport d'huissier de mai 2017 à l'attention de Monsieur GARCIA, le commissaire enquêteur pour l'enquête en cours concernant la "mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux"

Ce rapport ne figurant pas dans les pièces du dossier soumis à l'enquête

Recevez nos salutations cordiales

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

CAS PÉRI'S ABRIE (100,4M²)
ET 11 (100,407) 33M

A la demande de :

La commune de FLEURY-MÉROGIS, Hôtel de Ville, 12 rue Roger Clavier à FLEURY-MÉROGIS (91700), représentée par Monsieur Sébastien BARBEAU.

Qui m'expose :

Que la commune de Fleury-Mérogis a pris la décision d'aménager le terrain dit des 7 Hectares situé rue Roger Clavier en un espace de piscine de loisirs.

Qu'à cette fin, compte tenu de la pauvreté des sols, la commune a confié à une société spécialisée la mission d'apporter des terres végétales sur l'ensemble de la surface.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts, il me demande de me rendre sur place afin de constater l'état d'avancement des travaux et la qualité de ceux-ci.

Monsieur FRAVOCOS
Désigné SOUTIENNEUR
L'Agence LA PRODIGE
Maître de Justice Associé
207, Rue de Paris
91220 PALAISEAU

100472317

Déroulé à cette réquisition,

J'ai, Fabrice L.E. DISCORDE, Huissier de Justice Associé, Membre de la SCP Michel FRANCOIS - Dominique BOURDONNELLX - Fabrice L.E. DISCORDE, dont le siège est à PALAISEAU (91120), 207 rue de Paris, soussigné.

Mé suis transporté ce jour à 14 heures à FLEURY-MÉROGIS (91), rue Roger Clavier en, étant en présence de M. Sébastien BARBEAU, représentant la commune, et de M. Frédéric BOSC, représentant la société TERRASOL ENVIRONNEMENT chargée de la réalisation des travaux d'aménagement. J'ai procédé aux constatations suivantes :

1. L'ex-trace de cette surface dite des 7 Hectares était identique à la chaussée l'occidant.

Qu'à ce jour, une partie du terrain a fait l'objet d'un grattage en surface sur une profondeur d'environ 10 à 40 cm afin d'extraire les terres végétales qui ont été mises en talus à proximité, soit en périphérie ou soit en partie centrale.

La couche amoncelée, après grattage, est une couche argilo-sableuse et rocheuse, sur laquelle un apport argilo-calcaire a été déposé afin de stabiliser le terrain tant pour la réalisation des travaux que pour stabiliser la terre végétale qui sera apportée dans le futur.

Devant l'accès principal, une voie de roulement a été réalisée à l'aide de gravats concassés qui selon les indications de M. Frédéric BOSC seront enlevés lorsqu'il attendra cette voie et cet endroit sera rempli à l'identique à savoir une couche de calcaire d'environ 20 à 30 cm surmontée d'une terre végétale sur une hauteur d'environ 1 m.

Je me suis rendu ensuite sur le site en cours de réalisation où là aussi j'ai pu constater que des cantiers précédents au déchargement de terre végétale à proximité du talus en cours de réalisation.

Afin de vérifier le contenu de talus réalisés, j'ai demandé à M. Frédéric BOSC de bien vouloir faciliter à l'aide d'une pelleuse le talus en cours de réalisation. L'ensemble des godets qui ont été prélevés conformément de la terre végétale et ombrageant de la terre végétale. Après avoir mesuré l'épaisseur de celle-ci, la couche calcaire a été atteinte.

J'ai donc demandé à M. BOSC de traverser cette couche de calcaire, celle-ci est d'une épaisseur d'environ 30 cm et à la suite la couche primaire argilo-pierreuse est de nouveau présente.

Telles sont mes constatations.

Pour compléter le présent procès-verbal de constat, j'ai annexé 16 clichés photographiques pris lors de mes constatations et dont je certifie l'authenticité.

ET de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir en que de droit.

COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET NEUF CENTIMES





Observation 159

-----Message d'origine-----

De : c.delinaresfr>

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 22:59

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Nouveau collège

Au vu de la demande de plus en plus forte, de jardins partagés par de nombreuses familles, d'espaces verts anciens et riche de plusieurs espèces d'oiseaux, et qu'il existe un autre terrain pour construire ce collège sur un site très pauvre, il faut respecter ces jardins et construire le collège autre part

Observation 160

De : francoise athane <

Envoyé : vendredi 9 juin 2023 23:32

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique sur la construction d'un collège sur l'emprise des jardins familiaux

Avis très défavorable sur ce projet qui va totalement à l'encontre de la nécessaire protection de la nature et de la biodiversité et priverait les habitants des alentours d'un espace de détente et d'apaisement bien nécessaire pour l'équilibre de chacun et la quiétude de nos banlieues.

Merci

Françoise Athané

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Observation 161

De : Christiane Oliviero < Envoyé : samedi 10 juin 2023 08:29
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête publique pour la préservation des jardins familiaux de Fleury-Mérogis

Bonjour

Je suis contre le projet de la construction d'un collège sur le site des jardins familiaux.
Cette zone est non constructible et abrite une importante biodiversité.
Aucune mesure sérieuse de compensation n'est prévue.
Un autre terrain appartenant au ministère de la justice conviendrait mieux pour construire le collège au lieu d'y déplacer les jardins familiaux.

Cordialement

Christiane Oliviero

Observation 162

De : Michel VALOIS < >
Envoyé : samedi 10 juin 2023 10:41
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Je rappelle pourquoi cette enquête ne devrait pas se tenir avant de connaître une décision de justice citée ci-dessous :

"Sollicité par la mairie pour procéder à l'expulsion de jardiniers sur la parcelle devant accueillir le futur collège, le tribunal de justice d'Evry s'est déclaré incompétent. Ce dernier n'a pas souhaité se prononcer pour déterminer si les jardins de 1,7 hectare, qui doivent laisser place au collège de 800 places, font partie du domaine public de la ville. Il a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal administratif de Versailles".

La commune ne prend-elle pas le risque de retarder à nouveau la construction du collège qui devait je le rappelle ouvrir pour la rentrée 2024/2025 ? Les 7 hectares attendent ce collège depuis près de 40 ans.

Cordialement

Michel Valois

Observation 163

De : Utah 78 < @gmail.com>
Envoyé : samedi 10 juin 2023 15:15
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête publique

Je m'oppose fermement à la disparition des jardins familiaux pour construire un bâtiment scolaire

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Il y a beaucoup d'emplacements déjà bétonnés sur la ville où ces bâtiments pourraient être implantés

Chaque espace où se développe la biodiversité est essentiel !

En tant que vétérinaire je sais que lorsque les espaces verts disparaissent c'est la vie qui disparaît

Pour nos enfants et petits-enfants réfléchissez sérieusement avant de prendre une décision qui va détruire ce site pour longtemps

Observation 164

De : Pascal Grandjeat <.fr>

Envoyé : samedi 10 juin 2023 15:34

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : observa° dans le cadre de l'E.P. relative à un projet de collège impliquant mise en compatibilité du P.L.U. de Fleury-Mérogis

Importance : Haute

A l'attention personnelle de M. Michel Garcia

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'espère que vous allez bien.

Vous trouvez ci-après, ainsi qu'en fichier attaché, le texte de mes observations en contribution à l'enquête publique relative à un projet de collège impliquant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme.

Vous remerciant d'avance pour votre sagacité,

En espérant que votre avis contribuera utilement à la réorientation de ce projet dans un sens plus conforme à l'intérêt de notre planète et des familles floriacumoises

Restant à votre disposition pour tout échange à cette fin

Bien à vous

=====

Contribution, envoyée le 10 juin 2023, à l'enquête publique relative à une déclaration de projet (collège) valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune de Fleury-Merogis (Essonne)

Interrogations liminaire

Il restera à comprendre et à écrire ensuite comment et pourquoi en est-on rendu là. Comment se fait-il qu'en 2023, le public soit convié à commenter et déplorer, ici et maintenant à Fleury-Merogis, le seul projet connu sur le territoire national de destruction totale d'un ensemble de jardins familiaux, un ensemble dont la puissance publique s'était pourtant reconnue responsable et portée garante de la protection prioritaire dans son plan local d'urbanisme?

Comment est-on passé de la sanctuarisation d'une réalisation populaire socio-écologiquement exemplaire, dans une commune qui n'en compte pourtant pas tant, à cet acharnement morbide à le rayer du paysage, sans un mot de regret ni de considération pour l'inlassable travail collectif de ses créateurs?

Pourquoi et comment ne sommes-nous pas plutôt consultés, ce qui aurait été possible au moins 2 ans plus tôt, sur un projet de construction du collège sur le site dit "des 7 hectares". Pourquoi la priorité n'a-t-elle été donnée plutôt aux attentes des familles floriacumoises et à la poursuite, l'identification et la condamnation des auteurs de dépôts massifs

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

de déchets des chantiers de la Métropole du Grand Paris, plutôt que cette fuite en avant dans la violence institutionnelle à l'égard des usagers des jardins familiaux?

Pourquoi faire ainsi le choix du déchirement de la société civile locale, celui d'une longue bataille procédurière et judiciaire, en lieu et place de la valorisation de ses acquis et solidarités, ce qui nous auraient permis aujourd'hui d'avoir déjà commencé les travaux du nouveau collègue, comme c'est le cas à Massy?

Je ne suis pas sûr que l'ancienneté et le contexte du parcours professionnel du Commissaire-Enquêteur désigné pour cette enquête lui donnent la latitude de questionner, ni d'infléchir, l'issue d'un conflit aussi déséquilibré entre une coalition d'autorités territoriales atteintes du syndrome d'Hubris d'un côté, un collectif d'usagers majoritairement issues des classes sociales les plus démunies de l'autre.

Mais avons-nous le choix? Même si paraissent ténues les chances d'un retour à la sagesse, après ces 4 années de poursuite d'une logique socio-écologiquement destructrice, nos enfants nous reprocheraient demain, si nous ne faisons pas au mieux pour faire prévaloir au plus vite un choix plus respectueux de l'histoire et des besoins des floriacumois.

Intérêt et devoir d'agir

Je m'exprime en ma qualité de citoyen de bassin versant Orge-Yvette et de la communauté d'agglomération Coeur d'Essonne depuis 20 ans. J'ai été conduit à m'intéresser et à m'inquiéter du projet de destruction des jardins familiaux du quartier des résidences à Fleury à la lumière de mon expérience et mon engagement à l'échelle de notre agglomération:

- sur les enjeux de défense et renforcement du maraîchage péri-urbain et de nos relations locales avec le vivant en tant que membre actif de la principale AMAP du territoire (PDL), et de l'association Terres de liens,

- sur les enjeux de l'eau, de l'imperméabilisation des sols ou a contrario de leurs capacité d'absorption et de filtrage des eaux, comme membre actif de l'association Eau publique Orge-Essonne,

- sur les obligations démocratiques d'implication citoyenne des habitants, sur la base de mon activité professionnelle d'agent et de syndicaliste du service public territorial, et mon attachement au droit constitutionnel des habitants à être associés à la définition des politiques publiques environnementales

- sur les conditions optimales de réalisation du collège attendu à Fleury-Mérogis, en ma qualité de parent et désormais grand parent d'élève depuis 45 ans en Essonne.

Un projet entaché de violence institutionnel dans la forme et nocif sur le fond pour le vivant humain et non humain

Dans la forme

A ce jour, le temps que j'ai consacré à poser des questions, recherché de la documentation recherchée, tenté de comprendre la logique et les arguments des porteurs de ce projet de destruction des jardins familiaux (Maire de la commune et Président du Département) n'ai fait que renforcer ma conviction de la nocivité et l'absurdité de ce projet.

I) Les manques et omissions des documents soumis à l'EP sont autant d'indices de l'inopportunité de ce projet

Les carences rédhibitoires de ce projet de destruction ressortent plus des pièces toujours absentes de son dossier que de ses éléments; alors même que ce projet remonte désormais à plus de 4 ans, délai amplement suffisant pour apporter les réponses et éclairages requis. Exemples:

* sur l'option alternative de construction du collège sur 15% environ du terrain dit des "7 hectares".

- le dossier ne comprend aucun élément d'analyse ni avis des personnes ayant suivi la question de la pollution de ce terrain et de ses incidences. Il reprend le chiffre d'un coût de dépollution de 20 millions d'euros, dont la source reste inconnue et invérifiable à ce jour. Une dépollution dont le Maire de la Commune assure par ailleurs que le coût doit incomber aux auteurs des dépôts polluants subis, et/ou de l'Etat au titre de sa défaillance pour défaut de surveillance et de sanction des délits commis (selon ses dires, 300 000 tonnes de gravats et déchets de chantiers, impliquant au minimum une ronde clandestine de 1000 à 2000 camions de gros tonnage à l'insu de la population locale).

- Il fait l'impasse sur l'appréciation de l'expert missionné en août 2019 pour étudier ce terrain qui considère que la nature, le volume et la localisation sur la parcelle des déchets recensés ne font pas obstacle à la réalisation d'un établissement à haute qualité environnementale, sans renoncer pour autant à poursuivre et obtenir réparation du préjudice subi

- Il n'apporte aucun élément permettant de confirmer qu'une procédure judiciaire aurait été engagée par la Ville il y a 4 ans, ni que son éventuelle instruction exigerait d'interdire pour un délai indéterminé tout aménagement sur tout ou partie de sa superficie.

* sur la qualité pédologique du site retenu, sur l'emprise foncière du centre pénitentiaire, pour accueillir de nouveaux jardins familiaux supposés remplacer ceux dont la destruction est programmée

* sur l'évaluation du patrimoine social et écologique, important et irremplaçable, que constitue le formidable acquis collectif des 35 ans de jardins familiaux du quartier des résidences de F-M: en termes d'enrichissement de la qualité de la terre que d'enracinement (au sens propre comme au figuré) des 2 générations de jardiniers qui s'y sont impliquées pour les faire prospérer. Aucune interview ni même le moindre sondage auprès des jardiniers, aucun compte-rendu de négociation avec leur association, aucune étude de l'évolution et l'abondement podologique de la parcelle au fil des décennies de travail de leur sol, aucune étude du bénéfice socio-économique de cette œuvre commune, pour la population locale et pour ses acteurs en particulier, aucune citation à l'appui de l'allégation selon laquelle certains approuveraient le choix de détruire leurs jardins pour construire le collège attendu à Fleury, aucune étude environnementale permettant d'accréditer l'idée d'un déménagement sans conséquences sociale ni économique ni sanitaires (caractère nourricier et sain des nouveaux jardins) sur un site qui n'a jamais été cultivé depuis la construction du centre pénitentiaire il a plus de 55 ans.

Sur le fond

* Fleury-Mérogis est une commune qui réunit plusieurs conditions défavorables pour exercer son rôle d'incubateur de citoyenneté et de métier à tisser du lien social:

- le caractère hégémonique du centre pénitentiaire dans l'activité socio-économique locale, qui induit qu'une proportion plus importante qu'ailleurs de sa population est sujette au turn-over, et à l'attente d'un départ, sous le double effet des mutations administratives souvent demandées et parfois enfin obtenues , et d'un parc d'habitat locatif et donc temporaire en proportion bien au-delà de la moyenne de l'Agglomération CDEA.

- un éloignement flagrant des lignes de RER, compliquant la vie des habitants travaillant ailleurs et réduisant d'autant leur temps de loisirs et d'implication dans la vie locale,

- pour les habitants du quartier des Résidences, mitoyen de l'espace des jardins familiaux, une précarité et une limitation notables des revenus , des vacances ou des loisirs de proximité réduits et, en dehors de leur fréquentation des jardins familiaux, des occasions rares voire inexistantes pour certain.e.s de se ressourcer en contact avec la nature.

* Les jardins familiaux de Fleury-Mérogis ont été originellement créés sur des sols ingrats, de nature substantiellement argileuse, appauvries par des mésusages antérieurs, indifférents à leurs composants et besoins. La qualité de l'humus et la vitalité organique de la terre qui les caractérisent aujourd'hui sont le fruit d'un travail de longue haleine, sur plus de 30 ans, de construction et d'appropriation collective, par le partage et l'échange d'une expertise d'usage populaire de compréhension et respect du vivant.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

La population animale lombricienne qui s'est installée et a prospéré sur le terrain des jardins familiaux, grâce au travail collectif de leurs usagers **peut être évaluée à plus d'un million d'unités**. Elle a contribué en retour à l'amélioration de la fertilité et des capacités d'absorption, de stockage, d'infiltration, drainage et épuration de l'eau de cet espace. Espèce ingénieuse, sa diversité spécifique et génétique, son exploitation des ressources et leur écologie en font un acteur local majeur dans la régularisation des cycles des nutriments, la structuration et l'entretien des propriétés physiques des sols.

L'épanouissement sur place d'un parc arboricole, équivalent à un verger, l'existence totale de plus de 2 km de haies, font de cet espace le premier vecteur, au plan local, de relations et solidarités entre habitants humains et non humains du territoire, constitutives d'un pouvoir d'agir ensemble pour protéger la nature et pour réagir ensemble pour en combattre les atteintes.

* Aucune analyse comparative n'est produite dans le dossier pour comparer la qualité des sols, fruit des 35 ans de travail des jardiniers, et celle du délaissé urbain, en limite nord de la commune, sur lequel est promise la création de nouveaux jardins, rien permettant d'appréhender le délai de la reconstitution d'un patrimoine horticole, maraîcher et de biodiversité, équivalent à celui des jardins détruits.

Tout au plus, peut-on constater que le site finalement coché sur la carte de la commune figure à proximité immédiate, dans la zone de retombées aériennes (sous les vents dominants) et pollutions souterraines du site de la société des Vernis Soudés : une entreprise dont les autorités sanitaires admettent avoir encore à documenter les effets nocifs de moyen et long termes des effluves et cocktails de perturbateurs endocriniens générés au fil de décennies d'activités industriels à risque.

Tout au plus peut-on constater, avec incrédulité et désarroi, que si les autorités initiatrices s'était fixé comme critère pour l'implantation du collège, de retenir l'option la plus meurtrière pour la population animale floriacumoise, c'est le site des jardins qui se serait imposé; si ce projet aboutit, comment expliquera-t-on aux collégiens, comment vivront-ils leur éducation à la citoyenneté et à l'environnement, en ayant sur leurs pieds les décombres et restes de la plus dynamique communauté du drilosphère et de l'humus floriacumois?

L'ignorance ou l'indifférence des autorités à l'égard de cette oeuvre, unique dans l'histoire locale, le dénigrement systématique de ceux qui défendent leur terre, la réduction de toute cette histoire à des hachures sur une carte délimitant un périmètre d'espace occupé à évacuer, au profit d'un autre usage imposé par des autorités, serait un coup de force lourd de conséquences en termes de ressentiment, défiance, à l'égard des collectivités et élus qu'il serait pertinent d'interroger avant d'en constater et regretter les effets plus tard en termes d'affaiblissement de la démocratie.

Puisse cette enquête publique contribuer à dessiner un autre avenir.

=====

Pascal Grandjeat –

Observation 165

De : clarisse.holik@

Envoyé : samedi 10 juin 2023 17:31

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Avis défavorable à la construction d'un collège sur les jardins familiaux du bois des Chaqueux à Fleury-Mérogis.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'émet un avis défavorable à l'urbanisation de la parcelle de 17 000 m2 occupée par l'association des jardins familiaux du bois des Chaqueux depuis plus de 35 ans.

Ancienne administratrice de la Société nationale de la protection de la nature, membre de la LPO et de la

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

SNPN, j'ai eu connaissance par le collectif "Sauvons les jardins de Fleury" de la création d'un collège sur un espace arboré de 17 000 m².

Au sujet de l'enquête elle-même Aucune mesure d'évitement, de réduction, ou de compensation n'est étudiée ni décrite assez précisément dans le projet de construction pour garantir que cette mise en compatibilité ne portera pas atteinte à la biodiversité et aux espèces protégées sur le site.

Il manque une étude alternative... Pourtant le terrain existe.

La séquence ERC n'est pas respectée. (Description insuffisante dans le projet de construction);

Au sujet du projet : il est puisqu'il paraît ne tenir compte ni du dérèglement climatique, ni de l'érosion de la biodiversité, ni des problèmes de santé liés à la mauvaise alimentation, ni des évolutions en sciences de l'éducation.

En effet, à l'heure du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité, la première urgence consiste à créer des espaces verts et à planter des arbres (entre 60 et 80 arbres par hectare si on veut réellement lutter et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre). Il est donc aberrant de supprimer un espace vert et arboré qui existe déjà alors qu'une solution alternative présentée par l'autorité environnementale mais non étudiée dans le projet existe...

Outre le volet climatique il s'agit de préserver un espace naturel (classé en ZONE N), et un espace social qui garantit l'existence de liens relationnels très forts entre humains, qui permet à des familles de se nourrir d'une manière saine (alors que tous les scientifiques nous alertent sur les problèmes liés à une alimentation industrielle), et qui comme tous les jardins, est lui aussi une forme d'école dont il serait paradoxal de se priver (référence Delesque, G., & Martinez, M. L. pour éduquer en arthropocène, le modèle de l'école jardin, repenser les savoirs les valeurs et le sujet en relation.

Site http://www.sofphied.org/IMG/pdf/pour_eduquer_en_anthropocene_le_modele_de_-_marie-louise_martinez_gilles_delesque.pdf consulté le 10 juin 2023.

Gilles Delesque est docteur en sciences de l'éducation, Marie-Louise Martinez, professeur émérite à l'Université de Rouen.

Détails de l'étude faune-flore réalisée par la société Alisea :

Le terrain est riche d'une biodiversité propre à ce type de jardins arborés : insectes, papillons, chauve-souris, et parmi les espèces de passereaux, le serin cini, le chardonneret élégant et le Verdier d'Europe, espèces dont les effectifs sont en déclin... C'est justement la mixité du terrain (prairies, jardins familiaux, arbres et proximité avec la forêt qui permet cette richesse.

Le projet présenté prévoit que les jardins familiaux pourront être relocalisés sur un terrain d'une surface équivalente appartenant au ministère de la justice. Cette surface pourrait accueillir le collège : la surface est équivalente, le site est situé à 10 mn à pied du cœur de ville, il est desservi par une voie douce le long de la RD445 et les enjeux flore et habitats semblent faibles (à étudier bien sûr).

C'est pourquoi, en l'absence de toute étude alternative, parce que les représentants de nombreuses espèces protégées mourraient faute d'abris et de nourriture, parce que le coût du déplacement des jardins ouvriers n'est pas étudié, parce qu'une solution de rechange existe, je donne un avis très défavorable à ce projet de construction de collège sur des jardins familiaux à Fleury Mérogis.

Cordialement

Clarisse Holik
présidente de l'association
Le Bétay, plage boisée à sauvegarder
ex administrateur de la SNPN

Observation 167

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

De : pascal.etienne

Envoyé : samedi 10 juin 2023 19:50

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique

Bonjour Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai suivi depuis deux ans cette affaire des jardins familiaux, en soutien aux jardiniers et dans le but de sauver ce superbe et irremplaçable îlot de verdure, de biodiversité et de lien social au seuil de la cité. Je ne suis évidemment pas défavorable à la construction d'un collège nécessaire aux enfants de cette commune, mais il y a des solutions alternatives, l'une d'entre elles me paraissant bien mieux située car moins enclavée et plus accessible aux bus (le collège recrutant sur 3 communes). La plus évidente me paraît la pointe Nord des 7 ha.

Pour ce qui est des arguments précis, je souscris aux commentaires que vous a transmis monsieur Grangeat, il est donc inutile de les répéter. Hormis son commentaire sur votre rôle car je ne vous connais pas et ne doute pas de votre impartialité, même si je sais que la moyenne nationale est de 90% des enquêtes publiques se soldent par l'acceptation du projet promoteur.

Je compte donc sur vous pour bien peser les arguments qui vous sont présentés.

Cordialement,

Pascal Etienne

Sainte-Geneviève des Bois.

Observation 168

De : Anne Sauthereau-Rudinger < fr >

Envoyé : samedi 10 juin 2023 20:35

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : jardins familiaux de Fleury Mérogis

Bonjour,

Afin de protéger les espèces protégées (oiseaux) déjà en voie de disparition, je me joins à la Ligue Pour la Protection des Oiseaux et m'oppose à la construction d'un bâtiment à l'emplacement des jardins familiaux de Fleury Mérogis.

Cordialement.

Anne Sauthereau

Observation 169

De : Anne-Typhaine ZANGELMI < >

Envoyé : samedi 10 juin 2023 21:21

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Avis défavorable sur le projet de construction d'un collège sur le site des jardins familiaux

Bonjour,

J'ai appris que vous souhaitiez construire un collège sur l'espace arboré de 17000m² occupé depuis 35 ans par des jardins familiaux, classé en zone N au PLU.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Si l'éducation des enfants dans de bonnes conditions est importante, leur assurer un avenir vivable est encore plus fondamental. Souhaiteraient-ils être la raison pour laquelle ce projet serait fait ? Voudraient-ils en assumer les conséquences ?

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes entrés dans une double crise : climatique et de la biodiversité. Or, en artificialisant et en détruisant ces jardins, vous agissez à l'inverse de ce qui devrait être fait, sur les deux tableaux.

En effet, il a été démontré que l'artificialisation augmente le changement climatique, à la fois par rapport à la gestion de l'eau, qui devrait être prioritaire au regard des conditions climatiques (notamment sécheresse) auxquelles nous faisons et ferons face, mais aussi en créant des îlots de chaleur urbains.

D'autre part, il semble évident que faire disparaître les milieux diversifiés et végétalisés que représentent ces jardins va obligatoirement nuire à la biodiversité, qu'elle soit faunistique ou floristique.

Par ailleurs, les jardins familiaux représentent un élément important de la qualité de vie dans la commune, à la fois pour celles et ceux qui en sont bénéficiaires, mais aussi en offrant un espace de respiration dans l'urbanisation à tous les autres administrés qui peuvent passer à proximité, et plus globalement par la façon dont ils s'inscrivent dans le paysage.

Sur le plan réglementaire, l'objectif Zéro Artificialisation Nette, inscrit dans la loi climat résilience de 2021, vise également à limiter les nouveaux projets sur des terrains non urbanisés. Le SDRIF-E, en cours d'élaboration, qui prend en compte le ZAN, sanctuarise de nombreux espaces naturels, agricoles et forestiers, et va aussi dans le sens d'une limitation de l'urbanisation. Le projet, tel que présenté, va à l'encontre des politiques publiques actuelles, de l'opinion publique, et semble anachronique.

Aussi, je vous invite à repenser la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans l'ordre, c'est à dire en prenant en compte sa première composante, éviter, trop souvent mise de côté. Ce projet peut certainement être fait ailleurs : sur une friche, en renouvellement urbain... un autre site est probablement envisageable.

Merci de l'attention que vous porterez à mon message, dans l'espoir que vous puissiez trouver une alternative satisfaisante.

Sincères salutations,

Anne-Typhaine ZANGELMI

Observation 170

De : Michel VALOIS < >

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 09:55

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Monsieur le commissaire,

Dans ses réponses à la MRAE, la commune affirme que les impacts sur les habitats auront des conséquences faibles à modérés sur les espèces protégées.

L'avis de la LPO est à mettre en parallèle par rapport à cette affirmation.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Comment la commune peut considérer les seuls impacts sur les espèces protégés alors que la richesse de la biodiversité est la diversité et majoritairement celle concernant les espèces banales.

Détruire les jardins un coeur de biodiversité qui s'est épanoui depuis 40 ans est-il un "crime contre la biosphère"?

Nous attendons la reconnaissance assumée de la commune sur ce point.

Cordialement

Michel Valois

Observation 171

De : RUDDY GASTRIN < >

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 17:14

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique

En ma qualité d'administré je suis favorable à la construction du collège sur le terrain foncier de la municipalité de Fleury-Mérogis sur l'emplacement des jardins partagés.

Pour l'avenir de nos futures générations il est urgent et nécessaire de débiter les travaux et faire sortir de terre un établissement que nous tous souhaitons tous.

Les établissements du secondaire dans les villes alentours sont tous saturés et ne peuvent plus recevoir nos jeunes fleurycumois.

Nous disposons de ce terrain fonciers et raison pour laquelle les administrations compétentes ont retenu le choix de construire un collège sur notre territoire.

Nous ne disposons plus d'espace pour construire ce collage car le terrain dit des 7 Hectares est sous saisine de la justice pour une enquête.

Alors une décision ferme et définitive pour la construction du collège sur le site retenu par le département soit sur le terrain des jardins partagés

un administré.

Observation 172

De : Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 18:55

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU



Monsieur le commissaire, merci de joindre la photo à cette observation,

Cette observation sera donc la dernière. Merci au personnel du service urbanisme et à vous pour avoir pris en compte toutes mes observations dont j'ai gardé copie y compris le retour de lecture.

Toutefois, j'ai eu des retours comme quoi certains mails avaient des difficultés d'acheminement. C'est pourquoi nous serons vigilants dans le rapport à ce que toutes les observations figurent.

Vous avez visité récemment le site avec des élus. Pour être impartiale, la commune aurait dû vous proposer que cette visite se fasse avec des membres du bureau de l'association. Nous le regrettons même si nous ne sommes pas étonnés...

Je vous ai donné sans doute un peu de travail, mais j'espère que celui-ci ne sera pas vain et surtout pour moi ces observations avaient un caractère pédagogique. J'espère, en toute simplicité, avoir participé à la compréhension du projet et à ouvrir les yeux des élus et citoyens de l'importance pour l'avenir de notre planète de protéger à tout pris nos espaces naturels...

Le collectif et les jardiniers sont prêts à aider la commune à construire le collège sur un terrain adapté. Revenir sur une décision prise trop vite n'est pas dégradant mais bien au contraire.

Dans l'attente d'une réponse à cette proposition.

Cordialement

Michel Valois

Observation 173

De : Tiphaine Valdeyron <TValdeyron@cd-essonne.fr>

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 19:18

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Monsieur le Commissaire,

Je suis Floriacumoise depuis 33 ans, j'y suis aujourd'hui Elue mais avant cela j'ai connu, les « galères » de devoir me rendre tous les jours au collège Paul Eluard de Sainte Geneviève des Bois pour étudier, les problèmes de bus en retard, la fatigue est le stress que cela généraient et également l'impact sur le travail à la maison, les collégiennes et les collégiens qui, aujourd'hui, subissent encore cela.

Fleury-Mérogis est la seule ville du département et peut-être même de la région, de plus de 13 000 habitants, à ne pas disposer de collège.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Cette situation est d'autant plus anormale que cela fait plus de 50 ans que la ville se bat pour avoir un collège.

Aujourd'hui les jeunes Floriacumois doivent chaque jour effectuer des trajets en transport en commun pour se rendre dans les collèges de Sainte Geneviève des bois et Bondoufle qui sont déjà pleins. Ces jeunes qui n'ont pas une structure d'éducation de proximité peuvent ainsi se retrouver détournés de l'enseignement publique, notamment lorsqu'ils ont peur de se rendre dans ces villes alentour ou il existe des conflits entre quartiers et des **Rixes entre bandes rivales**.

L'éducation des enfants, particulièrement dans les zones en difficultés, n'est plus UN CHOIX, NI UN LUXE, C'EST UNE NÉCESSITÉ ET UNE PRIORITÉ !

Malheureusement, **le terrain des 7 ha**, historiquement prévu à cet effet, **a été pollué en 2017, par plus de 300000 tonnes de déchets de chantier où s'accumulent, mercures, hydrocarbures, fibrociments et d'amiantes , qui rend impossible l'installation du collège à cet endroit !** Ce terrain, pollué et faisant à ce jour l'objet d'une longue instruction judiciaire, à l'initiative de la majorité municipale élue en 2019.

Le seul terrain communal disponible immédiatement et le plus adéquat pour construire cet équipement scolaire sont **les jardins familiaux**.

Un petit groupe de jardiniers de cette association (**et certains ne demeurant pas la ville de Fleury-Mérogis**) s'opposent à ce projet. La municipalité attachée à l'existence à la continuité des jardins, s'est engagée à les relocaliser, chose faite **le 23 février 2023** avec la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain du ministère de la justice avec le ministre et Garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti, en vue d'y aménager de nouveaux jardins familiaux.

Je suis donc très favorable à la création du collège dans le site prévu à cet effet, parcelle AH 147. (Les jardins familiaux).

Bien à vous.

Tiphaine VALDEYRON

Conseillère Départementale

Canton de Ris-Orangis, Fleury-Mérogis, Bondoufle, Le Plessis-Pâté, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit.

Hôtel du Département

Boulevard de France

91012 Evry Cedex

tvaldeyron@cd-essonne.fr

Tél : 06 59 93 76 07



Observation 174

De : Jean-Louis Berland < >

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 19:18

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique - construction collège - mise en compatibilité du P.L.U. de Fleury-Mérogis.

Monsieur le commissaire enquêteur

J'habite à Saint-Michel-sur-Orge, mais j'ai de nombreux amis qui résident à Fleury-Mérogis et certains d'entre eux sont jardiniers depuis plusieurs années sur le site naturel remarquable et apaisé qui risque d'être tout simplement détruit pour la construction d'un collège.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Je tiens ici à apporter ma contribution pour dénoncer ce très mauvais choix qui constitue une nouvelle régression écologique, en totale contradiction avec ce que devrait être la prise de conscience responsable pour l'avenir des générations futures.

Ce choix, s'il était confirmé, aura aussi des conséquences sociales, dans un contexte tendu. Les aménagements urbains ne seront équilibrés que s'ils confortent les liens sociaux déjà tissés.

Pourquoi s'acharne-t-on à vouloir implanter ce collège sur cet espace naturel protégé ?

Pourquoi ne veut-on pas sérieusement étudier la solution alternative d'implantation du collège sur le terrain inoccupé, plus vaste et plus accessible dit "des 7 hectares" ?

Malgré une lecture attentive du dossier de présentation du projet, je n'ai pas trouvé de réponse convaincante sur ces deux questions essentielles.

Merci d'accuser réception de ce message et d'intégrer ces remarques au dossier relatif à cette enquête publique.

Cordialement

Jean-Louis Berland

Observation 175

De : Melissa Emerald < >

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 22:28

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet :

Je m'oppose à la construction du collège sur les jardins familiaux !

Les 7 hectares est le meilleur emplacement pour le construire.

De plus il faut conserver la biodiversité surtout en crise écologique, préservé la nature, les arbres, les plantes la faune et flore.

Observation 176

De : LDoiselet < >

Envoyé : dimanche 11 juin 2023 22:44

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Ndao Dallo <ndao@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : enquête publique.

Bonjour

Par la présente et au vu de l'enquête publique relative au projet du collège, je souhaiterais exprimer ma conviction quant à l'importance et à la nécessité d'établir un collège sur le territoire de Fleury-Mérogis. En tant qu'habitant de cette commune, je considère qu'un collège local serait un atout majeur et jouerait un rôle clé dans le développement éducatif et social de nos jeunes.

Accès à l'éducation de qualité : La présence d'un collège à Fleury-Mérogis permettrait d'offrir aux élèves locaux un accès facilité à une éducation de qualité et en toute sécurité. Un collège !!!! Fini le calvaire insoutenable pour jeunes fleuriacumois.

Actuellement, les collégiens doivent faire de longs trajets pour se rendre dans les collèges des communes voisines, ce qui peut être un frein à leur réussite scolaire. Un collège sur place réduirait les contraintes de

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

déplacement et faciliterait l'accès à l'éducation pour tous les élèves de Fleury-Mérogis.

Renforcement du lien social : Un collège local créerait un véritable lieu de vie et de rencontre pour les élèves, les familles et les enseignants de notre commune. Il favoriserait l'émergence de nouvelles relations et renforcerait le sentiment d'appartenance à une communauté. De plus, il offrira des opportunités pour la mise en place d'activités extra-scolaires, de projets pédagogiques spécifiques et de rencontres intergénérationnelles, contribuant ainsi à la cohésion sociale de Fleury-Mérogis.

L'arrivée d'un collège nécessiterait des investissements en matière d'infrastructures. Cela pourrait être l'occasion de moderniser et d'améliorer les équipements et les ressources éducatives disponibles dans notre commune. De plus, cela pourrait encourager d'autres initiatives de développement, contribuant ainsi à l'amélioration globale de la qualité de vie à Fleury-Mérogis.

En conclusion, je suis convaincu que l'arrivée d'un collège à Fleury-Mérogis apporterait des avantages à nos jeunes et notre ville. En garantissant l'accès à une éducation de qualité, en renforçant les liens sociaux, en dynamisant l'économie locale et en favorisant le développement des infrastructures.

Laurent Doiselet

Observation 177

De : Corzani Olivier <corzani@mairie-fleury-merogis.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 00:17

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : contribution enquête publique collège

Bonjour,

Je vous transmets cette contribution pour que vous puissiez la transmettre à monsieur le commissaire enquêteur.

J'y ajoute la contribution suivante :

Aujourd'hui, nous disposons du site pour installer un collège dans les plus brefs délais, et d'un site pour relocaliser la pratique des jardins familiaux.

Deux cas sont donc posés :

- Dans le premier cas : le travail engagé par la municipalité est suivie. Dans ce cas il sera possible aux collégiens floriacumois de disposer d'un collège à horizon de 2 à 3 ans. Un équipement majeur pour la réussite scolaire des jeunes à l'âge où ils sont le plus fragiles, dont l'intérêt général est évident. ET la pratique des jardins familiaux perdurera sur la commune puisqu'une convention est signée en ce sens. Les engagements sont pris et actés pour permettre la réalisation concrète de ces deux objectifs. Il est à noter que le site retenu pour déménager les jardins familiaux, correspond au site identifié par les jardiniers eux-mêmes, lors des rencontres consultatives réalisées en 2020. C'est un cas de certitudes.
- Dans le second cas : le travail mené par la municipalité n'est pas suivi. Cette éventualité renvoie la création d'un collège à des délais hypothétiques. Aucun document ne permet de déterminer les sommes allouées à la dépollution d'un terrain qui fait l'objet d'une affaire en justice. Aucun engagement de délais n'est déterminé, aucun partenaire engagé. C'est un cas de complètes incertitudes basé sur des assertions comme « il existe des financements », « le rapport d'analyse, produit par les auteurs du délit, indique un faible taux de pollution. ».....

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Je vous remercie.

Bien cordialement.

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

12 ,rue Roger Clavier

91700 Fleury-Mérogis

Tél : 01.69.46.72.24

corzani@mairie-fleury-merogis.fr



Texte joint identique à l'observation 153

Observation 178

De : Michel VALOIS <michel.valois30@orange.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 10:05

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique projet mise en compatibilité PLU

Merci au service Urba pour leur travail et à bientôt car cette aventure/lutte est loin de s'achever.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En fait ce mail clôturera nos observations.

Après mûre réflexion avec le collectif, nous pensons que pour cette enquête il n'y que 3 questions à soumettre à la commune :

- comment ne pas comprendre l'intérêt général de construire un collège au plus vite à Fleury-Mérogis ?

- comment comprendre le projet de destruction d'un espace naturel protégé et cultivé d'intérêt également général puisque ces jardins ont été réalisés il y a 35 ans par le commune et financés par le Département ?

- comment ne pas comprendre qu'investir une petite partie des 7 hectares serait la solution efficace pour résoudre cette équation simple dans l'intérêt général et de la biodiversité ?

Bon rapport

pour le collectif Michel Valois

Observation 179

De : Fuentes Alice <fuentes@mairie-fleury-merogis.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 10:11

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : PLU COLLÈGE

Monsieur,

En tant que Maire adjointe à l'éducation, il me paraît important et urgent la construction d'un collège sur notre ville.

Nous sommes actuellement sur un conflit de terrains entre les jardins familiaux et le terrain des 7 hectares.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Le terrain des 7 hectares ayant été pollué par l'ancienne municipalité par de nombreux camions bennes y déversant une quantité impressionnante de déchets (l'ancien Maire informait la population en disant qu'il remplissait le terrain de terre végétale afin d'y faire pousser des légumineuses...)

Suite à notre élection en 2019, nous avons entamé des analyses sur ce terrain dont le compte rendu évoquait un terrain pollué composé de différents matériaux enfouis (gravats, amiante, PVC, goudrons...)

A savoir, que ces analyses ainsi que les comptes rendus ont été fait avec la participation des habitants en toute transparence de notre part.

Ce compte rendu a engendré un dépôt de plainte de notre part afin que les responsables de cette catastrophe écologique soient condamnés afin de payer cette dépollution.

Est-il pertinent de construire un collège sur un terrain pollué et entre les mains de la justice ? Je ne pense pas ...

Un travail de longue haleine a été mené par Mr le Maire et le Département afin de trouver le meilleur emplacement et espace communal ce qui nous emmène aux Jardins familiaux.

Cet espace est retenu par le département car l'emplacement est idéal (proche écoles, équipements sportifs, possibilité pour les enfants de la ville de s'y rendre à pieds...)

Un énorme travail a été mené par Mr le Maire avec les jardiniers afin de trouver des solutions de façon collective. La majorité des jardiniers ont soutenu et accepté la proposition de relocalisation des jardins, sauf, 8 personnes dont 3 qui n'ont jamais eu de jardins et n'habitent pas la ville de Fleury Mérogis.

Ces 8 personnes mènent tout simplement une campagne afin de se préparer pour les élections municipales en 2026.

Je félicite Mr le Maire d'avoir réussi avec le Ministre Garde des Sceaux la relocalisation des jardins familiaux avec le soutien de la majorité municipale ainsi que les jardiniers et les habitants.

Je tiens à partager quelques questionnements avec vous Mr le Commissaire enquêteur :

- Quel serait notre intérêt en tant que élus de ne pas vouloir construire un collège sur le terrain des 7 hectares ? A part le fait qu'il soit pollué...
- est-il normal d'installer des enfants sur un terrain pollué ?
- est-il normal qu'une minorité se permet de freiner l'éducation de nos enfants ?

Nous n'avons pas le droit de jouer avec l'éducation et le bien-être de nos enfants.

Veuillez recevoir, Monsieur l'expression de mes salutations les meilleures.

Mme Fuentes Alice

Maire adjointe chargée des Droits à l'éducation et à la Vie Scolaire

Observation 180

De : Valdeyron Fabien <.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 11:16

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Monsieur le Commissaire,

Habitant de Fleury-Mérogis depuis quelques années sur cette commune, j'ai été stupéfié qu'il n'y ait aucun collège pour les jeunes Floriacumois.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Cet équipement scolaire est indispensable ! Étant informé que le terrain des 7 hectares est pollué et que l'affaire est en justice, il ne reste que la parcelle communale destinée à l'association des jardins familiaux pour que ce projet se concrétise.

La municipalité s'est engagée à les relocaliser et depuis février 2023 c'est chose faite.

Ce collège est d'intérêt public ! Nous sommes dans un contexte anxiogène avec toutes les rixes dans le département de l'Essonne, cet équipement est une chance pour leur avenir et ainsi pouvoir leur permettre d'étudier dans de bonnes conditions à 2 pas de chez eux.

Je suis donc favorable à l'installation de ce collège sur le terrain des jardins familiaux.

Cordialement.

Fabien VALDEYRON

Observation 181

De : Saty TALL <.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 12:29

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : contribution enquête publique

Bonjour,

Je souhaite apporter de nouveaux éléments dans le cadre de l'enquête publique.

J'ai eu l'occasion de rencontrer Monsieur l'Enquêteur vendredi 9 juin dernier à 14H00. Au cours de cet échange, il m'a fait part de l'absence d'information sur le choix du département quant à l'implantation du futur collège. Le Conseil départemental de l'Essonne a voté le 3 avril 2023 une délibération que vous trouverez en PJ.

P-2023-2-004 Collèges - Acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AH n° 147 nécessaire à la réalisation d'un nouveau collège à Fleury-Mérogis, renonciation à l'acquisition d'un bien libre de toute occupation

Pour mémoire, la ville de Fleury-Mérogis avait sélectionné plusieurs terrains dont le 7ha. Il est important de rappeler la contrainte sur la taille d'un établissement tel qu'un collège, ne peut pas être inférieure à 1,5ha.

La Mairie a proposé différents sites :

- Le site de VERNIS-SOUDEE : terrain écarté par le département car considéré trop éloigné et considéré comme pollué.
- Le site des Jardins Familiaux des Chaqueux : terrain appartenant à la commune, situé en plein centre-ville et qui sera desservi par le projet de géothermie ;
- Le site du sud du Bois des Joncs-Marins : terrain appartenant à la commune mais qui est concerné par d'autres procédures administratives lourdes et considéré par le Département comme trop proche du collège de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS. (Rixes existantes entre les deux villes)
- Le Domaine pénitentiaire, dans le cadre d'une mise à disposition du foncier, propriété du ministère de la justice.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

- Le site dit des 7ha, qui est également un terrain : terrain extrêmement pollué et qui fait l'objet d'une procédure pénale en cours d'instruction. On ne peut donc rien faire durant des années compte tenu des longs délais et des décisions de justice à venir.

La réponse du département en date du 21 janvier 2020 :

« Vous indiquez votre souhait d'implantation du nouveau collège sur votre commune. Le Département est tout à fait disposé à étudier toute opportunité foncière qui pourrait être proposée dont une partie du terrain des « 7 hectares ».

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la direction du domaine et du patrimoine de prendre l'attache des services municipaux afin que puisse être étudiée cette opportunité. Pour parfaire votre information, je vous précise que la superficie de l'emprise foncière recherchée est estimée à 1,5 hectare ».

Comme rapporté supra la délibération votée en assemblée départementale du 3 avril dernier confirme le choix du département d'implanter le collège sur les jardins familiaux.

Vous en souhaitant bonne réception.

S.TALL



12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

RAPPORT DU PRESIDENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 3 AVRIL 2023

2ème Commission : Education, jeunesse, sports et culture

DGAE	N° SP-2023-2-004
DIRECTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE (DDP)	Politique : POLITIQUE DOMANIALE ET PATRIMONIALE Secteur : Valorisation du patrimoine
DDP/SC PROSP PROJETS ET ACCO	

TITRE : COLLÈGES - ACQUISITION, À L'EURO SYMBOLIQUE, DE LA PARCELLE AH N° 147 NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU COLLÈGE À FLEURY-MÉROGIS, RENONCIATION À L'ACQUISITION D'UN BIEN LIBRE DE TOUTE OCCUPATION

RESUME : Le présent rapport a pour objet concernant l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AH n°147 en vue de la construction d'un collège sur le territoire de Fleury-Mérogis, de renoncer à la condition suspensive portant sur l'acquisition d'un bien libre de toute occupation et à toutes autres conditions.

INFORMATION BUDGETAIRE :

Dépense investissement :

Chapitre	Article	Fonction	MONTANT
21	2111	221	1,00

Ce rapport est inscrit par Sophie MUTOLO (3322) N° 4843

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, l'Assemblée départementale a adopté le plan d'actions de la démarche « collèges d'avenir » pour la maîtrise de tous les collèges essonnais et le Schéma Directeur Immobilier des collèges (SDIC 2021-2027).

Par délibérations successives, a été actée, en raison de la croissance démographique proportionnellement plus importante en Essonne que dans les autres Départements français, la création de 8 nouveaux collèges, dont celui situé sur le secteur de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Re-Orangis, Brétigny-sur-Orge.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, a été approuvé le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la commune de Fleury-Mérogis de la parcelle figurant au cadastre section AH 147 pour 17 700 m², allée 123 rue du bois des Chaqueux, libre de toute occupation, en vue de la réalisation du futur collège. Il vous était précisé, au titre du rapport, que la commune avait mis à disposition cette parcelle à une association de jardins familiaux.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé cette acquisition.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé, notamment, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) et le mode de dévolution pour la réalisation de ce futur collège, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des actes juridiques nécessaires à la concrétisation de la cession (avenants...).

Par acte en date du 18 décembre 2021, suivi d'un avenant en date du 2 juin 2022, une promesse de vente a été signée entre le Département et la Ville, permettant ainsi de garantir la destination de la parcelle AH 147 et son affectation au profit du futur établissement public local d'enseignement (EPL).

Lesdits actes mentionnent les conditions suspensives suivantes :

- L'acquisition d'un bien libre de toute occupation,
- La purge du droit de préemption-préférence-priorité (condition d'ordre public),
- Le caractère définitif et exécutoire de la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021,
- L'origine de propriété trentenaire (cette condition a été réalisée),
- La présence de renseignements d'urbanisme et les péages produites par la Ville ne relevant aucun projet, travaux, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du bien ou à nuire à l'affectation pour lequel il est destiné, ou encore à augmenter notablement l'investissement (certificat d'urbanisme délivré),
- Une situation hypothécaire faisant apparaître un total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant (état hypothécaire délivré sans mention particulière),
- Le caractère exécutoire et définitif et purgé de tout recours, de l'acte de l'autorité compétente approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- L'obtention d'un certificat de non opposition à une déclaration préalable portant sur la division du bien foncier dont doit provenir le bien. Ce certificat ne doit avoir donné lieu à aucun recours contentieux émanant de tiers ou à une décision de retrait de la part de l'administration,
- L'obtention, si cela s'avère nécessaire, d'une décision favorable, ou d'une absence d'opposition, sans prescription de l'autorité compétente au titre de la loi sur l'eau,
- L'absence de prescription de mesures d'archéologie préventive. A noter qu'aux termes d'un courrier de la DRAC en date du 24 mars 2021, le projet envisagé ne donnera pas lieu, à date, à une prescription d'archéologie préventive,
- La démolition des constructions présentes sur le site,
- L'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait pouvant être mise en œuvre immédiatement.

Depuis la signature de la promesse de vente et de son avenant, il convient de noter que la parcelle cadastrée section AH n° 147 est toujours occupée et ne présente les différentes interdictions de la Ville de

- La délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 approuvant la cession à l'euro symbolique au profit du Département de la parcelle AH n°147 pour la réalisation d'un collège,
- L'arrêté n°141/2021 du 17 novembre 2021 portant interdiction d'accéder au jardins à compter du 19 novembre 2021,
- L'assignation en référé, introduite le 8 février 2022 par la Commune de Fleury-Mérogis devant le Président du tribunal judiciaire d'Évry, en vue d'ordonner l'évacuation de l'Association des jardins familiaux et de tous les occupants du site du bois des Chaqueux, parcelle AH n°147, Par ordonnance en date du 14 février 2023, le juge judiciaire a ordonné le renvoi de l'affaire au Tribunal administratif de Versailles afin qu'il statue sur la question préjudicielle.

Parallèlement, afin de permettre l'ouverture du futur EPLE dans un délai particulièrement contraint au vu des actions actuellement en cours, des démarches ont été entreprises par les parties :

- L'organisation du concours d'architecture sur avant-projet sommaire a été réalisée. Le Maître d'ouvrage de cette opération a été désigné à l'issue du jury qui s'est tenu le 9 décembre 2022.
- La mise en compatibilité du PLU a été engagée par la commune. Ainsi, la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH n°147, s'est tenue du jeudi 17 mars 2022 au samedi 23 mars 2022. l'enquête publique de concertation s'est tenue le 7 avril 2022, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 le bilan de cette concertation a été réalisé.
- La réaffectation des jardins familiaux prévue sur des terrains appartenant au Ministère de la Justice a été confortée par la signature le 23 février 2023 d'une convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune. Cette réaffectation portée par la commune réaffirme la volonté de prendre en compte les attentes des jardiniers, confortant les réponses à apporter au contentieux en cours, mené par l'Association des jardins de Fleury-Mérogis du bois des Chaqueux.

Au vu de l'avancée du dossier et des garanties apportées sur la réaffectation des jardins familiaux, il vous est proposé de réaffirmer la volonté du Département de construire le collège sur ce territoire prioritaire, en concrétisant d'ores et déjà les accords entre la Ville et le Département par la signature de l'acte d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AH n° 147.

Bénéficiant ainsi de l'ensemble des droits rattachés à la propriété et dans un contexte complexe, cette acquisition facilitera pour le Département, toutes les actions, démarches, études qu'il se doit de réaliser pour la réussite du projet attendu, offrant ainsi aux élèves et à la communauté éducative les conditions indispensables à une instruction réussie.

Elle assurera ainsi au Département la maîtrise du foncier. Pour ce faire, il est proposé de signer directement l'acte de vente en renonçant à la condition suspensive portant sur l'acquisition d'un bien libre de toute location et occupation, ainsi qu'à toutes les conditions suspensives contenues dans la promesse de vente (à l'exception de celles qui sont d'ordre public ou réalisées). Il est porté à votre connaissance que la renonciation aux conditions suspensives non accomplies ou non détaillées, a pour incidence de ne pas permettre au Département de se délier de l'acquisition.

Il en résulte que le Département sera propriétaire d'un site occupé et qu'il devra engager les démarches pour procéder à la libération du terrain, il assurera l'ensemble des risques liés à cette acquisition.

Il devra également assurer la déconstruction des bâtis présents sur le site et leur dépollution éventuelle. A ce titre, il convient de rappeler que les dépenses liées à cette déconstruction ont été prises en compte au titre de l'EFPP voté le 18 octobre 2021. Cette dernière actait, en effet, une participation financière au profit de la Ville de Fleury-Mérogis pour les frais engagés au titre de la démolition des bâtis et de leur dépollution. Enfin, le transfert du permis de démolir obtenu par la Ville le 3 décembre 2021 sera sollicité.

Enfin, il vous est proposé de réaffirmer la doctrine du Département concernant la rétrocession à la commune, à l'issue de la réalisation du collège et de ses abords, des espaces extérieurs au collège type parvis, gares routières... espaces situés en dehors de la clôture du futur EPLE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

François Duwoy

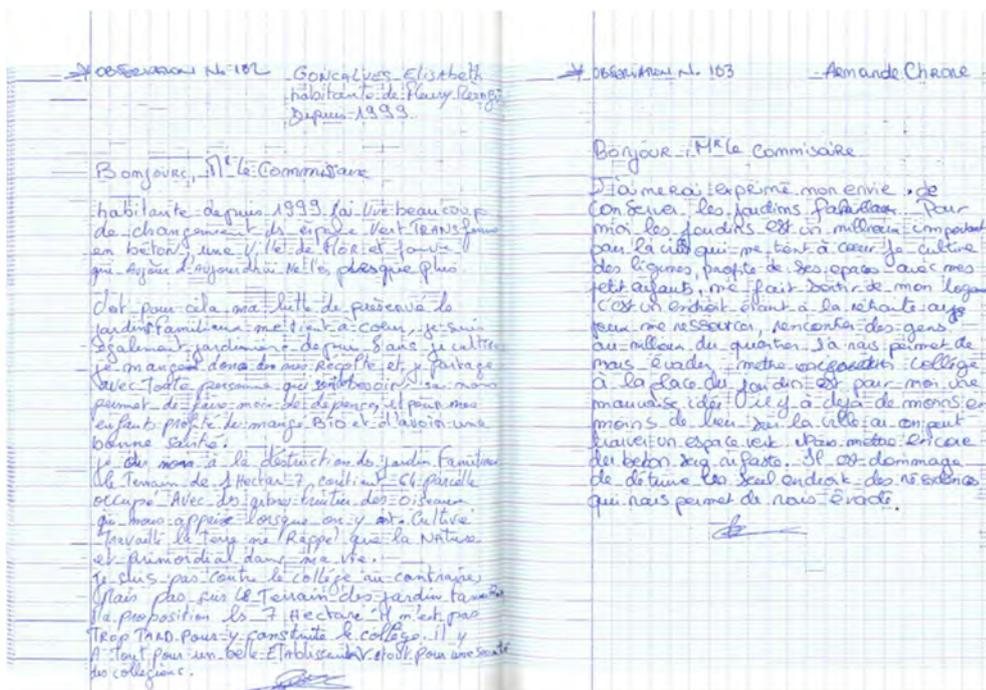
Observation 182 et 183

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78



Observation 184

De : Euphrasie Mbemba <>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 13:11

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>; belifran6@wanadoo.fr

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'attention de Monsieur Michel GARCIA - Commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique destinée à la mise en compatibilité du PLU dans le but de construire un collège en lieu et place des jardins familiaux de Fleury-Mérogis, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations signées par les membres du bureau de l'association des Jardins Familiaux, accompagnées du courrier adressé le 29 mai à Monsieur Olivier CORSANI maire de Fleury-Mérogis.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Euphrasie MBEMBA

Chargée de communication

Association des Jardins Familiaux Fleury-Mérogis

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

MONSIEUR FRANCIS BELMONT
PRESIDENT
ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX
FLEURY MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX
201, RUE DE LA COULEE VERTE
91700 FLEURY-MEROGIS

MONSIEUR MICHEL GARCIA
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS
12, RUE ROGER CLAVIER
91700 FLEURY-MEROGIS

Fleury-Mérogis, le 12 juin 2023

Objet : enquête publique mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Commissaire,

Notre association existe depuis la création des jardins inaugurés le 15 juin 1985. A l'époque, le but de la municipalité était d'améliorer le cadre de vie et permettre aux surveillants du centre pénitentiaire proche d'avoir une occupation en plein air en cultivant des jardins aménagés à proximité de leurs logements. La commune a pris en charge l'acquisition du terrain qu'elle a mis à notre disposition dans le cadre d'une convention. L'association a remboursé jusqu'en 2018 l'emprunt couvrant la totalité de l'aménagement (soit 1 536,00 € par semestre).

Comme toutes les associations, notre association a vécu des périodes plus difficiles que d'autres. Cela a été le cas en 2019 et 2020. Pendant cette période la municipalité, sans concertation avec la population et donc sans l'accord de l'ensemble des jardiniers, a décidé brutalement de réaliser le collège sur le terrain des jardins familiaux.

A la suite de cette période, lors d'une assemblée générale qui s'est tenue en juin 2021, nous avons élu avec les jardiniers encore présents un nouveau bureau. Ce nouveau bureau, aidé du collectif « Oui au collège, mais pas sur les jardins » s'est mobilisé pour préserver cet espace naturel cultivé et entretenu depuis bientôt 40 années.

Il est donc primordial de faire respecter le code rural (Article L.563-1) ainsi que la convention reconduite de fait.

La municipalité, toujours sans réelle concertation, constatant que les jardiniers continuaient à cultiver leurs jardins, a brutalement pris un arrêté d'expulsion, posé des cadenas sur les portails d'accès, fracturé les locaux et emporté les documents et matériels appartenant à l'association.

Pour se défendre l'association a :

- déposé une plainte pour vol et effraction dans les locaux de l'association contre la commune.
- déposée une requête au fond sur divers points en février 2022 au Tribunal administratif contre la commune.

De son côté, la commune a déposé au Tribunal Judiciaire (TJ) un référé pour évacuer le terrain. Le TJ a renvoyé au Tribunal Administratif (TA) avant le jugement, la décision de savoir si le terrain est qualifié de public ou privé.

Il est important de noter que ces 3 points sont toujours en attente de jugement.

A ce jour, 61 des 64 parcelles sont cultivées par des jardiniers à jour de leur cotisation.

Lors de la dernière assemblée générale d'avril 2023, les jardiniers présents ont voté démocratiquement le fait de rester sur le site actuel et de refuser de déménager sur le site proposé par la commune. En effet, ce site, excentré de la ville, est un terrain privé appartenant au ministère de la Justice dont la surface ne permettra pas d'aménager des jardins à l'identique conformément à la loi.

Pour ces raisons et en tant qu'association, nous émettons un avis défavorable à cette mise en compatibilité du PLU qui permettrait la destruction de nos jardins pour rendre constructible notre espace naturel (NI au PLU), riche d'une biodiversité exceptionnelle qui ne pourra jamais être compensée en cas de délocalisation.

Pourquoi détruire un espace naturel cultivé, amendé et enrichi depuis 38 ans, alors que la construction d'un collège à Fleury-Mérogis était prévue sur le terrain dit des 7 hectares actuellement en friche. Celle-ci pourrait être réhabilitée avec l'aide du Département et grâce aux aides que l'Etat a mis en place à cet effet, afin d'y construire le collège que nous attendons tous.

Francis Belmont
Président
Dussiez Gilbert -
via Président
Dussiez Magan
Treasurer
GONCALVES Elizabeth
Secrétaire
CHIZAYEE Claude
TRESORIER
Merry Antoin BREZZE
Secrétaire
Euphrasie MBEMBA
chargée de communication
Ci-dessous en pièce jointe pour information vous pourrez lire la réponse transmise au Maire pour donner suite à son dernier courrier du 05 mai 2023.

MONSIEUR FRANCIS BELMONT
PRESIDENT
ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX
FLEURY MEROGIS DU BOIS DES CHAQUEUX
201, RUE DE LA COULEE VERTE
91700 FLEURY-MEROGIS

MONSIEUR OLIVIER CORZANI
MAIRE
MAIRIE DE FLEURY-MEROGIS
12, RUE ROGER CLAVIER
91700 FLEURY-MEROGIS

Fleury-Mérogis, le 29 mai 2023

LETTRE SIMPLE + LRAR N°1A 069 660 3969 8

Monsieur le Maire,

En En réponse au courrier du 5 mai 2023 que vous avez envoyé à quelques Floriacumois, vous trouverez ci-dessous quelques rappels factuels.

- 1) Nous rappelons que vous avez décidé unilatéralement en début d'année 2020, d'engager la destruction de l'espace naturel des jardins familiaux, afin d'y planter un collège au département de l'Essonne, alors que le PLU de notre commune ne le permettait pas et que d'autres lieux artificialisés dans la ville peuvent convenir à cette construction.
- 2) Avant votre décision vous n'avez engagé aucun processus de consultation de la population et vous n'avez fait qu'« informer » les jardiniers, seulement au mois de novembre 2020, de votre décision. Vous avez ainsi rendu impossible toute expression d'un avis contradictoire dans la commune.
- 3) Depuis trois années, vous avez toujours refusé de débattre sur les alternatives pouvant permettre la construction du collège sur d'autres terrains, plutôt que sur cet espace naturel des jardins familiaux.
- 4) Nous rappelons que vous avez usé de méthodes agressives, violentes et illégales pour tenter de nous faire partir des jardins. Ainsi vous avez laissé freiner par la municipalité le local de notre association, dérober des documents ainsi que du matériel appartenant à notre association, installer une banderole municipale avec l'inscription d'un slogan stigmatisant les jardiniers et leurs familles en les qualifiant d'« opposants au collège ». Nous avons déposé des plaintes en ce sens qui sont, à l'heure actuelle, toujours en cours d'instruction. Ni les documents, ni le matériel n'ont été, à ce jour, restitués.
- 5) Ces méthodes sont bien éligibles des termes « échanges » ou « de démarche constructible » que vous prétendez avoir eu avec nous et sur lesquels vous communiquez faussement.

6) Vous ne pouvez pas abusivement, comme vous le faites encore aujourd'hui, nous présenter comme « des opposants au collège » et qui de plus est pendant la période où se déroule une enquête publique concernant la modification du PLU de notre ville. Nous rappelons que nous sommes favorables à la construction d'un collège dans notre ville et que depuis 2020 nous clamons « OUI au collège mais pas sur les jardins familiaux ».

7) Nous avons appris par voie de presse que vous auriez contracté une convention avec le ministère de la justice pour la pratique des jardins. Cela accèterait la perte de 1,7 hectare d'espace naturel et des jardins familiaux de notre commune. Or, nous soulignons que ce lieu que vous avez choisi est privé. De même, ce lieu n'est pas un espace communal et ne constitue pas une compensation de la perte de notre patrimoine naturel.

8) Permettez-nous de considérer que la perte d'un nouvel espace naturel de notre ville n'est pas « une victoire ».

9) Permettez-nous d'argumenter, comme nous le faisons auprès du Président du conseil départemental de l'Essonne, que d'autres sites artificialisés dans la ville pourraient être étudiés rapidement, afin que puisse s'y construire le collège départemental. Des moyens financiers existent et sont ouverts aux collectivités pour la réhabilitation de friches comme celles du terrain dit des 7 hectares ou comme pourrait l'être le site des Vemis Soudées qui n'est plus en activité et sur lequel vous projeteriez « une activité économique ».

10) Je vous confirme que nous avons tenu le 23 avril une assemblée générale de l'association des jardins familiaux du Bois des Chaqueux. A la suite du vote des jardiniers présents, il est acté de rester sur le site actuel des jardins familiaux. Cette décision démocratique est une réponse au courrier envoyé le 27 avril aux membres du bureau et celui du 16 mai 2023 envoyé à quelques Floriacumois.

Dans ce dernier courrier, vous invitez certains floriacumois à une réunion le 1 juin 2023 en mairie. Quel que soit les avis ou décisions issus de cette réunion de « concertation », ceux-ci n'auront aucune valeur car :

- les membres du bureau de l'association et l'ensemble des jardiniers ne sont pas conviés.
- l'organisation de cette réunion est contraire au code de l'environnement. En effet, pendant une enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU en cours, le maire ne doit pas organiser une réunion sur ce sujet qui pourrait influencer les observations à faire au commissaire enquêteur.

C'est pourquoi, nous vous demandons de reporter cette réunion après l'enquête publique, soit à la rentrée prochaine.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis Belmont
Président de l'Association des Jardins
Familiaux

Observation 185

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

199

De : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>
Envoyé : lundi 12 juin 2023 13:38
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Cc : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>
Objet : Observations pour REGISTRE ENQUETE "mise en compatibilité du PLU"

Bonjour,

Nous adressons à Monsieur GARCIA, commissaire enquêteur, nos observations pour le registre de l'enquête en cours "mise en compatibilité du PLU" ainsi qu'un document joint de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne.

Nous rappelons le bien fondé de nos observations précédemment déposées le vendredi 9 juin auprès de Monsieur le commissaire enquêteur.

- 1) **le pétitionnaire opère une modification plus générale du PLU alors qu'il nous est présenté une « mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis pour la construction d'un collège sur la parcelle des jardins familiaux.**
- 2) **Le règlement de la zone ne permet pas la construction d'un équipement public sur la parcelle des jardins familiaux.**
- 3) **plusieurs zones du PLU sont modifiées et impactent plus globalement l'équilibre du PLU.**

Réponse de la Mairie :

Comme cela a été rappelé précédemment, la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet permet de mettre en œuvre l'ensemble des modifications prévues.

Par conséquent, en l'espèce, la commune n'avait pas l'obligation de passer par une modification générale du PLU.

Observation 186

De : claude SALTZMANN <>
Envoyé : lundi 12 juin 2023 13:48
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Cc : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>
Objet : Observations de FLEURY NATURELLEMENT à porter au registre.

Bonjour,

A l'attention de Monsieur Garcia, le commissaire enquêteur.

Nous adressons ce lundi 12 juin 2023, la délibération de la COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 1^{ER} JUILLET 2020.

Nous observons que :

Cette délibération indique que c'est la Commune de FLEURY-MÉROGIS qui a fait le choix du lieu de la construction du collège sur la parcelle des jardins familiaux.

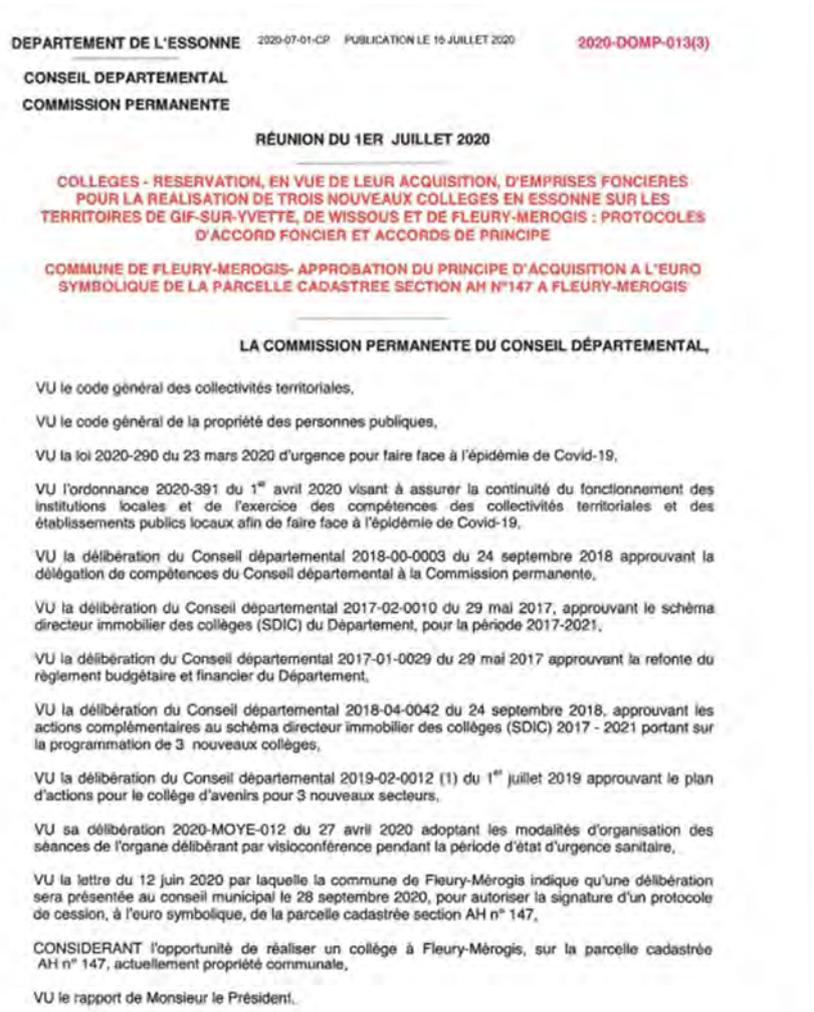
12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Cette délibération confirme que c'est dès le 12 juin 2020 que ce choix s'est fait unilatéralement sans aucune concertation préalable.

Qu'il n'y a eu aucune étude de faisabilité ni d'étude d'impact environnementaux qui ont été présentés

Que dès 2020 la ville avait le temps et conjointement avec le Département de faire procéder à la réhabilitation / dépollution du site comme celui des 7 hectares afin d'y implanter le collège du département.

Ci-joint la délibération du Conseil départemental de l'Essonne.



Observation 187

De : Corzani Olivier <corzani@mairie-fleury-merogis.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 13:54

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : contribution enquête publique collège

Bonjour,

Je vous transmets deux nouveaux document dans le cadre de l'enquête publique emportant modification du PLU pour le projet de collège.

J'y joins la contribution suivante :

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Suite à la pollution illégale du terrain dit des 7 ha, la municipalité élue en 2019 a placé cette affaire de scandale écologique en justice. En polluant ce terrain agricole reconnu comme un espace naturel au PLU, les auteurs des faits privent la collectivité d'un bien commun, gelant toutes possibilités d'utilisation tant que des responsables ne seront pas identifiés pour réparer le préjudice causé.

Pour autant, la commune saisie l'opportunité de disposer d'un collège sur son territoire. Il s'agit d'une opportunité historique et majeure pour l'éducation des jeunes. La commune a proposé 5 sites au département pour que celui-ci dispose du plus approprié. Le terrain communal occupé par les jardins familiaux étant le plus approprié, la commune travaille, depuis la décision de retenir ce site, avec la majorité des membres de l'association des jardins familiaux des Chaqueux en concertation pour porter à connaissance les avancées et étudier des sites potentiels de relocalisation. Le compte rendu de la rencontre du 06 février 2021 revient sur la réunion où les jardiniers présents identifient le site du ministère de la justice comme site de relocalisation privilégié.

Après un long travail mené en partenariat avec le ministère de la justice, la commune se félicite d'avoir réussi obtenir la relocalisation des jardins familiaux sur le site identifié par les jardiniers eux-mêmes.

Nous sommes donc dans une temporalité où, à terme, la ville disposera d'un collège et, par son action perpétue la pratique des jardins familiaux.

Je vous remercie.
Cordialement.

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération
12, rue Roger Clavier

Compte-rendu de la rencontre avec les usagers des jardins familiaux du 6 février 2021

Le samedi 6 février 2021 les usagers des jardins familiaux ont été invités à poursuivre la réflexion engagée le 12 décembre 2020 autour du devenir des jardins familiaux. Était inscrit à l'ordre du jour :

1. Discussion autour des possibilités d'accueil de plusieurs sites identifiés par la municipalité au nombre desquels :
 - Terrain du ministère de la Justice
 - Terrain privé près du Pont de la Francilienne
 - Parc de la Greffière
 - Terrains dans le quartier des résidences (rue de l'Essonne ; rue de la renarde ; rue de la Chalouette ; rue de l'Yverres)
 - Terrain dans le quartier des Aunettes (rue Jacques Decour; rue Salvador-Allende)

2. Point sur l'état d'avancement des négociations avec le Ministère de la justice sur la mise à disposition de leur terrain

Sur les 20 inscrits, 16 jardiniers se sont rendus présents ce samedi 6 février. Pour les écouter, étaient présents Olivier Corzani, Maire de Fleury-Mérogis, Roger Perret, adjoint chargé du Cadre de vie et de la Démocratie locale, Espérance Niani, adjointe chargée des ambitions et droits pour les enfants et les jeunes et Mélanie Barbou, Conseillère déléguée, chargée de la Place de la nature et de l'animal en la ville.

L'équipe municipale se félicite de la qualité des échanges et de l'esprit serein et constructif dans lequel ils se sont déroulés.

I. Conclusions recueillies autour des terrains présentés

a. Terrain du ministère de la Justice

L'ensemble des participants identifient depuis plusieurs mois cette parcelle comme la plus adaptée aux usages courants des jardiniers tels qu'ils ont cours aujourd'hui. Dans le cas où les négociations avec le ministère de la Justice trouveraient une issue favorable, les jardiniers ont d'ores et déjà exprimé certains attendus quant à l'aménagement du site et à son fonctionnement.

• Les parcelles

Il a été souligné l'importance de garantir une taille d'environ 100 mètres carrés minimum pour chacune des parcelles. Une dimension inférieure à celle des parcelles actuelles mais qui permettrait à la fois d'accueillir davantage de jardiniers, tout en laissant la possibilité à une diversité des espèces cultivées et à des aménagements individuels (bancs, table, cabanon, etc.).

La symétrie a également été évoquée, avec une préférence pour des parcelles à angles droits, pour plus de facilité dans les travaux de jardinage.

• L'entretien des cultures

Afin de favoriser l'épanouissement des espèces plantées, une vigilance de la collectivité concernant la qualité de la terre est demandée.

Des garanties concernant l'accessibilité tant des points d'eau que des outils sont attendues.

A notamment été proposé le principe d'un point d'eau pour 8 parcelles.

b. Terrain privé près du Pont de la Francilienne

Ce terrain n'a pas recueilli l'assentiment des participants quelle que puisse être l'activité proposée, car jugé trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores du fait de son emplacement. Son isolement a également été pointé comme un élément susceptible d'engendrer des coûts de déplacement significatifs.

c. Parc de la Greffière

Si les participants ont admis que le parc présentait une taille intéressante pour l'accueil des activités de jardinage, ils ont exprimé le souci de ne pas soustraire des espaces aux familles qui ont des habitudes de fréquentation (promenade, pique-nique, jeux de plein air, etc.) sur le site. Dans cette continuité, certains ont précisé qu'il serait préférable d'y prévoir des aménagements destinés à un usage collectifs (ex : jardins partagés, terrains de sport, etc.).

d. Terrains dans le quartier des résidences et quartier des Aunettes

• Rue de l'Essonne

Du fait de sa localisation à proximité de la D445, le terrain situé rue de l'Essonne a été là encore jugé trop exposé à la pollution et aux nuisances sonores pour être considérée comme une opportunité valable.

• Résidences des rue de la Renarde, rue de la Chalouette, rue de l'Yverres, allée Pierre Brosselette (quartier des résidences), rue Jacques-Decour, rue Salvador Allende (Les Aunettes)

Pour chacun de ces espaces, les participants ont attiré l'attention de l'équipe municipale sur la fréquentation préexistante de ces sites. Selon eux, il n'est pas acceptable à encore de soustraire ces espaces déjà investis par nombre d'habitants, notamment des jeunes, et il apparaît préférable d'y envisager des aménagements tournés vers des usages collectifs, partagés et ouverts à tous. L'installation de jardins partagés a été pointée comme une perspective intéressante permettant à la fois de favoriser une occupation positive de l'espace public, au caractère inclusif et pédagogique.

II. Etat d'avancement des négociations avec le ministère de la justice

Le Maire a fait état des premières pistes de travail issues de l'échange avec le ministère de la justice qui s'est tenu le 25 janvier 2021. L'institution s'est montrée ouverte à la réflexion et explore la possibilité d'une convention d'occupation temporaire intégrant une clause de revoyure.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

202



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à vingt heures trente-six minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 03/02/2023
Date d'affichage : 03/02/2023
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Stoham, Alice Fuertes, Danièle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Lanuelle, Annie Marçais, Christian Darras, Marine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastin, Laurent Doteiret, Aline Trézi, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sadio, Saly Tall, Julien Corzani, Albert Lavenette
Où donné pouvoir : Espérance Niani pouvoir à Roger Perret, Yves Quéstari pouvoir à Nourredine Medouni, Maria Bernardo pouvoir à Danièle Moisan, Marie-Gisèle Balzine pouvoir à Ruddy Stoham, Saini Toumi pouvoir à Isabelle Durand, Mélanie Berrou pouvoir à Hichame Oubba, Sophia Mejt
Excusé : Madiouma Tandia
Secrétaire de séance : Hichame Oubba

2/2023 - Terrain des 7 hectares - délégation spéciale donnée au Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23.

Vu la délibération 07/2020 portant différentes délégations au Maire par le conseil municipal

Considérant le dépôt de plainte déposé en date du 29 octobre 2020.

Considérant qu'à la suite du dépôt de déchets et de terres d'origine massive sur le Terrain des 7 hectares qui appartiennent à la Commune, des éléments juridiques ont été réunis par notre avocat, ainsi que des éléments techniques, par Monsieur Bronquet, expert auprès de la Cour d'Appel de Paris.

Considérant que l'expertise a fait part de ses conclusions, restituées notamment lors d'une réunion d'information ouverte aux habitants.

Considérant les constat effectués sur le site montrant l'apport sauvage de matériaux issus de chantiers de démolition du BTP (terre mélangée à des gravats, des briques, des métaux ou des morceaux de canalisation (métaux, plastique, fibrociment...)).

Considérant la présence de matériaux amiantés et bitumeux avérés.

Considérant que le mélange entre des déchets inertes (terres saines) avec des déchets non inertes voire non dangereux, entraîne une obligation de traitement, de transport et de stockage sur des sites dédiés (SODN ou SODD).

Considérant que le préjudice consécutif pour la Commune risque d'être important, tant cette situation va grever les usages possibles de cette réserve foncière.



Considérant que la Commune a saisi le Procureur de la République à Paris à l'automne 2020, conformément de la totale apatée administrative et juridique de cette intervention interpellative et performante comme de ses autres.
Considérant que cette démarche a révélé des interventions similaires sur d'autres sites d'Ile-de-France, en toute légalité, et qu'une phase d'enquête a été initiée sous la conduite du procureur, appelée l'enquête préliminaire.
Considérant que les informations collectées ont permis de caractériser des délits graves et très répétés.
Considérant l'absence d'information précise et en conséquence l'absence de la désignation d'un juge d'instruction, et que la procédure d'instruction mène à un procès public sans plusieurs fois.
Considérant que la Commune puisse peser sur l'instruction, et demander le cas échéant des investigations particulières.
Considérant qu'il est important que la Commune soit restituée cette phase comme partie civile, avant l'issue du tribunal correctionnel.
Considérant qu'il est utile de confirmer l'action de la Commune quantifiant la délégation donnée au Maire d'être en justice aux fins d'assurer la défense de la Commune et la réparation de son préjudice devant tout autre juridiction (administrative, civile et pénale) et notamment dans le cadre de l'instruction pénale en cours.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
**Autorise et mandate le maire à agir en justice et aux fins de porter la constitution de partie civile de la Commune de Fleury-Mérogis dans le cadre de l'information pénale ouverte au cabinet des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de PARIS, et d'engager à cette fin toutes diligences judiciaires utiles au développement, comme toute démarche, devant le Tribunal correctionnel et toutes voies de recours éventuelles (notamment appel et pourvoi en cassation, et plus largement à agir devant tout autre juridiction et toute instance, en instance, en appel et en cassation).
Désigne notre Collègue GUYE, avocat au barreau de Paris, comme tout autre conseil, pour assister et représenter la commune dans le cadre de l'instruction et dans tous procès à intervenir**



Observation 188

De : Vincent Clédière <vincent.clediere@gmail.com>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 14:24

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique relative au projet de collège

Monsieur le commissaire enquêteur,

Compte-tenu de la pollution avérée sur le terrain des 7ha (environ 300 000 tonnes de déchets enfouis illégalement issus du BTP, dont de l'amiante, soit un coût de réhabilitation estimé, environ, entre 15 et 30 millions d'euros ...), et de l'instruction judiciaire en cours dont celui-ci fait l'objet (la justice étant ce qu'elle est, l'affaire peut durer plusieurs années...), le terrain municipal dévolu aux jardins familiaux présente les meilleures caractéristiques pour accueillir un collège dans les meilleurs délais (terrain appartenant à la commune, centralité dans la ville, à proximité d'habitations comme le collège de Marolles-en-Hurepoix...). Par ailleurs, il conviendrait de noter qu'une convention de mise à disposition d'une parcelle du ministère de la Justice, située sur le territoire communal, a été signée le 23 février dernier entre le Maire et le Ministre de la Justice, en vue d'y aménager de nouveaux jardins familiaux. Celle-ci apporte donc une solution aux jardiniers.

En conséquence, l'absence manifeste d'autres disponibilités foncières immédiates, compatibles avec la construction d'un équipement public aussi indispensable qu'un collège, à laquelle vient, en outre, s'ajouter une urgence scolaire criante, rend, de fait, le terrain municipal des jardins familiaux comme étant le plus adéquat (le ville de Fleury-Mérogis étant la seule commune, en Ile-de-France, de plus 10 000 habitants à être dépourvue d'un collège, ce qui constitue, en soi, une inégalité majeure qui doit être corrigée...).

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

PS : vous trouverez ci-joints, d'une part, le rapport d'expertise attestant le caractère pollué du terrain des 7ha (et faisant de celui-ci, probablement, la plus grande décharge sauvage d'Ile-de-France...), et, d'autre part, la dernière délibération du conseil municipal portant sur l'action en justice initiée par la municipalité au sujet dudit terrain (action en justice qui, de fait, « l'immobilise »...).

Comptant sur votre sens de l'intérêt général, je vous prie, monsieur le commissaire enquêteur, de recevoir l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Vincent Clediere

PJ : Délibération et Rapport d'expertise déjà communiquées par d'autres

Observation 189

De : Wafa Messaoud < >

Envoyé : lundi 12 juin 2023 14:31

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : observations projet collège

Bonjour

Par ce message, je viens expliquer mon opinion face à la nécessité d'avoir un collège à Fleury-Merogis.

En effet, j'ai 5 enfants de 3 à 16 ans, et suis représentante des parents d'élèves depuis toutes les années de scolarité de mes enfants. Le collège de secteur pour la plupart nos enfants est le collège Paul Eluard de Sainte Geneviève des bois. Or il est constaté depuis quelque temps maintenant le manque de moyens face au nombre d'enfants par classe, qui continue d'augmenter chaque année, avec une prévision record pour la rentrée 2023/2024. Une mobilisation est en cours et rien n'ira en s'arrangeant si d'autres établissements ne voient pas le jour face au boum démographique de la ville de Fleury.

Je m'inquiète pour mes derniers enfants, et ce qui est assez perturbant c'est que les faits sont là et que le principe de la priorité de la majorité.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte, un meilleur avenir éducatif pour nos enfants.

Observation 190

De : Annie Chaunac < >

Envoyé : lundi 12 juin 2023 14:41

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Annie Chaunac < >

Objet : Observations de Mme SALTZMANN Annie à porter au REGISTRE de l'enquête publique

A l'attention de Monsieur GARCIA commissaire enquêteur

Mes observations portées au registre le 30 mai 2023 étaient celles-ci ;

« En 2017, sous la commande publique municipale le terrain agricole dit des 7 hectares a été détruit.

J'intervenais, en tant qu'Elue, déjà pour la reconnaissance pénale d'un préjudice environnemental et étais à l'initiative de la seule délibération du Conseil municipal pour l'arrêt cette destruction environnementale et pour des mesures pour la réhabilitation de ce terrain.

Ce terrain a été pollué par les déversements de déchets du BTP et a fait l'objet de 3 études des sols – en 2017, 2018 et 2019.

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Depuis 2017, avec d'autres citoyens, j'avance des propositions pour la réhabilitation de ce terrain afin qu'il retrouve un nouvel usage et soit réutilisé pour des projets municipaux. »

J'observe :

Que le pétitionnaire qui a refusé de mettre en place une plateforme participative, pour cette enquête publique, qui aurait permis aux citoyens des échanges d'informations et de consultation de documents absents du dossier de l'enquête, se livre à des commentaires sur des observations émises par des citoyens concernés par l'enquête en cours et sans que ces derniers n'aient la possibilité d'y répondre.

J'observe :

Que pendant cette enquête tout le monde n'est pas traité sur le même plan d'égalité d'accès aux informations et aux observations inscrites au registre d'enquête.

Autres observations :

J'ai dénoncée, seule en 2017 et tant qu'Elue, la pollution du terrain agricole des 7 hectares
Depuis cette date j'ai toujours été contre cette pollution et n'ai cessé de demander la dépollution du terrain / sa réhabilitation pour un nouvel usage comme en 2020 pour y permettre l'implantation du collège du Département.

J'observe :

Qu'il est difficile d'émettre un avis, une opinion différente, dans cette municipalité et sans être conspuée ou malmenée.

J'observe :

Que le Maire tient des propos diffamatoires à mon encontre en me ciblant dans un groupe « opposants au collège ».
J'observe que ses propos diffamants sont inscrits dans le registre d'enquête publique.

Réponse de la Mairie :

Il convient d'observer que la pollution importante du terrain n'est pas remise en question dans cette observation, mais bien au contraire mise en lumière.

Or, le maire a bien tenu compte de la nécessité de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour dépolluer et réhabiliter ce terrain.

Dans la mesure où cette pollution a été réalisée de manière tout à fait illégale, il était indispensable que la justice soit saisie afin que les responsables de cette pollution soient désignés et condamnés.

En effet, il est impensable que le prix de cette dépollution, évaluée à 20 millions d'euros, soit mise à la charge de la commune, dont les finances seraient fortement impactées.

Enfin, il convient de constater que les remarques émises proviennent d'une opposante politique, ce genre de débats n'ayant pas lieu d'être dans le cadre d'une enquête publique.

Observation 191

De : Hugo GIL <.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 14:49

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Pour Monsieur le commissaire enquêteur - collège public à Fleury Merogis

Monsieur le commissaire enquêteur,

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

Je me permets de vous faire plusieurs remarques personnelles relatives à l'étude du projet d'installation d'un collège dans la ville de Fleury-Mérogis sur le terrain des anciens jardins familiaux.

Ce projet est, à mon sens, salvateur pour cette commune populaire de l'Essonne.

Salvateur car il viendrait, dans un premier temps, réduire une disparité territoriale unique en IDF (et fortement peu présente sur le territoire nationale) : celle d'une ville de plus de 10 000 habitants ne disposant pas d'un collège sur son territoire. Cette disparité, complètement anachronique avec notre époque, mérite d'être gommée. Et cette demande émane avant tout des habitants de la ville qui depuis plus de 40 ans réclame ce collège.

Il est également salvateur pour les communes frontalières de Fleury-Mérogis, car il permettrait de désengorger les collèges alentours, les élèves Floriacumois se retrouveraient, dans cette hypothèse, au collège Floriacumois. (Ce qui répondrait par exemple à des demandes récurrentes du personnel éducatifs du Collège Paul Eluard, qui se sentent en permanence en sous-effectif).

Alors certes le projet fait l'objet de quelques contestations, notamment quant à sa localisation. Certains lui reprocheront même d'être un projet "anti écologique" car il viendrait sur le terrain actuellement "occupé" par les jardins familiaux de la ville, aujourd'hui relocalisé sur une parcelle du ministère de la justice.

Or cet argument me semble malhonnête. Car la mairie de Fleury-Mérogis s'est battue pour relocaliser ces jardins familiaux, notamment en obtenant du ministre la signature d'une convention unique en son genre (jamais le ministère de la justice ne s'est investi sur un tel projet) permettant de relocaliser ces jardins. Ainsi, le lieu d'écologie qui va disparaître sera remplacé par un équivalent à quelques centaines de mètres du premier. Le bilan de ce déplacement est donc neutre.

De plus, les mêmes qui invoquent cet argument, souhaiteraient installer le collège sur le terrain des 7 hectares. Terrains reconnus aujourd'hui comme contenant des métaux et matériaux dangereux pour la santé, comme le plomb et l'amiante. Comment envisager de construire une structure accueillant du jeune public sur un terrain pollué, et dont les polluants sont particulièrement nocifs pour les jeunes que pour les adultes (le saturnisme par exemple est beaucoup plus mortel et incapacitant sur des personnes dont la croissance n'est pas terminée).

Enfin, construire un collège sur ce terrain pollué serait non seulement une erreur de santé publique, mais également une erreur d'un point de vue moral. Car en construisant le collège sur ce terrain, en excluant les risques pour la santé des enfants que cela pourrait représenter, nous céderons à ces entreprises polluantes qui ne seraient jamais traduites en justice.

Or, il me paraît important, notamment d'un point de vue écologique, que la justice puisse faire son travail et qu'elle identifie et condamne les malfaiteurs à remettre en l'état ce terrain.

Or, le temps de la justice est très long et ne s'aligne pas sur le temps de la vie des habitants de Fleury-Mérogis, qui avait besoin de ce collège il y a déjà quelques années.

Nous ne pouvons faire attendre les jeunes floriacumois davantage. Ils ont le droit d'étudier sur leur commune, dans une structure neuve, adaptée aux enjeux environnementaux, et qui proposent des équipements structurant pour leur permettre d'appréhender le mieux possible leur avenir. Et ces objectifs passent notamment par la réalisation du collège de la ville, et ce, sur le seul terrain disponible foncièrement et ne présentant aucun risque pour la santé des enfants.

Il y'a 200 ans, Victor Hugo nous disait que construire une école, c'est fermer une prison. Alors dans une ville principalement connue pour sa prison, permettons aux habitants de la ville d'avoir également accès à un collège.

Bien à vous,

Hugo GIL.

Observation 192

De : Niari Georges Herman <fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 15:39

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : Espérance NIARI <fr>

Objet : Enquête Publique

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Habitant de Fleury-Mérogis depuis plus de dix-huit ans, je souhaite contribuer à l'enquête publique en cours au sujet du collège.

J'adhère tout à fait à ce projet de construction d'un collège à Fleury-Merogis car c'est un équipement d'intérêt général.

Fleury-Mérogis est une ville majoritairement jeune, Et nous sommes la seule ville de plus de 11 000 habitants qui ne dispose pas cette infrastructure. Nous attendons ce collège depuis trop longtemps, et j'ai de la peine de voir nos enfants "trop" chargés à courir après les bus et le stress permanent d'arriver en retard à leurs collèges.

Pour ce qui concerne le lieu d'installation de ce Collège, nous le savons tous que le terrain des 7 ha qui a toujours été prévu pour le collège fait l'objet d'une enquête judiciaire suite à un scandale écologique et il n'y a pas un notre foncier pouvant accueillir ce collège que l'espace proposé par la Commune : les jardins familiaux, d'autant plus qu'un espace a été trouvé pour une éventuelle relocaliser de ceux-ci. Je pense que l'éducation des enfants de Fleury-Mérogis ne peut dépendre de quelques personnes qui s'opposent à réalisation de ce projet. J'en appelle à leur conscience.

Cordialement.

Georges NIARI

Observation 193

De : chrischina banz <.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 16:14

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête publique

Je ne suis pas habitante de Fleury-Mérogis, mais je me permets tout de même de participer à cette enquête publique par ce que je trouve dommage de sacrifier des générations d'enfants de cette Ville. Toutes les Communes autour ont un ou plusieurs collèges et je pense que Fleury a le droit d'en avoir un.

Le Maire a trouvé un espace pour pouvoir délocaliser les jardins familiaux, il n'y a donc pas de problème à mon humble avis qui puisse empêcher l'installation du collège dans l'espace actuel des jardins familiaux le Terrain des hectares pollué et encours de justice.

J'ai ma famille et beaucoup d'amis à Fleury-Mérogis, je pense qu'ils méritent cette infrastructure dans leur Ville. Ceci contribuerait non seulement au bien-être des enfants, mais aussi à apaiser les inquiétudes des parents.

Cordialement

Chrishina Ben BAZIEMO

Observation 194

De : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 16:25

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Cc : claude SALTZMANN <fleurnature91@gmail.com>

Objet : Observations de FLEURY NATURELLEMENT

Lundi 12/06/23

Pour Monsieur GARCIA, commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DE FLEURY NATURELLEMENT

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Il est paru dans le MAG de la ville, mars 2023, un article et une image annonçant « une convention » qui aurait été signée avec le Ministère de la justice.

On observe que depuis le 23 février 2023 le Maire refuse de communiquer cette convention.

On observe que ce document n'est pas dans le dossier de l'enquête publique.

Pourquoi le pétitionnaire soustrait cette convention aux informations du dossier de l'enquête ?

On demande la communication de cette convention avant la clôture de cette enquête au regard du fait qu'elle est citée par le pétitionnaire qui modifie le PLU a des zones extérieures au projet concerné "de mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège sur les jardins familiaux"

Commentaire du commissaire enquêteur.

Il serait bien que ce document public et en principe communicable puisse être annexé à ce rapport.

Réponse de la Mairie :

La commune communique en annexe l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, signée par le Ministère de la justice, le 23 février dernier.

Observation 195

De : MBEMBA Euphrasie <.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 16:54

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE

Bonjour Monsieur GARCIA,

Je suis contre le projet de destruction de l'espace naturel des jardins familiaux pour y construire un collège et donc contre la mise en compatibilité du PLU. Je souhaite que cet espace reste un espace naturel et protégé.

Je suis fortement favorable à la construction d'un collège sur la ville de Fleury-Mérogis pour répondre aux besoins évidents de la population. Cette construction a toujours été demandée par les habitants et prévue de se réaliser sur le terrain dit des 7 hectares. Mais pour des raisons contestables, la municipalité a volontairement orienté le choix du Conseil Département vers le terrain des jardins familiaux.

D'une part, la destruction de cet espace naturel à l'heure où la question environnementale et où la préservation de la biodiversité est une préoccupation planétaire, l'idée de détruire notre patrimoine naturel, particulière et extraordinaire, développé et protégé par les jardiniers eux-mêmes durant 38 ans, va totalement à l'encontre des efforts déployés par l'ensemble des acteurs du monde entier : Etats, ONG, sociétés civiles, les citoyens... pour sauvegarder notre planète et préserver les ressources pour les générations futures. La multiplication de catastrophes naturelles dues aux activités humaines nous alerte sur les dangers et la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour ralentir la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. La préservation des jardins familiaux de Fleury-Mérogis concourent naturellement à cet effet.

Nous souhaitons préserver notre qualité de vie et lutter contre l'hyper-densification de notre cadre de vie. L'espace des jardins familiaux constitue un îlot de fraîcheur pour les habitants du quartier des Résidences déjà fortement densifié pour l'ensemble d'immeubles qui le constitue. L'installation d'un collège

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

augmenterait mécaniquement la température ce qui pourrait être très problématique pour les habitants de ce quartier. Nous connaissons tous les effets désastreux et dévastateurs de la montée des températures aussi bien pour la nature que pour l'humain. De plus l'arrivée massive d'un grand nombre de collégiens augmenterait la densité de la population circulant à l'intérieur des Résidences, représentant ainsi des nuisances supplémentaires et de l'insécurité dans ce quartier déjà très sensible et meurtri, qui a connu une rixe et le décès d'un adolescent l'été dernier. Alors que le choix initial du terrain des 7 hectares comporte plutôt des avantages dans la mesure où il est excentré des habitations et où il comporte des infrastructures (transports, sportifs, administratifs...) pouvant nécessairement bénéficier aux futurs collégiens.

Par ailleurs, le terrain des jardins familiaux ne constituent pas un environnement idéal, sain et serein pour y installer un collège destiné à la bonne éducation d'une population d'adolescents qu'on sait délicate et sensible. Il est situé très à proximité du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis qui génère des nuisances sonores dû aux cris des détenus et aux appels aux hauts parleurs utilisés dans la prison.

La proposition de la municipalité de délocaliser les jardins familiaux sur un terrain appartenant au ministère de la justice n'est pas acceptable car ce terrain est une ancienne décharge publique où sont enfouis des déchets médicaux représentant un grave danger sanitaire, situé dans un secteur isolé et très dangereux du fait de la proximité du quartier de la Grande Borne très médiatiquement connue pour des faits graves de délinquance.(NDLR)

De plus, les jardiniers n'ont pas été associés à la présentation de la convention signée entre la municipalité et le ministère de la justice et n'en connaissent donc pas les modalités. Enfin, les jardiniers ont lu dans le bulletin municipal qu'il s'agit d'une convention très temporaire d'une durée de 6 ans (par forcément reconductible), durée qui ne permettra pas aux jardiniers de reconstituer à l'identique les conditions naturelles développées pendant des décennies sur le terrain actuel des jardins familiaux.(NDLR)

Euphrasie MBEMBA

Gestionnaire comptable et financier

Dépenses d'intervention

Pôle Finances

Direction de la Comptabilité

Réponse de la Mairie aux 2 passages NDLR:

Le terrain appartenant au Ministère de la justice, sur lequel est prévu la relocalisation des Jardins Familiaux est un site sécurisé, un barriérage entourant le site.

A ce jour, aucun fait de violence n'a été recensé à cet endroit.

Par ailleurs, le site est entouré d'une bande arborée. Aucun document ne mentionne l'existence de la pollution évoquée dans les observations.

Une étude faune flore sera réalisée prochainement.

Comme indiqué précédemment, une convention d'occupation relative à un terrain appartenant à une personne publique contient nécessairement un élément de précarité.

Cela était d'ailleurs déjà le cas concernant la convention signée entre la mairie de FLEURY-MEROGIS et l'Association des Jardins Familiaux puisque cette dernière était conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à trois ans maximum.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Cette condition n'a pas empêché les jardiniers d'occuper le terrain appartenant à la Ville pendant des décennies comme cela est d'ailleurs rappelé.

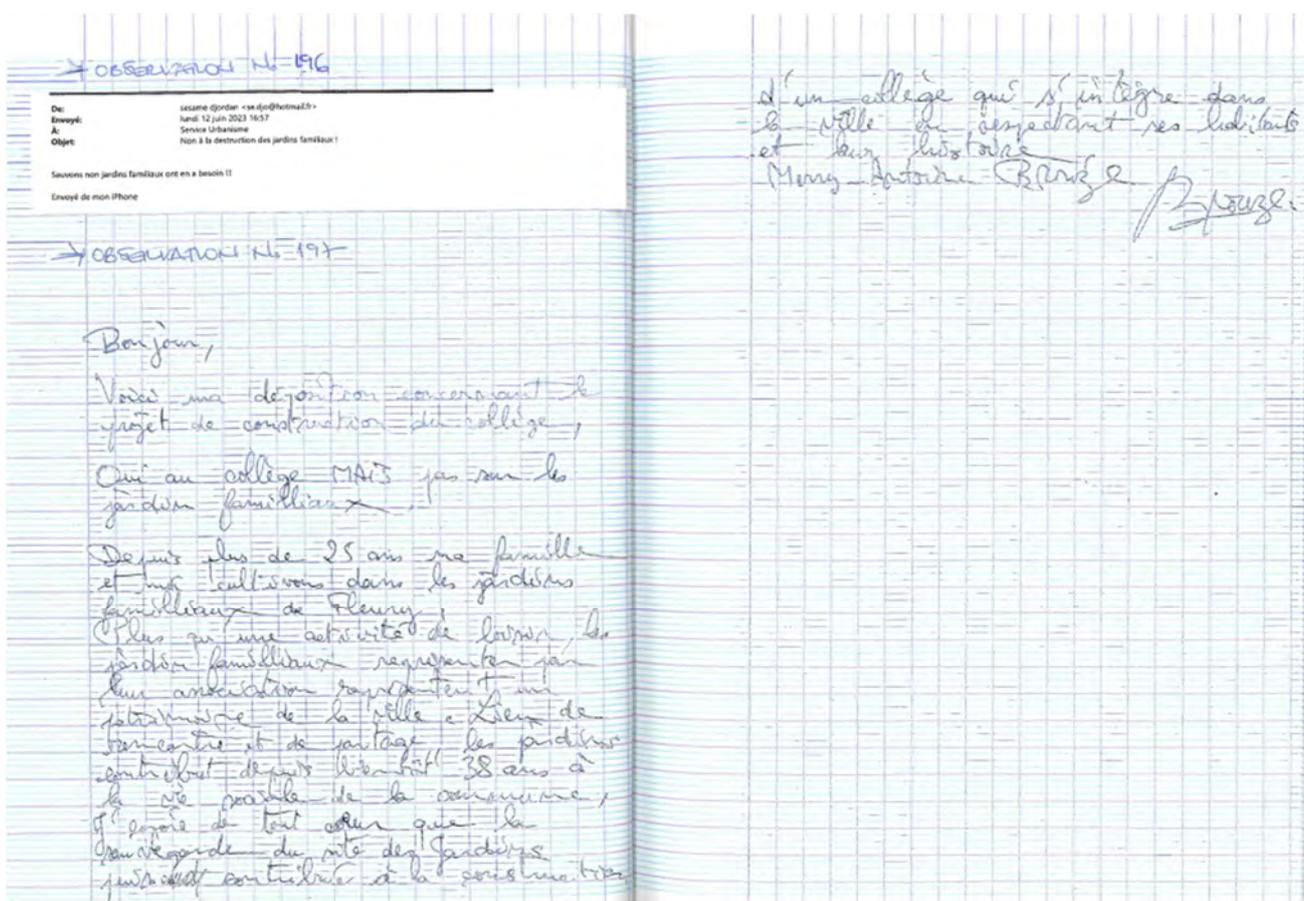
Par ailleurs, et comme cela a également été précédemment indiqué, des jardiniers ont bien participé au choix de la nouvelle parcelle des jardins familiaux puisque des réunions ont été organisées en ce sens par la mairie.

Observation 196

De : sesame djordan <.fr>
Envoyé : lundi 12 juin 2023 16:57
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Non à la destruction des jardins familiaux !

Sauvons non jardins familiaux ont en a besoin !!

Observation 197



Observation 198

De : Michel VALOIS <
Envoyé : lundi 12 juin 2023 17:11
À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>
Objet : Enquête compatibilité Plu

Mr le commissaire, monsieur le maire,

12/07/2023 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

Encore une interrogation la réunion de jeudi prochain avec des gens et le SIVOA ne sera toujours pas juridiquement valable. La fin d'une enquête publique est la remise du rapport validée par la Pref.

Cordialement

Michel Valois

Observation 199

De : Espérance SOUVINO < >

Envoyé : lundi 12 juin 2023 17:16

À : Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Enquête Publique

Habitante et Elue de la Ville de Fleury-Mérogis, je connais très bien l'histoire du terrain des 7 hectares situé à côté de la Mairie. Ce terrain a toujours été agricole et destiné à y construire un collège.

En 2017, nous avons vu de nombreux camions bennes détruire ce terrain. Le Maire de l'époque parlait de « terres végétales pour des plantations de légumineux ».

La mobilisation de nombreux habitants a permis de découvrir qu'il s'agissait, finalement, de déchets de chantiers, enfouis sur ce terrain.

En 2019, nous avons notre équipe a été élue sur la Ville, et nous avons promis de réaliser de nouvelles analyses du terrain, que ces analyses soient publiques et le compte rendu également. Le cahier des charges des analyses a été fixé en réunion publique. Le compte rendu de ces analyses évoque un terrain pollué. Ce qui a entraîné un dépôt de plainte de la part du Maire actuel. L'affaire est en justice, et tant qu'elle n'est pas statuée, il nous sera impossible de mettre quoi que ce soit sur cet espace.

Notre Ville a besoin de cette infrastructure qui manque à l'appel étant donné que nous sommes la seule ville de plus 10 000 habitants en Essonne à ne pas avoir de collège.

Le terrain des 7 hectares qui a toujours été prévu pour accueillir un collège fait l'objet d'un scandale écologique. Et l'espace des jardins familiaux reste notre seule option compte tenu du manque de foncier. C'est un endroit central, en pleine zone urbaine. Les enfants de la ville pourront y aller à pied et avoir une coupure dans la journée pour pouvoir se restaurer chez eux. Il est situé à 5 minutes à pied de trois arrêts de bus (Les Résidences, Ronds de Fleury et la Greffier), des gymnases et des terrains de sport, à côté de la médiathèque et du service jeunesse.

Je soutiens sans aucune hésitation l'installation du collège sur ce site. La Municipalité travaille à la relocalisation des jardins familiaux.

Ce projet n'a aucune incidence sur la nature car la ville dispose de beaucoup de forêt et d'espaces verts.

Ce collège est une priorité pour les enfants de Fleury-Mérogis, ceux qui sont actuellement dans les écoles, et les générations à venir, afin de leur permettre d'étudier dans de bonnes conditions, pour favoriser leur réussite et pour plus de sécurité.

Cordialement.

Espérance NIARI
Elue de la Commune

Observation 200

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.

E23000017/78

De : Sami TOUMI < >

Envoyé : lundi 12 juin 2023 17:19

À : ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@gmail.registre-numérique.fr; Service Urbanisme <urbanisme22@mairie-fleury-merogis.fr>

Objet : Soutien à la construction d'un collège à Fleury Mérogis

Monsieur, Madame,

Je vous écris aujourd'hui pour exprimer mon soutien à la construction d'un collège à Fleury-Mérogis. En tant qu'habitant de cette commune et père de 5 enfants scolarisés, je crois fermement que l'éducation est un élément clé pour assurer un avenir prospère pour nos jeunes.

Avec 3 établissements scolaires primaires et un 4ème qui va voir le jour prochainement à notre ville, avec une population doublé pendant ces dernières années, en majorité des jeunes. Le collège devient une nécessité.

Un collège dans notre ville offrirait une opportunité éducative essentielle pour nos enfants et nos adolescents, en leur permettant de recevoir une éducation de qualité sans avoir à parcourir de longues distances pour se rendre dans d'autres villes comme le cas de mes 3 grands enfants qui se déplacent aux collèges des autres villes voisines.

De plus, cela apporterait des avantages économiques à notre communauté, en créant des emplois pour les enseignants et le personnel de soutien, ainsi qu'en fournissant des opportunités pour les entrepreneurs locaux.

Je suis convaincu(e) que la construction d'un collège dans notre ville serait un investissement judicieux pour l'avenir de notre communauté. J'encourage vivement les autorités compétentes à prendre en compte cette proposition et à travailler ensemble pour rendre ce rêve qui dure depuis plus de 40 ans une réalité.

Je vous remercie de votre temps et de votre attention à cette question importante.

Cordialement,
Sami

Rappel du préambule :

Le commissaire enquêteur voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs. Celle-ci consiste essentiellement à apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête. À l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel, donc subjectif.

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflète pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponses aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé par mail le lundi 19 juin 2023 au pétitionnaire, la commune de Fleury-Mérogis à l'attention de M. le Maire, Monsieur Olivier CORZANI. Il sera remis en main propre conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Michel GARCIA

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 19 juin 2023

12/07/2023

Déclaration de projet emportant
Sur le territoire de la commune c
E23000017/78

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

213

Observation n°153 M.le Maire

ANNEXE No 1
PIECES JOINTES RE L'OBSERVATION N. 153

Camacho Carolina

De: Corzani Olivier
Envoyé: vendredi 9 juin 2023 14:13
À: Service Urbanisme; Service Urbanisme
Objet: Contribution enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis
Pièces jointes: Contribution enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Fleury.pdf

Bonjour,

Je vous transmets ma contribution à l'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis.

Je vous joins également un lien pour accéder aux pièces jointes liées à la contribution.

https://weitransfer.com/downloads/956241bb0a5ee5217e3a447b53f79c8620230609095244/ea9e6a7d50547d57115e0060a8854d3a20230609095304/484e1a?trk=TRN_TDL_01&utm_campaign=TRN_TDL_01&utm_medium=email&utm_source=sendgrid

Je vous remercie.

Cordialement.

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération
12, rue Roger Clavier
91700 Fleury-Mérogis
Tél : 01.69.46.72.24
corzani@mairie-fleury-merogis.fr



⇒ PIÈCE JOINTE AU COURRIER
PIÈCE JOINTE N. 1

Contribution enquête publique de modification du PLU pour la création d'un collège à Fleury-Mérogis

Le

La présente contribution vise à apporter les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la nécessité de modification du PLU, pour permettre l'arrivée d'un collège sur Fleury-Mérogis dans les délais les plus courts possibles. Equipement dont l'intérêt général ne fait pas débat et dont il s'agit d'une nécessité absolue pour la réussite des générations d'enfants qui s'y succéderont.

Sur la nécessité de l'implantation d'un collège à Fleury Mérogis

La Ville de FLEURY-MEROGIS, dont la population est actuellement de 13 217 habitants, affirme depuis plusieurs décennies sa forte volonté de construction d'un collège sur le territoire de sa commune.

En effet, les premières demandes de la commune en ce sens émanent d'Auguste GENTELET, maire de FLEURY-MEROGIS de 1959 à 1972.

A ce jour, les collégiens résidant à FLEURY-MEROGIS sont accueillis dans les établissements de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et BONDOUFLE. Or, la population de FLEURY-MEROGIS a fortement augmenté ces dernières années et le nombre de naissances est en conséquence passé de 86 en 2014 à 235 en 2017.

Cette croissance démographique nécessite la construction d'un 4^{ème} groupe scolaire sur la commune de FLEURY-MEROGIS. Cette évolution démographique va également entraîner une hausse des effectifs des collégiens floriacumois, qui ne pourront être accueillis dans les établissements de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et BONDOUFLE.

En juillet 2019, le Département a décidé de la construction d'un nouveau collège dans le secteur de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Aussi, la commune de FLEURY-MEROGIS a réitéré sa demande de construction d'un collège sur son territoire, auprès du Département de l'ESSONNE, seul compétent juridiquement en matière d'implantation des collèges, avec le soutien des cinq maires des communes voisines de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Fleury-Mérogis est une ville jeune, 50 % de sa population à moins de 30 ans. La ville compte plus de 1 500 enfants dans les écoles, pour une population de plus de 13 000 habitants. En 2023, 450 collégiens se déplacent chaque jour en bus, dans les collèges de Sainte Geneviève des bois et de Bondoufle. Cette situation fragilise le cycle scolaire d'enfants des catégories populaires qui rencontrent des difficultés avec l'institution scolaire.

Alors que l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, la ville compte un taux de scolarisation au collège plus faible que les autres villes du département. 77 % quand il est de 98 % ailleurs. Les chiffres montrent que le décrochage commence à cet âge-là. Ce phénomène se traduit ensuite, par un accès particulièrement faible aux études supérieures.

Si en 2023, 450 collégiens quittent chaque jour la commune pour aller étudier dans les villes alentours, les chiffres de la démographie indiquent environ 800 collégiens floriacumois à l'horizon de 2025.

Cette hausse des effectifs et à mettre en rapport avec les hausses des villes alentours. Le besoin de places dans les collèges va contraindre le département à retravailler la carte scolaire. Ainsi, si la ville ne dispose pas d'un collège rapidement, les jeunes floriacumois vont se voir répartis encore plus loin.

L'enjeu de l'éducation et du parcours scolaire des enfants de la commune est un gage indispensable de leur réussite, c'est pourquoi la ville se bat elle, depuis des décennies, pour que ses habitants bénéficient d'un collège de proximité.

Néanmoins, la commune de FLEURY-MEROGIS n'était pas la seule ville candidate pour la construction du collège dans ce secteur. Ainsi, il était indispensable pour elle de proposer un terrain qui remplisse tous les critères nécessaires afin d'être retenue par le Département pour l'implantation du collège.

La commune doit pouvoir proposer un terrain adéquat pour procéder à sa cession à l'euro symbolique au profit du Département. La commune étant la seule ville de plus de 10 000 habitants à ne pas disposer de collège, la création d'un tel équipement sur son territoire est une urgence et une priorité absolue.

Le calendrier établi par le Département impose la construction du collège pour une mise en service à compter de la rentrée 2025. Or, avant la construction à proprement parler, il est nécessaire que le Département dispose du terrain afin de procéder à la réalisation des études de sols.

La phase des travaux de construction du collège est estimée à environ 24 mois. En raison de cette échéance, il est nécessaire que le Département puisse prendre possession du terrain au plus vite.

Sur le choix du terrain d'implantation

Dans le cadre de sa candidature, la Ville de FLEURY-MEROGIS a sélectionné plusieurs terrains, susceptibles de pouvoir accueillir le futur collège. Une contrainte importante concerne la taille de la parcelle proposée dans la mesure où le terrain retenu pour accueillir le collège ne peut être inférieur à 1,5 ha.

Ainsi, la commune de FLEURY-MEROGIS a proposé cinq sites potentiels au Département, à savoir :

- Le Domaine pénitentiaire, dans le cadre d'une mise à disposition du foncier, propriété du ministère de la justice ;
- Le site de VERNIS-SOUDEE, qui est une parcelle appartenant à une personne privée, nécessitant donc une acquisition ou une expropriation au frais de la commune. Ce terrain a été écarté par le Département car considéré comme pollué et trop excentré ;
- Le site des Jardins Familiaux des Chaqueux, qui est un terrain appartenant à la commune, situé en plein centre-ville et qui sera desservi par le projet de géothermie ;
- Le site du sud du Bois des Joncs-Marins, qui est également un terrain appartenant à la commune mais qui est concerné par d'autres procédures administratives lourdes et considéré par le Département comme trop proche du collège de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
- Le site dit des 7ha, qui est également un terrain appartenant à la commune, mais qui s'est avéré extrêmement pollué, et fait l'objet depuis 2020 d'une procédure pénale, en cours d'instruction et qui est donc gelé, en l'attente des décisions de justice qui ne seront rendues que dans plusieurs années.

A l'origine, le site privilégié par la municipalité était le site dit « des 7 ha. » En effet, il bénéficiait de nombreux avantages dans la mesure où il se trouvait à proximité des habitations, des structures sportives existantes et des transports en commun.

Le Département avait d'ailleurs manifesté un réel intérêt pour ce site, comme permet de le constater un courrier du 21 janvier 2020. En effet, dans ce courrier, le Département indiquait :

« vous indiquez votre souhait d'implantation du nouveau collège sur votre commune. Le Département est tout à fait disposé à étudier toute opportunité foncière qui pourrait être proposée dont une partie du terrain des « 7 hectares ».

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la direction du domaine et du patrimoine de prendre l'attache des services municipaux afin que puisse être étudiée cette opportunité. Pour parfaire votre information, je vous précise que la superficie de l'emprise foncière recherchée est estimée à 1,5 hectare ».

Malheureusement, en 2017, la municipalité de l'époque, par le biais de son maire, a communiqué sur un projet de plantation de légumineux sur ce terrain des 7 ha. Très vite, les nombreux camions bennes attirent l'attention.

Le maire, après sollicitation des habitants, indique qu'il s'agit d'apport de « terres végétales ». Cet élément de communication n'a pas convaincu les habitants qui connaissent parfaitement l'histoire de ce terrain, notamment son histoire agricole. Les centaines de camions bennes observés chaque jour contredisaient cette communication. Les habitants de Fleury-Mérogis se sont donc mobilisés, pour faire la lumière sur ce qui semblait être un mensonge pour cacher le saccage d'un terrain agricole.

J'ai personnellement participé de cette mobilisation. D'autres personnes ont participé de ce mouvement, madame Saltzmann Annie, conseillère municipale d'opposition à l'époque. Messieurs Claude Saltzmann, Yassin Abdel et il semble qu'un certain monsieur Vallois également.

A l'époque il s'agissait de :

- Faire la lumière sur un mensonge manifeste.
- Apporter les éléments qui tendent à indiquer un saccage écologique en toute illégalité, avec certainement l'enrichissement de mafias qui agissent dans le domaine du BTP.
- Obtenir des contres analyses, transparentes, à celles réalisées par la majorité municipale élue au moment des faits.
- Mettre l'affaire en justice pour identifier des coupables, les juger et les condamner afin de ne plus reproduire ailleurs ce type de cassage écologique.

L'ensemble de ces objectifs était partagé par les protagonistes de l'époque. Il semble que depuis, mesdames et messieurs Vallois, Yassin et Saltzman émettent un avis exactement contraire à celui qu'ils défendaient en 2017.

C'est un élément de contexte important dans le cadre de l'enquête publique, puisque ces derniers y contribuent en émettant des arguments contraires à ce qu'ils développaient au moment des faits.

A la suite de l'élection municipale partielle de 2019, les floriacumois décident de changer de majorité municipale. Les objectifs indiqués précédemment font partis des engagements de la nouvelle majorité municipale, que je conduis, s'engage à mettre en application. Dans ce cadre, la commune de FLEURY-MEROGIS a fait réaliser une étude environnementale du terrain dit des 7ha. Or, cette étude indique que :

« les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment) ».

La dépollution de ce site est estimée à plusieurs millions d'euros qui ne peut être prise en charge par la commune ce qui, en toutes hypothèses, rendrait le coût public de la construction du collège à cet endroit exorbitant.

L'origine de cette pollution est criminelle, l'apport des terres polluées étant le fait d'entreprises les déversant illégalement.

Aussi la ville a-t-elle déposée plainte, cette procédure étant en cours d'instruction afin d'identifier les entreprises responsables de la pollution.

Pour ce motif de pollution et en raison de la longueur des procédures judiciaires, ce terrain a été écarté.

Le terrain des 7ha n'est donc pas une friche artificialisée, mais un terrain agricole pollué illégalement, et faisant l'objet d'une affaire en justice.

Après étude et visite des différents sites, il est apparu que le terrain communal occupé par les Jardins familiaux était le seul site pouvant accueillir le futur collège, au regard des critères souhaités par le Département.

Il est tout à fait adapté à la réalisation du collège dans la mesure où il appartient déjà à la commune et qu'il ne nécessite aucune dépollution, ce qui réduit le coût public de l'opération.

Ses caractéristiques permettent par ailleurs de respecter le calendrier fixé par le Département.

De plus, il se situe à proximité des habitations ce qui permettra un accès facilité des collégiens à leur établissement scolaire, mais également à proximité des infrastructures sportives.

Enfin, il s'agit d'un site qui bénéficiera du futur réseau de géothermie à l'étude sur la commune de FLEURY-MEROGIS.

Aussi, le Département a retenu ce site et écarté les autres propositions.

Le Département a ainsi adressé en ce sens un courrier à la commune de FLEURY-MEROGIS, le 9 juin 2020, lui indiquant :

« lors de divers échanges avec vos services, et le constat des difficultés grevant cette propriété (pollution des sols, contentieux en cours...), trois autres alternatives ont été proposées et analysées, parmi lesquelles figure le terrain communal dit « des jardins familiaux » cadastré section AH n° 147, actuellement situé en zone N.

Son potentiel (situation, superficie, potentiel de géothermie...), les engagements d'une libération du site et de son ouverture à l'urbanisation à court terme, conduisent le Département à privilégier ce site, afin de respecter le calendrier de livraison visé. En effet, les autres sites ne permettent pas de respecter ce calendrier, ni même plus fondamentalement de maîtriser une quelconque date de livraison du collège (...).

Par ailleurs, afin de sécuriser tant la Ville que le Département dans le devenir du site vers un futur collège essonnien sur le territoire de Fleury-Mérogis, il apparaît nécessaire de formaliser un accord qui permettra d'engager les études de programmation puis de conception dans le calendrier imparté. Compte tenu des délais serrés de cette opération, il conviendrait ainsi que, le plus tôt possible, nos instances de décision respectives puissent acter un protocole d'accord ou d'engagement permettant a minima de s'assurer de la disponibilité du site à court terme, de la modification du PLU, et d'une cession à l'euro symbolique.

En effet, le planning de réalisation d'un nouveau collège rend nécessaire l'acquisition effective du foncier constructible, ou a minima la détermination, de façon irréversible, du site définitif, 4 ans avant sa livraison prévue en 2025, notamment pour effectuer des reconnaissances techniques in situ »

Le Département, par ce courrier, informait donc la commune de FLEURY-MEROGIS qu'elle était retenue parmi les cinq communes candidates du secteur pour l'implantation du collège, sur la parcelle des Jardins Familiaux.

Le site des Jardins Familiaux des Chaqueux est donc le seul désormais en capacité d'accueillir le futur collège.

A défaut, le Département devrait renoncer à la construction d'un collège sur le territoire de la commune de FLEURY-MEROGIS, une telle opportunité pourrait ne pas se représenter avant plusieurs décennies ; et également, et peut-être même surtout, le Département ne pourrait pas construire dans les délais imposés par l'évolution de la démographie et de la carte scolaire le collège dont le secteur a impérativement besoin.

Un projet de construction d'un collège nécessite au Département 4 à 5 années de travail et de concertation avec les services de l'Etat et les communes concernées.

Il est inconcevable que le projet porté par le Département puisse être retardé.

Aujourd'hui, les parcelles des Jardins familiaux ne sont plus propriété de la ville mais sont celle du Département qui les a acquis par délibération (N° SP-2023-2-004) du conseil départemental du 3 avril 2023. Collèges - **Acquisition, à l'euro symbolique**, de la parcelle AH 147 nécessaire à la réalisation d'un nouveau collège à **Fleury-Mérogis**, renonciation à l'acquisition d'un bien libre de toute occupation.

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20230403-5069-DE-1-1
Du : 12/04/2023

C'est pourquoi la ville de Fleury-Mérogis doit désormais modifier son PLU pour permettre la construction de cet équipement public.

Sur les jardins familiaux

La majorité des jardiniers partagent le besoin du collège, la ville est en passe de réinstaller les jardins familiaux sur un autre terrain appartenant au ministère de la Justice.

Un accord entre le ministère et la ville a été acté en début d'année 2023 pour ce faire.

Par ailleurs, les arguments avancés à l'encontre du site retenu sont juridiquement et factuellement erronés.

La Ville de FLEURY-MEROGIS a acquis en 1987, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un terrain au lieudit « Les Bois des Chaqueux » d'une superficie de 10ha 95a et 55ca, suite à une délibération du conseil municipal du 12 septembre 1985.

Cette parcelle acquise par la commune a fait l'objet d'un aménagement en jardins familiaux, destinés principalement aux gardiens de la prison, résidant à proximité, et à leurs familles.

En ce sens, la commune de FLEURY-MEROGIS a conclu une convention avec l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux (l'Association des Jardins Familiaux, ci-après), le 20 mai 1986, reçue en Préfecture le 3 juin 1986.

Conformément à cette convention, la commune de FLEURY-MEROGIS a mis :

« à la disposition de l'Association des Jardins Familiaux du Bois des Chaqueux, un terrain cadastré section A n° 199, d'une superficie de 15.006m², aménagé en 56 jardins ayant chacun leur abri : soit 56 jardins et 56 abris »

Huit nouveaux jardins ont été réceptionnés le 22 mai 2001 entre la commune de FLEURY-MEROGIS et l'Association des Jardins Familiaux, comme acté dans l'avenant n° 2 à la convention, signé entre les parties le 27 janvier 2002, et reçu en Préfecture le 5 février 2002.

Une nouvelle convention d'occupation et d'usage a été signée entre les parties le 12 avril 2006, avec pour objet suivant :

« la présente convention précise les modalités de mise à disposition par la ville de Fleury-Mérogis, à titre précaire et révocable, d'un terrain situé : Rue du Bois des Chaqueux – 91700 Fleury-Mérogis, d'une superficie de 15.006m² aménagés en 64 jardins ayant chacun leur abri, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention. Ce terrain est mis à disposition de l'association pour un usage de jardinage »

La ville a dénoncé cette convention par courrier du 16 juillet 2021.

La commune de FLEURY-MEROGIS reste néanmoins très attachée au sujet de la nature en ville.

Cet attachement s'est traduit dans un premier temps par l'inauguration de trois nouveaux jardins partagés, les premiers dans l'histoire de la commune. Ces jardins partagés comptent environ 150 utilisateurs de parcelles. Puis par la relocalisation des jardins familiaux.

Sur la communication avec les membres et pratiquants de l'association des Jardins familiaux

La municipalité a informé régulièrement l'Association des Jardins Familiaux sur le projet de construction de collège et sur le choix du terrain des Jardins Familiaux comme site d'accueil.

Dès le 15 juin 2020, la commune de FLEURY-MEROGIS a organisé une réunion avec les représentants des Jardins Familiaux, afin de les informer du choix opéré par le Département de retenir le terrain des Jardins Familiaux de la commune de FLEURY-MEROGIS pour la construction du nouveau collège du secteur.

Les trois représentants de l'Association présents lors de cette réunion n'ont opposé aucun rejet, ni refus, concernant la construction du futur collège sur la parcelle des Jardins Familiaux.

Il leur a d'ailleurs été indiqué, à cette occasion, qu'une mise à disposition du terrain au Département était prévue dans le courant de l'année 2021, en vue de l'objectif de livraison du collège pour la rentrée 2025.

Cette ambition s'inscrit dans la démarche de favoriser l'installation la plus rapide du collège tout en permettant la continuité de la pratique des jardins familiaux.

D'ailleurs, en ce sens, le Maire indiquait dans un courrier adressé au Président du Conseil départemental :

« très attaché au maintien de ces jardins sur la Commune, en réponse à une demande forte des habitants, j'ai bien noté néanmoins la nécessité de libérer le site courant 2021, pour permettre dès cette échéance les études préalables à la phase opérationnelle du projet. C'est la raison pour laquelle les démarches pour permettre une relocalisation sur la Ville de ces jardins ont d'ores et déjà été entreprises. Je vous remercie à ce titre de l'accompagnement proposé par la Direction de l'environnement avec laquelle mes services ont déjà pris contact »

Dans cette optique, le Maire de la commune de FLEURY-MEROGIS a organisé une réunion avec les membres de l'Association le 7 novembre 2020. Un groupe de travail sur les futurs jardins familiaux composé de la Ville et des jardiniers s'est réuni une première fois le 12 décembre 2020.

Dans son courrier du 27 novembre 2020, la Ville rappelait les difficultés rencontrées pour relocaliser les jardins familiaux et ainsi la nécessité d'un travail de recherche conjoint entre la Ville et les jardiniers :

« ce travail en commun permettra d'éclaircir les difficultés foncières auxquelles doit faire face la Ville. Aucune solution ne sera simple et immédiate. Elles seront toutes complexes et nécessiteront un engagement dans le temps long, c'est d'ailleurs le manque de solutions qui amènent le département à retenir le seul terrain disponible pour ce projet indispensable pour nos enfants »

Lors de la première réunion du groupe de travail, le 12 décembre 2020, les jardiniers ont pu exprimer, auprès de la municipalité, leurs exigences concernant les futurs Jardins Familiaux.

Une seconde réunion du groupe de travail s'est déroulée le 6 février 2021 durant laquelle ont été étudiées les différentes possibilités de relocalisation des Jardins Familiaux. Les différents terrains proposés n'apparaissaient pas appropriés, soit en raison de la pollution environnante, soit de l'usage de ces espaces par d'autres usagers.

Par ailleurs, le nouveau Président de l'Association s'est entretenu avec la Municipalité le 10 juillet 2021, au cours de laquelle il a demandé que la fin de mise à disposition des Jardins Familiaux se fasse après la saison des récoltes.

En ce sens, la commune de FLEURY-MEROGIS a accepté de fixer la fin de mise à disposition au mois de novembre 2021.

Tout a été mis en œuvre par la commune pour associer les jardiniers à la recherche active d'un nouveau terrain pour la relocalisation des Jardins Familiaux.

Ainsi, contrairement à ce que prétend l'Association, il n'y a pas absence de communication et de concertation auprès des jardiniers.

La commune de FLEURY-MEROGIS a donc été parfaitement transparente sur l'avenir de la parcelle des Jardins Familiaux.

Enfin, s'agissant du déménagement des Jardins Familiaux, la Ville a indiqué aux jardiniers que des solutions de stockage du matériel étaient mises en œuvre par la Ville, dans l'attente de l'ouverture des nouveaux Jardins Familiaux. Un conteneur sécurisé a été acquis par la Municipalité afin d'entreposer le matériel de jardinage. Un second local déjà existant est également mis à disposition des jardiniers.

Depuis, comme rappelé ci-dessus, la ville est en train de travailler la réimplantation sur un terrain appartenant au ministère de la justice.

Sur les éléments de légalité

L'Association fait valoir invoque l'article L. 563-1 du code rural et de la pêche.

Cet article indique :

« en cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement ».

La protection des jardins familiaux est régie par le code rural qui, en vertu de l'article précité permet, en cas d'expropriation, ou de cession amiable, de terrains exploités comme jardins familiaux, aux associations, si elles le souhaitent, d'obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.

Lorsque le juge de l'expropriation se prononce sur l'application de l'article L. 563-1 du code rural, il statue sur les délais et conditions dans lesquels le terrain de remplacement doit être mis à la disposition de l'association, conformément à l'article R. 563-2 du code rural.

Ainsi, cet article s'applique uniquement aux cas où le terrain n'appartient pas à la collectivité, dans la mesure où il s'applique en cas d'expropriation ou cession.

Or, le terrain d'assiette des jardins familiaux appartient à la commune de FLEURY-MEROGIS, comme permet de le constater la convention signée entre les parties.

Le terrain est simplement mis à la disposition de l'Association et ne fait donc aucunement l'objet d'une expropriation ou cession amiable, mais simplement d'une fin de mise à disposition.

Par ailleurs, cet article n'impose pas que la mise à disposition soit effectuée avant la récupération du terrain par la collectivité.

En effet, l'article R. 563-2 du code rural indique le juge fixe les délais dans lesquels les terrains doivent être mis à la disposition de l'Association.

Il n'y a donc aucune obligation de reconstitution immédiate des jardins familiaux préalablement à la mise à disposition du terrain au profit de la collectivité.

Ainsi, en l'espèce, la commune de FLEURY-MEROGIS pouvait mettre fin à la convention de mise à disposition, sans avoir au préalable trouver un terrain de remplacement.

Par ailleurs, l'intérêt général de l'équipement étant évident, la commune aurait pu travailler le projet de collège sans proposer de relocalisation. Cette dernière a travaillé la relocalisation des jardins familiaux non par contrainte juridique mais par conviction de permettre la continuité de la pratique.

Sur la nécessaire et possible modification du PLU

La parcelle des Jardins Familiaux est identifiée comme « espace naturel à protéger » dans le PLU. Il est tout à fait possible, juridiquement, de modifier cette classification.

La parcelle cadastrée section AH n° 147 est située en zone N du règlement du PLU de la commune de FLEURY-MEROGIS.

Conformément au règlement du PLU, elle est définie de la manière suivante :

« la zone N couvre la majeure partie du territoire communal : environ 60% de la surface de la commune sont occupés par des espaces verts. Cette zone regroupe le bois des Trous et des Joncs-Marins à l'ouest de la RD445, la forêt régionale de Saint-Eutrope, les espaces verts au nord et autour du centre pénitentiaire, le parc Marcille, le parc de la Marquise, le parc de la Greffière, les jardins familiaux, les 7 ha et les terrains de sport et de loisirs en entrée de village.

La zone est une zone naturelle à préserver, du fait de l'intérêt écologique et paysager qu'elle représente. Cette protection n'exclut pas une utilisation à usage de loisirs ainsi que l'entretien des espaces verts et l'exploitation forestière.

La zone se divise en cinq secteurs : (...)

le secteur N_f, correspondant aux jardins familiaux ».

La réalisation d'un collège en zone naturelle du PLU n'est pas possible, de sorte qu'une modification du zonage du PLU, pour cette parcelle AH n° 147, s'avère indispensable.

Le projet de collège nécessitera également une modification de l'orientation n° 3 du PADD qui prévoit de favoriser un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Le projet de collège apparaîtra ainsi dans l'orientation n° 2 du PADD qui prévoit d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle.

C'est pourquoi, la commune de FLEURY-MEROGIS a engagé une mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet, sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, conformément à cet article :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

Ainsi, cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités de disposer d'un instrument d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour les projets non prévus par ceux-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

En l'espèce, **l'intérêt général du projet ne saurait être remis en cause** dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'un collège sur la commune de FLEURY-MEROGIS, qui ne dispose pas d'un tel établissement sur son territoire, alors même que ses besoins en la matière sont importants.

De plus, en l'espèce, cette procédure est parfaitement adaptée au regard de l'urgence du projet dans la mesure où le Département prévoit une mise en service du collège pour la rentrée 2025.

Les opposants au collège indiquent également, sans apporter plus d'éléments en ce sens, que le projet serait incompatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de Cœur Essonne.

En l'espèce, le terrain des Jardins Familiaux se situe dans l'enveloppe urbaine existante.

Les opposants au collège indiquent que le projet serait contraire à l'objet de préservation des espaces naturels et de biodiversité.

Or, si l'on se réfère à la carte relative à l'Axe n° 1 du SCOT, on constate que la parcelle des Jardins Familiaux n'est pas identifiée en tant que « réservoir de biodiversité » ou « milieux remarquables » à protéger durablement.

La parcelle a d'ailleurs été identifiée, dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, en tant que « *site de projets en intensification des tissus urbains, à dominante d'habitat ou d'équipements* »

Le projet est donc parfaitement conforme au SCOT.

Sur la pollution du site des 7 hectares

Si la nature a repris superficiellement ses droits par une végétalisation spontanée de surface, la nouvelle équipe municipale a souhaité être éclairée sur l'origine et les conséquences des faits susvisés.

Tout dépôt de terres constituant des déchets inertes doit être effectué au sein d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (ex centre d'enfouissement de classe 3).

Les dérogations sont depuis 2015 strictement encadrées par les articles L 541-32 et L 541-32-1 du Code de l'environnement et leur violation réprimée par l'article L541-46 du même code.

Article L541-32 du Code de l'Environnement :

« Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.

Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture ».

Le rapport évalue les déchets stockés à plus de 300.000 tonnes, ce qui est pleinement compatible avec des opérations qui ont duré plus de 200 jours.

Les coûts de mise en dépôt des terres ont beaucoup augmenté ces dernières années et peuvent être estimés de 10 à 15 € en ISDI, 65 à 75 € en ISDND et plus de 100€ en ISDD.

La présence de déchets sur le Terrain des 7 Hectares obère la valeur et la capacité d'utilisation de ce terrain qui est susceptible d'accueillir un équipement public (scolaire, notamment).

La contamination du terrain supposerait d'engager des sommes considérables que la Commune de FLEURY MEROGIS n'est pas en mesure de financer.

En effet, le mélange entre des déchets inertes (terres saines) avec des déchets non inertes voire non dangereux emportera une obligation de traitement, de transport et de stockage sur des sites dédiés (ISDND ou ISDD).

En admettant a minima que le dépôt en ISDI représente 50% des volumes présents, 40% en ISDND et 10% en ISDD, on aboutit à un coût pour la collectivité supérieur à 15.000.000 €.

Coût de mise en dépôt	: 12€ pour ISDN, 65 pour ISDND et 100 pour ISDD
Coût du transport	: 5€ pour ISDN, 15 pour ISDND ³ et 30 pour ISDD

Des considérations évidentes attachées à l'ordre public ainsi qu'aux risques en matière environnementale et de santé publique commandent la mise en action de l'action publique.

Les infractions commises apparaissent nombreuses, et relèvent d'un temps nonprescrit.

La Commune de FLEURY-MEROGIS ne peut prendre en charge le coût exorbitant de la remise en état du site sans disposer de la faculté ultérieure de se retourner contre le ou les auteurs des infractions pour obtenir réparation.

On voit donc qu'on est en présence d'une délinquance astucieuse et organisée tirant profit des contraintes légales et environnementales qui pèsent sur les chantiers du BTP en matière de tri et d'évacuation des déchets.

Sur l'éventualité d'une dépollution partielle du site des 7 hectares

En dernier lieu, les opposants au collège font valoir que la commune de FLEURY-MEROGIS aurait pris la décision de détruire les Jardins Familiaux alors même qu'elle aurait au préalable envisagé d'implanter le collège sur la zone dit des 7 ha, ce qui est partiellement vrai mais chronologiquement faux.

Ils avancent l'hypothèse d'un confinement partiel de la pollution, le collège étant construit sur une dalle protectrice.

Cette solution n'est pas envisageable en raison des contraintes réglementaires protégeant les populations scolaires des pollutions de sol et des politiques publiques en la matière

Il est en effet impossible de dépolluer une partie seulement de la parcelle pour y construire le collège et de laisser le reste de la parcelle en l'état, sans dépollution à proximité immédiate d'un établissement scolaire.

Comme cela a été précédemment rappelé, les études ont démontré que la parcelle dite des 7ha était fortement polluée, le coût de cette dépollution s'élevant entre 10 et 20 millions d'euros.

Depuis 2009, les gouvernements luttent contre les pollutions susceptibles d'affecter les populations scolaires et arrêtent des plans national santé environnement (PNSE) qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, sont renouvelés tous les cinq ans.

Le 2ème Plan national santé environnement 2009-2013 prévoyait, pour son action 19, la réduction des expositions aux substances préoccupantes dans les bâtiments accueillant les enfants, ce qui a conduit à l'identification des établissements recevant des populations dites sensibles implantés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (aujourd'hui CASIAS).

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Cette démarche a été traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, publiée au Journal Officiel du 5 août 2009 et a été reprise comme l'une des dix actions phare du Plan national santé environnement n° 3 (2015-2019).

Deux premières vagues de diagnostics ont été réalisées entre 2010 et 2021, sous pilotage du ministère en charge de l'environnement, qui avait chargé le BRGM de l'organisation technique des diagnostics.

Ces deux premières vagues de diagnostics ont permis :

- de réaliser les diagnostics pour près de 1 400 établissements ;
- d'identifier la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion pour environ 9% d'entre eux, et de prendre des précautions en cas de réaménagement pour un peu moins de la moitié d'entre eux, du fait de la présence potentielle ou avérée de pollution susceptible d'exposer les enfants en cas de modification de l'agencement actuel ;
- de définir une méthodologie éprouvée et d'élaborer des documents de référence.

Cette démarche d'anticipation environnementale, réalisée à titre préventif, a pour objectif d'identifier d'éventuelles situations à risque sur le plan sanitaire, et d'offrir ainsi la possibilité aux propriétaires de ces établissements de gérer ces situations en prenant les mesures adaptées.

Les modalités de programmation et de réalisation des opérations de diagnostics pour la première liste d'établissements concernés, ainsi que les missions des acteurs concernés, ont été mentionnées dans la circulaire interministérielle du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents puis dans la circulaire du 17 décembre 2012 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents.

La règle générale, et de bon sens, est que la construction de ces établissements doit être évitée sur des sites pollués.

En raison de ces contraintes et de ces orientations, le Département a écarté la possibilité de réaliser le collège sur cette parcelle et en a avisé la commune le 9 juin 2020.

Il est en effet parfaitement illusoire d'imaginer que le préfet puisse autoriser la construction d'un collège sur, ou à proximité, d'un terrain pollué.

Nul doute que le préfet, si le maire ne le devançait pas, s'opposerait à la délivrance d'un tel permis de construire au visa de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Conclusion

Les éléments de contexte rappellent le cadre dans lequel se situe l'enquête publique pour avis de modification au PLU. Ils sont nécessaires à la bonne compréhension des enjeux posés. L'enquête n'est évidemment pas exogène au contexte dans laquelle elle se déroule.

Le déroulé qui suit l'introduction développe sur la nécessité absolue d'un collège, priorité à tout autre étant donné son impact sur les générations à venir, et sur le bien-fondé du site retenu. Par ailleurs, il revient sur l'action de la commune dans sa volonté de développer la pratique du jardin sur son territoire. Cette volonté se traduit concrètement par la création de trois jardins partagés qui cumulent plus de 150 utilisateurs et de permettre la poursuite de la pratique des jardins familiaux bien que le caractère d'intérêt général de l'équipement ne l'y contraint pas.

L'enquêteur est sollicité pour émettre un avis sur la question suivante :

Une modification au PLU pour la construction d'un collège, équipement dont l'intérêt général est évident, sur un terrain communal situé en zone urbaine, recevra-t-elle un avis favorable ou défavorable ?

Du point de vue de la commune, l'éducation des enfants d'une ville fragile et populaire comme l'est Fleury-Mérogis constitue une priorité à toute autre. Construire un collège est un élément structurant pour les générations à venir. C'est un équipement d'avenir puisqu'il impactera « à vie » les générations successives, dans la tranche d'âge où elles sont le plus fragile.

Enfin, la parcelle AH 147, propriété municipale, retenue par la commune pour la construction du collège, est la seule qui permette de s'inscrire dans les délais fixés par le département, septembre 2025. Ces délais, sont eux même induits par la forte pression démographique de la commune et de ses environs.

Le terrain des 7 ha, en raison de sa pollution et de l'instruction en justice afférente, et donc de l'ensemble des incertitudes induites (coût de dépollution, prise en charge de ce coût, délais de dépollution etc ...) ne permet pas de s'inscrire dans les délais, liés au besoin urgent de cet équipement.

C'est pourquoi nous avons fourni une contribution dense, la plus transparente et complète possible. La hauteur et la nature de l'enjeu nous l'impose.

Olivier Corzani
Maire de la commune

⇒ PIÈCES CONTENUES DANS LE LIEN
WE TRANSFER

- PJ:
- Ce que représente réellement 1,8 hectares (dit la pointe nord) sur le terrain des 7ha.
 - Un extrait du rapport d'analyse avec un focus sur la partie dite de « la pointe nord ».
 - Les éléments de communication et de recours sur la période de « pollution du terrain des 7 ha », en 2017 : recours gracieux ; Non à la décharge ; article du Parisien ; lettre ouverte ; note de synthèse du conseil municipal du 21 octobre ; tract du 22 septembre ; tract collectif éco citoyen ; tract de l'association Village Fleury « le rapport qui fait peur » ; plainte de l'élue d'opposition Annie Saltzmann au tribunal Administratif ; tract de présentation de l'association « village Fleury ».
 - Cadre réglementaire applicable aux déchets.
 - Extrait du code de l'environnement sur les déchets du BTP.
 - Extrait d'expressions contradictoires entre 2017 et 2023 par certains contributeurs potentiels.
 - Article du parisien établissant un lien entre l'affaire de Vaujours et celle de Fleury-Mérogis.
 - Estimation haute et basse du coût de dépollution du terrain des 7 ha.

⇒ PIÈCES JOINTES DANS L'ORDRE MESU
DANS LE LIEN WE TRANSFER

PIECE 1. ACTES 2017 :

- 1.1. 7HA RECOURS GRACIEUX
- 1.2. 7HA NON A LA DECHARGE
- 1.3. 7HA ARTICLE LE PARISIEN DU 10 OCTOBRE 2017
- 1.4. 7HA LETTRE OUVERTE DU 14 OCTOBRE 2017
- 1.5. 7HA NOTE DE SYNTHESE CM DU 21 OCTOBRE 2017
- 1.6. 7HA TRACT DU 22 SEPTEMBRE
- 1.7. COLLECTIF ECO-CITOYEN
- 1.8. 7HA LE RAPPORT QUI FAIT PEUR
- 1.9. PLAINTE PROCUREUR 7HA FLEURY 02.07.17
- 1.10. PRESENTATION LE VILLAGE FLEURY

PIECE 2. 7HA CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX DECHETS

PIECE 3. 7HA DEPOS SAVAGES ET AMENAGEMENTS ILLICITES ME
DECHETS BTP

PIECE 4. 7HA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES TRAVAUX

PIECE 5. CE QU'ILS ONT EN

PIECE 6. ESTIMATION DE POLLUTION 7HA

PIECE 7. FLEURY-MÉROGIS 7 HECTARES NOTE A DATE

PIECE 8. LE PARISIEN 12 DEC 2020 TRAFIC ME TERRES POLLUEES (2)

PIECE 9. POINTE NORD

PIECE 10. PP EXTRAIT RAPPORT EXPERTISE 7HA

⇒ PIÈCES JOINTES DANS LE LIEN WE TRANSFER

1. ACTES 2017

1.1.

L'association « le village Fleury »
représentée par Madame Marçais Annie (présidente)
siège social situé en Mairie, 12 rue Roger Clavier
Fleury-Mérogis
Adresse postale au 6, rue des petits champs
91700 Fleury-Mérogis

Fleury-Mérogis Le 3/07/2017

A Monsieur le Maire de la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier
91700 Fleury-Mérogis

Lettre R A/R N° _____

Objet : recours gracieux

Monsieur le Maire,

Un arrêté (N°59/2017) d'autorisation d'occupation du domaine public, rue Roger Clavier (terrain des 7 hectares), a été donné à la société « TERRASOL ENVIRONNEMENT », domiciliée 11 avenue Stéphane Mallarmé à Paris (75017). Cette autorisation d'occupation de ce terrain dit « des 7 hectares » est donnée pour des travaux d'aménagement de terrain agricole (apport de terre végétale).

Or depuis la validation de ce projet par la commune de Fleury-Mérogis, la nature des travaux en cours, semble s'écarter notablement du projet initial. Un grattage de la terre végétale est opéré, et installée ensuite en levée de terre sur la périphérie du terrain, pour but d'occultation visuelle et sonore du chantier. La viabilisation d'un accès sur le terrain, se transforme en épandage sur l'ensemble de la surface du terrain de déchets de tout ordre : béton, tuyaux, plaques de tôles, plaques de plastiques, vestiges de voirie. Ensuite est déversée une terre jaune issue de différents chantiers du département. Finalement, plus de 2 mètres de matériaux, remblais et mauvaise terre sont tassés sur ce terrain des 7 hectares. Notre inquiétude est grande de voir cet espace naturel détourné de son objet initial à des fins de décharge. Le projet communal « écologique » est justifié sur des bases très peu explicites. Nos demandes répétées d'explications se sont toujours soldées par une fin de non-recevoir, jusqu'à cette réunion organisée à l'initiative de la préfecture de l'Essonne le

1/3

23 juin 2017 à 11h00 en Mairie de Fleury-Mérogis. Nous contestons la légitimité de ce chantier, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et demandons son arrêt total, ainsi que la remise en état d'origine du terrain dit des « 7 ha ».

1)- Dans le PLU relatif à la zone Nn : Chapitre 5 dispositions propres à la zone Nn.

Rappel :

Nn : Zone naturelle majeure à protéger

Il est écrit dans le PLU : « la protection des espaces verts est une orientation forte du projet de ville défendue dans le PADD et le plan de zonage respecte cet axe ».

Aussi : « les espaces verts protégés (EVP) sont nombreux à Fleury-Mérogis et leur qualité est remarquable, en particulier la plaine d'Escadieu du parc régional de Saint Eutrope ou les terrains dits des « 7 ha » en entrée de village » (page 443, 5ème partie PLU).

Le terrain dit des « 7 ha » est un espace cultivé depuis des temps très anciens, et n'a jamais posé de problème à la culture du maïs, tournesol et autres céréales. Sans avoir procédé à aucune analyse préalable, la terre est déclarée impropre à la culture, et doit être « aménagée », précision du mémoire technique de l'entreprise TERRASOL ENVIRONNEMENT. Un procès-verbal en date du 17 mai 2017 signale la pauvreté des sols et préconise l'apport de terre végétale. Dès lors la protection de cet espace Nn est impossible à définir puisqu'il disparaît sous 300.000 tonnes de déchets, gravats et mauvaise terre de chantier.

En l'espèce les clauses du PLU ne sont donc pas respectées, car il n'y a pas eu de reclassement de cette zone. Ce chantier vient donc en infraction au PLU de la ville.

2)- Sur la validité des travaux engagés sans respecter les règles du code de l'environnement.

Il est stipulé dans ce code que « sous couvert d'aménagements, se cachent souvent des pratiques d'élimination illégale des déchets, qui constituent des dépôts sauvages ».

La « loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » a mis en place en ses articles L.541-32 et L541-32-1 du code de l'environnement qu'« il revient à l'exploitant de démontrer l'utilité de l'aménagement pour prouver qu'il est bien en train de réaliser une opération de valorisation »

En l'espèce aucun dossier n'est disponible sur la nature de cette opération, et constitue une infraction à ces règles de droit.

De plus en son article L.541-32 du code de l'environnement il est stipulé « dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de

2/3

la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou support de culture ». (s'agissant sur ce dernier point des épandages à fin uniquement de culture...).

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'arrêt total de ce chantier, ainsi que de procéder à la remise en état d'origine du terrain dit des « 7 ha ». Cette action municipale est entachée d'irrégularités à bien des égards, ainsi que d'illegalité sur le fond.

Nous devons vous signaler qu'à défaut d'obtenir l'arrêt de ce chantier, ainsi que sa remise en état d'origine, nous serons dans l'obligation de saisir le Tribunal Administratif d'un recours.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour l'association « le village Fleury »

La présidente, Annie Marçais

1.2.



« Le Village Fleury »

Fleury-Mérogis, le Village, le 28 avril 2017

NON à la décharge !



Les 7 hectares : le champ de petits pois...

NOUS SOMMES DES CITOYEN(NE)S RESPONSABLES

De notre environnement et du cadre de vie, une nouvelle fois, pas de concertation !!!
Nous sommes pour un véritable projet environnemental
de qualité, concerté et intelligent !
Pourquoi n'avons-nous pas été consultés en amont, pour ce projet,
nous avons des idées, des projets (ferme pédagogique....) !

Association Le Village Fleury : Le Président: Annie MARCAYS tél : 06 30 37 43 00 - Le Trésorier: Eric BRVOES tél : 06 39 24 11 30 -
Le Vice-Président: Dominique VINCENT tél : 06 08 71 78 84 - Les Secrétaires: Danièle MOISAN tél : 06 43 93 88 00,
Pierre BLANCHARD : 06 80 62 20 80, David PULVAR : 06 63 21 83 22



La culture « bio » au Village : petits pois sur lit de gravats ?..!

Ces 7 hectares historiquement à vocation agricole jusqu'en 2009 (en jachère depuis), possèdent une terre riche, pourquoi la remplacer ?? A cette fin, nous demandons que soit effectuée par un laboratoire officiel agréé une analyse de la terre existante et de celle apportée. (PH et CEC).

Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été consulté ? Quel est le coût d'une telle débauche de moyens... Et qui financera ? Quelle est la durée du chantier ? Quelles sont les entreprises choisies ? D'où viennent les gravats ? Pendant une semaine, pas de panneau /chantier ? Quid de l'arrêt du maire autorisant ce Grand Chantier ? Quel est et sera le bilan carbone ?

Des tonnes de gravats venant d'on ne sait où, risque de pollution des sols...est-ce Bio ? Des engins de chantiers (bulldozer, pelleteuse, centaines de camions) meurtrissent à jamais, sans respect écologique, des sols que nous devons respecter comme le faisaient nos aînés)

L'annonce de culture bio pour la nourriture animale est respectable en soi, mais demande une exigence de projet et de mise en place qui soient respectueuses des normes écologiques bio qui là sont totalement bafouées.

Monsieur le maire, dès demain, nous vous demandons de réunir les habitants en urgence.

Association Le Village Fleury : Le Président: Annie MARCAYS tél : 06 30 37 43 00 - Le Trésorier: Eric BRVOES tél : 06 39 24 11 30 -
Le Vice-Président: Dominique VINCENT tél : 06 08 71 78 84 - Les Secrétaires: Danièle MOISAN tél : 06 43 93 88 00,
Pierre BLANCHARD : 06 80 62 20 80, David PULVAR : 06 63 21 83 22

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

1.3.

« INFO-LOCALE »

**ESSONNE. BITUMES, HYDROCARBURES... LES ANALYSES
DU TERRAIN DES « 7 HA » DE FLEURY-MÉROGIS DÉVOILÉES**

octu

LE 10 OCTOBRE

Écrit par la rédaction

A la suite de prélèvements effectués sur le terrain dit des "7 hectares" à Fleury-Mérogis, la municipalité s'apprête à diffuser les conclusions au cours d'une réunion publique.



Le fameux terrain des 7 hectares, aujourd'hui revenu à l'état de jachère (DActu Essonne)

De quoi sont composées les milliers de tonnes de terres importées sur le terrain dit des 7 hectares à Fleury-Mérogis ? Sont-elles salées ? La municipalité va enfin lever le voile sur ces interrogations qui secouent cette commune de 11 000 habitants depuis quelques années.

Au cours d'une réunion publique organisée ce vendredi 11 octobre, le maire Olivier Cormani donnera les résultats des prélèvements faits sur le site le 7 juillet dernier. Des résultats qui alarment la municipalité. « Les analyses révèlent la présence d'hydrocarbures, de bitumes et d'amiante », assure-t-on dans l'entourage du maire.

« Loin de la terre végétale »

« Nous sommes loin de la terre végétale tant vantée, poursuit-on au cabinet du maire. Ce ne sont pas seulement des gravats qui furent enfouis, mais également des déchets de classe 2, qui rendent ce terrain encore plus dégradé. La justice a été saisie pour faire toute la transparence sur cette affaire ».

Les riverains intéressés pour en savoir plus sur ces conclusions sont invités à se rendre à l'espace Jean Wierer de Fleury-Mérogis ce vendredi 11 octobre à 20h.

**FLEURY-MÉROGIS : LE TERRAIN DES 7 HECTARES REGORGE
DE DÉCHETS POLLUÉS**

Le Parisien

LE 10 OCTOBRE

Écrit par Nolwenn Cosson

Les résultats des analyses réalisés sur le site sont révélés ce vendredi lors d'une réunion publique. 300 000 tonnes de déchets ont été déversées.



Fleury-Mérogis, le 21 juin 2017. Durant plusieurs mois, des centaines de camions ont déversé de la terre sur le terrain des 7 ha. LP/Nolwenn Cosson

« S'il reste tel quel, le terrain est perdu. Il ne sera plus jamais exploitable. » Les mots d'Eric Braquet, expert environnement depuis 25 ans notamment auprès la cour d'appel de Paris, sont sans équivoque. Selon lui, le terrain dit des 7 ha, situé rue Roger-Clavier, à quelques pas de la mairie de Fleury-Mérogis, est une décharge sauvage contenant de nombreux polluants. Le 8 juillet dernier, l'ingénieur a réalisé, à l'aide d'une pelle mécanique, 25 prélèvements à 2,50 m de profondeur. Les résultats de ses analyses sont dévoilés ce vendredi lors d'une réunion publique organisée à partir de 20 heures dans la salle Jean-Wiesner.

« Nous avons retrouvé de nombreux blocs de bétons, des morceaux de tuyaux de canalisation, de la brique, des gravats, écrit Eric Braquet. Mais aussi des traces de polychlorobiphényles (PCB), d'hydrocarbure et de mercure avec une concentration atypique par rapport à la région. Mais aussi quatre morceaux cassés de fibrociment (NDLR : où de l'amiante est liée dans le ciment) non dangereux dans cet état. Ils correspondent à près de 25 % de ce que nous avons prélevé, ce n'est pas anodin. »



L'expert environnement Eric Branquet (dosier en main) a réalisé 25 prélèvements lors de 16 sondages creusés à 2,50 m de profondeur. LP/Nolwenn Cosson

Un projet de culture de légumineux porté par l'ancien maire

Des résultats peu étonnants pour Olivier Corzani, maire (PCF) depuis février 2019, qui a mandaté cette étude. « Selon l'expert, ce serait 300 000 t de déchets qui ont été déversés. Tous ces camions ne pouvaient pas apporter de la terre végétale », affirme-t-il. Ce sont ces va-et-vient incessants de poids lourds, qui ont duré au final pendant près de 8 mois, qui ont inquiété les habitants. Des riverains ont commencé à mettre en doute la parole du maire de l'époque, David Demooet (DVG).

Dans une lettre ouverte, publiée en avril 2017, Féru présentait son projet de culture de légumineux. Fèves, petits pois, haricots verts, devaient y être plantés afin de remplacer les farines utilisant des OGM pour nourrir les animaux d'élevage.

Des premiers prélèvements avaient été réalisés par le bureau d'études Igeotex en juin 2017, et ce en présence d'un huissier. Dix sondages à la tarière mécanique avaient été effectués à 1 m et 1,6 m de profondeur. « Il apparaît ainsi que les terres apportées sur le site ne présentent aucune trace ou aucun impact significatif en polluants organiques », conclut le rapport qui précise que « les sondages ponctuels ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terrains du site ».



Inquiets, des habitants de Fleury-Mérogis étaient venus réclamer des explications lors du conseil municipal de la ville./N.C.

L'affaire portée devant la justice

« Les rapports ont été publiés en intégralité et ont prouvé qu'il s'agissait bien de terres saines et végétales, assure David Demooet. J'ai quitté mes fonctions avec des rapports commandés par la majorité qui sont limpides. Pendant des mois, Aline Cabeza (NDLR : maire d'octobre 2017 à novembre 2018) et la préfecture auraient laissé 300 000 t de déchets être déversés? Je n'y crois pas. Et comment deux bureaux d'études experts peuvent émettre des avis différents? »

C'est dorénavant une chasse aux responsables qui va être lancée. La municipalité va porter plainte contre X. Elle espère que la justice fera toute la lumière sur ce dossier. « Nous avons subi plusieurs préjudices, dénonce le maire actuel Olivier Corzani. Notre terrain a été pollué. La ville n'a pas reçu un centime pour accueillir ces déchets, qui proviennent certainement de chantiers du Grand Paris mais aussi de sites industriels. Il faudra remonter jusqu'à eux. Le terrain doit être remis en état, mais ce n'est pas à la ville de payer. Ce sont les pollueurs. L'État aussi devra prendre ses responsabilités. »

Olivier Corzani a bien conscience qu'il se lance dans une longue procédure, qui rend inexploitable ce terrain. En attendant des barrières vont être installées. « Dans l'état actuel, ce n'est pas dangereux pour la population, le site est recouvert de terre et végétaux, rassure-t-il. Mais il est plus prudent de ne pas se rendre dessus. »

LA PRÉSENCE D'AMIANTE COMPLIQUE LA DÉPOLLUTION

La dépollution du terrain des 7 ha pourrait s'avérer plus compliquée que prévu. Et cela à cause de la présence révélée d'amiante. Selon l'expert Eric Branquet, des mesures draconiennes pourraient être prises pour éviter de faire courir un danger à la population comme aux ouvriers. « Une tente pourrait être installée au-dessus du chantier, décrit-il. Les ouvriers devront porter un masque et ne pourront pas travailler plus de 2h30. C'est très fatigant comme opération. » Sans oublier le coût, astronomique, pour mener un tel chantier et acheminer les déchets vers des décharges légales.

1.4.

 Association « Le Village Fleury » Fleury-Mérogis, le 14 octobre 2017

LETTRE OUVERTE AUX ELU(E)S DE LA MAJORITE MUNICIPALE

Le chantier des 7 hectares : Nous voulons toujours la vérité !

Préambule. notre association « Le Village Fleury » a pour objectifs, entre autres (extraits des statuts) : de conseiller, préserver, sauvegarder, améliorer le patrimoine local (architectural, environnemental), le cadre de vie, et d'ester en justice si nécessaire. Elle exerce son pouvoir sur l'ensemble du territoire de la commune. Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Depuis le début de cette opération, nous réclamons, en tant qu'administrés, la vérité et la transparence sur ce dossier des 7 ha. Aucune concertation n'a été faite sur le devenir du terrain des 7 ha. Une lettre d'information écrite par l'ex maire, Mr David Derrouet, en date du 13 avril, nous a mis devant le fait accompli. Chaque habitant s'est senti rapidement honteusement trompé et trahi par ce courrier qui disait « Les 7 ha, un espace d'exception mis en valeur ». Expliquez-nous donc où est la mise en valeur des 7ha !! + de 150 000 m³ de terres inertes !!!!

Nous ne sommes plus en présence d'une terre de culture ou d'une terre agricole, ce qu'elle était auparavant : ce n'est plus qu'un terrain entièrement rasé, détruit, pollué et dénaturé. Ce n'est pas de la terre végétale que les milliers de camions ont transportée et déversée. Les habitants l'ont bien vu, malgré le fait que tout a été fait pour dissimuler le chantier. La transparence et la vérité, c'est ce que nous vous demandons. Plus de 90 % du contenu de ces camions était tout sauf de la terre végétale. Sa provenance !!! Très probablement des déchets de chantiers des zones urbaines de la région parisienne !

Nous réclamons encore et encore la vérité sur les 7 hectares ! Les habitants du village n'accepteront pas que le Maire évite ou élude le dossier des 7 ha, aux conséquences écologiques dramatiques.

Pour planter 7 arpents de légumineuses, déjà 7 mois de travaux....de qui se moque-t-on !!!!

Et, de plus, c'est loin d'être fini... la concession de décharge a déjà été renouvelée par la mairie une première fois en septembre en catimini et qu'elle le sera probablement encore pour de très longs mois... alors que le champ devait être mis en culture en septembre dernier....la culture « bio » est très exigeante !!!

En tant qu'administrés, nous demandons aussi à avoir connaissance de l'ensemble des éléments financiers relatifs à cette opération de stockage de terres sur le terrain communal, des contrats passés... des profits réalisés sur cette opération spéculative et non environnementale !

Il est temps de nous dire enfin la vérité...

Le Président Annie MARCAIS tél : 06 20 37 43 00 Le Vice-Président Dominique VINCENT tél : 06 06 71 78 84
Le Trésorier Eric ERVOES tél : 06 19 24 11 30
Les Secrétaires Daniëlle MOISAN tél : 06 43 93 88 05 - Pierre BLANCHARD tél : 06 80 62 20 80 - David PULVAR tél : 06 63 21 83 22

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

240

1.5.

Conseil Municipal du 21 octobre 2017.

N°22 Retrait du chantier sur le terrain des 7 hectares et remise en état de l'espace naturel
Service : Elus bénévoles d'opposition
Rapporteur : Mme Annie SALTZMANN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le terrain des « 7 hectares » à Fleury-Mérogis, est classé « Nn : zone naturelle à protéger », selon le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fleury-Mérogis.

Cet espace vert protégé fait partie du patrimoine des Floriacumois et du passé agricole de la commune, les anciens Maire de la Ville étant agriculteurs et horticulteurs.

Ainsi, il y a encore quelques années, le terrain était cultivé de blés ou de maïs et démontrait, si besoin, que les terres étaient propres en l'état à la culture agricole, comme celle de légumineux.

Or, depuis le mois de mars 2017 cet espace vert a été totalement transformé.

Sans aucune information du Conseil municipal, ni décision prise par délégation, le Maire de Fleury-Mérogis a missionné la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT (SAS au Capital de 1000€) pour une « culture de légumineux » (lettre du maire 13 avril 17).

En réalité, et avant même l'expiration du délai de recours de l'arrêté du Maire daté du 19 avril 2017 (n°59/2017 pris uniquement pour de l'« apport de terre végétale »), mais affiché le 27 avril, aucune culture agricole n'a été mise en place et le terrain a été transformé en véritable chantier, dont aucune signalisation, sécurisation ou mise en place d'installations conformes n'étaient réalisées au 18 mai 2017, comme consigné le jour même dans le cahier CHSCT de la Mairie de Fleury-Mérogis.

Des centaines de camions y ont déversé des milliers de mètres cube de terres dites « inertes », « gravats », « blocs béton », « terres polluées » et « roche » en provenance de divers chantiers de la région parisienne (Anthony, Athis-Mons, Montereau, Villeneuve le roi, la Ville du bois, Evry...), selon les quelques DAP transmises par la Mairie de Fleury-Mérogis.

Aucun mètre cube livré n'a été identifié comme étant de la « terre végétale », dont il est rappelé que la norme NF U 44-551 définit la terre végétale comme la « terre issue d'horizons de surface humifères ou d'horizons profonds pouvant être mélangée avec des matières organiques d'origine végétale, des amendements organiques et/ou des matières minérales », ce qui est le contraire de la terre inerte.

Le cubage journalier et total depuis le début de ce chantier est, à ce jour, « inconnu » selon les déclarations de Mme la première Adjointe et de M. l'adjoint aux travaux lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Le constat visuel actuel est donc l'exhaussement par les terres déchargées et par l'affouillement de ce terrain dont les hauteurs culminent à plus de 3 mètres, aliénant une propriété communale, détruisant profondément la nature des sols, l'espace naturel et le paysage, en violation du PADD (qui prévoyait la valorisation du terrain des 7 hectares en continuité d'espaces verts avec le Parc

de la Marquise pour son extension dans le cadre de la forêt Saint Eutrope et le bois des Jones marins et bois des trous) ou du SDRIF.

Malgré pas moins de 4 courriers et 1 mail adressés au Maire de Fleury-Mérogis depuis le 20 avril 2017 pour que la transparence sur ce chantier soit faite, les informations précises sur l'objet et les coûts de ce chantier n'ont jamais été communiquées.

Seul un mémoire technique (non daté, non signé) a été transmis sur ordre de Mme la Préfète de l'Essonne, qui fait apparaître une contradiction entre les travaux promis et la réalité des opérations menées notamment en ce qu'il prétend que TERRASOL ENVIRONNEMENT interviendrait pour la « *finalion d'un aménagement de terrain* » (1.2), devrait « *veiller à ce que ne soit fait que des apports de terres inertes* » (2.4) et s'engagerait à ce « *que les aménagements par apport de terres inertes sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres ne sont pas soumis à autorisation...* » (4.1)

Le 29 juin 2017, un bon « de travaux » signé, semble-t-il, par la Directrice générale des services de la Mairie de Fleury-Mérogis, en date du 6 avril 2017 a finalement été transmis afférent à une commande pour des travaux au prix de 5 040,00 € qui ne correspond nullement aux prestations effectuées sur le chantier, ni au coût que peuvent représenter la location d'engins de terres ou la livraison de terres prétendument végétales.

De plus, il est certain qu'un tel chantier est tout à fait rémunérateur pour la Société exploitante et s'élève certainement à plusieurs millions d'euros, ainsi que le reconnaissait Mme la première adjointe au Maire lors du Conseil municipal du 26 juin 2017 en mentionnant d'éventuelles pénalités à hauteur de « 2 millions d'euros » en cas d'arrêt du chantier

Ainsi, compte-tenu de l'opacité contractuelle, financière et décisionnelle de cette opération, de l'absence de tout intérêt communal au chantier initié par la Société TERRASSOL, à la violation du Plan Local d'Urbanisme et à l'opposition de la population sur un chantier détruisant l'environnement et le patrimoine communal, il est demandé au Conseil municipal de mettre un terme à ce chantier et d'exiger la remise en état par la Société Terrasol.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et la classification « Nn : zone naturelle à protéger » afférente au terrain des 7 hectares adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2013

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvé par le Conseil Municipal le 25/02/2013

Considérant l'absence d'intérêt communal à l'opération menée par la Société TERRASOL,

Considérant le refus des Floriacumois concernant la dégradation de leur environnement et de leur patrimoine,

Considérant que le chantier initié par la Société TERRASOL n'a pas consisté en l'apport de terre végétale mais en la transformation d'un espace naturel en une Installation de Stockage des Déchets Inertes,

Considérant l'absence de transparence notamment financière s'agissant des opérations menées sur le Terrain des 7 hectares,

Considérant l'intérêt général à mettre un terme à toutes les opérations d'exhaussement et d'apports de terres ainsi qu'à celui de remettre en état un terrain protégé,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRONONCER l'arrêt immédiat du chantier

DE REVOQUER l'autorisation d'exploiter le terrain des 7 hectares donnée à la Société Terrasol

D'ENJOINDRE la Société TERRASOL à remettre en état le Terrain des 7 hectares

DE DONNER MANDAT à Mme SALTZMANN pour exercer toutes les actions judiciaires utiles au nom de la Commune de Fleury Mérogis pour défendre ses intérêts s'agissant du chantier des 7 hectares,

1.6.

Samedi 22 Septembre

Première journée de la citoyenneté sur différents thèmes dont réfection de bancs publics, ramassage de déchets !!!

Et aucun atelier sur l'avenir de la décharge communale des 7 hectares...

De qui se moque-t-on ? Nous voulons enfin la vérité !

Dans le cadre de cette journée de la citoyenneté, nous voulons exprimer notre parole de citoyen et demander à Madame le maire des explications sur l'apport de plus de 150 000 m3 de terres inertes, qui ont à tout jamais dénaturé le paysage et pollué de façon définitive cette terre agricole, tant chérie par nos anciens.

Depuis bientôt 2 ans notre association et les habitants se sont mobilisés contre cette opération odieuse et sûrement juteuse... sans obtenir la moindre réponse sérieuse et argumentée des élus de la majorité du conseil municipal.

Qu'en est-il de la réunion publique annoncée par Mme le Maire lors de ses vœux à la population ?



AVANT : un joli champ bien vert et agréable



AUJOURD'HUI : une décharge plus ou moins bien camouflée

**Rassemblons-nous
le samedi 22 septembre à partir de 12h30
Place du 8 mai (centre commercial)
pour exiger la vérité !**

La citoyenneté ne se décrète pas, elle se vit au quotidien...



Vous pouvez rejoindre notre association pour la sauvegarde de notre village en contactant.

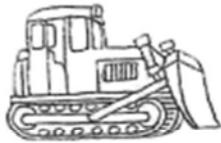
Le bureau de l'Association « Le Village Fleury » :

Annie MARCAIS, présidente, 6, rue des petits champs. Tél : 06 10 37 43 00

Dominique VINCENT, vice président, 8, bis rue des petits champs. Tél : 05 08 71 78 84

Danielle MOISAN, Pierre BLANCHARD, David PULVAR secrétaires, Eric ERVOES trésorier

1.7.



Collectif Eco-Citoyen

Le dimanche 16 juin 2019, à partir de 9h30

Rassemblement éco-citoyen

Devant la décharge des 7 hectares
de Fleury-Mérogis (à 100m avant la mairie)

Devant un tel scandale écologique et financier,

nous exigeons :

- La vérité !
- Et la remise des 7 hectares en leur état initial !



Avant...



Après !!!!!

Signataires :

L'association « Fleury Naturellement », LEDUC Raymond, fondateur de la Confédération Paysanne Ile de France (Boissy sous Saint Yon). VALOIS Michel, ingénieur retraité du SIVOA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval), spécialiste des milieux naturels (Morsang sur Orge), LEFEVRE Catherine, adhérente Confédération Paysanne Ile de France (Etampes), VINCENT Dominique, vice-président de l'association « Le Village Fleury), LECUYER Colette, présidente association « Qualité de Vie du pays de Limours et de l'Hurepoix »

Pour rejoindre le collectif, contacts :

SALTZMANN Claude : 07 63 20 34 67

VINCENT Dominique : 06 08 71 78 84

1.8.

Les 7 hectares, le rapport qui fait peur



**Le rapport municipal vient d'être dévoilé :
Il s'agit bien d'un centre d'enfouissement de déchets !**

Il y a 3 mois, les 7 hectares pour « faire du Bio »

Dans sa Lettre, en date du 13 avril, notre Maire, aujourd'hui démissionnaire, nous écrivait « comme vous le savez, depuis quelques années le terrain dit des "7 hectares" accueille de la culture soit de maïs soit de tournesol » mais aussi « il me semblait important de vous annoncer que les 7 hectares accueilleront bientôt de la culture de légumineuses ».



! Fleur de petit pois



! Champ en jachère jeune

Aujourd'hui, 2 mois après, c'est officiel : Les 7 hectares seront une décharge

Sous couvert de la culture de légumineuses bio à fin d'alimentation animale, de 7 arpents cultivés depuis plus d'un siècle, l'ancien maire nous a vendu en toute discrétion, une **plate-forme d'enfouissements de déchets inertes** (installation de stockage de déchets inertes) négociée par lui seul sans consultation du conseil municipal. Le récent rapport du laboratoire est sans appel : pas de terre végétale sur le terrain, confirmation de l'enfouissement des déchets.



! Les 7 hectares : décharge de gravats à ciel ouvert !

Quelques chiffres :

- La ville a payé à la société Terrasol Environnement* la somme de **5 040 euros** pour aménagement et la mise en culture des 7 hectares
 - **6 800 euros** pour une mission de « carottage » par la société IGÉOTEX, en 10 endroits (soit **0,10 m²** sur les **70 000 m²** du terrain concerné) en présence de l'huissier (600 euros) du chef de chantier et d'un représentant administratif de la mairie et en l'absence de votre association locale ... donc une mission suspecte et non contradictoire !
- Lors de la séance du conseil municipal en date du 26 juin, Mme Cabeza, 1^{re} adjointe au maire, déclarait qu'en cas de fermeture de chantier, rupture de contrat, la mairie devrait régler à la société Terrasol la coquette somme de **2 Millions d'euros** !

Quel est en fait le coût réel de ce chantier ?

Même à Fleury-Mérogis,

Un peu de bon sens ne nuit à personne

Pour planter des légumineuses, vous le savez bien, il fallait seulement retourner la terre et l'amender légèrement.

- Fallait-il pratiquer des affouillements très profonds ?
- Fallait-il surélever les 7 hectares de 2 mètres de hauteur ?
- Non pas, en effet pour la culture de légumineuses qui ont des racines sur 30 cm !, mais bien pour y déverser 350 000 m³ de déchets inertes !

On avait annoncé un champ bio, aujourd'hui on a une décharge :

A qui profite « le crime » ?

Depuis le début de cette affaire, on nous a menti, dissimulé la vérité : mais la vraie raison de ce gigantesque chantier c'était d'accueillir environ 350 000 m³ de déchets provenant entre autre des divers chantiers du Grand Paris... à raison de plus de 150 camions par jour depuis l'ouverture du chantier !!! Bravo, pour le bilan carbone

Depuis le début de cette affaire, on nous a menti, dissimulé la vérité, il ne devait entrer sur les 7 hectares que de la terre végétale selon les textes (arrêté du maire entre autres....) alors qu'il s'agit de déchets inertes !!!



! L'arrivée incessante de certains de gros camions par jour !

■ Alors aujourd'hui, nous posons simplement la question : à qui profite « le crime » ? Derrière ce scandale écologique majeur sur la Ville de Fleury-Mérogis, qui tire les ficelles et défend « à la vie à la mort » les intérêts des pollueurs ? Qui soutient la création de ce centre de stockage de déchets inertes, qui sont les décisionnaires et quels intérêts financiers défendent-ils ?

■ Quand la Maire par intérim arrêtera-t-elle cette décharge, et prouvera-t-elle ainsi sa bonne foi et son intégrité ?

■ Quand la Maire par intérim décidera-t-elle la remise, dans son état initial, de cette zone naturelle protégée ?

Petit lexique de la décharge des 7 hectares :



Déchets inertes : ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (ex : pavé, sable, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage)



Terre végétale : la terre végétale désigne la couche supérieure d'un sol, née de la décomposition de la matière organique et que l'on retrouve dans les jardins...



Légumineuses : le terme désigne des plantes dont le fruit est une gousse. Plusieurs légumineuses sont d'importantes plantes cultivées, parmi lesquelles le soja, les haricots, les pois, le pois chiche, l'arachide, la lentille cultivée, la luzerne cultivée, différents trèfles, les fèves, le caroubier, la réglisse...



ISDI : une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (ex- « décharge de classe 3 ») est une installation classée qui réceptionne des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

1.9.

Annie SALTZMANN,
Conseillère municipale de Fleury Mérogis,
40 rue Bois des Chaqueux
91700 Fleury-Mérogis

Monsieur le Procureur de la République,
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
9 rue des Mazières
91012 EVRY CEDEX

Fleury-Mérogis, le 2 juillet 2017

Objet: Plainte contre X sur opération financière enfouissement de terres
Terrain des 7 Ha classé Nn au PLU
Ville de Fleury-Mérogis

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants, concernant l'accumulation d'incohérences, tant administratives que techniques, mais surtout financières relatives à un chantier en cours sur le terrain dit des « 7 Hectares » qui est situé à l'entrée de la ville de Fleury-Mérogis, rue Roger Clavier.

Ce terrain des « 7 hectares » à Fleury-Mérogis, est classé « Nn : zone naturelle à protéger », selon le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fleury-Mérogis.

Cet espace vert protégé fait partie du patrimoine des Floriacumois et du passé agricole de la commune, les anciens Maire de la Ville étant agriculteurs et horticulteurs.

Ainsi, il y a encore quelques années, le terrain était cultivé de blés ou de maïs et démontrait, si besoin, que les terres étaient propres en l'état à la culture agricole, comme celle de légumineux.

Or, depuis le mois de mars 2017 cet espace vert a été totalement transformé.

Sans aucune information du Conseil municipal, ni décision prise par délégation (empêchant ainsi tout contrôle municipal), le Maire de Fleury-Mérogis a missionné la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT (SAS au Capital de 1000 €) pour une « culture de légumineux » (lettre du maire 13 avril 17).

En réalité, et avant même l'expiration du délai de recours de l'arrêté du Maire daté du 19 avril 2017 (n°59/2017 pris uniquement pour de l'« apport de terre végétale »), mais affiché le 27 avril, depuis le mois d'avril, aucune culture agricole n'a été mise en place et le terrain a été transformé en véritable chantier, dont aucune signalisation, sécurisation ou mise en place d'installations conformes n'étaient réalisées au 18 mai 2017, ainsi que j'ai pu le consigner le

18 mai 2017 dans le cahier CHSCT de la Mairie de Fleury-Mérogis (et ce, alors que ce jour l'entrée à la mairie m'avait été interdit).

Des centaines de camions y déversent des milliers de mètres cube de terres dites « inertes », « gravats », « blocs béton », « terres polluées » et « roche » en provenance de divers chantiers de la région parisienne (Anthony, Athis-Mons, Montereau, Villeneuve le roi, la Ville du bois, Evry...), selon les quelques DAP (12 fiches reçues de la mairie)

Comment une telle circulation accompagnée de sa pollution environnementale et de nuisances - voirie endommagée, fuites de terres dans les rues des communes voisines et poussières sur tout le domaine et aux alentours - n'a pas interrogé le Maire et le Président de l'agglomération Cœur Essonne ?

Il n'y a aucun mètre cube livré qui est coché comme de la « terre végétale ».

Il n'y a pas, ou très peu, de contrôle à l'entrée du chantier, pas de pesée à l'entrée et à la sortie des camions, le maître d'ouvrage est absent.

Le cubage journalier et total depuis le début de ce chantier est, à ce jour, « inconnu » selon les mots de Mme la première Adjointe et de M. l'adjoint aux travaux lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Il reste que l'on constate que des pelleteuses enfouissent ensuite ces mètres cubes de terre sur les 7 hectares.

Le constat visuel actuel est donc l'exhaussement par les terres déchargées et par l'affouillement de ce terrain dont les hauteurs culminent à plus de 2 mètres, aliénant une propriété communale, détruisant profondément la nature des sols, l'espace naturel et le paysage, en violation du PADD (qui prévoyait la valorisation du terrain des 7 hectares en continuité d'espaces verts avec le Parc de la Marquise pour son extension dans le cadre de la forêt Saint Eutrope et le bois des Joncs marins et bois des trous) ou du SDRIF.

Malgré pas moins de 4 courriers et 1 mail adressés au Maire de Fleury-Mérogis depuis le 20 avril 2017 pour que la transparence sur ce chantier soit faite, les informations précises sur l'objet et les coûts de ce chantier me sont refusés.

Seules deux lettres de Maire ont été rédigées à destination de la population Floriacumoise (les 13 avril et 17 mai 2017) mais sans aucune transmission de justification, ni même de communication sur les conditions financières de cette opération.

Ainsi, aucune décision municipale, ordre de service, marché ou même notification de marché ne m'a été fourni pour justifier du recours à la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT, dont il apparaît pourtant à la lecture d'un mémoire technique (non signé, ni daté), transmis sur ordre de Mme la Préfète de l'Essonne, qu'une réunion a finalisé le recours à la Société TERRASOL le 28 février 2017 en Mairie (deux personnes présentes).

De plus, il apparaît que le mémoire technique entre en contradiction avec la réalité des opérations menées notamment en ce qu'il prétend que TERRASOL ENVIRONNEMENT interviendrait pour la « finition d'un aménagement de terrain » (1.2), devrait « veiller à ce que ne soit fait que des apports de terres inertes » (2.4) et s'engagerait à ce « que les aménagements

par apport de terres inertes sur une hauteur n'excédant pas 2 mètres ne sont pas soumis à autorisation... » (4.1)

Enfinement, le **29 juin 2017**, un bon « de travaux » signé, semble-t-il, par la Directrice générale des services de la Mairie de Fleury-Mérogis, en date du 6 avril 2017 nous a été transmis afférent à une commande pour des travaux au prix de 5 040,00 €.

Toutefois, le prix ainsi indiqué, au regard des prestations effectuées sur le chantier et au coût moyen que peuvent représenter la location d'engins de terres ou la livraison de terres prétendument végétales, est anormalement bas.

Mais surtout, ce bon de commande entre en contradiction avec le montant que prétend réclamer la Société TERRASOL ENVIRONNEMENT en cas de suspension du chantier, dont Mme la Première adjointe, précisait le montant lors du Conseil municipal du 26 juin 2017 à « 2 millions d'euros ».

Ainsi, et sans même disposer de la totalité des éléments contractuels et économique, le montage financier réalisé pose question.

De plus, l'obstruction constante du Maire et ses adjoints pour rendre des comptes au Conseil municipal et leur obstination pour dissimuler des décisions et actes financiers aux élus municipaux d'opposition interrogent sur la légalité des opérations menées (et induites) pour l'exploitation du terrain des 7 hectares.

Ainsi, je vous rappelle que depuis le **20 avril 2017**, on me refuse la communication des éléments qui figurent dans mes courriers et que j'ai réitérés dans ma dernière lettre du 22 juin 2017.

Les Floriacumois et habitants de l'agglomération, que je représente au travers de mon mandat de conseillère municipale, sont attachés à leur patrimoine et au respect de l'entrée de leur ville et ne peuvent accepter la dissimulation des opérations menées autour du terrain des 7 hectares préjudiciable à leurs intérêts.

Je vous prie donc, en ma qualité de Conseillère municipale, d'intervenir afin que toutes les informations financières sur cette opération soient mises à jour.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents cités dans ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma plainte, dirigée contre X, du chef de toute infraction pénale que vous pourriez retenir dans les opérations menées à l'occasion de ce chantier, préjudiciable aux intérêts des floriacumois comme de la municipalité de Fleury-Mérogis dont je suis une élue.

Je vous saurai enfin gré de bien vouloir m'informer des suites apportées à mon signalement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Annie SALTZMANN

1.10.



Le village Fleury

Une association au service des villageois...

RAPPEL :

**création de l'association « le village Fleury » le 22 septembre 2016 ;
renouvellement du bureau le 22 septembre 2017.**

Depuis sa nomination en sa qualité de Maire le 14 octobre 2017, madame Cabéza, ex 1^{ère} adjointe à monsieur Derrouet, qui a démissionné le 24 septembre 2017, soit ne nous répond pas, soit reste dans le flou quant aux questions liées à la vie du village que notre association lui pose ; aussi nous avons décidé de vous faire un bref récapitulatif sur le travail au quotidien de notre association.





2017
23
octobre

Courrier aux villageois : invitation au conseil municipal du 25 octobre : objet : la décharge municipale des 7 ha, afin de solliciter l'arrêt du chantier et la remise en état de cet espace naturel. A ce conseil la discussion est reportée.



2017
2
novembre

Courrier aux villageois les informant que madame Cabéza avait ajourné le projet de délibération portant sur l'arrêt du chantier des 7 ha et sa remise en état. Elle a indiqué qu'elle mettra en place un groupe de travail ouvert aux élus de la majorité et de l'opposition ainsi qu'aux habitants avec une phase de concertation d'un an maximum... Nouveau conseil municipal le 6 novembre pour en débattre.



↑ Les mystères de la concertation à Fleury Mérogis



2017
6
novembre

Conseil municipal : madame Saltzmann à qui madame Cabéza avait demandé de préparer une délibération sur le dossier des 7 ha, voit rejeter son projet qui proposait :

- L'arrêt immédiat du chantier
- L'arrêt de l'autorisation d'exploiter le terrain des 7 ha donné à la société Terrasol ; et d'enjoindre la dite société de remettre en état le terrain des 7 ha.



2018
20
février

Distribution aux villageois d'un questionnaire les sollicitant sur plusieurs points concernant la décharge municipale des 7 ha : soit sa remise en état par le retrait des 250 000 m³ de terres inertes et gravats, soit le statu quo, ou des suggestions, des remarques etc...



2018
27
février

Courrier à madame Cabéza sur le terrain des 7 ha rappelant les différents courriers adressés à monsieur Derrouet et restés sans réponse (madame Cabéza, 1^{ère} adjointe à ce moment-là).

Mais aussi dans ce courrier :
Projet jamais débattu en conseil municipal ni avec les floriacumois ; les demandes de réunions publiques à cet effet jamais prises en considération ; rappel du nombre de camions qui ont ôté des gravats de toute sorte des terres inertes... provenant de différents chantiers dans le cadre des travaux du Grand Paris ; rappel que ce terrain a été cultivé depuis des décennies et que la terre était de bonne qualité (culture de légumes divers...) ; un simple coup de herse aurait suffi ; au niveau technique aucun appel d'offre n'a été porté à la connaissance de la population ; quelles entreprises avaient postulé ? le coût du chantier, le bilan ; seul un bon de commande de 5 040 euros à la société Terrasol Environnement présenté au conseil municipal du 6 novembre 2017. En sachant qu'au coût dérisoire et invraisemblable pour 10 mois de travaux et 250 000 m³ de terre inertes livrées. En sachant qu'au Conseil Municipal du 26 juin 2017 madame Cabéza alors première adjointe a mentionné que la ville pourrait encourir d'éventuelles pénalités à hauteur de 1.2 millions d'euros en cas d'arrêt du chantier ? (où cela était-il écrit, dans quel document officiel ?)
Nous demandons également la remise en état de la rue Roger Clavier endommagée par le passage des camions.



↑ La défonce de l'environnement aux bulldozers

2018
15
mars

Réponse de madame le maire à ce courrier : elle nous dit avoir souhaité mettre un terme à ce chantier et qu'il va y avoir concertation avec les habitants (alors que le chantier est terminé) et qu'elle apportera des propositions en septembre 2018 (est-cela la concertation avec les habitants!!) ; La route gravement endommagée sera remise en état par l'agglomération Cœur de l'Essonne et que ce n'est pas seulement le chantier sur les 7 ha qui a endommagé la route mais plutôt les bus ... alors que ce sont plus de 1 000 camions par semaine qui empruntaient cette voirie. (les villageois ont été témoins de cet état de fait).



Des milliers de camions ont saccagés notre route : la preuve en image.

2018
21
avril

Courrier à madame Cabéza sur les sujets suivants :

- le stationnement (interdit) des poids lourds et remorques qui séjournent sur le grand rond-point à l'entrée de Fleury-Mérogis gênant la sécurité et celle des piétons
- les rodéos-motos et de quads dans le bois de Saint-Eutrope qui portent atteinte à la sécurité des promeneurs, des riverains mais aussi les nuisances sonores, la destruction de ce milieu naturel.....quelles mesures vont être prises ? de plus ceux-ci remontent la rue des petits champs sans cesse dans le mauvais sens.
- la décharge communale sur le chemin vert, axe de passage fréquenté par les promeneurs et cyclistes.
- le mauvais entretien de la ville : son cimetière comme tous les autres espaces de la ville ?
- le stationnement des véhicules sur les trottoirs gênant ainsi les personnes âgées, poussettes....voire les véhicules qui se garent sur les deux côtés dans certaines rues...
- l'installation de panneaux d'affichage pour les associations pour que celles-ci y apposent toutes informations pour les habitants.



Une nouvelle décharge communale au Chemin Vert



2018
23
avril

Courrier à madame Cabéza à nouveau sur les 7 ha faisant rappel de notre précédent courrier susvisé du 27 février 2018 précisant à madame Cabéza qu'elle avait autorisé la prolongation du chantier par arrêtés municipaux des 29 octobre, 27 novembre, 11 décembre 2017 et 8 janvier 2018. Et ainsi, qu'elle n'avait jamais pris la décision de stopper le chantier comme elle le prétendait. Nous précisons également que ce n'était pas aux floriacumois à travers leurs impôts de payer les conséquences des errements de ceux qui ont endommagé profondément notre cadre de vie (décharge, voirie...). Les pollueurs seront les payeurs. C'est désormais dans la loi (charte de l'environnement de 2005). Ce courrier a été également remis aux adjoints et conseillers municipaux le 28 avril 2018.

2018
30
avril

Réponse plus que succincte de madame Cabéza à nos deux précédents courriers des 21 et 23 avril 2018 :

- que sur le stationnement des poids lourds au rond-point et la circulation des engins motorisés, *la gendarmerie est alertée* ...
- sur la décharge communale le long du chemin vert il s'agit d'une zone de stockage de matériel pour les services techniques de la ville. (L'association vous invite à y aller faire un tour). **Qu'un portail sera installé afin de limiter les nuisances visuelles à cet endroit. L'avis de l'association sur ce point : « c'est aller dans la continuité de cette décharge municipale. »**
- que sur la décharge municipale des 7 ha notre association est redondante !! et qu'elle en tant que Maire ne mobilisera pas d'énergie supplémentaire pour nous répondre à nouveau ... que son équipe a hérité d'un dossier en l'état ;
Excusez-nous mais madame Cabéza alors 1^{ère} adjointe et son équipe sont les mêmes élus en place depuis monsieur Derrouet, et ne se sont jamais manifestés !
- sur l'entretien du cimetière : que les services de la ville interviennent autant de fois que nécessaire. L'association vous invite à vous y rendre.
- sur l'entretien de la ville en général pas de réponse alors que nos remarques sont justifiées.
- pour terminer sur l'état de la rue Roger Clavier madame Cabéza nous réaffirme que celle-ci a été endommagée surtout par l'intensité du trafic de bus et ce depuis de nombreuses années.
Elle ne nous parle pas des nombreux camions qui ont déchargé sur les 7 ha...

2018
4
mai

Nous avons transmis au Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne copie du courrier du 23 avril sur l'état de la rue Roger Clavier.

En outre :

- Des aides de subvention, il nous a été attribué 300 euros sur 1300 euros sollicités pour notre fonctionnement et les deux demandes spécifiques ont été rejetées, l'une portait sur la réalisation d'un zoo miniature accompagné d'un micro film sur le village (cadre de vie) pour 2500 euros et le second sur la tenue de 3 ateliers sur les deux environnements du village pour 930 euros.
- Les réunions de bureau de l'association : Les réunions que nous faisons chez l'un ou l'autre des membres de l'association. Le bureau s'est réuni : Les 22 novembre 2017 - 21 décembre 2017 - 29 janvier 2018 - 16 février 2018 - 15 mars 2018 - 13 et 17 avril 2018 - 3 mai 2018 prochain réunion prévue le 8 juin 2018.
- Mais aussi les moments festifs organisés par l'association : janvier 2017 et juillet 2018 : notre galette des rois - 24 février 2017 projection d'un film - main basse sur la ville - le 1^{er} juillet 2017 : aux Marolles aperitif convivial - pour réunir les villageois le 9 septembre 2017 - forum des associations - le 10 septembre 2017 : repas de quartier avec les villageois

Nom : Prénom :

Adresse :

Signature :

Je défends l'environnement et j'exige la vérité sur cette opération

Le bureau de l'Association « Le Village Fleury » :

Vous pouvez rejoindre notre association pour la sauvegarde de notre village en contactant :

Annie MARCAIS, présidente, 6, rue des petits champs. Tél : 06 10 37 43 00

Dominique VINCENT, vice président, 8, bis rue des petits champs. Tél : 06 08 71 78 84

Danielle MOISAN, Pierre BLANCHARD, David PULVAR secrétaires

Toutes les photos, vidéos, explications sur le site internet : www.village-fleury-merogis.fr

2.



Le cadre réglementaire applicable aux déchets inertes

Les déchets inertes font l'objet d'un classement dans la nomenclature déchets et d'une réglementation spécifique : le classement des déchets inertes en Ile-de-France est 4 fois supérieur à celui des déchets ménagers.

Définition des déchets inertes

Les déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (parcs, sols, graviats, bûles, béton, ciment, carottage...).

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, JO du 16 novembre 2010.

Identification des déchets inertes

L'identification des déchets inertes peut parfois être difficile.

Par exemple, le plâtre, que l'on considèrerait à tort comme inertes, peut, en cas de mélange avec des substances organiques (jeu ordure ménagères, par exemple) et, dans certaines conditions, réagir avec elle et produire des gaz sulfureux malodorants. Il n'est donc pas inertes.

Min de justice en conformité le droit national avec le droit communautaire, un arrêté du 12 mars 2012 modifie la réglementation applicable au stockage de déchets d'emballage et notamment aux déchets d'emballage-ciment. Ces déchets ne doivent plus être éliminés dans les installations de stockage de déchets inertes mais dans des installations de déchets dangereux ou dans des installations de déchets non dangereux sous certaines conditions.

L'arrêté du 28 octobre 2010 précise que ne sont pas des déchets inertes les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets.

A compter du 1er juillet 2012, cette interdiction concerne également les déchets pour lesquels l'amiante est lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité.

Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage de déchets d'emballage, JO du 6 avril 2012.

Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, JO du 16 novembre 2010.

De nombreux accords cadres ont été élaborés et signés entre les pouvoirs publics et les fédérations professionnelles du bâtiment afin d'encourager les bonnes pratiques environnementales, tant au niveau de la gestion des déchets inertes que de l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers.

Une décision de la Commission du 30 avril 2009 précise les critères et conditions permettant de classer les déchets de l'industrie extractive comme inertes. Ces critères ont été repris dans un arrêté du 5 mai 2010.

Décision de la Commission du 30 avril 2009 concernant la définition du terme "déchets inertes".

Arrêté du 5 mai 2010 relatif à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux opérations de carrières et aux installations de premier traitement des déchets dangereux ou de déchets inertes.

Circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie extractive, JO du 21 août 2011.

Circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie extractive, JO du 21 août 2011.

Pour suivre l'actualité réglementaire relative aux déchets inertes, renforcez votre dispositif de veille juridique en s'abonnant.

Le gisement en Ile de France

Le gisement des déchets de BTP dans la région Île-de-France a été estimé à 20,6 millions de tonnes par an, dont environ 12,7 millions de tonnes pour le nord de Paris et Petite Couronne. A titre de comparaison, le tonnage des déchets de BTP est 4 fois plus important que celui des déchets ménagers.

Origine des déchets inertes

- Les déchets inertes peuvent provenir :
- des chantiers de démolition, de réhabilitation et de construction dans le secteur du bâtiment,
 - de l'entretien des ouvrages existants,
 - de la réalisation de nouveaux projets pour les travaux publics,
 - des mines et carrières (attention : certains stériles miniers ne sont pas inertes et peuvent par exemple contenir des métaux ou hydrocarbures).

Cadre réglementaire applicable aux déchets inertes

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Rubrique "Déchets de la construction et de la démolition"	17 00 00 (déchets non dangereux)	Soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux

Article R 511-7 à R 511-11 du Code de l'environnement.
 Les plans de prévention et de gestion des déchets de BTP prévoient un certain nombre de dispositions applicables aux déchets inertes. Ces plans doivent prévoir des installations de stockage des déchets inertes dans des chantiers de BTP ainsi que la définition d'une organisation de collecte sélective et de valorisation matière des déchets.
 Article L 591-14-1 du Code de l'environnement.
 Les plans de gestion des déchets de BTP n'ont qu'une valeur indicative, ils n'ont pas de valeur juridique et ne sont donc pas opposables aux tiers.
 Le stockage des déchets inertes doit être réalisé conformément aux dispositions du décret du 28 octobre 2010.
 Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, JO du 16 novembre 2010.
 Les déchets inertes de l'industrie extractive sont régis par l'arrêté du 5 mai 2010.
 Arrêté du 5 mai 2010 relatif à l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière pour le puis en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, JO du 27 août 2010.
 Circulaire du 22 août 2011 relative à la délivrance des autorisations de décharge aux exploitants de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Qui a la responsabilité des déchets sur un chantier ?

Tous les intervenants dans l'éclo de construction, sans exception, sont concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les maîtres d'ouvrage, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

0000000000 17.04



Dépôts sauvages et aménagements illégaux de déchets du BTP

De plus en plus de dépôts sauvages de déchets ou de pseudo-déchets de déchets inertes déguisés en aménagements urbains ou agricoles apparaissent dans les paysages français. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales. **Dans la majorité des cas, c'est au maire que revient le pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement.**

Quelques définitions :

- Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien mobile, dont le détenteur se déleste ou dont il a l'intention ou l'obligation de se délester (article L541-1-1 du code de l'environnement).

Il ne faut pas confondre dépôts sauvages et décharges illégales :

- dépôt sauvage** : acte d'inclure d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion de déchets autorisées à cet effet. Ces dépôts sont dispersés, de faible ampleur et le plus souvent ponctuels. Le propriétaire ou le terrain n'est souvent pas au courant de l'opération qui est faite de son site contrairement aux décharges illégales ;

- décharge illégale** : installation professionnelle dont l'autorisation ICPE fait défaut. Elle fait l'objet d'apports réguliers de déchets par des particuliers ou des professionnels du BTP. La décharge est exploitée ou désignée par une entreprise, un particulier ou une collectivité (elles comportent parfois du matériel (chargeur, concasseur...) et du personnel. De plus, l'entrée sur le site des déchets fait souvent l'objet d'une contrainte financière. Les décharges illégales peuvent inclure des installations de stockage de déchets inertes (SDI), installations de stockage de déchets non dangereux (SDND) ou installations de stockage de déchets dangereux (SDA) illégales, selon la nature des déchets du BTP concernés. Ces installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès du préfet (article R151-19 du code de l'environnement).

compétences de la nature des déchets traités et que ces déchets ultimes et sont utilisés dans un but de valorisation et non pas d'élimination. Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terrains agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets à des fins de travaux de construction ou de supports de culture. »

cat art de nature, en cas de doute sur la nature des déchets, de déterminer der la réalisation de prélèvements et d'analyses, à noter que dans le cas d'un aménagement utile, il n'est pas illégal d'utiliser des déchets non dangereux non inertes. Les maires peuvent également s'appuyer sur les guides du Cerema qui établissent des conditions d'utilisation des matériaux alternatifs en technique routière.

Article L541-32-1
 Toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction ne peut recevoir de contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets. Cet article ne s'applique pas aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier ni aux aménagements en agriculture.

Cet article permet de disposer d'un critère facilement vérifiable pour identifier certains cas de valorisation illégale des déchets.

Source : Cerema

La direction régionale et interdépartementaire de l'environnement de l'Île-de-France (DIRIEF) a réalisé un guide des conseils administratifs et des conseils pour le usage des communes. Ce guide explique les positions du maire en matière de dépôts sauvages de déchets et ses moyens d'action. Il est disponible sur le site internet de la DIRIEF : www.dirief.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr, rubrique éditons.

Le Cerema a édité trois guides permettant d'étudier la valorisation en technique routière des déchets :

- Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière - Evaluation environnementale qui est un guide donnant la méthodologie applicable à tout type de déchets non dangereux ;
- Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les méthodes d'évaluation de déchets non dangereux (MADND) ;
- Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les limites européennes.

- Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les méthodes de déconstruction issus du BTP

Ces guides sont disponibles sur commande auprès du Cerema www.cerema.fr



par ailleurs, un des enjeux importants est de désorganiser les dépôts sauvages des opérations légales de valorisation de déchets.

La valorisation à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières premières ou articles à être utilisés à une fin particulière ou que des déchets soient produits pour être utilisés à une fin, y compris le producteur de déchets (article L541-1 du code de l'environnement). Une opération de valorisation ne nécessite pas d'être administrative pour être légale.

Il est à noter que le principe de la responsabilité administrative s'applique à toute opération de valorisation de déchets, quelle qu'elle soit, en cas de non-respect des obligations prévues à l'article L541-1 du code de l'environnement.

	Dépôt sauvage	Dépôts sauvages
Preneur de police	Maire	Préfet ou le maire, à la fois pour la partie déchet d'autorisation IUP et pour la gestion dérogatoire (dépôt de déchets)
Référence réglementaire qui définit le pouvoir de police	L541-3 de code de l'environnement et des collectivités publiques et en d'urgence	L511-1, L511-2, L512-1, L512-2, L512-3, L541-3 et R541-12-16 du code de l'environnement
Sanctions administratives	L541-3 de code de l'environnement	Sanctions administratives générales pour la partie KPE et IOTA, L171-7 et L171-8. Gestions dérogatoires de déchets L541-3
Sanctions pénales	Sanctions pénales pour les délits pour la partie déchet L541-46 Sanctions pénales pour les contraventions pour la partie déchet L541-76 à R541-77 Sanctions pénales pour les infractions pour la partie déchet R541-76 à R541-77	Sanctions pénales pour les délits pour la partie déchet L541-46 Sanctions pénales pour les contraventions pour la partie déchet L541-76 à R541-77 Sanctions pénales pour la partie KPE et IOTA, L171-7 à L171-12 Sanctions pénales pour la partie KPE L514-11

La violation des obligations prévues à l'article L541-1 du code de l'environnement

La violation des obligations prévues à l'article L541-1 du code de l'environnement est encouragée par l'Etat. Elle est encouragée en matière de contraventions environnementales est encouragée par l'Etat. Elle est encouragée en matière de contraventions environnementales est encouragée par l'Etat. Elle est encouragée en matière de contraventions environnementales est encouragée par l'Etat.

Ainsi que certaines de ces opérations de valorisation peuvent nécessiter une autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement. Ces dernières ne s'appliquent pas à garantir l'absence d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine de telles opérations.

Il est important de faire la différence entre les opérations de valorisation et les opérations de stockage de déchets qui correspondent à des opérations d'élimination de déchets ultimes, c'est-à-dire non valorisables, et qui nécessitent une autorisation au titre de la réglementation IUP.

La vigilance des maires doit être mobilisée car de nombreuses dérivées découlent de l'absence des autorisations nécessaires pour les opérations de valorisation de déchets en matière d'aménagement (dans la majorité des cas ce sont des déchets ou IUP) mais qui peuvent concerner d'aménagements, se cachent souvent des pratiques d'élimination illicite de déchets, qui constituent des dépôts sauvages.

- Les cas les plus fréquents de fausses valorisations sont :
 - « Les murs d'isolation phonique parfois réalisés alors qu'aucune habitation ne nécessite d'être protégée du bruit ;
 - « Les rehaussements de sols dans les champs sous prétexte d'améliorer la qualité agricole ; la couche de terre supérieure est reculée, puis des déchets se démolition sont déposés et enfin la terre est remise en place ;
 - « Les remblaiements d'anciennes carrières qui ne sont plus couvertes par arrêté préfectoral et qui ne présentent pas de risque d'inondation ;
 - « Les mélanges pour les aménagements « paysagers » non nécessaires...

Lorsque le maire a connaissance d'un tel aménagement illégal, sous couvert de valorisation, qui constitue un dépôt sauvage de déchets, il doit intervenir pour que la gestion de ces déchets soit réalisée conformément au code de l'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne au maire les moyens pour interdire un maire d'autorité. En cas de caractérisation d'une situation illégale, il revient au maire de mettre en place des sanctions administratives ou pénales (voir tableau).

Par ailleurs, pour mémoire, lorsque le maire a connaissance de travaux effectués en violation du code de l'urbanisme, il doit dresser un procès-verbal (articles R491-1 et L490-4 du code de l'urbanisme) qui doit être transmis au procureur de la République.

Les obligations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne des outils pour limiter et contrôler les dépôts sauvages.

Il revient à l'exploitant de démontrer l'utilité de l'aménagement pour assurer qu'il est bien en train de réaliser une opération de valorisation conformément aux pouvoirs publics les moyens de contrôler ce point, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place les articles L541-31 et L541-32 du code de l'environnement.

Article L541-32
 Toute personne réalisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités

Chemin :

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1)
Titre IV : LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES ET PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DE LA CONCEPTION DES PRODUITS À LEUR RECYCLAGE

Article 78

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/17/DEVX1413992L/jo/article_78
Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/8/17/2015-992/jo/article_78

L'article L. 541-32 du code de l'environnement est ainsi rétabli :

« Art. L. 541-32. Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.
« Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture. »

4.

Base Questions > 2015

Réglementation en vigueur sur les travaux d'exhaussement de sol

14^e législature

Question écrite n° 15551 de **M. Michel Houel** (Seine-et-Marne - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 02/04/2015 - page 732

M. Michel Houel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la réglementation en vigueur sur les travaux d'exhaussement de sol.

Les travaux d'exhaussement de sol sont soumis à une réglementation du code de l'urbanisme, en son article R. 121-23, qui prévoit que les exhaussements de sol dont la hauteur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Par ailleurs, l'utilisation de déchets inertes pour la réalisation de remblais n'est pas, en principe, soumise à autorisation préfectorale au titre de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement qui s'applique aux installations de stockage de déchets inertes.

Cependant, les entreprises savent rester en extrême limite de ces règles afin de ne pas être soumises à ces formalités.

L'expérience des élus locaux a démontré les dangers engendrés par ce type de travaux lorsqu'ils se déroulent hors réglementation, à la fois pour la propreté et la sécurité mais également pour la qualité de l'environnement.

Encreusement, des milliers de tonnes de matières mal contrôlées, déversées sur des centaines d'hectares, peuvent nuire à la biodiversité, polluer les nappes phréatiques et nuire à la santé de nos concitoyens.

Un durcissement de la réglementation en la matière serait donc utile.

Ainsi, tout chantier d'exhaussement de sol devrait nécessiter une demande d'autorisation, non plus une simple déclaration, dès lors qu'il dépasserait un mètre de hauteur et ce, quelle que soit la nature des déchets. Dans le même temps, il serait utile de renforcer les moyens de contrôle de l'État et d'imposer une régularité de leur mise en œuvre par ses services (directions des territoires).

Il lui demande donc de bien vouloir réfléchir à la modification possible de code de l'urbanisme dans le sens d'un durcissement des textes en la matière.

Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015 - page 1459

La gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics est une question importante. Plusieurs mesures sont en cours d'adoption dans le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui devraient converger

pour améliorer leur gestion. Au cours de l'année 2014, une réforme complète de l'encadrement administratif des installations de stockage de déchets inertes a été réalisée. Cette réforme a fait entrer les installations de stockage de déchets inertes dans le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées est donc désormais compétente pour exercer son pouvoir de police sur les installations régulièrement autorisées, mais également pour régulariser les décharges illégales. La police en matière de dépôt sauvage reste celle du maire. Les distributeurs de matériaux à destination des professionnels du bâtiment devraient bientôt organiser la reprise des déchets issus du type de matériaux qu'ils distribuent. Cette mesure va densifier le maillage du territoire en installations de regroupement de ces matériaux, ce qui va multiplier le nombre de points de collecte disponibles pour les professionnels. Lorsque les flux de matériaux atteindront des niveaux de regroupement suffisants, ils permettront à des installations de valorisation de se créer pour valoriser les déchets. Dès lors que les déchets auront une valeur, les incitations économiques vont se mettre en place dans la filière pour attirer les déchets vers cette valorisation. Plusieurs articles du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vont aider la police des inspections classées à distinguer les dépôts sauvages d'opérations de valorisation et d'aménagement. Il devrait être interdit de se faire payer pour

accepter des déchets dans un aménagement. Cette disposition assurera beaucoup de propriétaires de proposer leurs terres pour recevoir des déchets. Cette disposition ne devrait pas entraver la valorisation car une opération de valorisation a un coût et le matériau étant utile, il est payé. Une autre disposition prévoit que l'inspection des installations classées sera en droit de demander une démonstration de l'utilité de l'aménagement et de l'absence d'impacts des matériaux utilisés sur l'environnement. Une troisième disposition prévoit que les terres agricoles ne pourront pas accueillir des déchets pour éviter le trop grand nombre de dépôts de déchets inertes ensuite recouverts de terres.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis.

E23000017/78

5.

**Ce qu'ils
disaient
en 2017
sur les 7 ha**

...

Un Avenir Pour Fleury se sent déterminé à **Fleury-Mérogis**.
18 juil. 2017 · Fleury-Mérogis ·

Comment expliquer le déversement d'au moins 109 450 mètres cubes, soit a minima 175 120 tonnes, sur la base d'un bon de commande sibyllin de 5040 euros au 7HA ?

Qui peut raisonnablement croire qu'un volume aussi important de terres puisse être apporté via des centaines de camions pour une si petite somme ?

Sur le seul plan économique, selon les barèmes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la mise en décharge de telles terres coûterait entre 6 et 55 € par tonne, soit un préjudice potentiel pour la ville compris entre 1 050 000 et 9 630 000 euros !



Un Avenir Pour Fleury se sent déterminé à **Fleury-Mérogis**.
22 juil. 2017 · Fleury-Mérogis ·

Nous pensons qu'un projet agricole pourrait servir à masquer l'enfouissement des déchets de chantier au 7ha.

Nous souhaitons qu'une enquête judiciaire soit réalisée dans le but de déterminer la réalité des faits révélés et l'éventuelle responsabilité des différents intervenants dans cette opération.

...



Un Avenir Pour Fleury se sent très en colère à Fleury-Mérogis.
 21 juin 2017 • Fleury-Mérogis

« Un autre document indique qu'il s'agit de terres provenant d'un chantier à Athis-Mons sur lequel des analyses ont révélé une concentration en mercure supérieure au seuil fixé, s'inquiète Annie Saltzmann, élue (FDG) d'opposition.

La municipalité refuse de me communiquer le contrat passé avec l'entreprise qui intervient sur le chantier ainsi que toutes les informations financières sur cette opération. »

Avec les Floriacumois-es, Fleury Ensemble demande l'arrêt immédiat du saccage écologique en cours et nous demandons une réunion publique d'explications à Madame Cabeza, 1ère adjointe, qui occupe l'intérim depuis la démission du maire D.Derrouet afin que la population soit informée sur la nature de ce projet d'enfouissement et ses conséquences sanitaires !

<http://www.leparisien.fr/fleury-merogis-91700/des-dizaines-de-camions-bloques-par-les-riverains-a-fleury-merogis-21-06-2017-7075026.php>

Fleury Demain
 14 juil. 2017

Alors, on en est où avec le chantier des 7 hectares ?

Quatre mois après le début des travaux, l'association Le Village Fleury fait un 1er bilan et montre que depuis l'origine nous avons vu juste et avons raison de dénoncer ce scandale environnemental et financier mal dissimulé par une prétendue "majorité municipale" qui, aujourd'hui, s'étirole et plie bagage chaque jour davantage.



Un Avenir Pour Fleury

21 mai 2017

Derrouet : à quand la fin des haricots ?

Vidéo envoyée par un vidéaste amateur qui permettra aux floriacumois de mesurer l'ampleur du chantier en cours aux 7 hectares.

Nous renouvelons nos questions à la municipalité, questions qui n'ont à ce jour trouvé aucune réponse.... :

Un projet agricole servirait-il à masquer des déchets de chantier ?

Les déchets sont-ils dangereux ? un scandale écologique ? c'est le contribuable qui devra payer ?

Tout cela sans aucune concertation au préalable avec les habitants et sans vote du conseil municipal ?

<https://youtu.be/q7bBVQ6LcWk>



Ce qu'ils disent aujourd'hui

...

2.1. Sur la base de ces hypothèses en terme de quantités de déchets, l'estimation budgétaire optimisée est la suivante :

- Fouilles avec amiante présumée (3 sondages identifiés soit 3 x 18 750 Tonnes : 56 250 Tonnes)
 - o Terrassement, tri (si possible) et évacuation et élimination des terres amiantées
 - 56 250 T x 60 € HT/tonne = 3 375 000 € HT
- Fouilles avec hydrocarbures (1 sondage identifiés soit 1 x 18 750 Tonnes : 18 750 Tonnes)
 - o Terrassement, évacuation et élimination des terres hydrocarbures
 - 18 750 T x 60 € HT/tonne = 1 125 000 € HT
- Autres Fouilles (Présence de déchets divers en partie non acceptable en ISDI, 12 sondages soit 12 x 18 750 Tonnes : 225 000 Tonnes)
 - o Terrassements et Criblage de l'ensemble des déchets
 - 225 000 T x 15 € HT/tonne = 3 375 000 € HT
 - o Evacuation et élimination des terres inertes (Hypothèse de 90% soit 120 000 m3 et 156 000 m3 foisonnés)
 - 156 000 m3 x 25 € HT/m3 = 3 900 000 € HT
 - o Evacuation et élimination des terres non inertes (Hypothèse de 10% soit 22 500 tonnes)
 - 22 500 tonnes x 90 € HT/tonne = 2 025 000 € HT

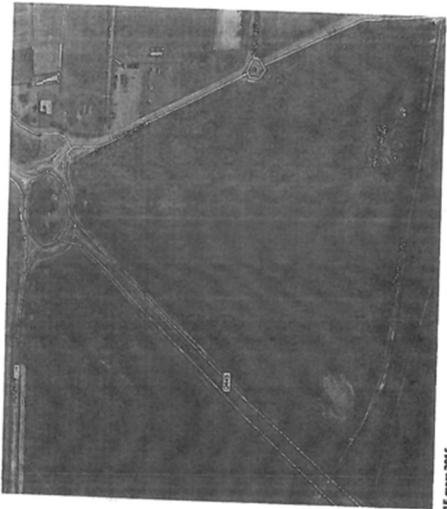
TOTAL Hypothèse optimisée: 13 800 000 € HT

.A noter qu'un diagnostic complémentaire pourrait être réalisé pour affiner les quantités de déchets pour chacune des catégories de déchets présents et identifiés lors du premier diagnostic (amiante, hydrocarbures, autres, ...).

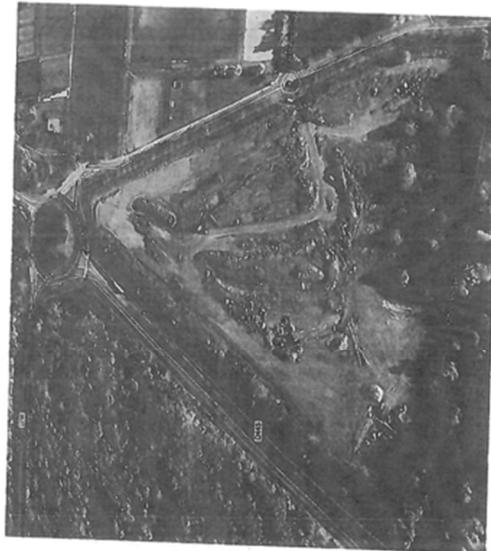
Sur la base de 300 000 tonnes de déchets à caractériser visuellement et analytiquement (pack ISDI), une centaine de fouilles pourrait être réalisée sur l'ensemble du site. Le montant d'un tel diagnostic (à faire en sous section 4 compte-tenu de la présence potentielle d'amiante) serait de l'ordre de 30 à 40 K€.

Fait à Aubergenville le 25 Avril 2023





15 mars 2016



16 novembre 2017

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78



David DERROUET
Maire de Fleury-Mérogis



Le 13 avril 2017

Les 7 Hectares : un espace d'exception mis en valeur par la culture de légumineux pour une alimentation saine !



Le terrain des 7 Hectares
voit de la rue Roger-Claudin

« Il me semblait
important de vous
annoncer que
les 7 Hectares
accueilleront
bientôt de la culture
de « légumineux ». »

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, depuis quelques années le terrain dit des « 7 Hectares » accueille de la culture soit de maïs soit de tournesol.

La majorité municipale dans le cadre de la mise en valeur de la biodiversité et du patrimoine vert et boisé du village a toujours souhaité développer un projet environnemental utile.

Il me semblait important de vous annoncer que les 7 Hectares accueilleront bientôt de la culture de « légumineux ».

Les légumineux (fève, haricots, etc.) permettent de remplacer les farines animales utilisant des OGM pour nourrir les animaux d'élevage par des protéines végétales. Cet enjeu de lutter contre les OGM dans la nourriture que nous consommons est une volonté historique de la ville. En effet, 90% des viandes que nous consommons sont nourries avec des produits gavés de soja transgénique importés d'Amérique latine.

Nous nous réjouissons enfin de pouvoir mener ce projet à terme qui va permettre de fournir une coopérative agricole de l'Essonne via la mise en culture de légumineux.

La terre des 7 Hectares étant pauvre, une société spécialisée dans l'apport de terre végétale apportera de la terre de qualité pour préparer la mise en culture dans quelques jours et pour plusieurs semaines.

Dans le même temps, nous réfléchissons éventuellement à la plantation de quelques arbres fruitiers.

Il me semblait important de vous informer de cette belle avancée pour la mise en valeur de notre patrimoine commun.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma profonde considération.



01 69 22 12 00 - 01 69 22 12 01 - 01 69 22 12 02 - 01 69 22 12 03
01 69 22 12 04 - 01 69 22 12 05 - 01 69 22 12 06 - 01 69 22 12 07 - 01 69 22 12 08 - 01 69 22 12 09 - 01 69 22 12 10 - 01 69 22 12 11 - 01 69 22 12 12 - 01 69 22 12 13 - 01 69 22 12 14 - 01 69 22 12 15 - 01 69 22 12 16 - 01 69 22 12 17 - 01 69 22 12 18 - 01 69 22 12 19 - 01 69 22 12 20 - 01 69 22 12 21 - 01 69 22 12 22 - 01 69 22 12 23 - 01 69 22 12 24 - 01 69 22 12 25 - 01 69 22 12 26 - 01 69 22 12 27 - 01 69 22 12 28 - 01 69 22 12 29 - 01 69 22 12 30 - 01 69 22 12 31 - 01 69 22 12 32 - 01 69 22 12 33 - 01 69 22 12 34 - 01 69 22 12 35 - 01 69 22 12 36 - 01 69 22 12 37 - 01 69 22 12 38 - 01 69 22 12 39 - 01 69 22 12 40 - 01 69 22 12 41 - 01 69 22 12 42 - 01 69 22 12 43 - 01 69 22 12 44 - 01 69 22 12 45 - 01 69 22 12 46 - 01 69 22 12 47 - 01 69 22 12 48 - 01 69 22 12 49 - 01 69 22 12 50 - 01 69 22 12 51 - 01 69 22 12 52 - 01 69 22 12 53 - 01 69 22 12 54 - 01 69 22 12 55 - 01 69 22 12 56 - 01 69 22 12 57 - 01 69 22 12 58 - 01 69 22 12 59 - 01 69 22 12 60 - 01 69 22 12 61 - 01 69 22 12 62 - 01 69 22 12 63 - 01 69 22 12 64 - 01 69 22 12 65 - 01 69 22 12 66 - 01 69 22 12 67 - 01 69 22 12 68 - 01 69 22 12 69 - 01 69 22 12 70 - 01 69 22 12 71 - 01 69 22 12 72 - 01 69 22 12 73 - 01 69 22 12 74 - 01 69 22 12 75 - 01 69 22 12 76 - 01 69 22 12 77 - 01 69 22 12 78 - 01 69 22 12 79 - 01 69 22 12 80 - 01 69 22 12 81 - 01 69 22 12 82 - 01 69 22 12 83 - 01 69 22 12 84 - 01 69 22 12 85 - 01 69 22 12 86 - 01 69 22 12 87 - 01 69 22 12 88 - 01 69 22 12 89 - 01 69 22 12 90 - 01 69 22 12 91 - 01 69 22 12 92 - 01 69 22 12 93 - 01 69 22 12 94 - 01 69 22 12 95 - 01 69 22 12 96 - 01 69 22 12 97 - 01 69 22 12 98 - 01 69 22 12 99 - 01 69 22 13 00 - 01 69 22 13 01 - 01 69 22 13 02 - 01 69 22 13 03 - 01 69 22 13 04 - 01 69 22 13 05 - 01 69 22 13 06 - 01 69 22 13 07 - 01 69 22 13 08 - 01 69 22 13 09 - 01 69 22 13 10 - 01 69 22 13 11 - 01 69 22 13 12 - 01 69 22 13 13 - 01 69 22 13 14 - 01 69 22 13 15 - 01 69 22 13 16 - 01 69 22 13 17 - 01 69 22 13 18 - 01 69 22 13 19 - 01 69 22 13 20 - 01 69 22 13 21 - 01 69 22 13 22 - 01 69 22 13 23 - 01 69 22 13 24 - 01 69 22 13 25 - 01 69 22 13 26 - 01 69 22 13 27 - 01 69 22 13 28 - 01 69 22 13 29 - 01 69 22 13 30 - 01 69 22 13 31 - 01 69 22 13 32 - 01 69 22 13 33 - 01 69 22 13 34 - 01 69 22 13 35 - 01 69 22 13 36 - 01 69 22 13 37 - 01 69 22 13 38 - 01 69 22 13 39 - 01 69 22 13 40 - 01 69 22 13 41 - 01 69 22 13 42 - 01 69 22 13 43 - 01 69 22 13 44 - 01 69 22 13 45 - 01 69 22 13 46 - 01 69 22 13 47 - 01 69 22 13 48 - 01 69 22 13 49 - 01 69 22 13 50 - 01 69 22 13 51 - 01 69 22 13 52 - 01 69 22 13 53 - 01 69 22 13 54 - 01 69 22 13 55 - 01 69 22 13 56 - 01 69 22 13 57 - 01 69 22 13 58 - 01 69 22 13 59 - 01 69 22 14 00 - 01 69 22 14 01 - 01 69 22 14 02 - 01 69 22 14 03 - 01 69 22 14 04 - 01 69 22 14 05 - 01 69 22 14 06 - 01 69 22 14 07 - 01 69 22 14 08 - 01 69 22 14 09 - 01 69 22 14 10 - 01 69 22 14 11 - 01 69 22 14 12 - 01 69 22 14 13 - 01 69 22 14 14 - 01 69 22 14 15 - 01 69 22 14 16 - 01 69 22 14 17 - 01 69 22 14 18 - 01 69 22 14 19 - 01 69 22 14 20 - 01 69 22 14 21 - 01 69 22 14 22 - 01 69 22 14 23 - 01 69 22 14 24 - 01 69 22 14 25 - 01 69 22 14 26 - 01 69 22 14 27 - 01 69 22 14 28 - 01 69 22 14 29 - 01 69 22 14 30 - 01 69 22 14 31 - 01 69 22 14 32 - 01 69 22 14 33 - 01 69 22 14 34 - 01 69 22 14 35 - 01 69 22 14 36 - 01 69 22 14 37 - 01 69 22 14 38 - 01 69 22 14 39 - 01 69 22 14 40 - 01 69 22 14 41 - 01 69 22 14 42 - 01 69 22 14 43 - 01 69 22 14 44 - 01 69 22 14 45 - 01 69 22 14 46 - 01 69 22 14 47 - 01 69 22 14 48 - 01 69 22 14 49 - 01 69 22 14 50 - 01 69 22 14 51 - 01 69 22 14 52 - 01 69 22 14 53 - 01 69 22 14 54 - 01 69 22 14 55 - 01 69 22 14 56 - 01 69 22 14 57 - 01 69 22 14 58 - 01 69 22 14 59 - 01 69 22 15 00 - 01 69 22 15 01 - 01 69 22 15 02 - 01 69 22 15 03 - 01 69 22 15 04 - 01 69 22 15 05 - 01 69 22 15 06 - 01 69 22 15 07 - 01 69 22 15 08 - 01 69 22 15 09 - 01 69 22 15 10 - 01 69 22 15 11 - 01 69 22 15 12 - 01 69 22 15 13 - 01 69 22 15 14 - 01 69 22 15 15 - 01 69 22 15 16 - 01 69 22 15 17 - 01 69 22 15 18 - 01 69 22 15 19 - 01 69 22 15 20 - 01 69 22 15 21 - 01 69 22 15 22 - 01 69 22 15 23 - 01 69 22 15 24 - 01 69 22 15 25 - 01 69 22 15 26 - 01 69 22 15 27 - 01 69 22 15 28 - 01 69 22 15 29 - 01 69 22 15 30 - 01 69 22 15 31 - 01 69 22 15 32 - 01 69 22 15 33 - 01 69 22 15 34 - 01 69 22 15 35 - 01 69 22 15 36 - 01 69 22 15 37 - 01 69 22 15 38 - 01 69 22 15 39 - 01 69 22 15 40 - 01 69 22 15 41 - 01 69 22 15 42 - 01 69 22 15 43 - 01 69 22 15 44 - 01 69 22 15 45 - 01 69 22 15 46 - 01 69 22 15 47 - 01 69 22 15 48 - 01 69 22 15 49 - 01 69 22 15 50 - 01 69 22 15 51 - 01 69 22 15 52 - 01 69 22 15 53 - 01 69 22 15 54 - 01 69 22 15 55 - 01 69 22 15 56 - 01 69 22 15 57 - 01 69 22 15 58 - 01 69 22 15 59 - 01 69 22 16 00 - 01 69 22 16 01 - 01 69 22 16 02 - 01 69 22 16 03 - 01 69 22 16 04 - 01 69 22 16 05 - 01 69 22 16 06 - 01 69 22 16 07 - 01 69 22 16 08 - 01 69 22 16 09 - 01 69 22 16 10 - 01 69 22 16 11 - 01 69 22 16 12 - 01 69 22 16 13 - 01 69 22 16 14 - 01 69 22 16 15 - 01 69 22 16 16 - 01 69 22 16 17 - 01 69 22 16 18 - 01 69 22 16 19 - 01 69 22 16 20 - 01 69 22 16 21 - 01 69 22 16 22 - 01 69 22 16 23 - 01 69 22 16 24 - 01 69 22 16 25 - 01 69 22 16 26 - 01 69 22 16 27 - 01 69 22 16 28 - 01 69 22 16 29 - 01 69 22 16 30 - 01 69 22 16 31 - 01 69 22 16 32 - 01 69 22 16 33 - 01 69 22 16 34 - 01 69 22 16 35 - 01 69 22 16 36 - 01 69 22 16 37 - 01 69 22 16 38 - 01 69 22 16 39 - 01 69 22 16 40 - 01 69 22 16 41 - 01 69 22 16 42 - 01 69 22 16 43 - 01 69 22 16 44 - 01 69 22 16 45 - 01 69 22 16 46 - 01 69 22 16 47 - 01 69 22 16 48 - 01 69 22 16 49 - 01 69 22 16 50 - 01 69 22 16 51 - 01 69 22 16 52 - 01 69 22 16 53 - 01 69 22 16 54 - 01 69 22 16 55 - 01 69 22 16 56 - 01 69 22 16 57 - 01 69 22 16 58 - 01 69 22 16 59 - 01 69 22 17 00 - 01 69 22 17 01 - 01 69 22 17 02 - 01 69 22 17 03 - 01 69 22 17 04 - 01 69 22 17 05 - 01 69 22 17 06 - 01 69 22 17 07 - 01 69 22 17 08 - 01 69 22 17 09 - 01 69 22 17 10 - 01 69 22 17 11 - 01 69 22 17 12 - 01 69 22 17 13 - 01 69 22 17 14 - 01 69 22 17 15 - 01 69 22 17 16 - 01 69 22 17 17 - 01 69 22 17 18 - 01 69 22 17 19 - 01 69 22 17 20 - 01 69 22 17 21 - 01 69 22 17 22 - 01 69 22 17 23 - 01 69 22 17 24 - 01 69 22 17 25 - 01 69 22 17 26 - 01 69 22 17 27 - 01 69 22 17 28 - 01 69 22 17 29 - 01 69 22 17 30 - 01 69 22 17 31 - 01 69 22 17 32 - 01 69 22 17 33 - 01 69 22 17 34 - 01 69 22 17 35 - 01 69 22 17 36 - 01 69 22 17 37 - 01 69 22 17 38 - 01 69 22 17 39 - 01 69 22 17 40 - 01 69 22 17 41 - 01 69 22 17 42 - 01 69 22 17 43 - 01 69 22 17 44 - 01 69 22 17 45 - 01 69 22 17 46 - 01 69 22 17 47 - 01 69 22 17 48 - 01 69 22 17 49 - 01 69 22 17 50 - 01 69 22 17 51 - 01 69 22 17 52 - 01 69 22 17 53 - 01 69 22 17 54 - 01 69 22 17 55 - 01 69 22 17 56 - 01 69 22 17 57 - 01 69 22 17 58 - 01 69 22 17 59 - 01 69 22 18 00 - 01 69 22 18 01 - 01 69 22 18 02 - 01 69 22 18 03 - 01 69 22 18 04 - 01 69 22 18 05 - 01 69 22 18 06 - 01 69 22 18 07 - 01 69 22 18 08 - 01 69 22 18 09 - 01 69 22 18 10 - 01 69 22 18 11 - 01 69 22 18 12 - 01 69 22 18 13 - 01 69 22 18 14 - 01 69 22 18 15 - 01 69 22 18 16 - 01 69 22 18 17 - 01 69 22 18 18 - 01 69 22 18 19 - 01 69 22 18 20 - 01 69 22 18 21 - 01 69 22 18 22 - 01 69 22 18 23 - 01 69 22 18 24 - 01 69 22 18 25 - 01 69 22 18 26 - 01 69 22 18 27 - 01 69 22 18 28 - 01 69 22 18 29 - 01 69 22 18 30 - 01 69 22 18 31 - 01 69 22 18 32 - 01 69 22 18 33 - 01 69 22 18 34 - 01 69 22 18 35 - 01 69 22 18 36 - 01 69 22 18 37 - 01 69 22 18 38 - 01 69 22 18 39 - 01 69 22 18 40 - 01 69 22 18 41 - 01 69 22 18 42 - 01 69 22 18 43 - 01 69 22 18 44 - 01 69 22 18 45 - 01 69 22 18 46 - 01 69 22 18 47 - 01 69 22 18 48 - 01 69 22 18 49 - 01 69 22 18 50 - 01 69 22 18 51 - 01 69 22 18 52 - 01 69 22 18 53 - 01 69 22 18 54 - 01 69 22 18 55 - 01 69 22 18 56 - 01 69 22 18 57 - 01 69 22 18 58 - 01 69 22 18 59 - 01 69 22 19 00 - 01 69 22 19 01 - 01 69 22 19 02 - 01 69 22 19 03 - 01 69 22 19 04 - 01 69 22 19 05 - 01 69 22 19 06 - 01 69 22 19 07 - 01 69 22 19 08 - 01 69 22 19 09 - 01 69 22 19 10 - 01 69 22 19 11 - 01 69 22 19 12 - 01 69 22 19 13 - 01 69 22 19 14 - 01 69 22 19 15 - 01 69 22 19 16 - 01 69 22 19 17 - 01 69 22 19 18 - 01 69 22 19 19 - 01 69 22 19 20 - 01 69 22 19 21 - 01 69 22 19 22 - 01 69 22 19 23 - 01 69 22 19 24 - 01 69 22 19 25 - 01 69 22 19 26 - 01 69 22 19 27 - 01 69 22 19 28 - 01 69 22 19 29 - 01 69 22 19 30 - 01 69 22 19 31 - 01 69 22 19 32 - 01 69 22 19 33 - 01 69 22 19 34 - 01 69 22 19 35 - 01 69 22 19 36 - 01 69 22 19 37 - 01 69 22 19 38 - 01 69 22 19 39 - 01 69 22 19 40 - 01 69 22 19 41 - 01 69 22 19 42 - 01 69 22 19 43 - 01 69 22 19 44 - 01 69 22 19 45 - 01 69 22 19 46 - 01 69 22 19 47 - 01 69 22 19 48 - 01 69 22 19 49 - 01 69 22 19 50 - 01 69 22 19 51 - 01 69 22 19 52 - 01 69 22 19 53 - 01 69 22 19 54 - 01 69 22 19 55 - 01 69 22 19 56 - 01 69 22 19 57 - 01 69 22 19 58 - 01 69 22 19 59 - 01 69 22 20 00 - 01 69 22 20 01 - 01 69 22 20 02 - 01 69 22 20 03 - 01 69 22 20 04 - 01 69 22 20 05 - 01 69 22 20 06 - 01 69 22 20 07 - 01 69 22 20 08 - 01 69 22 20 09 - 01 69 22 20 10 - 01 69 22 20 11 - 01 69 22 20 12 - 01 69 22 20 13 - 01 69 22 20 14 - 01 69 22 20 15 - 01 69 22 20 16 - 01 69 22 20 17 - 01 69 22 20 18 - 01 69 22 20 19 - 01 69 22 20 20 - 01 69 22 20 21 - 01 69 22 20 22 - 01 69 22 20 23 - 01 69 22 20 24 - 01 69 22 20 25 - 01 69 22 20 26 - 01 69 22 20 27 - 01 69 22 20 28 - 01 69 22 20 29 - 01 69 22 20 30 - 01 69 22 20 31 - 01 69 22 20 32 - 01 69 22 20 33 - 01 69 22 20 34 - 01 69 22 20 35 - 01 69 22 20 36 - 01 69 22 20 37 - 01 69 22 20 38 - 01 69 22 20 39 - 01 69 22 20 40 - 01 69 22 20 41 - 01 69 22 20 42 - 01 69 22 20 43 - 01 69 22 20 44 - 01 69 22 20 45 - 01 69 22 20 46 - 01 69 22 20 47 - 01 69 22 20 48 - 01 69 22 20 49 - 01 69 22 20 50 - 01 69 22 20 51 - 01 69 22 20 52 - 01 69 22 20 53 - 01 69 22 20 54 - 01 69 22 20 55 - 01 69 22 20 56 - 01 69 22 20 57 - 01 69 22 20 58 - 01 69 22 20 59 - 01 69 22 21 00 - 01 69 22 21 01 - 01 69 22 21 02 - 01 69 22 21 03 - 01 69 22 21 04 - 01 69 22 21 05 - 01 69 22 21 06 - 01 69 22 21 07 - 01 69 22 21 08 - 01 69 22 21 09 - 01 69 22 21 10 - 01 69 22 21 11 - 01 69 22 21 12 - 01 69 22 21 13 - 01 69 22 21 14 - 01 69 22 21 15 - 01 69 22 21 16 - 01 69 22 21 17 - 01 69 22 21 18 - 01 69 22 21 19 - 01 69 22 21 20 - 01 69 22 21 21 - 01 69 22 21 22 - 01 69 22 21 23 - 01 69 22 21 24 - 01 69 22 21 25 - 01 69 22 21 26 - 01 69 22 21 27 - 01 69 22 21 28 - 01 69 22 21 29 - 01 69 22 21 30 - 01 69 22 21 31 - 01 69 22 21 32 - 01 69 22 21 33 - 01 69 22 21 34 - 01 69 22 21 35 - 01 69 22 21 36 - 01 69 22 21 37 - 01 69 22 21 38 - 01 69 22 21 39 - 01 69 22 21 40 - 01 69 22 21 41 - 01 69 22 21 42 - 01 69 22 21 43 - 01 69 22 21 44 - 01 69 22 21 45 - 01 69 22 21 46 - 01 69 22 21 47 - 01 69 22 21 48 - 01 69 22 21 49 - 01 69 22 21 50 - 01 69 22 21 51 - 01 69 22 21 52 - 01 69 22 21 53 - 01 69 22 21 54 - 01 69 22 21 55 - 01 69 22 21 56 - 01 69 22 21 57 - 01 69 22 21 58 - 01 69 22 21 59 - 01 69 22 22 00 - 01 69 22 22 01 - 01 69 22 22 02 - 01 69 22 22 03 - 01 69 22 22 04 - 01 69 22 22 05 - 01 69 22 22 06 - 01 69 22 22 07 - 01 69 22 22 08 - 01 69 22 22 09 - 01 69 22 22 10 - 01 69 22 22 11 - 01 69 22 22 12 - 01 69 22 22 13 - 01 69 22 22 14 - 01 69 22 22 15 - 01 69 22 22 16 - 01 69 22 22 17 - 01 69 22 22 18 - 01 69 22 22 19 - 01 69 22 22 20 - 01 69 22 22 21 - 01 69 22 22 22 - 01 69 22 22 23 - 01 69 22 22 24 - 01 69 22 22 25 - 01 69 22 22 26 - 01 69 22 22 27 - 01 69 22 22 28 - 01 69 22 22 29 - 01 69 22 22 30 - 01 69 22 22 31 - 01 69 22 22 32 - 01 69 22 22 33 - 01 69 22 22 34 - 01 69 22 22 35 - 01 69 22 22 36 - 01 69 22 22 37 - 01 69 22 22 38 - 01 69 22 22 39 - 01 69 22 22 40 - 01 69 22 22 41 - 01 69 22 22 42 - 01 69 22 22 43 - 01 69 22 22 44 - 01 69 22 22 45 - 01 69 22 22 46 - 01 69 22 22 47 - 01 69 22 22 48 - 01 69 22 22 49 - 01 69 22 22 50 - 01 69 22 2

MERCREDI 17 MAI 2017



PROJET ENVIRONNEMENTAL DES 7 HECTARES

**STOP AUX MENSONGES
ET AUX AGISSEMENTS GRAVES
QUI SE SONT PRODUITS CE MERCREDI 17 MAI !**

Madame, Monsieur,



Comme vous le savez, des travaux pour apporter de la terre végétale en entrée de ville ont commencé il y a quelques semaines pour l'implantation de plantes légumineuses. Il s'agit, comme nous l'avons déjà indiqué dans nos supports d'information municipale, de produire de la nourriture végétale (les OGM) pour les animaux d'élevage via une coopérative agricole écocompatible.

Vous avez été quelques uns à me demander si il était possible de faire de la vente en direct aux habitants et d'installer des potagers partagés. C'est un projet que nous étudions actuellement.

L'opposition municipale colporte sur ce projet des propos extrêmement graves, mettant en cause la sincérité de la démarche de la commune. - Construction de logements, projet de décharge enfouie, Summit de déchets - tout est fait pour semer le doute sur la sincérité de ce projet environnemental ambitieux.

Ce matin, mercredi 17 mai 2017, une étape supplémentaire du comportement scandaleux de l'opposition a été franchie. Une trentaine de personnes ont bloqué l'accès au chantier, allant jusqu'à menacer les salariés présents sur le site. Ces agissements ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre et des représentants de la municipalité.

JE TIENS À VOUS FAIRE PART DES INFORMATIONS SUIVANTES

- J'ai ce jour déposé plainte auprès du procureur de la République pour avoir un projet municipal.
- A 16h ce jour un constat d'huissier a été établi afin d'attester de l'absence de décharge.
- Le terrain des 7 hectares est un espace agricole classé en zone d'habitat local d'urbanisme (ZHU) et inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en zone d'habitat local d'urbanisme (ZHU) et inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en zone d'habitat local d'urbanisme (ZHU).

Le maire actuel de la commune, municipal, est la fois des engagements pris devant vous. Pour votre parfaite information, j'ai proposé de recevoir une délégation d'opposants au projet. Cette proposition a été déclinée. Les intéressés étant davantage motivés à semer le trouble, il est temps de revenir au calme et à la raison.

La municipalité travaille à d'autres sujets importants pour la ville pour essayer d'apaiser vos préoccupations quotidiennes.

Je décline

David DERROUET



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 104/2017

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, rue Roger Clavier (terrain les 7 hectares), société Terrasol Environnement.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société TERRASOL ENVIRONNEMENT, domiciliée 11 avenue de Stéphane Mallarme à Paris (75017), d'occuper le terrain « dit les 7 hectares » pour des travaux d'aménagement de terrain agricole (apport de terre végétale,...), rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis.

Considérant que l'accès au terrain se fera par le rond-point situé rue Roger Clavier et que la circulation des camions va empiéter sur les accotements et la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TERRASOL ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de terrain agricole (apport de terre végétale) sur le terrain dits les 7 hectares » rue Roger Clavier, en respectant les dispositions et les conditions spéciales suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des piétons et des usagers du domaine public. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail
- Ils ne devront en aucun cas entraver le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics,
- Les abords immédiats devront être protégés par des barrières ou autres dispositifs de protection.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

1/2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

arrêté 104/2017

Article 2 - Cette autorisation est accordée du samedi 2 septembre 2017 au samedi 28 octobre 2017.
La circulation des camions sera régulée par un homme Traffic.

La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TERRASOL ENVIRONNEMENT.

Article 4 - La société TERRASOL ENVIRONNEMENT est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par société TERRASOL ENVIRONNEMENT.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERRASOL ENVIRONNEMENT

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 août 2017

Le Maire,



2/2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

18/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
E23000017/78

273

Dénomination: TA
 TECHNIQUE MAIRIE
 Libellé:

TERRASOL ENVIRONNEMENT (10240)
 11 AVENUE STEPHANE MALLARME
 75017 PARIS

Aménagement et mise en culture terrains 7 hectares

Poste	Désignation	Quantité	Remise	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total TTC
1	Aménagement et mise en culture d'un terrain agricole pour des légumes	1.00		5 040.00			5 040.00

Le Gestionnaire: la Maire, ou l'Adjoint au Maire, ou le DGS

Total	HT	5 040.00
	TVA	
	TTC	5 040.00

OPTÉZ POUR LES FACTURES DÉMATÉRIÉES VIA finances@mairie-fleury-merogis.fr
 Bon de commande visé par NANDJAYE Lydie le 03-04-2017



6.



Estimation budgétaire évacuation des déchets terrain de Fleury-Mérogis (91)

L'estimation a été faite sur la base du rapport d'étude environnemental réalisé par la société ECOFIELD daté du 27 Août 2019. Elle n'est en aucun cas, une offre engageante et ne constitue pas une offre ferme.

Volumes et tonnages considérés :

175 000 m³ soit 280 000 à 315 000 tonnes (moyenne prise à 300 000 tonnes)

16 sondages réalisés soit un sondage représentatif de 18 750 tonnes.

.1. Sur la base de ces hypothèses en terme de quantités de déchets, l'estimation budgétaire réaliste est la suivante :

- Fouilles avec amiante présumée (3 sondages identifiés soit 3 x 18 750 Tonnes : 56 250 Tonnes)
 - o Terrassement, évacuation et élimination des terres amiantées
 - 56 250 T x 250 € HT/tonne = 14 062 500 € HT
- Fouilles avec hydrocarbures (1 sondage identifiés soit 1 x 18 750 Tonnes : 18 750 Tonnes)
 - o Terrassement, évacuation et élimination des terres hydrocarbures
 - 18 750 T x 60 € HT/tonne = 1 125 000 € HT
- Autres Fouilles (Présence de déchets divers en partie non acceptable en ISDI, 12 sondages soit 12 x 18 750 Tonnes : 225 000 Tonnes)
 - o Terrassement, évacuation et élimination des terres non inertes (Hypothèse de 50%)
 - 112 500 T x 90 € HT/tonne = 10 125 000 € HT
 - o Terrassement, évacuation et élimination des terres inertes (Hypothèse de 50% soit 65 800 m³ et 85 500 m³ foisonnés)
 - 85 500 m³ x 25 € HT/m³ = 2 137 500 € HT

TOTAL Hypothèse réaliste: 27 450 000 € HT

Siège Social : Parc de Pichauray - 550 rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 Aix-en-Provence cedex 3 - France
Téléphone +33 (0)4 42 12 12 12 - Télécopie +33 (0)4 42 12 13 14 - Email : ogd@ortec.fr

D.A.P

Fleury Mérogis

N°2017001 **Demande d'Accès au Parcelle** Valable du 15/05/2017 au 30/06/2017

Date reçue à l'Agence d'Environnement

I Producteur : propriétaire du terrain / maître d'ouvrage / délégataire

Raison sociale: **SEPAJIMB PROM** Personne à contacter: **Sonia Ehling**
 N° Siret: **7701 592 011 28 2** @mail: **sepa@sepa.com**
 Adresse: **2071 de Capchaire** Code postal: **75014** Commune: **PARIS**
 Téléphone: **01 40 49 37 00** Fax:

II Demander : propriétaire du terrain / maître d'ouvrage / délégataire

Raison sociale: **SARL NOSSOL** Personne à contacter:
 N° Siret: **750 245 043 000 25** @mail: **S.NOSSOL@hotmail.com**
 Adresse: **10 rue de la Vallée** Code postal: **91130** Commune: **Le Courcouronnes**
 Téléphone: **01 25 37 34 13** Fax:

III Transporteur : si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous indiquer leurs coordonnées

Raison sociale:
 Adresse: **Paris** N° Siret:
 Code postal: Commune:

IV Adresse du demandeur :
 Rue: **10 rue de la Vallée** Code postal: **91130** Commune: **Le Courcouronnes**

V Prestation envisagée :
 Volume de travaux à effectuer: **1000** Date de première livraison: **22/05/2017** Durée de chantier: **1 mois**

VI Identification du matériel :

<input checked="" type="checkbox"/> TERRIS BRUTES	<input type="checkbox"/> GRANATS	<input type="checkbox"/> TERRIS MOULUES	<input type="checkbox"/> BLOCS
--	---	--	---------------------------------------

VII Engagement contractuel le client :

Le client s'engage à respecter les délais indiqués sur le plan de montage et à fournir les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation.

VIII Engagement contractuel le fournisseur :

Le fournisseur s'engage à respecter les délais indiqués sur le plan de montage et à fournir les matériaux nécessaires à la réalisation de la prestation.

Date: **22-05-2017** Cachet et signature: **SEPAJIMB PROMOTION**

Date: **22/05/2017** Cachet et signature: **NOSSOL**

11 Avenue Solfèbe Madame - 75027 PARIS
 SIRET: 813 419 918 R.C.S Paris

12/07/2023

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 Sur le territoire de la commune de Fleury- Mérogis.
 E23000017/78

Fleury Mérogis

N°20170401 **Demande d'Acceptation Préalable** Valable du 09/06/2017 au 30/06/2017
(cadre réservé à Terrasol Environnement)

1 Producteur : propriétaire du terrain / maître d'ouvrage / délégataire
 Raison sociale : **SCCV Antony** Personne à contacter : **Romain GOUJON**
 N° Siret : **820 650 133** @mail : **romain.goujon@icade.fr**
 Adresse : **35 rue de la gare** Code postal : **75168** Commune **Paris cedex 19**
 Téléphone : **0145 70862** Fax :

2 Demandeur : propriétaire du terrain / maître d'ouvrage / délégataire
 Raison sociale : **LESUEUR TP** Personne à contacter : **Stéphane**
 N° Siret : **483 485 502 000** @mail : **manuel.degeorges@lesueur.fr**
 Adresse : **Rue Ambroise Paré** Code postal : **76360** Commune : **BARENTIN**
 Téléphone : **02 35 33 51 15** Fax : **02 35 33 51 15**

3 Transporteur : Si vous faites appel à plusieurs transporteurs vous devez nous en fournir leurs coordonnées
 Raison sociale : **SARL LESUEUR TP** N° Siret : **483 485 502 000 14** RCS **ROUEN**
 Adresse : **1756 rue Ambroise Paré** Code postal : **76360** Commune : **BARENTIN**

4 Adresse du chantier :
 Rue : **55 Avenue du Général de Gaulle** Code postal : **92160** Commune : **ANTHOISY**

5 Prestation envisagée :
 Prévus du cubage à apporter : **28000m3** Date de première livraison : **09/06/2017** Durée du chantier : **2 mois**

6 Identification du matériau :

IERRE INERTES <input checked="" type="checkbox"/>	GRAVATS <input type="checkbox"/>	TERRES MOUILLEES <input type="checkbox"/>	BLOCS <input type="checkbox"/>
<small>Terrés et collures ne contenant pas de substances dangereuses / Terres et pierres</small>	<small>Mélange de béton, briques et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses / Bétons / Tuiles et schistes</small>	<small>Terrés et collures ne contenant pas de substances dangereuses à 30% et perturbées</small>	<small>Blocs, roche</small>

7 Engagement concernant le chantier :

Le chantier n'est pas encore commencé et/ou est commencé en respectant les obligations prévues par le décret n°2014-1200 du 12 décembre 2014.

Le chantier est non encore commencé et/ou est commencé en ne respectant pas les obligations prévues par le décret n°2014-1200 du 12 décembre 2014.

- Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.
- Transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharges, EPI pour les chauffeurs (casque, chaussures de sécurité, gants, gilet fluo)...
- Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande.
- Evacuer dans les filières adaptées toute pollution nouvelle qui apparaîtrait.

Le chantier est non encore commencé et/ou est commencé en ne respectant pas les obligations prévues par le décret n°2014-1200 du 12 décembre 2014.

- Nous fournir le plan de maillage du site (plan de maillage qui met en évidence la classification des terres et qui sera utilisé lors des excavations).
- Nous fournir les analyses des matériaux reconnus comme non contaminés (selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014).
- Amener des matériaux conformes aux spécifications de cette demande et conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.
- Transporter les matériaux dans des camions conformes à la législation et respectant nos consignes de sécurité (pas de surcharges, EPI pour les chauffeurs (casque, chaussures de sécurité, gants, gilet fluo)...
- Nous informer de toute modification qui interviendrait sur les éléments stipulés sur la présente demande.
- Evacuer dans les filières adaptées toute pollution nouvelle qui apparaîtrait.

Il est interdit de procéder à une utilisation ou à une entassement de déchets dangereux sur le territoire de Fleury Mérogis.

Date : **15/05/17** **SCCV ANTONY** Date : **15/05/17** **LESUEUR TP**
 Cachet et signature : **SCCV Antony** Cachet et signature : **LESUEUR TP**
35 rue de la Gare **Rue Ambroise Paré**
75168 PARIS CEDEX 19 **76300 BARENTIN**
 Tél : 02 35 33 71 78 - Fax : 02 35 33 51 15

Déclaration Terrasol Environnement (cadre réservé à Terrasol Environnement) : **TERRASOL ENVIRONNEMENT**
 Nom : **Stéphane** Cachet et signature : **TERRASOL ENVIRONNEMENT**
 Date : **15/05/17** **17 avenue Stéphane Mallarmé**
75014 Paris
terrasolenvironnement@gmail.com
SIRET : 813 419 918 R.C.S. Paris

TRAFIC DE TERRES POLLUÉES À VAUJOURS Le directeur des services et le chef de la police municipale mis en examen

Le directeur des services et le chef de la police municipale ont été mis en examen à Paris, dans le cadre d'une enquête sur un vaste trafic de terres polluées.

PAR LA PROSECUTION
LE DIRECTEUR des services municipaux de Vaujours et le chef de la police municipale ont été mis en examen, hier, par une juge de la justice internationale de Paris, dans un vaste trafic de terres polluées, de matériel de construction et de différents services à l'adresse de différents particuliers.



Vaujours 2018. Ce terrain va à la culture de légumes à savoir pendant deux ans des centaines de tonnes de déchets de Grand Paris.

Les deux hommes ont été mis en examen le 22 mars 2020 dans cette affaire de Seine-Saint-Denis, just de leur influence pour obtenir la mise en œuvre d'un système d'embellissement de terres polluées, dirigé par des tonnes de graviers pollués.

Le trafic de terres polluées, aussi connu sous le nom de « terre de grand Paris », a été placé au garde à vue dans la base de la police judiciaire de Vaujours (Seine-Saint-Denis). Le directeur des services municipaux de Vaujours, Christophe Soudet, et le chef de la police municipale, Christophe Soudet, ont été mis en examen, hier, par une juge de la justice internationale de Paris, dans un vaste trafic de terres polluées, de matériel de construction et de différents services à l'adresse de différents particuliers.

Le trafic de terres polluées, aussi connu sous le nom de « terre de grand Paris », a été placé au garde à vue dans la base de la police judiciaire de Vaujours (Seine-Saint-Denis). Le directeur des services municipaux de Vaujours, Christophe Soudet, et le chef de la police municipale, Christophe Soudet, ont été mis en examen, hier, par une juge de la justice internationale de Paris, dans un vaste trafic de terres polluées, de matériel de construction et de différents services à l'adresse de différents particuliers.

En BREF

MANTES-LA-JOLIE (78)
Le début de soirée de jeudi a été tendu dans le quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie. Une patrouille de police a dû intervenir dans le cadre d'une dispute d'individus vers 20 h 30. Une heure plus tard, 4 h 15 de courses d'un groupe d'une vingtaine de personnes ont été d'office déclarées. Leur refus a été dénoté. Un jeune de 18 ans a été interpellé et placé en garde à vue.

DAMMARE-LES-LYS (77)
Entièrement dans un parking souterrain de la rue Marc Lacroix, jeudi soir, les policiers de Mantes-la-Jolie ont interpellé un homme âgé de 26 ans. Il se trouvait dans un bus privé sans autres passagers. Il avait sur lui 72 gobelets en plastique, 5 g de cocaïne conditionnée en 16 sacs. Il devait être jugé hier en comparution immédiate.

HOSSY-CRAHAYEL (77)
Jeudi vers 18 heures, les policiers ont été appelés par un témoin qui a vu un adolescent se faire courir par un chien dans un jardin de Mantes-la-Jolie. L'adolescent a été interpellé et placé en garde à vue. Le chien a été euthanasié. Un groupe de cinq collègues de 12 à 14 ans, ils ont expliqué avoir une technique pour se débarrasser, en réaction à un appel de violence lancé sur Snapchat par deux jeunes du collège La Boétie, ils ont été remis à leurs parents.

Les dealers vendaient de l'herbe... à l'effigie d'Emmanuel Macron !

Lors d'une saisie réalisée cette semaine, les policiers sont tombés sur d'étonnants emballages à l'effigie du président de la République ou du ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti.

PAR LA PROSECUTION
DES POLICIERS qui pendant leur garde à vue, l'adolescent a gardé dans son sac une quantité de cannabis de 200 grammes. Avec un emballage, trois petites drogues de Boring-la-Barre vendues de l'herbe, à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti.

Les policiers ont découvert des emballages à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti. Les emballages de 100 grammes de cannabis, à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti.

Les policiers ont découvert des emballages à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti. Les emballages de 100 grammes de cannabis, à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti.

Les policiers ont découvert des emballages à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti. Les emballages de 100 grammes de cannabis, à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti.

Les policiers ont découvert des emballages à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti. Les emballages de 100 grammes de cannabis, à l'effigie d'Emmanuel Macron et Eric Dupond-Moretti.



10.

Extrait du rapport d'expertise sur le terrain des 7 hectares

Commandé en 2019 par M. Corzani, Maire de Fleury-Mérogis





Figure 1.1.3.3.3.3. Localisation des points de prélevement sur drone
 Les différents points de prélèvements repérés par voie aérienne, ont été reportés sur la photographie ci-dessous.



Figure 1.1.3.3.3.4. Localisation des points de prélèvements sur le terrain objet de l'étude
 1.1.3.3.3.4. Localisation des points de prélèvements sur le terrain objet de l'étude

Les échantillons ont été collectés à l'aide d'une pelle mécanique, munie d'un bras permettant d'atteindre une profondeur maximale de 5 m.

La mise en œuvre d'une pelle mécanique requiert plusieurs renseignements dans les conditions spécifiques à l'étude.

- 1- la présence de blocs de béton ou de matériaux dans un volume ne représente pas un obstacle pour la progression du godet de la pelle.

Tableau 2 : résultats des analyses en métaux et métalloïdes sur baux

Commentaires :

Le mercure présente des réponses singulières. L'analyse statistique des résultats pour cet élément révèle :

- une concentration moyenne en mercure de 0,12 mg/kg de MS
- les percentiles décrits dans le tableau ci-dessous.

percentile 50	0,08
percentile 60	0,100
percentile 90	0,152

Ainsi, on constate que deux échantillons présentent des concentrations atypiques en mercure de 0,32 et de 0,51 mg/kg de MS sur rapport au bruit de fond constaté sur le site, pour cet élément.

De plus, une de ces concentrations est supérieure à la valeur du bruit de fond, délivrée dans l'article de référence « Teneurs totales en éléments traces métalliques dans les sols, Denis BAIZE, INRA ».

A ce titre le terrain présente une anomalie sur le paramètre mercure, qui cumulée avec la présence d'amiante et d'hydrocarbures (provenant des enrobés bitumineux), ne permet plus d'envisager son usage pour une activité de type agricole.

On observe aussi une concentration atypique en PCB (fluide diélectrique mis en œuvre dans les transformateurs électriques) au sein de l'échantillon S4. Ainsi des traces de PCB ont été mises en évidence dans les différents échantillons prélevés (voir annexe 5), excepté donc pour l'échantillon S4, pour lequel la concentration mesurée est de 980 µg/kg de MS (mesure des 7 PCB).

Enfin, 5 screening comprenant la recherche de solvants halogénés, de pesticides phosphorés, azotés ou chlorés, de phtalates... ont été réalisés. Aucun « composé exotique » n'a été mis en évidence au cours des analyses pratiquées sur les échantillons qui ont été collectés



Où l'on voit que l'emprise qui serait nécessaire pour construire le collège comporte plusieurs points où des polluants très toxiques (amiante et mercure) ont été retrouvés.

— les autres déchets d'amiante (incorporés à des matériaux non inertes ou qui se désagrègent : floccage, calorifugeage ainsi que les déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage tels que les poussières collectées par aspiration, filtres de système de ventilation, chiffons, équipement de sécurité...)

Tous les déchets d'amiante sont considérés comme des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés (il est interdit de réutiliser tout matériau contenant de l'amiante qui aurait été retiré et ce, quel qu'en soit l'usage) et doivent suivre une filière d'élimination adaptée (surtout possibles : stockage, vérification).

Par ailleurs, la qualification finale du déchet amiante et donc sa filière d'élimination dépend de son intégrité (un matériau d'amiante lié peut devenir un déchet d'amiante libre si son état est modifié par sciage, perçage, casse...). Les morceaux de canalisation proviennent de canalisation dont l'intégrité physique a été remise en cause au cours des démolitions, ou des extractions du sous-sol de ces conduites.

S'agissant de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, depuis la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 1er décembre 2011, leur élimination en installations de stockage de déchets inertes et en carrière, est interdite (arrêté ministériel du 12 mars 2012). De tels déchets doivent donc être éliminés dans des alvéoles de stockage spécifiques d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISOND) autorisées à recevoir ce type de déchets sous forme emballée ou en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

À noter que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 publié au Journal Officiel le 27 mars 2016 autorise le stockage en ISOND à compter du 1er juillet (dans des casiers mono-déchets dédiés) de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante.

Enfin, il faut rappeler que la traçabilité des déchets amiantés doit pouvoir être assurée jusqu'à l'installation d'élimination. Dans cet objectif, l'article R541-45 du Code de l'Environnement prévoit que toute personne qui produit des déchets « dangereux ou des déchets radioactifs », tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconconditionné ou transformé des déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Pour les déchets amiantés, le BSOA ou Bordereau de Suivi de Déchet Amianté est le bordereau CERFA n°11861*03.

IV-3 Analyse sur fraction lixiviable, selon les critères d'acceptation des déchets dans une filière de déchet inerte

Les analyses ont été réalisées sur la fraction lixiviable des échantillons testés, afin de pouvoir les comparer aux valeurs exposés à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014. Les bordereaux analytiques sont disponibles en annexe 5.

Le tableau 5 ci-après récapitule l'ensemble des résultats sur fraction lixiviable.

On constate que tous les paramètres sont conformes aux valeurs « limite » d'acceptation en installation de stockage pour déchets inertes, les dépassements pour le paramètre sulfate observés sur certains échantillons ne remet pas en cause la compatibilité des matériaux avec les critères ISDI sur fraction lixiviable.

Paramètre	Unité	Si norme
Amiante totale	% matière sèche	67,4
COF	mg/kg MS	2320
Spécificité pour mes. pH	°C	22,4
pH (PCB)		19,7
BTX		
Benzène	mg/kg MS	<0,02
Toluène	mg/kg MS	0,03
Biphényle	mg/kg MS	<0,02
Orthoxydène	mg/kg MS	<0,02
Styrol et méthoxydène	mg/kg MS	0,02
Triphényl	mg/kg MS	<0,04
BTX totaux	mg/kg MS	<0,18
NAP		
Naphtalène	mg/kg MS	<0,07
Acénaphtène	mg/kg MS	<0,07
Anthracène	mg/kg MS	<0,07
Fluoranthène	mg/kg MS	<0,07
Phénanthrène	mg/kg MS	0,29
Benzo[a]pyrène	mg/kg MS	0,07
Fluoranthène	mg/kg MS	0,91
Pyrene	mg/kg MS	0,85
Benzo[e]fluoranthène	mg/kg MS	0,20
Chrysenes	mg/kg MS	0,20
Benzo[b]fluoranthène	mg/kg MS	0,12
Benzo[k]fluoranthène	mg/kg MS	0,11
Indolizopyrène	mg/kg MS	0,24
Chloroanthracène	mg/kg MS	0,10
Benzo[a]fluoranthène	mg/kg MS	0,18
Indolizopyrène	mg/kg MS	0,19
Somme des PAH (16) - EPA	mg/kg MS	3,7
PCB (2)		
PCB 52	mg/kg MS	<0,7
PCB 101	mg/kg MS	<0,7
PCB 119	mg/kg MS	<0,7
PCB 129	mg/kg MS	<0,7
PCB 153	mg/kg MS	<0,7
PCB 187	mg/kg MS	<0,7
PCB totaux (7)	mg/kg MS	<0,7
Difénoxybiphényles totaux (10-CAS)	mg/kg MS	<0,7
Fracteur 44-448	mg/kg MS	0
Fracteur C10-C10	mg/kg MS	1000
Fracteur C10-C10	mg/kg MS	400
Difénoxybiphényles totaux C10-C10	mg/kg MS	1200

Tableau 5 : analyses sur brut selon les critères de l'annexe II de l'arrêté du 12.12.2014

IV-5 Analyse sur brut : recherche de 8 métaux et métalloïdes, et screening sur des composés organiques.

Des analyses sur la présence des métaux sur brut ont aussi été conduites (les bordereaux analytiques sont disponibles en annexe 6). Le tableau 7 ci-après présente les résultats obtenus.

La référence de comparaison pour le bruit de fond des métaux lourds est celle donnée dans l'article « Teneurs totales en éléments traces métalliques dans les sols, Denis BAIZE, INRA ».

Tableau n° 7 : résultat des analyses en métaux et métalloïdes

paramètre	Unité	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	
matière sèche	% moussou	85.3	80.3	83.3	84.7	84.6	88.3	87.0	85.3	83.0	82.4	82.8	85.4	88.4	80.7	84.0	84.0	
METALLUX																		
arsenic	mg/kg MS	25	17	8.5	13	12	28	12	12	8.5	13	13	11	8.4	18	12	9.1	8.8
cadmium	mg/kg MS	0.51	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	0.21	<0.2	<0.2	<0.2
chrome	mg/kg MS	65.2	29	23	30	26	40	27	19	24	28	32	33	25	34	23	31	28
cuivre	mg/kg MS	28	19.0	12	15	11	10	11	9.0	11	11	12	10	11	13	23	13	13
mercure	mg/kg MS	0.32	0.06	0.11	0.09	0.09	0.09	0.11	0.10	0.18	0.06	<0.05	0.06	0.07	0.51	0.52	0.06	0.06
plomb	mg/kg MS	53.7	18	35	24	29	13	23	24	28	18	15	16	51	39	18	27	27
nickel	mg/kg MS	31.2	22	12	17	14	23	15	11	13	21	18	11	19	15	20	17	17
zinc	mg/kg MS	88	46	59	63	36	40	43	39	47	45	42	39	37	75	55	50	56

Explications en page suivante.

Tableau n° 5 : résultat des analyses

paramètre	Unité	seuils ISCX	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
matière sèche	% moussou	40	86.8	86.8	85.4	85.8	84.4	87.7	80.3	87.0	82.2	88.0	82.2	83.0	87.4	87.3	85.7	84.5
CO2	mg/kg MS	2000	2000	3000	4400	2300	2100	6300	3600	2400	3100	2100	<2000	5000	7400	5000	4000	3100
température pour mes. pH	°C		22.2	21.5	22.0	22.6	22.3	22.3	22.1	22.3	22.0	22.2	20.1	22.0	22.1	22.2	22.5	22.7
pH (PCU)			7.8	7.6	7.6	7.7	7.7	7.9	7.7	7.7	7.8	7.7	7.8	7.9	7.8	7.6	7.9	7.7
SDT total	mg/kg MS	1	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Somme des HAP (nd) - CPA	mg/kg MS	20	0.35	0.89	0.81	0.35	<0.16	0.66	0.70	3.7	0.45	0.52	0.22	0.56	0.82	2.3	0.78	1.5
PCB total (7)	mg/kg MS	100	<7	<7	<7	880	<7	220	7.5	26	<7	<7	20	7.2	20	<7	22	<7
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	80	<20	<20	<20	<20	<20	34	<20	<20	<20	<20	<20	<20	29	<20	<20	<20
ELUAT CO2	mg/kg MS		80	12	24	19	16	13	16	37	24	24	21	11	24	23	16	17
ELUAT METAUX																		
arsenic	mg/kg MS	0.01	<0.036	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039
barium	mg/kg MS	0.5	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
cadmium	mg/kg MS	0.01	0.11	0.27	0.16	0.25	0.11	0.17	0.18	0.35	0.35	0.14	0.23	0.20	0.29	0.34	0.12	0.18
chrome	mg/kg MS	0.04	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004
cuivre	mg/kg MS	0.5	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01
fer	mg/kg MS	2	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
mercure	mg/kg MS	0.01	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	0.0007	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005	<0.0005
plomb	mg/kg MS	0.5	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
nickel	mg/kg MS	0.5	0.052	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.058	<0.05	<0.05	0.065	0.061	0.098	<0.05	<0.05	<0.05
zinc	mg/kg MS	0.1	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039	<0.039
ELUAT COMPOSES NONMETALLIQUES	mg/kg MS		4	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
fraction soluble	mg/kg MS	4000	1260	1580	1100	2600	1200	300	1500	2000	1100	1500	1880	2040	2040	2400	1180	3000
ELUAT FIBRES																		
indice fibrot	mg/kg MS	1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
ELUAT DIVERSES ANALYSES CHIMIQUES																		
fluorures	mg/kg MS	10	7.2	6.6	6.9	5.8	8.3	5.4	5.0	6.5	5.5	6.3	7.8	4.5	7.5	3.7	5.8	5.7
chlorures	mg/kg MS	800	13	<10	11	16	24	23	15	17	<10	17	27	28	15	<10	46	35
sulfate	mg/kg MS	1000	449	818	509	1290	034	284	800	2040	753	771	842	1280	1420	1880	724	1870

Explications en page suivante.



Fleury Demain

6 juil. 2017 · 🌐

...

RÉSULTAT DES ANALYSES : Aveux sur la décharge et aucune trace de terre végétale détectée !

Les résultats des analyses sur la nature des mètres cube de terres déversées par les camions viennent de tomber !

Que disent-ils ?

Que le terrain des 7 Hectares, classé au PLU en zone Nn « zone naturelle à protéger », a été transformé en une « Installation de Stockage de Déchets Inertes », ainsi que le révèle le cadre légal des analyses géologiques (page 10 du rapport) !

De plus, aucune trace de terre végétale n'a été relevée sur le terrain des 7 hectares. .

...

Preuve est donc désormais faite que le Maire et sa majorité municipale ont bien MENTI aux habitants et que les apports de terres ne visent pas la culture des petits pois, mais que le terrain des 7 hectares est un lieu d'enfouissement des déchets inertes de chantiers franciliens.

C'est ce que nous disons depuis plusieurs mois.



Fleury Naturellement

21 févr. 2019 · 🌐

...

OU EN EST-ON AVEC LE TERRAIN DES 7 HECTARES ?

C'était il y a deux ans... En 2017, à Fleury-Mérogis, la décision inique, d'un Maire... Peu scrupuleux en matière de défense de l'environnement et des intérêts de notre Commune... De transformer le terrain naturel et protégé des 7 hectares en décharge de terres polluées et de gravats du BTP.

...

Une rencontre citoyenne serait porteuse d'autres projets quant au devenir de ce terrain, considéré à ce jour en ISDI, et dont on s'inquiète qu'il ait pu, aussi, servir à l'enfouissement de matières hautement polluantes au regard des excavations de plusieurs mètres de hauteur pratiquées en 2017 et observées sur ce chantier.



Un Avenir Pour Fleury 🙏 se sent déterminé.

...

7 juil. 2017 · Fleury-Mérogis · 🌐

RESULTAT DES ANALYSES 7HA : FLEURY DEVIENT UNE DECHARGE ET A QUI PROFITE LE CRIME ?



Un Avenir Pour Fleury

...

6 avr. · 2021

Le collectif « OUI AU COLLÈGE MAIS PAS SUR LES JARDINS FAMILIAUX » reçu par le Conseil départemental de l'Essonne (91)

...

Il existe d'autres espaces qui pourraient accueillir le nouveau collège. Nous pensons principalement à la pointe nord du terrain dit des 7ha, sur lequel la première pierre avait été posée par Roger Clavier maire en 1970. Cet espace, en friche aujourd'hui, à proximité de la nationale, d'équipements sportifs, d'aires de stationnement et desservi par les transports en commun, réunit toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'un nouveau collège.



Un Avenir Pour Fleury

...

13 oct. · 2021

DETRUIRE DES JARDINS ALORS QU'UNE ALTERNATIVE EXISTE

...

L'échange cordial a permis de sensibiliser l' élu à l'incompréhension des jardiniers de la décision de la municipalité de détruire ce cœur de biodiversité pour y installer un collège. Alors que le terrain dit des 7 ha est mieux adapté pour y construire un collège exemplaire.

PÉTITION DIFFUSÉE LE 24 SEPTEMBRE 2021



...

D'autant qu'il existe d'autres espaces qui pourraient accueillir le nouveau collège. Nous pensons évidemment au terrain des 7ha, sur lequel la première pierre avait été posée par Roger CLAVIER en 1970. Cet espace inutilisé aujourd'hui, à proximité de la nationale et desservi par les transports en commun réunit toutes les conditions nécessaire à l'implantation du collège. La préservation des jardins partagés ne rentre donc pas en contradiction avec la construction du futur collège au sein de notre ville.

7.



Guillaume GHAYE
Eric GOMEZ
Anne-Catherine FONTAINE
Sébastien SION

En collaboration avec :

Anne-Hélène CREACH
Caroline GUILLOU
Marie LEROY
Olivia LE BAUBE
Joséphine ROHRER
Sophie ZYLBERYNG

Paris, le 3 juin 2021

Avocats à la Cour

Nos Réf. : n°2019048

**Objet. : Dépôt illicites de déchets sur le terrain des « 7 Hectares »
Etat de la procédure pénale**

I RAPPEL DES FAITS

I.1 Une manipulation ?

Au printemps 2017, une noria de camions est venue déverser des tonnes de déchets sur le terrain communal des 7 hectares.

Comment en est-on arrivé là ?

C'est ce dont la justice pénale est aujourd'hui saisie.

Tout accrédite une manipulation ayant conduit à creuser le terrain pour y enfouir des déchets issus de chantiers du BTP d'ILE-DE-FRANCE.

Le terrain des 7 HECTARES a connu pendant des décennies une vocation agricole. On le voit sur des photos prises par l'IGN depuis 1947.

C'était encore le cas en 2016 (Annexe 1 : Photo aérienne de mars 2016).

A l'automne 2017, ce n'était plus qu'un champ de ruine (Annexe 2 : Photo aérienne de novembre 2017).

L'aspect soi-disant à nouveau « naturel » du terrain est un trompe l'œil.

Que s'est-il passé entre-temps ?

60, RUE DE LONDRES 75008 PARIS – TEL : 01.53.04.90.40 – FAX : 01.53.04.90.41
contact@lazare-avocats.com - www.lazare-avocats.com
SELARL au capital de 8.000 Euros – RCS Paris 797 486 446
PALAIS J 067

La mise à disposition du terrain propriété de la commune a été effectuée dans des conditions obscures.

L'ancien maire, David DERROUET, diffuse un tract daté du 13 avril 2017 : « Les 7 Hectares : un espace d'exception mis en valeur pour une alimentation saine ! » (Annexe 3 : tract du maire du 13 avril 2017).

Quand les Floriacumois s'émeuvent des dizaines de camions qui bloquent la circulation en centre-ville, le maire diffuse un nouveau tract daté du 17 mai 2017 : « *Projet environnemental des 7 Hectares : Stop aux mensonges et aux agissements graves qui se sont produits ce mercredi 17 mai !* » (Annexe 4 : tract du maire du 17 mai 2017).

Le maire DERROUET y alléguait :

Comme vous le savez, des travaux pour apporter de la terre végétale en entrée de ville ont commencé il y a quelques semaines pour l'implantation de plantes légumineuses. Il s'agit, comme nous l'avons déjà indiqué dans nos supports d'information municipale de produire de la nourriture végétale (OGM) pour les animaux d'élevage via une coopérative agricole essonnienne.

Vous avez peut-être quelques uns à me demander s'il était possible de faire de la vente en direct aux habitants et d'installer des potagers partagés. C'est un projet que nous étudions actuellement.

Aucun projet agricole « d'implantation de plantes légumineuses » n'a été développé.

Quant à « l'apport de terre végétale », les seules traces en sont quelques bordereaux de « demande préalable d'acceptation » de déchets du BTP au simple d'une installation classée destinée à les recueillir.

La nouvelle équipe municipale a recherché en mairie les décisions du précédent maire pour autoriser une telle opération.

Les traces sont rares et les archives municipales, vides.

David DERROUET a autorisé une entreprise, TERRASOL ENVIRONNEMENT, « à effectuer des travaux d'aménagement de terrain agricole (apport de terre végétal) » sur le terrain dit des 7 hectares » (Annexe 5 : arrêté municipal du 28 août 2017).

Il a même signé un « bon de commande » à cette société, comme si elle accomplissait une prestation digne de rémunération pour la commune ! (Annexe 6 : bon de commande).

Il est patent qu'il s'agit d'un habillage et donc d'une manipulation.

Des opérateurs douteux contournent l'obligation d'obtention d'une autorisation préfectorale de création d'un site de stockage de déchets inertes, en alléguant leur emploi pour une « valorisation » environnementale ou agricole.

La Commune ne s'est pas enrichie mais appauvrie.

Des entreprises du BTP et des promoteurs ont apporté des déchets de chantier sur le terrain des 7 HECTARES de mai à novembre 2017.

Pour cela, il a fallu creuser le terrain pour y enfouir les déchets, sans aucune autorisation administrative.

Des formulaires de « demande d'acceptation préalable » ont été retrouvés (Annexe 7 : formulaires d'acceptation préalable).

Qu'y lit-on ?

Les « apporteurs » sont des entreprises du BTP ou des promoteurs (ICADE PROMOTION au travers des SCCV ANTONY et SCCV MONLHERY LA CHAPELLE, LA POSTE IMMO, SEFRI-CIME).

Les « réceptionnaires » sont TERRASOL ENVIRONNEMENT et ECT ENVIRO CONSEIL TRAVAUX.

TERRASOL ENVIRONNEMENT ne dispose d'aucune autorisation administrative, autre que les vagues arrêtés signés du maire DERROUET au titre de l'occupation du domaine public.

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) doit être autorisée par arrêté préfectoral.

La société ECT dispose d'une telle autorisation mais pour un site situé à VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN (Seine et Marne) à 65 kilomètres de FLEURY MEROGIS...

1.2 FLEURY-MEROGIS victime d'agissements délictueux

On peut s'interroger sur la pureté de l'intention initiale d'une « culture biologique de légumineux » ; quand on voit la chronologie des faits et le montage mis en place.

On sait que l'insuffisance des filières de traitement et de stockage des déchets inertes en ILE DE FRANCE au regard des besoins (chantiers de promotion, GRAND PARIS EXPRESS, JO de 2024...) conduit des entreprises peu scrupuleuses à abandonner les déchets n'importe où.

Cela emporte de lourdes atteintes à l'environnement et des coûts astronomiques pour les propriétaires qui veulent récupérer la jouissance de leur bien.

Dès son installation, la nouvelle équipe municipale a cherché à obtenir des réponses.

Les saisines de TERRASOL ENVIRONNEMENT sont restées vaines.

Le conseil de la Commune a écrit fin juin 2019 des lettres recommandées, qui lui sont revenues, à la société TERRASOL ENVIRONNEMENT et à son gérant.

La Commune a missionné Monsieur Eric BRANQUET, expert près la Cour d'Appel de Paris.

Celui a mené des investigations selon un protocole normalisé et a remis son rapport le 27 août 2019.

Sa conclusion indique (p. 19):

Les sondages ont été localisés précisément, sur le terrain, à l'issue d'un survol par drone.

Différents constats résultent de cette étude.

1 Les matériaux qui ont été apportés sont composés d'un mélange de terre et de matériaux provenant de chantiers de démolition. On trouve ainsi mélangés à de la terre, des gravats, des briques, du béton, des métaux, des morceaux de canalisation (métal, plastique, fibrociment), du plâtre, de l'enrobé bitumineux.

Ces matériaux sont redevables d'une installation de stockage adaptée, du fait de leur typologie.

2 3 morceaux de canalisation en ciment ont été découverts. Les analyses ont confirmé que ce ciment contenait de l'amiante (fibrociment). Ces matériaux auraient dû être acheminés vers une installation de stockage de type « déchets non dangereux », et faire l'objet d'une procédure de demande d'acceptation préalable vers un centre habilité à les recevoir. Des bordereaux de suivi des déchets amiantés, obligatoires dans le cadre de la gestion de ces matériaux, auraient alors été émis afin d'assurer la traçabilité de ces déchets. Notons que le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 que *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

3 De l'enrobé bitumineux est présent dans les matériaux d'apport. Ces enrobés présentent des concentrations en hydrocarbures égales à 1700 mg/kg de MS.

4 Des concentrations atypiques en mercure total ont été observées sur deux échantillons de terre, dont une concentration est supérieure à la concentration du bruit de fond pour ce paramètre.

Les matériaux présents sur le foncier objet de l'étude ne correspondent pas aux critères qui avaient été définis initialement, et qui visaient l'apport exclusif de terre végétale à des fins d'usage agricole.

Le terrain est concerné par la présence de 300 000 tonnes environ de gravats, de résidus de matériaux de démolition et de déchets redevables d'installation de stockage de déchets non dangereux (fibrociment).

Plusieurs conséquences sont à tire de ces investigations.

En premier lieu, ce sont 300.000 tonnes de gravats qui sont enfouis dans le sous-sol du terrain des 7 HECTARES et on est bien loin d'un « apport de terre végétale » pour faire pousser des fèves et haricots.

En second lieu, les déchets en cause ne sont pas des déchets « inertes » mais des déchets mélangés à des déchets dangereux (enrobés bitumeux, fibrociment...)¹.

En troisième lieu, au regard du coût de stockage dans un centre régulièrement autorisé, alors même qu'on postulerait que l'intégralité des 300.000 tonnes de déchets présents soient tous inertes (ce qui n'est pas le cas) et auraient dû être stockés en ISDI, il aurait été réalisé une « économie » de 4.000.000 € HT pour les apporteurs.

Il est difficile d'imaginer que TERRASOL ENVIRONNEMENT n'ait pas facturé sa « *décharge sauvage* » aux utilisateurs et n'ait pas rémunéré ceux qui ont participé à cette aventure.

En quatrième lieu et surtout, la pollution du terrain communal cause à la Commune un immense préjudice.

Il s'agit d'un terrain d'entrée de ville dévolu à accueillir un projet d'intérêt général et à renforcer la présence des services publics pour la population.

Son préjudice pourrait, selon l'expert, être supérieur à 10.000.000 €, au regard du coût de l'enlèvement des déchets vers une filière susceptible de les accueillir et du coût de « réparation » du terrain des 7 HECTARES pour qu'il puisse accueillir des « usages sensibles » (équipements publics, notamment).

II ETAT DE LA PROCEDURE PENALE

II.1 La Ville a saisi le Procureur de la République

La Ville a saisi par son conseil le service spécialité du pôle du Tribunal judiciaire de Paris le 30 octobre 2020, après avoir réuni un certains nombres d'éléments.

La saisine du procureur ouvre un délai de 3 mois avant de pouvoir porter plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction².

¹ Il existe trois catégories d'installations de stockages (anciennement qualifiées de décharges puis de centres d'enfouissement) :

- Les Installations de Stockage de déchets Inertes (ISDI)
- Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Les Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

² Article 85 du Code de procédure pénale : « Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit peut en portant plainte se constituer partie civile devant le juge d'instruction compétent en application des dispositions des articles 52, 52-1 et 706-42.

Toutefois, la plainte avec constitution de partie civile n'est recevable qu'à condition que la personne justifie soit que le procureur de la République lui a fait connaître, à la suite d'une plainte déposée devant lui ou un service de police judiciaire, qu'il n'engagera pas lui-même des poursuites, soit qu'un

II.2 Une information judiciaire pénale en cours

Avant l'échéance du délai de trois mois, un article du PARISIEN du 12 décembre 2020, a révélé l'existence de poursuites dirigées contre TERRASOL ENVIRONNEMENT et des élus et agents d'autres communes, pour des faits similaires (**Annexe 8 : Article du PARISIEN du 12 décembre 2020**).

FLEURY MEROGIS y est même cité comme victime des agissements de cette société.

Après différentes démarches et demandes, il a été confirmé qu'une juge d'instruction est saisie de l'ensemble des sujets, et qu'elle a intégré les informations données par le conseil de FLEURY MEROGIS.

Elle-même l'instruction pénale notamment sous l'angle des atteintes à l'environnement.

FLEURY MEROGIS sera entendu comme partie civile et pourra faire valoir ses droits.

La complexité des investigations et les étapes de la procédure pénale suggèrent un possible procès en 2022/2023.

Guillaume GHAYE

Annexes

1. Photo Aérienne de mars 2016
2. Photo aérienne de novembre 2017
3. Tract du maire du 13 avril 2017
4. Tract du maire du 17 mai 2017
5. arrêté municipal du 28 août 2017
6. bon de commande signé de David DERROUET
7. Formulaire de réception de déchets
8. Article du PARISIEN du 12 décembre 2020

délai de trois mois s'est écoulé depuis qu'elle a déposé plainte devant ce magistrat, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou depuis qu'elle a adressé, selon les mêmes modalités, copie à ce magistrat de sa plainte déposée devant un service de police judiciaire. (...)